Freigné

in « Histoire de la baronnie de Candé »

par le Comte René de l'Esperonnière
Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par Odile Halbert le 2.11.2006
pour le mettre à la disposition de tous retour Chazé-sur-Argos | retour Candé

la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique

ATTENTION, lire attentivement

M. de l'Esperonnière a dépouillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il nous restitue exactement, et qu'il appelle « Archives de la Saulaye » où elles étaient alors.
J'ai déjà pu vérifier certains passages, mot pour mot, dans le chartrier aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté par les Archives.
M. de l'Esperonnière est très fiable sur ce point.

M. de l'Esperonnière a aussi utilisé des ouvrages, entre autres pour des généalogies alors publiées.
Il les cite TOUJOURS en note de bas de page. Il convient de les vérifier comme tout ouvrage du 19ème siècle.

table des matières

FREIGNÉ....2
notions générales....2
l'église et la cure....12
la paroisse de Freigné....33
table des noms de lieux et personnes....198

FREIGNÉ

notions générales

Tout entière enclavée dans la Loire-Inférieure, la commune de FREIGNÉ ne se rattache au département de Maine-et-Loire que par sa limite Est, mutuelle avec la Cornuaille, et par une mince bande de territoire qui la relie au canton de Candé.

Sa superficie est de 6,649 hectares 44 centiares ; sous ce rapport elle occupe le troisième rang parmi les communes du département[1].

L'origine de son nom parait difficile à établir avec quelque certitude ; les dénomina-tions ont d'ailleurs peu varié : *Frugniacus*, 1050 circa (charte de Carbay). - *Frugiacus*, 1123 (dom Morice, Preuves, I, 548). - *Fruigné*, 1383 (Archives de Noyant). — **Frigné**. 1412, 1498 (*Idem*), 1660 (État-Civil).

De toutes les communes du canton de Candé, aucune ne présente un sol plus accidenté que celui de Freigné. Comme dans tout le pays, les collines, parallèles à la Loire, courent de l'est à l'ouest, mais çà et là des mamelons isolés viennent brusquement couper leurs lignes monotones, creusant entre elles de profondes vallées cù croissent de robustes chênes. Ces accidents de terrain sont particulièrement sensibles à la Drouolaie et au tertre de la Ganichère (70 mètres), entre le Petit-Saint-Nicolas et la Garlière (75 mètres), à la Brulairie et à Beauvau (68 mètres), au Sable (58 mètres), à Châteaufort (60 mètres), au bois du Breil (65 mètres), au bois du Triage (73 mètres), etc. Le maximum (79 mètres), est signalé au Tertre-Michon.

L'Erdre, qui traverse la commune de l'est à l'ouest, laissant le bourg à une petite distance vers sud, offre des sites aussi variés que pittoresques. A sa sortie de Candé, jusqu'au Grand-Tesseau, elle coule entre des peupliers et des saules au milieu de vastes prairies, qui

[1] Cholet, la commune la plus étendue du département, renferme sept mille quarante hectares. Le Louroux-liéconnais occupe le second rang avec six mille neuf cent trente hectares.

s'élargissent encore vers Crottier et le Colombier. Puis ses rives se resserrent et, à partir de Bennefraie, l'étroite vallée est bordée de coteaux et de rochers à pic se succédant jusqu'à son entrée sur le territoire de Saint-Mars-la-Jaille. Aux mois de juin et de juillet, toutes ces roches schisteuses se couvrent de fleurs et de fougères formant un fourré inextricable que des châtaigniers et des chênes dominent jusqu'au faîte des coteaux incultes, semés d'asphodèles ou « bâtons de Saint-Jacques. » Quand vient l'au-tomne, les teintes rousses de cette végétation luxuriante font ressortir le vert tendre des prairies que baigne la petite rivière, au cours tortueux et tranquille, creusé de fosses profondes qu'encadrent des roseaux à quenouilles et des joncs de taille gigantesque. Il n'est guère, dans le pays, de promenade plus gracieuse.

- 3 -

Au delà de Freigné, l'Erdre reçoit les ruisseaux des Béglons et de la Bourgeonnaie. Son principal affluent, le Croissel, qui prend ma source près de la Cornuaille et vient s'y jeter aux portes de Saint--Mars, est alimenté par les petits cours d'eau de la Bouillonnaie, de Bobisse et de Vénou.

Les principaux bois taillis sont ceux du Triage, des Égloutis, du Breil et de Conihan ; ce dernier a remplacé un futaie abattue vers 1885. Le futaie de la Drouolaie est la seule qui existe encore sur le territoire de Freigné.

La commune ne possède aucune exploitation industrielle. L'agriculture, longtemps arriérée, est en progès constant, et actuellement un grand nombre .de fermes nourrissent des bestiaux dignes de rivaliser avec les meilleurs du canton.

La culture de la vigne s'y est remarquablement développée ; les raisins rouges et blancs fournissent un vin agréable. Malheureusement, depuis quelques années, un certain nombre d'hectares, ravagés par le phylloxéra, ont dû être remis en terres labourables.

Depuis vingt-cinq ans, la construction des chemins vicinaux a pris une grande extension et la commune est maintenant desservie par des routes nombreuses et bien entretenues. Le chemin de fer de Nantes à Segré traverse le territoire de l'ouest au nord-est, avec station près du bourg[2].

Le bourg, bâti sur une éminence, dans une situation charmante, entoure sa belle église et se prolonge sur la pente rapide qui mène au pont de Trianon. De nombreuses et élégantes constructions l'ont singulièrement embelli depuis quelques années. An centre de la place, on remarque un superbe chêne Vert.

- 4 -

La MAIRIE, précédée d'un petit jardin, est située presque au milieu du bourg, sur la route de Candé à Saint—Mars.

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 mai 1849, avait résolu de bâtir une mairie avec une école, mais les dépenses occasionnées par la construction de l'église devaient

[2] Le tracé du chemin de fer comprend, sur la commune, une superficie de dux huit hectatres quatre-vingt cinq ares trente-six centiares.

pendant longtemps retarder ce dessein et le choix d'un terrain ne fut décidé que le 14 février 1854. Après le rejet des premiers plans, soumis le 18 mars 1855 et le 19 septembre 1858, un nouveau projet, présenté par M. Heulin, architecte à Angers, fut définitivement accepté le 90 mars 1859. Les travaux, conduits activement, étaient achevés à la fin de l'année 1860 ; la dépense s'éleva à la somme de quatorze mille deux cent cinquante francs.

L'ÉCOLE *de garçons,* annexée à la Mairie, était primitivement installée dans une maison du bourg. Le 5 août 1833, le Conseil municipal avait émis le vœu qu'il soit créé à Freigné une école primaire élémentaire, et le maire fut autorisé à louer un local pour une durée de six ans; mais une nouvelle délibération, en date du 6 août 1843, ajourna cette proposition, « les deux chefs–lieux de canton voisins suffisant parfaitement aux habitants, qui envoient fort peu leurs enfants à l'école. » Cependant, en 1849, on résolut de demander un Frère instituteur à M. de la Mennais. Sur le refus de celui-ci, une nouvelle démarche fut faite auprès de M. Moreau, directeur de la Congrégation établie au Mans, mais les sollicitations réitérées restèrent sans résultat et, en 1851, l'inspecteur de l'Instruction primaire mettait la commune en demeure d'établir une école. En 1853, le Conseil municipal se déterminait à choisir un instituteur laïque et votait un crédit de trois cents francs pour l'achat du matériel ; toutefois, au mois de septembre 1856, il s'adressait aux Frères de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour remplacer l'instituteur démissionnaire et renouvelait sa demande le 4 avril 1858. Cette pétition ayant été repoussée comme les précédentes, l'École, définitivement laïque, fut installée en 1860 dans la nouvelle mairie. Elle devait y rester jusqu'en 1885.

- 5 -

A cette époque, la commune reconnaissant l'insuffisance du local, décida la construction d'une nouvelle école avec préau, au fond de la cour de la mairie.

Les travaux, exécutés d'après les plans de M. Toureau, architecte à Segré, furent approuvés le 1er juillet 1886 et s'élevèrent à près de quatorze mille francs.

L'ÉCOLE *communale de filles* eut également à souffrir quelques vicissitudes. Par sa délibération du 10 août 1850, le Conseil municipal avait affecté une somme de cinq cents francs à l'entretien de deux soeurs chargées de l'instruction des enfants et du soin des malades, et avait confié an Maire et au Curé le soin de se concerter avec une congrégation religieuse. Le choix des délégués se porta sur les Soeurs de la Salle-de-Vihiers et, sur les représentations du supérieur, une somme de neuf cents francs fut votée pour les Frais d'établissement et l'achat du mobilier. L'École fut ouverte en 1850, dans l'ancienne cure de Freigné, qui fut promptement reconnue impropre à cette destination. De nombreuses négociations furent entamées pour remédier à cette situation, mais elles n'aboutirent qu'en 1858 ; à cette époque, l'École de filles fut, transférée dans la maison bâtie au fond d'une vaste cour, sur le bord de la route de Candé, par le curé Robineau, et qu'un vote du Conseil municipal venait d'échanger contre le presbytère actuel.

De nouvelles classes et un ASILE avec préau ont été construits en 1805, en même temps que l'École de garçons. Ces travaux ont coûté environ vingt-cinq mille francs à la commune.

Les religieuses sont actuellement au nombre de cinq, dont trois sont affectées à l'enseignement et une au soin des malades ; la cinquième est chargée de la direction de l'Asile.

Une nouvelle ÉCOLE, destinée à recueillir les Soeurs en cas de laïcisation, a été récemment construite par M. le comte de Bourmont, à deux cents mètres du bourg, sur le chemin qui conduit à la Pugle.

- 6 -

Jusqu'à la Révolution, il existait une *Foire*, dite *de Saint-Pierre*, disparut à cette époque. Sous le premier Empire, la commune en sollicita le rétablissement par deux pétitions adressées an Préfet de Maine-et-Loire, le 12 mai 1806 et le 8 mai 1807. A cette dernière date, le Conseil municipal déclarait « qu'il se vend habituellement, à la foire de Saint-Pierre, quatre-cents couples de bœufs, quatre cents vaches et deux cents chevaux ou environ ; et en outre, il s'y trouve un grand nombre de marchands forains. » Depuis lors, la foire se tint le 28 juin. Mais elle ne tarda pas à péricliter, et sa décadence, attribuée au mauvais choix de la date fixée, en pleine saison des travaux agricoles, était complète en 1805. Le 12 février de cette année, les conseillers municipaux réclamèrent une nouvelle foire, fixee au 21 avril. Afin d'y attirer une sérieuse affluence, des primes devaient être accordées aux cultivateurs qui feraient les premières ventes ;elles furent ainsi réglées : pour les deux premiers bœufs vendus, cinquante francs ; aux deux seconds boeufs, quinze francs ; à la première vache, dix francs; pour le premier cheval vendu, dont le prix dépasserait cent francs, dix francs, etc. L'ensemble des primes s'élevait à quatre-vingt-dix-huit francs. Mais ce projet ne réussit pas, et la foire qui, depuis quelques années, se tenait le 29 juin, cessa peu à peu d'être fréquentée. Sur l'initiative du Maire, une demande fut adressée au Préfet, le 1er novembre 1868 pour en obtenir le transfert au mois de mars ; cette autorisation fut accordée, et depuis lors elle se tient le samedi qui précède la mi-carême de Candé. Malgré ce changement, son importance ne s'est pas sensiblement accrue.

La population s'élève à 2,087 habitants, d'après le recensement de 1891. En 1686, la paroisse comptait 800 communiants, et 1,700 habitants en 1790.

Maires de Freigné. - Juin, père, 1er messidor an VIII, † en janvier 1806. — Juin, fils, 17 janvier 1806.— Michel-Louis Blanchet, fils, 10 septembre 1807. — De l'Esperminière de Vritz, 12 octobre 1815, démissionnaire le 16 août 1830. -- Alexandre Gaudin, 26 août 1830. — Julien Pelé, 29 juin 1836 — Pierre-Joseph-François Béziau, 18 juillet 1837, installé le 30, démissionnaire le 15 octobre 1841. — Julien-François Chevallier, 8 novembre 1841, installé le 28. — Ludovic Heulin, 31 août 1865, installé le 17 septembre ; en fonctions.

- 7 –

Les souvenirs anciens sont plus nombreux à Freigné que dans tonte autre partie du canton. Les menhirs que l'on voit encore sur la rive droite de l'Erdre, entre Bennefraie et Vauzelles, et un certain nombre de haches en pierre polie, rencontrées sur divers points de la commune, témoignent de l'importance de la population aux temps préhistoriques. Les traces laissées par la conquête romaine, sont plus fréquentes encore. En 1869, les travaux de construction de la ferme de Vauzelles mirent au jour les restes d'une briqueterie et une statuette de Vénus ; tout auprès, on rencontra une pièce d'argent, à l'effigie de l'un des premiers empereurs. Vers la même époque, des ouvriers trouvèrent sur la butte des Gruchaux, au sud de Guinefolle, un vase contenant une centaine de monnaies du IIIe siècle.

Près de là, d'ailleurs, passait une voie romaine, dont quelques parties sont encore visibles ; une autre voie avait été établie sur la rive gauche de l'Erdre, mais on n'en retrouve plus que d'informes vestiges.

Au début de l'organisation féodale, la paroisse fit partie du comté Nantais. Réunie à l'Anjou, elle resta, jusqu'à la Révolution, dépendante au spirituel du diocèse de Nantes[3]. Une note du XVIII[e] siècle donne à ce sujet les intéressants détails qui suivent :

« Il appert par l'aveu rendu au Roy par Bertrand de Dinan[4], que les anciens barons de Candé n'avoient aucun droit de fief dans la paroisse de Freigné, laquelle paroisse relevoit anciennement du duché de Bretagne et du comté Nantois, et encore en relève pour le spirituel ; tellement que la baronnie de Candé, qui relevoit lors prochement du comté d'Anjou, ne pouvoit avoir fief en la paroisse de Freigné qui relevoit prochement du château de Nantes dépendant du duché de Bretagne ; ce qui, sans contredit, se justifie par les aveux rendus auxdits barons de Candé par les seigneurs de Bourmont, lesquels employent en iceux touffe la paroisse de Freigné sans en rien réserver et ainsi qu'elle se poursuit et comporte[5].

- 8 -

Le nom de la paroisse est cité pour la première fois dans la charte de Carbay (1050 circa). Lorsque le comte Geoffroy–Martel eut donné à dom Jonas, moine de Marmoutier, la *villa* qui avait été choisie entre Pouancé et Châteaubriant, Haton de FREIGNÉ – *Hato de Frugniaco* - concéda à son tour, aux moines de Saint-Martin, tout ce qu'il possédait dans cette terre et reçut en échange la somme de dix sous. Plus tard, Grafions, fils de Haton, disputa aux religieux la possession de ces biens, puis abandonna ses prétentions moyennant une indemnité de neuf sous et la promesse qu'il aurait part aux bonnes œuvres du monastère[6]. Après eux, Jean de FREIGNÉ - *Johannes de Freigné* – fut témoin à une donation faite par Olivier de Vritz à l'abbaye de Meilleraye, entre 1177 et 1192[7]. Ces divers personnages appartenaient sans doute à la famille qui possédait alors la paroisse de Freigné, dont elle paraît avoir pris le nom.

La découverte, en 1888, d'un petit trésor dans la futaie de la Drouolaie a rappelé le souvenir de la domination des Plantagenets et des guerres anglaises et bretonnes au xme siècle. Un vase en terre, brisé par la pioche d'un ouvrier, renfermait plusieurs pièces de Henri II, roi d'Angleterre, de deux rois d'Écosse et quelques monnaies bretonnes ; trois deniers tournois de saint Louis s'y trouvaient mêlés[8].

- 9 -

Après les ravages causes par la guerre de Cent Ans, le pays eut à souffrir, en 1487, du passage des troupes royales en marche vers la Bretagne ; un ancien compte de la seigneurie

[3] Le premier registre de l'Etat-Civil, délivré par la Généralité de Tours, est de 1677; il fut déposé, le 29 avril 1678, au Greffe civil de la Sénéchaussée d'Anjou, siège présidial d'Angers. Le Cahier de 1616, au timbre de Bretagne, porte encore, comme ceux qui l'ont immédiatement précédé, la signature de « Louis CHARETE, sieur de la Gascherie », sénéchal en la Sénéchaussée de Nantes.

[4] Bertrand de Dinan, baron de Candé (1430-1444).

[5] Archives de la Saulaye, A, 120. - La seigneurie de Bourmont et de Freigné relevait autrefois de la châtellenie de Neuville et fut définitivement réunie à la baronnie de Candé en 1498 (voir Bouumont).

[6] Charte de Carbay, *Archives d'Anjou*,. 853, II, p. 1.

[7] Bibliothèque nationale, Fonds français, 22, 319, p. 208. — Archives de la Saulaye.

[8] Voir DROULAIE (la).

du Breil fait allusion à cette expédition[9] (1).

Les luttes religieuses du XVI[e] siècle furent particulièrement ardentes à Freigné ; le siège de la Saulaye est resté célèbre dans les annales de l'Anjou.

- 10 -

Remarquons, en passant, qu'en ces temps troublés, l'instruction primaire n'était pas négligée : au mois d'août 1578, le prieur de la paroisse déclarait avoir le droit de « conférer le siège[10] des écoles. »

La première moitié du XVII[e] siècle fut marquée à Freigné, comme dans toute la contrée, par le passage continuel des bandes de soudarts. Le 6 février 1616, raconte Jacques Valuche, « le régiment de Pontpiere alla aussi loger à Freigné ; « ravagirent la mestairie de la Brettière (la Biétière), proche Bourmont, le mardy gras, comme M. le comte estoit à disner. Ils feurent huit jours sur le païs. L'on avoit rangé les bestiaulx aux forteresses. »

En 1637, le pays fut désolé par une épidémie. Le journal de Valuche rapporte que « le lundy 14 septembre il a esté fait deffence aux habittans (de Candé) de non ne fréquenter ceulx des paroisses pestiférées. Il y a grande contagion... à la Cornoille, Freigné, Saint-

[9] Le XV[e] siècle ne se recommandait guère par la rigidité des moeurs. Un registre des assises tenues à Candé, de 1422 à 1428, contient le détail des nombreuses amendes encourues par les habitants de Freigné, en punition de leurs méfaits. Voici quelques extraits de ces curieux jugements, rendus par le sénéchal Jehan Fournier :

5 octobre 1422 — « Jehan Gaultier, VIII escuz d'or, pour avoir confessé en jugement avoir traignée, batue et ferue en aguet (a) Thébaude, fille de feu Jehan Genlilhomme, et (tenue) en sa compegnie par force et oultre sa voullunté ... (b). »

5 octobre 1422. - « Jehan Mothe, lesné, cent sols tournois, pour avoir fait rebellion à Michel Le Bloy, nostre sergent, et refusé d'aller en prinson, en boutant ledit sergent des poings en la poitrine ; et l'avons condempné payer audit Bloy LX sols dedans huit jours ... (c). »

28 janvier 1422 (1423 n.s) — « Guillaume Perier et Perim Marion, chacun V sols, pour avoir vendu et estallé pain à leurs fenestres, à Beaulicu, au jour du marché et des foires, et navoint pas droit ... (d). »

2 août 1428. — « La femme feu Jehan Fromont, V sols, pour finance de procès en notre court, sur ce quon nous dist contre ledit feu, que par nuyt il est venu chez Collin Le Poitevin et disoit quil le tueroit, tout mort (e). »

8 novembre 1428. — Jehan Perier, XXX sols pour finance du procès en notre court, sur ce que len dit contre lui quil est venu par nuyt chiés Perin Lucas, en la parroisse de Freigné, et avoit rompu la barre de luys (f), et sest efforcé d'avoir compaingnie d'une jeune femme qui estoit en laditte maison (g). »

24 janvier 1428 (1429 n.s.). — « Guillaume Potiron, XV sols....., sur ce quon nous dist contre lui quil avoit esserpillé (h) le vallet au priour de Beaulieu et lui avoit ousté sa robbe (i). »

Hâtons-nous d'ajouter que ces faits n'étaient, pas spéciaux à Freigné ; les registres des autres paroisses mentionnent souvent des faits analogues.

(a) En embuscade.
(b) Archives de Noyant, 1313, 119,
(c) *Idem., idem, idem.*
(d) *Idem, idem*, 124
(e) *Idem, idem*, 192
(f) l'HUIS : la porte
(g) Archives de Noyant, BB, 196
(h) Dépouillé
(i) Archives de Noyant, BB, 199

[10] Juridiction

Sulpice...[11] »

Nous n'avons à signaler aucun fait intéressant jusqu'à la Révolution, qui devait laisser à Freigné de sinistres souvenirs. L'une de ses victimes, M. Luc Antoine Morin, né à Combourg (Ille-et—Vilaine), nommé curé en 1771, a laissé de curieuses notes éparses sur les registres paroissiaux ; nous en reproduisons la majeure partie. Elles concernent principalement les faits contemporains, mais laissent aussi, çà et là percer l'angoisse des bouleversements prochains ; parfois, une pensée mélancolique vient se placer au bas d'un feuillet, comme si l'auteur avait prévu sa fin terrible. Les vers suivants terminent le mois de décembre 1780 :

Omnia tempus habent,
Omnia finem attingent
Omnia, sic et ego, peribunt...

Une épidémie de dysenterie s'abat sur Freigné en 1781 ; M. Morin déplore ses ravages, puis dépeint en quelques lignes l'esprit de la population :

« En cette année, la dissenterve jointe à des fièvres putrides, vermineuses, a fait périr beaucoup d'habitants, et a d'autant plus désolé, que ceux et celles qui ont péri étaient de précieux et excellens habitans. Cette maladie se fait sentir rarement en Freigné, l'air y étant bon et les excès en la paroisse n'étant point fréquens. Le peuple surtout est incliné à la vertu et nous donne beaucoup de consolation en fréquentant les sacremens. Le temporel de, la cure est trop modique, et je n'ai demeuré aussi long temps à Freigné que par ce qu'il m'a paru que j'y faisois connaître et aimer la vertu. Écrit en notre cure le 31 décembre 1781. »

Voici le triste tableau de l'année 1785 :

« Cette année a été la plus stérile que l'homme puisse voir : aucun foin, aucuns fruits, presque aucun grain ; aussi la misère pour hommes et animaux est-elle extrême. On tue tous les bestiaux pour prévenir leur mort naturelle. Les hommes s'éparg,nent de manger selon leur faim. Cette misérable année succède à deux autres qui ont déjà été stériles ; une mortalité, également généralle ailleurs, nous a enlevé, ces dernières années et la présente, une quantité prodigieuse d'excellens habitans ; perte, hélas ! irréparable pour pauvres et personnes aisées. »

M. Morin consacre quelques lignes à l'année 1786, et constate que 1787 fut favorable aux moissons ; mais les réflexions qui suivent cette dernière note

portent l'empreinte de ses sombres préoccupations :

« Cette année 1786 n'a point été mauvaise, quoiqu'elle n'ait pas été aussi fertile qu'on désiroit en sortant d'une aussi affligeante que fut la dernière, 1785. »

« La récolte de cette année 1787 a été abondante et tout a été favorable dans la paroisse. Le temporel est assez favorable, mais le moral et le spirituel s'affaiblissent de plus en plus. La liberté des mœurs et l'irréligion deviennent si considérables, jusques parmi nos hommes et femmes de campagne, que nous n'avons tous les jours qu'a gémir entre le vestibule etl'autel.»

[11] Journal de J. Valuche. Bibliothèque de la cure de Candé.

Lorsque le serment à la Constitution civile du Clergé fut exigé des prêtres, M. Morin s'empressa de le refuser et son exemple fut suivi par son vicaire, M. Pérère, qui devait un jour lui succéder. Sa dernière signature, comme recteur, fut apposée au bas d'un acte de mariage, le 30 juin 1791. Pendant le reste de l'année, le ministère fut exercé par un prêtre *intrus* et par le sieur Besnard, curé de Candé, aidé de son vicaire Guichard, qui allaient bientôt, l'un et l'autre, déposer leurs lettres de prêtrise au District de Segré;.

M. Morin dut renoncer à remplir ses fonctions sacerdotales et fut obligé de se déguiser sous des vêtements de fermier. Retiré dans le bourg, chez une pieuse fille connue sous le nom de la *petite soeur*, il jouit pendant deux ans d'une tranquillité relative, malgré les recherches multipliées de la garde nationale de Candé, et put à diverses reprises administrer les sacrements. Mais son refuge fut enfin découvert. M. Bongérard, officier public, républicain honnête, prévenu de l'imminence d'une perquisition, fit secrètement avertir la *petite soeur*, qui ne crut pas à un danger sérieux et s'obstina à garder M. Morin. Les esprits, sans cesse troublés par de fausses alarmes, s'étaient accoutumés à braver tous les périls ; cette fois, le bruit n'était que trop fondé. Brusquement informé de l'approche des patriotes, M. Morin monta dans la cheminée, mais au moment où, pour s'assurer de la direction du détachement, sa tête dépassait le faite, il fut aperçu ; quelques instants après, la maison était cernée. Immédiatement arrêté, le recteur eut à subir d'odieuses injures. On le traîna, garrotté, au pied de la croix du cimetière ; des gardes nationaux se prosternèrent devant lui d'une façon dérisoire, et l'un d'eux, affublé d'une aube, lui cracha au visage.

On était alors au commencement du carême de l'année 1794. M. Morin fut conduit à Angers et monta sur l'échafaud le jour du Jeudi-Saint.

Plus heureux que son supérieur, M. Pérère ne fut pas dénoncé. Il resta dans la paroisse pendant tout le temps de la Terreur, exerçant secrètement son ministère et vivant des aumônes qu'il recevait dans ses nombreux asiles. En 1791, un prêtre constitutionnel, Paul-Pierre-René Gaudiveau, avait pris possession de la cure de Freigné, mais il dut l'abandonner avant la fin de l'année.

Durant cette lugubre période, le pays était parcouru par de nombreuses bandes de Chouans, sans cesse traquées par les colonnes républicaines, mais qui trouvaient un refuge assuré dans les champs de genêts, dans les bois et à Bourmont, où Scépeaux établit son quartier général à la fin de 1795. Là, comme à la Saulaye, se passèrent des scènes tragiques ou sanglantes ; le meurtre et l'incendie étaient les moyens habituels de cette terrible guerre civile.

Enfin la tranquillité revint avec le Consulat, bientôt suivi de l'Empire. La gloire de Napoléon remplissait alors le monde, et les esprits, exaltés par cet éclat dont la France était fière, ne trouvaient plus d'expressions assez louangeuses pour flatter le puissant souverain. Une délibération du Conseil municipal, en date du 20 mai 1811, en est un frappant exemple : elle respire bien l'enthousiasme passionné qui caractérise cette époque. Invité par le Préfet à fêter la naissance du Roi de Rome, qui devait ètre baptisé le 2 juin, le maire Blanchet rédigea l'arrêté suivant :

« Les membres soussignés, composant le Conseil municipal de Freigné..... considérant que jamais circonstance n'a été pus convenable pour réunir les différentes classes de la

société qui, le même jour, à la même heure, éleveront leurs voeux au ciel et béniront le jour où la Providence a placé Napoléon sur le trône de France et celui où la naissance de son auguste fils a comblé tous nos voeux, arrêtent :

« Le 2 juin prochain, à l'issue des vêpres :

« 1° Il sera fait un feu de joie sur la place d'armes ;

« 2° Des danses champêtres auront lieu dans l'après—midi ;

« 3° Les principales maisons du bourg seront illuminées le soir.

« Au moyen que la commune n'a pas de Fonds disponibles pour le présent, M. le Maire veut bien se charger de payer ce qu'il en coutera

« Clos et arrêté les dits jour et an que dessus. »

(Suivent les signatures.)

- 14 -

Trois ans plus tard, - les temps étaient changés !... le même maire Blanchet enregistrait une déclaration bien différente :

« Le 17 avril 1814 nous soussignés, maire, adjoint et membres du Conseil municipal de Freigné, instruits :

« 1° Du décret qui déclare la déchéance de Napoléon et proclame Louis XVIII roi des François ;

« 2° De la Constitution présentée par le Sénat à l'acceptation du peuple françois ;

« Déclarons unanimement adhérer aux mesures prises par le Sénat et par le « Gouvernement provisoire de la France pour le salut de la patrie et le bonheur des François. »

(Suivent les signatures.)

La prise d'armes de 1815 passa inaperçue à Freigné, mais l'insurrection de 1832 réunit un certain nombre de partisans. Une escarmouche s'engagea à la Beltière entre des réfractaires et un détachement du 54° de ligne ; à la suite de cette échauffourée, une compagnie d'infanterie fut cantonnée à Freigné et y séjourna plus d'un an.

Le 5 août 1833, le Conseil municipal accepta la cession de vingt-sept hectares à la commune de Candé. La réalisation de ce projet fut autorisée plus tard par une ordonnance royale.

- 15 -

Un événement d'une haute importance pour Freigné signala les dernières années du règne de Louis-Philippe. Le territoire était semé de vastes landes communales où plusieurs propriétaires avaient droit de pâture. Un jugement du Tribunal civil de Segré, rendu le 30 août 1842, ayant réglé les droits respectifs de la commune et des usagers « pour le cantonnement des terres vagues et vaines. » le Conseil municipal vota, le 10 février 1843, l'aliénation des terrains communaux, dont la contenance s'élevait à quatre cent quatre-vingt-quatre hectares, quatorze ares, cinquante centiares. Dans la séance du 6 août suivant, le Maire présenta le procès-verbal des experts chargés de l'estimation de ces terres, qu'ils évaluaient à la somme de cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs. Ce chiffre allait être singulièrement dépassé. Le produit de la vente devait être affecté en partie à

l'acquisition du presbytère et d'un terrain pour le nouveau cimetière ; le surplus, placé en rentes sur l'État, était destiné à subvenir aux dépenses projetées pour la reconstruction de l'église.

L'ordonnance royale autorisant la vente des biens communaux fut signée le 23 décembre 1846, et l'adjudication, par-devant maitre Reine, notaire à Candé, eut lieu dans la salle de la mairie de Freigné les 28, 29 et 30 septembre, le, 1er, 2, 3 et 4 octobre 1847. Elle produisit la somme de deux cent vingt-trois mille sept cent quarante-six francs. Ce résultat inespéré permit de construire l'église sur un plan grandiose et d'assurer à la commune des revenus considérables.

Les nouveaux propriétaires s'empressèrent de clore et de mettre en culture les terrains qu'ils venaient d'acquérir ; en donnant un essor considérable à l'agriculture, ces travaux transformèrent l'aspect du pays et maintenant il ne reste plus que le souvenir des landes d'Anjou, de Baudouin, de Vénou, de la Clairée, etc., etc., dont l'emplacement n'est rappelé que par la rareté des pommiers et des chênes.

Cette année 1847 donna une misérable récolte et le prix du froment atteignit sept et huit francs le double-décalitre ; 1848 fut une année d'abondance.

- 16 -

Un arrêté du Commissaire du Gouvernement, en date du 10 mars 1848, avait décidé la réorganisation de la Garde nationale. Dès le 19 du même mois, le Conseil municipal s'occupa de l'établissement des contrôles ; dans même séance, il reçut communication de la liste électorale, première application du suffrage universel. Les élections munici-pales eurent lieu le 30 juillet ; sur quatre cent trentre huit inscrits, trois cent cinquante-deux prirent part au vote.

Avec la République, le titre de *citoyen* reparut ; le secrétaire de Mairie l'employa, à l'exclution de tout autre terme, pendant toute l'année 1848.

Les travaux de l'église commencèrent au printemps de 1849 ; nous donnons plus loin l'historique de cette construction.

Dès le 24 octobre 1852, le Conseil municipal adhérait d'avance au Sénatus-Consulte relatif au rétablissement de l'Empire et, le 30 mars 1856, il envoyait à l'Empereur une adresse enthousiaste, au sujet de la naissance du Prince Impérial. Trois ans plus tard, les succès de la guerre d'Italie amenèrent une manifestation semblable (7 août 1859).

Nous terminons ce rapide aperçu par quelques remarques sur les années qui ont suivi l'effondrement du second Empire et le terrible hiver de 1870-1871, dont les âpres rigueurs vinrent accroître les misères d'une guerre désastreuse[12].

Une récolte magnifique signala l'année 1874 ; le rendement des grains fut extra-ordinaire.

L'hiver de 1877 fut d'une douceur exceptionnelle.

En 1870, la température resta froide et humide. La neige couvrit la terre pendant tout le mois de décembre, et le thermomètre descendit à – 18°centigrades. Beaucoup d'arbres et d'arbrisseaux furent gelés. Les vieillards comparaient cet hiver à celui de 1829-1830.

De fortes chaleurs amenèrent, en mars 1884, un rapide développement de la végétation

[12] Ces notes se rapportent à tout le Canton, aussi bien qu'à la commune de Freigné.

; les chênes se couvraient de feuilles dès le 1er avril. L'année fut sèche et chaude.

- 17 -

En 1887, le beau temps régna généralement et l'été fut splendide.

La nuit du 3 au 4 septembre 1880 fut signalée par une forte secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un roulement prolongé semblable au bruit du tonnerre.

Une température très basse régna pendant toute l'année 1890. Le 27 décembre, à six heures et demie du matin, on ressentit un tremblement tic terre, moins violent que celui de I880. Ce mois fut accompagné de fortes gelées qui se prolongèrent jusqu'en avril 1891.

L'année 1892 a été remarquable par les chaleurs accablantes de l'été, accompa-gnées d'orages aussi terribles que fréquents. La foudre est tombée un grand nombre de fois dans la commune de Freigné et dans tout le canton, mais sans causer d'accidents de personnes. Jusqu'au mois d'octobre, la sécheresse fut extrême ; les viviers et les ruisseaux étaient taris et l'Erdre elle-même, au-dessous de Candé, ne laissait couler qu'un mince filet d'eau.

1893 demeurera célèbre dans les annales de la météorologie. Depuis le commen-cement de mars jusqu'à la fin du mois de mai, pendant soixante-dix jours consécutifs, le ciel resta sans nuages. Quelques pluies rafraîchirent alors la terre, mais la sécheresse reparut presque aussitôt et ne cessa qu'en octobre. Les orages furent faibles et assez rares, et les chaleurs excessives : le 17 août, le thermomètre marqua + 33° centigrades.

Ce fut un désastre pour l'agriculture : les semailles de printemps et le foin manquèrent complètement ; seuls les arbres, qui verdissaient dès la fin de mars, ne parurent pas souffrir du fléau et la récolte des fruits fut d'une extrême abondance.

- 18 -

l'église et la cure

L'église de Freigné, dont la fondation est inconnue, faisait primitivement partie du diocèse de Nantes, auquel elle resta attachée jusqu'au Concordat de 1801 En 1123, à la prière de l'Évêque Brice, Louis le Gros confirma l'Église de Nantes dans la possession de tous ses biens et, parmi les paroisses mentionnées dans la charte royale, figure celle de Freigné[13].

Plus tard, à une date incertaine, il s'établit un Prieuré de Saint-Pierre et saint-Paul, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois[14]. La cure n'était qu'une vicairie perpétuelle. dont le titulaire prit la qualification de *Recteur* ; elle était à la présentation de l'Ordinaire, mais ce droit fut, à maintes reprises, contesté à l'Evèque de Nantes par l'abbé de Saint-Gildas, qui en usait encore à la fin du XVIIIe siècle, en nommant. de sa propre autorité, messire G. Beroust curé de Freigné.

Le PRIEURÉ, généralement tenu en commende, rendait hommage à Bourmont, dont le

[13] Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*. I, 547-548.

[14] SAINT-GILDAS-DES-BOIS, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire (Loire-inférieure). — L'abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée en 1020, par Sirnon, fils de Bernard, seigneur de la Roche-Bernard.

seigneur prenait le titre de fondateur, connue le constate un article de l'aveu rendu à Candé par Jehan de la Tour, le 14 mai 1529 :

- 20 -

« Je suis fondateur des prieuré et cure de Freigné et de la chapelle Sainct-Georges des Églouis annexé o lesdicts bénéfices, et teneu de moy, ledict prieuré, à foy et hommage simple ; et m'en doit, le prieur dudict lieu, par chacune semaine, cinq messes, et, aux fentes solennelles, à chacune d'icelles, deux fouasses et deux pintes de vin, entre matines et la grande messe, payable sous l'ormeau devers[15] le cimetière dudict lieu[16]. »

Nous avons rencontré des actes de 1412 et de 1420 concernant le prieur de Freigné ; le premier document, qui présente un réel intérêt, est un aveu du 1er février 1457, rendu au comte de Laval, baron de Candé, par « frère Hervé Melo. » Il est ainsi conçu :

« Sensuit la decleracion des chouses héritaux que frère Hervé Melo, prieur du prieuré de Frigné, advoue atenir de très puissant et doubté seigneur monseigneur le conte de Laval, seigneur de Candé, en sa seigneurie et nuepce dudict lieu de Candé.

« Et premièrement, ledict prieur tient en nuesse en la ville de Candé la somme de onze souls tournois de rente ou legz qui sont deuz audict prieur d'anxienneté par chacun an, aux termes de l'Angevine et de Nouel, par moitié, sur une maison et jardins sis et situez en ladicte ville de Candé, davant le presbite[17] dudict lieu, joignant dun cousté et abuctant dun bout à la Rue comme len va dyceluy presbite à la Rue au moyne, dautre cousté à lautre Rue comme len vient de la maison feu Jehan Lanczon en la Rue au moyne, et abuctant dautre bout aux courtilz de la chappellenie... Et par raison dyceulx onze souls de rente, ledict prieur de Frigné doit à monseigneur obéissance de fié, tel comme prieur subgiect doit à son seigneur en nuepce...

« Et en oultre, sensuivent les chouses héritaux sises et situées en la parroisse de Frigné, tant en fié que dommaine, appartenans audict prieure lesquelles ledict prieur tient de mondict seigneur et sen advoue de luy par le moïen du sieur de Bourmont, seigneur des fiez de Frigné, lequel les tient de mondict seigneur. C'est assavoir ledict prieuré, maisons et jardrins sis ou bourg dudict lieu de Frigné, et sa mectairie dillecques, ensemble tenant en une pièce. *Item*, les fiez et justices avecques droit de nuesse, hommes et subgez oudict bourg et ailleurs en aucuns lieux de ladicte paroisse de Frigné, devoirs en deniers et autres obéissances appartenans à seigneur de fié en icelle parroisse. Toutes lesquelles chouses je tiens en nuesse de mondict seigneur de Bourmont, à cause de sesdicts fiez de Frigné, qui les tient de mondict seigneur comme dessus est dict ... Et pour ce, baille, ledict prieur, ceste présente decleracion à mondict seigneur de Candé, signée à sa requeste des seings manuelz de maistre Pierre Baudouyn[18] et Jehan Pouré cy mis, le premier jour de fevrier l'an mil CCCC cinquante et sept.

« (Signé) P. BAUDOUYN.
« J. POURÉ, à la requeste dudict prieur[19]. »

[15] Auprès de.
[16] Archives de la Saulaye.
[17] Presbytère.
[18] Il était sénéchal de la Saulaye.
[19] Archives de Noyant., C, 207. Parehemin original.

Aux assises tenues à Candé le 5 novembre 1511, messire Pierre Rochet, prêtre, « fermier du prieuré de Freigné et sous-prieur, » se présenta comme procureur de « vénérable et discrète personne maistre Jehan Desvaux, licencié en droit canon, chanoine de Nantes, prieur–curé commendataire de Freigné, » et s'avoua, en son nom, homme de foi du baron de Candé, par le moyen du seigneur de Bourmont « pour raison du temporel dudict prieuré-cure ; c'est assavoir de son fief censif, où il a droict de justice moyenne, four à ban audict bourg de Freigné, etc. » Il reconnaissait être tenu au divin service[20].

Les prérogatives du prieur sont spécifiées d'une manière plus complète dans l'aveu rendu, le 19 août 1578, par messire Jean Riffeault, pour la maison prieurale, les terres et les vignes qui en dépendaient. Il déclarait avoir droit de justice foncière, de four à ban, de pêche dans la rivière d'Erdre, de dîmes, de garennes, et de conférer le siège des écoles. Il devait le divin service « qui consiste en quatre messes par semaine[21]. »

Le prieur possédait aussi un moulin à eau, près de Saint–Germain. Par acte du 23 août 1563, passé en la cour de Bourmont, messire Pierre Aubert, bachelier en droit, prieur commendataire de Saint-Pierre de Freigné, en afferma, pour trois ans, les trois quarts à André Blandin et à Bertrand Baffé, meuniers, qui en jouissaient déjà depuis plusieurs années. Les preneurs s'obligeaient à payer chaque année quatre setiers de seigle « bon bled pur, sec et nouvel, » moitié au jour de Noël et moitié au jour de Pâques, et un cent d'anguilles[22].

La CURE relevait, au moins en grande partie, de la seigneurie du Breil. Nous avons retrouvé la déclaration qui fut présentée par le recteur J. Meignen, le 21 juin 1595 ; elle donne d'intéressants détails sur le temporel, tel qu'il était constitué à cette époque :

« Sensuict la déclaration des héritaiges et choses héritanlx que vénérable et discret Jacques Meignen, recteur–curé de la parouasse de Freigné, advoue tenir de vous haut et puissant seigneur René du Breil, seigneur dudict lieu, du Plessis de Ver, de Lyré et du Mesnil, à cause de vostre dicte seigneurie du Breil, et les redevances qu'il en doybt.

« Premier, les maisons presbiteralle dudict lieu, comme elles se poursuyvent et comportent, avecques la court et jardrins du bout vers midy et galerne, avecques une piecze de terre labourable, le tout contenant ensemble... ou environ, joignant le chemyn qui conduit du bourg de Freigné à Sainct–Mars, d'aultre cousté, vers galerne, la lande des Grées. *Item*, deux bouesselées de terre, sable, fougères, au champ de la Grée, joignant ledict chemyn et d'aultre cousté la terre des Bongerard. *Item*, confesse avoir droict de prandre les mynues dixmes des villaiges de Beaurepère, de la Sancye, de Lasnerye et des Tesnières. *Item*, confesse avoir droict, de prandre la huictiesme partye des dixmes quy sont recuillies et amassées eu et au dedans de ladide seigneurye du Breil, laquelle huictiesme partye il prent et départ avec le prieur dudict Freigné. Pour raison desquelles choses cy dessus, il confesse estre tenu au divin service anxian et acoustumé. Et est ce qu'il déclare et advoue tenir, et les debvoirs qu'il en doybt pour toutes charges et debvoirs, fors obéissance de fié, sans en debvoir rantes ni droicts féodaulx, fors le divin service.

[20] *idem*, FF, 184 v°
[21] Archives de Noyant, CCC, 58 v°
[22] Archives de la Saulaye.

« (Signé) J. MEIGNEN.
« JOULLAIN , notaire , à la requeste dudict recteur[23]. »

Mais aucun document n'est plus précieux pour l'histoire de l'Église de Freigné que le procès–verbal rédigé par l'archidiacre de Nantes, lors de son passage dans la paroisse en 1686. C'est un état de situation complet, qui retrace exactement la physionomie religieuse du pays et son organisation ecclésiastique. A cette époque, les Évêques faisaient fréquemment visiter les paroisses par leurs grands vicaires ; c'est le rapport de l'un d'eux que nous donnons intégralement, malgré son étendue. On y trouvera les détails les plus minutieux sur l'église, le prieuré, la cure et les écoles, Beaulieu, Saint–Germain et les diverses chapelles.

Extrait du livre des visites pastorales du climat de la chrétienté de 1686 (folios 175-195)

« Scavoir le samedy treizième dudit mois de juillet, sur les trois heures d'après midy, en l'église paroissialle de Saint-Pierre et Saint–Paul de Freigné,

Sise en la province d'Anjou, pour le temporel, distante de Pannecé d'une lieue, de la ville de Candé d'une lieue, rivière de l'Erdre entre-deux, qui passe au pied de ce bourg, de Rochementru d'un demy-cart de lieue, de Saint-Mars-de-la-Jaille d'une lieue, ladite rivière entre-deux, de Maumusson d'une lieue et demye, et de la Cornouaille de deux lieues.

En laquelle, ayant esté reçeus par ledit sieur des Jaunais Guihard, vicaire perpétuel d'icelle, et ayant faict les mesmes prières et oraisons qu'ès précédantes visittes ;

Nous aurions veus, visittans le tabernacle, que le saint ciboire ne ferme pas juste ; que le petit ciboire d'argent, où l'on porte le viatique, n'est pas doré par le dedans.

Reliques. – Il n'y en a point.

La lampe. – A esté dit qu'elle estoit entretenue tousjours ardente aux dépans de la fabrice.

Visitians les fons baptismaux. - Avons veu que la couverture de la fonteine n'a pas encore esté racomodée, que le béguin qu'on mest sur la teste des enfants est fort salle, qu'il manque une ampoule et une bourse pour porter les saintes huiles aux infirmes ; que la petite armoire où l'on conserve les saintes huiles n'est point doublé par le dedans et est indécente.

Visitians le cimmetière, qui est au joignant de l'église, l'avons trouvé bien clos, et au milieu d'icelluy, une chappelle non fondée, appelée :

Chapelle de Saint-Martin. - Laquelle visittans, nous aurions trouvée en passable estat, carrelée de grandes pierres, avecq un autel en masse, non consacré, non plus que ladite chappelle, sur lequel il y avoit plusieurs images en bosse de divers saints, toutes indécentes et mutillées, que nous aurions été obligés de faire oster, à l'exception de celle de saint Martinque les fabriqueurs ont promis de faire racommoder et peindre, et qu'à faute de ce faire, en le tems de la première visitte, elle sera oussi ostée.

Visittans l'église et autels. - Avons veu qu'ils ne sont point consacrés, que le grand autel est passablement propre, que l'église est bien carrelée et qu'il y a des deux costés d'icelle deux chappelles qui lui servent d'ailes.

[23] Archives de la Saulaye, H, 23. Parchemin original.

Que le pignon de celle du costé de l'évangile, dédyée à saint Louis, commance à se séparer d'avecq les autres murailles et menace de ruine, s'il n'y est remédyée, que la couverture quy est dessus est fort, vieille et a besoin d'estre rellevée à neuf, qu'il n'y a ny croix, ny autre parure, ny mesme d'autel portatif sur l'autel d'icelle que trois images en bosses de quelques saincts, que nous avons esté obligés de faire enterrer en nos présences, à cause de leur grande indécence.

Visittans l'autre chappelle qui est du cousté de l'épitre, dédyée à sainct Jean-Baptiste, en laquelle il y a une porte pour entrer au prieuré, l'avons trouvé en passable estat et son autel sans autre ornement qu'un autel portatif et trois images en bosse d'un sainct Jean, sainct Adrien et saint Fiacre, laquelle image de saint Fiacre nous aurions aussy esté obligé de faire oster en nos présences, pour estre mutilée et indécente.

Avons aussy veu dans la nef deux autels pour lesquels il n'y a qu'un autel portatif, contre l'un desquels est attachée, contre la muraille, la planche de la fabrice, laquelle il est nécessaire de descendre plus bas, et avons remarqué qu'il a enfin esté fait un confessionnal neuf.

Visittans la sacristie. — Avons trouvé le messel fort uzé et deschiré en plusieurs lieux, et que l'antiphonaire et graduel ont grand besoin d'estre racomodés.

Et qu'il n'y a point de régistre ni papier timbré pour les baptêmes et autres actes curiaux ; qu'il n'a pas encore esté achepté une estolle pour administrer les sacrements.

Qu'il n'a pas encore esté fait faire de coffre pour les archives de la fabrice.

Et avons été informés qu'à cause de la mort du précédent curé, on n'a pas encore publyé par trois foys, au prosne des grandes messes, l'excommunication encourue (et ordonné estre publyée par la précédente visitte du seigneur Evesque), par tous ceux et celles qui retenans induemant des papiers, actes, comptes et testamens et invantaires concernans la fabrice, ne les rendroint pas aux fabriqueurs après lesdites publications faittes, et contre les nottaires quy ne donne point et ne donneront pas à l'avenir auxdits fabriqueurs des coppyes, ou au moins des avis, des actes qu'ils avoint raporté ou rapporteront, par lesquels il serait fait des dons à ladite fabrice, et la. désobéissance encourue par les bénéficiers quy ne leur donneront pas, dans ledit temps, des coppyes collationnées des fondations, ou, à deffault, des provisions ou présentations des bénéfices qu'ils possèdent en cette paroisse, pour le tout estre, par lesdits fabriqueurs, mis au coffre des archives de la fabrice.

- 26 -

Lesdittes choses visitées, nous serions allés prendre nos places à la manière ordinaire sur le marchepied du grand autel, où le susdit, curé nous ayant présenté son brevet de visitte, nostre secrétaire en auroit fait l'évocation. comme il suit :

Vicaire perpétuel. - Noble et discret misire Louis Guihard , sieur des Jaunais, prêtre.

Prestres. - Misire Symon Boisgontier du Mans, vicaire, présent. — Misire Bertrand Gilberge, résident au prieuré de Beaulieu, présent.

Fabriqueurs derniers sortis de charge.- Antoine Talour, présent. - René Savary, présent.

Fabriqueurs en charge. - Nicolas Quenelle, présent. - Pierre Branchereau.

Procureur des trépassés. - François Braud.

Témoins synodaux. - Pierre Devinais, présent ; René Besson, présent ; maistre Jean Binault, présent ; Jean Bourgeois, présent.

Patrons, charges et revenus de la cure. - Ledit Guihard a déclaré qu'elle est en la présentation de l'Ordinaire, mais qu'elle est contestée par l'abbé et religieux de Saint-Gildas–des-Bois, quy prétendent que le droit de nommer leur appartient ; qu'il a esté pourveu par vacance par les uns et les autres, et que le feu sieur G. Beroust, son prédécesseur, en avoit aussy esté pourveu par la présentation des religieux de laditte abbaye, aussy après la mort de son prédécesseur arrivée dans le mois de Pasque, sans avoir eu de compétiteur, et que le prédécesseur dudit Beroust en avoit esté pourveu par résignation.

Et a dit que laditte paroisse pouvoit contenir environ huit cent communians.

- 27 -

Que son revenu consistoit en son presbytaire, petit jardin au joignant, et, une petite pointe de jardin au proche, depuis peu acquis par la paroisse pour luy servir de logement pour éviter de faire réparer le vieil presbytaire, par acte d'acquet passé dans ce bourg par Pottier, notaire royal registrateur, le..... 1685.

Plus, en les mazures du vieil presbytaire tombé en ruine depuis les vingt ans, et amplacement de jardin, au joignant, aussy en gasts, en une boisselée d'autre jardin, et en une pièce de terre contenant deux journaux, appellé la Vigne, le tout se joignant.

Plus, en deux boisselées de terre dans la pièce de...

Plus, en un petit pré fermé de ses hayes, appellé Bobice, quy peut contenir une journée de fauscheur.

Plus, en un autre petit pré, aussy fermé de ses bayes, appellé la Hardouinière, sis près la Gicquelière, contenant environ deux boisselées.

Plus, en dix parées de pré, en la prée des Roulières.

Plus, un petit jardin contenant environ dernye boisselée, appellé la Vachère.

Plus, en deux autres planches de jardin en celuy des Rouaudières ; plus, en envirron dite boisselée de terre en labœur, en la pièce de la Téraudière.

Plus en les masûres d'une vieille maison ruinée, avecq une planche de jardin au derrière, sise en ce bourg, proche le nouveau presbitaire, rue entre deux, qu'on dit aussy avoir, il y a très longtemps, servy de presbitaire.

Plus les dixmes grosses et menues au trecziesme, dans le fief Bureau et en la closerie de l'Espinay ; plus, des menues dixmes qu'il prend dans la Biottière, Beaurepaire, l'Asnerie et la Censerie.

Plus, en le quart des dixmes qu'il prend aux villages de la Bouillonnaie, la Rechenolaie[24] et le Grézeau.

Plus, en le huictiesme de toutes les dixmes du prieuré de Freigné, fors sur le fief appellé Prieur, où il ne prend rien.

- 28 -

Et a dit que le tout pouvoit valoir cinq oent livres.

Et que pour raison de ce, il est chargé de l'administration des sacremens à tous ses paroissiens, aux catéchismes, prosnes et instructions en chaire, tous les dimanches de l'année, et aux grandes messes et secondes vespres chantées tous les dimanches et festes, conformément aux ordonnances, et à touttes les autres fonctions curialles.

[24] RECHIGNOLAIE (la), ferme.

Plus, qu'il est obligé à une messe chantée, le jour Sainct François, pour l'annexe faitte à la cure du susdit pré de la Gicquelière.

Plus, il a déclaré que ledit prieur de Freigné, curé primitif, estoit obligé à l'office entière et à donner le pain bény aux quattre festes solennelles, et à luy donner, aux prestres, fabriqueurs et secretain, le festage auxdits jours, quy est à dîner.

Et aussy, dit estre obligé à aller donner la communion paschalle, le lundy de Pasques, en le prieuré de Beaulieu, aux habitans d'autour dudit prieuré ; pourquoy les deux tiers des obligations qui se font audit prieuré lui appartiennent, et l'autre tiers au prieur d'icelluy.

Prieurés. - Celluy de Frigné, d'ancienne fondation de l'ordre de Saint-Benoist en la présentation de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, curé primitif de cette paroisse, consistant en une maison et mestayrie, joignant l'église en laquelle elle a son entrée par une chappelle, et en un fief et seigneurie s'extendant tant dans le bourg qu'autres endroits de la paroisse, avecq les rantes seigneurieuses d'icelluy et les droits de fine garenne et chasse. Plus, en les dixmes de la paroisse, à l'exception de celles deubs audit vicaire perpétuel en ses cantons et de son huictiesme, et des dixmes appartenantes au prieuré de Saint-Germain cy après, et au prieure-curé de Roche-Mentru[25], et de celles du prieuré de Beaulieu, et de celles que lève le chapelain de Saint-Jean-de-Montfrileux, de la rente deue à l'abbé et religieux de Melleray, qui est de trente-cinq septiets de bled seigle, mesure de Candé, à raison de douze livres le septier ; le tout, affermé sept cent quatre-vingts livres à maître M^{in} Chalumeau, payables au prieur net et quitte de services et de toutes autres charges, à l'exception des décimes extraordinaires et des aumônes. en cas qu'il en soit deub, à charge de tout vœu entier, et de donner le pain bény aux quatres festes annuelles, et de donner ausdits jours à dîner an curé, prestres, fabriqueurs et secrétain qui font ledit office pour luy.

Plus, de faire chanter les vespres tous les sabmedys, et à faire dire quatre messes par chaque semaine, l'une tous les dimanches matin, qui sert de première messe, et les autres aux festes et jours non limités.

Possédé en commande par misire Jean Masson, prestre, demeurant à Semeur, en Bourgogne ; servy par le recteur et prestres.

A l'endroit, plusieurs des paroissiens se sont plains de ce que le prieur dudit prieuré ne faisoit plus faire les aumosnes, comme avoint fait ses prédécesseurs, qu'ils ont dit estre de neuf septiers de bled, et que ledict prieur estoit aussy obligé à donner aux paroissiens une chartée de bois, la veille de Noël ; à tout quoy, maitre Mathurin Chalumeau, fermier dudit prieuré, auroit dit ledit prieur n'estre obligé.

Celuy de Saint-Germain, de l'ordre de Saint-Benoist, aussy d'ancienne fondation, eu la présentation du mesme abbé de Saint-Gildas-des-Bois, consistant en une grande vieille chappelle, maisons, la plupart en ruine, et métairye au joignant de laditte chappelle, terres, Jardins, et un boys de futaye contenant environ deux journaux en un tenant.

Plus, en la moytié des dixmes des pièces d'Anjou en cette paroisse, l'autre moytié appartenante au prieur-curé de Roche-Mentru.

---

[25] ROCHEMENTRU, vulgairement *Rochetru*, village, commune du Pin, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure). -- Ancienne paroisse, avec prieuré, présenté par l'abbé de Toussaint d'Angers. — Depuis ce village, situé sur la limite nord de Freigné, jusqu'au bois du Breil et à l'Asnerie, sétendaient autrefois les vastes landes d'Anjou.

Plus, en touttes les dixmes du trait des Herbelières, en cette paroisse, le tout affermé à maître Mathurin Chalumeau, service fait et décimes ordinaires payés quarante-cinq escus ; chargé de deux messes par semaine en laditte chappelle, à jours non limités ; possédé en commande par misire René Lezineau, prestre du diocèse de la Rochelle, servy par misire Symon Boisgontier.

- 30 -

Celluy de Beaulieu, près Candé, dont sera parlé à l'endroit de sa visite cy-après.

Chappelles domestiques. - Celle du chasteau de Bourmont, non fondée ny consacrée. niais bien entretenue, propre et garnye d'un calice et d'ornemens.

Celle de la Maison de la Saulaye, propre et garnye d'ornemens, à l'exception que la pateine n'est pas dorée, fondée et en la présentation du seigneur et dame dudit lieu, consistant en une closerie appellé la Thébaudaie, vallant soixante livres ; chargés d'une messe, touttes les festes et dimanches.

A l'endroit, a esté dit que le sieur Riverais, quy en estoit cy devant pourveu, l'ayant abandonnée, elle estoit vacante et que le service ne s'en faisoit plus.

Celle de la maison de Montfrileux, en bon estat, ayant une chasuble et calice, dont la pateine n'est non plus pas dorée ; en laquelle a esté fondé une chappelenye sous l'invocation de saint Jean l'Evangéliste, par les seigneurs de Bourmont, en la présentation des seigneurs de ladite maison, consistant en une mestayrie appellé Guinefoux[26], près Candé, et en la moytié des dixmes que lève en la paroisse le prieur de Frigné, au trait de la Sauvagère, et en la valleur d'unze livre en diverses petittes rentes sans décimes, le tout vallant cent cinquante livres ; chargée de trois messes par semaine, deux à jours non limités et la troisième au vendredy, qui doivent estre dictes, sçavoir la moityé en laditte chappelle et l'autre moityé en celle de Bourmont, sans qu'on sçache pourquoy ; possédée par... Le Royer, fils d'un advocat d'Angers, et y demeurant.

A l'endroit, a esté déclaré que le dit Royer n'avoit fait acquitter lesdittes messes depuis les six mois, et qu'il portoit l'habit brun et espée.

Chappellenies et légats fondés en laditte église paroissiale. — Le légat de Saint-Louis, fondé par... ; chargé d'une messe par mois à jour non limité.

- 31 -

Item, un autre petit légat appellé Briottaye, fondé par maître Jean Briot, chargé de deux messes par mois à jours non limités ; les deux unis ensemble et n'en faisant plus qu'un, en la présentation de ..., consistant en une maison et un petit jardin sis en ce- bourg, et en deux quantons de terre en les Pastis, le tout joignant le bourg, affermé douze livres ; possédé par le sieur Douard, vicaire de Ligné[27], sans qu'on scache comment ny s'il est servy, ne restant point en ce lieu.

A l'endroit de la visite de Ligné, ledit Douard, chapelain audit légat, a dit luy avoir esté présenté par feu misire Michel Quenelle et en avoir fait faire l'acquit jusqu'au décès du feu recteur de cette église, et que, comme depuis sa mort il n'y a eu qu'un prestre dans la paroisse, il a esté obligé de le servir à Ligné, et a offert de continuer à le faire servir sur le lieu, sitôt qu'il y aura des prestres qui le voudront faire, et demandé que jusques à ce, il luy soit permis de le faire servir audit Ligné.

[26] Guinefolle
[27] LIGNÉ, chef-lieu de canton, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure).

Le légat, ou prestimonie[28], fondé par le testament de maître Mathurin Jacob, raporté par... le ..., consistant en la somme de dix-huit livres neuf sols de rente sur tous ses biens, chargée d'une messe par mois et une touttes les festes de la Vierge, à l'autel de la Vierge, et d'y faire les prières nominales ; possédé par ledit sieur Douard, quy depuis un an n'a fait acquitter ledit service.

Ledit Douard a encore dit que la raison, pour laquelle il avoit esté obligé de cesser de faire faire ledit service, estoit parce qu'il n'avoit peu, depuis les sept ans derniers, se faire payer de la susditte rente, faute d'avoir de coppie du susdit testament, qu'il n'avoit encore jusqu'icy peu recouvrer.

Fondations faites en laditte église. - Le jour de Saint–Aubin, une messe chantée à diacre et sous-diacre, fondée par les héritiers de feu Jullien Lelarge, prestre, de la somme de trois livres de rente, sur tous les biens dudit Lelarge, et notamment sur un pré au village de la Chervichaye[29].

- 32 -

Tous les lundys, une messe chantée des Deffuncts, avec la procession autour du cimmetière et un *Libera*, dont la rétribution se prend des présens quy se font sur la planche des Trépassés, attachée à une des murailles de l'église, et de la boeste que porte par l'église un particulier nommé à cet effet par la paroisse, appellé le procureur des Trépassés.

Fonds de la Fabrice. - Consistent en les présents faits sur la planche cy dessus.

Plus, en surplus de ce quy provient de la susditte planche et boeste des Trépassés, qu'on employe d'ordinaire en cierges et ornements.

Confrairies. - A esté déclaré qu'il n'y en a point.

Bureau de charité. — A aussy esté déclaré que la paroisse est si pauvre, qu'il n'y a pas moyen d'en pouvoir establir.

Petittes escolles. — Le sieur Boisgontier, vicaire, a déclaré les avoir jusques icy tenues pour les garçons, et les damoiselles Hiron pour les filles.

Laditte évocation finie, nous auroit esté remontré qu'il y avoit des femmes en cette paroisse qui continuoint de faire le mestier de sages-femmes, sans avoir voulu se présenter pour estre interrogés sur la manière d'administrer le sacrement de baptesme en cas de nécessité.

Qu'il y avoit aussy encore des personnes quy, contre les deffenses et ex-communications, continuoint à faire des veilleries.

Nostre promoteur ayant demandé sy, conformément à ce quy avoit esté ordonné par la précédante visitte, les fabriqueurs avoint fait leurs diligences, soit en assemblant le chapitre de la paroisse, ou autrement, pour se faire payer des anciens debets de comptes par cy devant rendus, et obligés ceux tant desdits fabriqueurs que des provosts des trépassés, quy ne les ont rendus depuis trente ans, à les rendre, et sy quelqu'un d'eux en avoit de prests à rendre à l'endroit de nostre visitte, qu'ils eussent à le faire ; et personne ne s'estant présenté, il a requis.que nous eussions ordonné audit sieur recteur et fabriqueurs à présent en charge, d'envoyer, en un mois après les présentes publyées, au vicaire promoteur de l'évesché, tous les noms de ceux qu'y depuis les vingt–neuf ans derniers ont passé par

[28] PRESTIMONIE : Revenu affecté par le fondateur à l'entretien d'un prêtre, sans titre de bénéfice.
[29] CHERFISSAIE (la).

lesdites charges de fabriqueurs et de boestiers des trépassés, quy n'auront rendu leurs comptes en forme, pour estre, à sa requeste, signiffyés à les venir rendre à l'évesché de Nantes, et ausdits fabriqueurs de faire incessamment leurs diligences pour faire payer le debet de ceux, quy ayant esté rendus, n'ont depuis esté payés, et ce à peine d'en répondre on leurs privés noms.

- 33 -

Sur touttes lesquelles remontrances, avis et nécessités les plus pressantes, nous aurions este obligés de faire des ordonnances contenues au livre d'icelles, feuillet ... desquels nous aurions envoyé copye audit. sieur curé, pour estre publyées au prosne de la grande messe, et à sa dilligence incessamment exécutées.

Ce fait, nous nous serions retirés en la sacrystie avec nostre susdit secrétaire, pour. recevoir en la manière, ordinaire les déclarations des tesmoins synodaux et d'autres qui se seroint présentés.

Visitte du prieuré de Freigné. - Ce fait, nous serions entrés en les maisons et logemens du susdit prieuré de Freigné, et aurions veu qu'il y a, à l'entrée d'icelluy, un grand portail sous porte et, au-dessus et costés d'icelluy, un grand corps de logement où sont les estables et grenier, passablement bien entretenus de réparations, et au dedans de la cour, qui est grande, un autre corps de logis dont le pignon, qui est au soleil levant, est beaucoup lizardé. Le reste est passablement entretenu. Entrés en ledit corps de logis, nous avons remarqué qu'il y avoit eu autrefoys, par le hault une espèce de dortoir contenant cinq ou six chambres, dont les planches estans tombés, le tout ne faisoit plus qu'une espèce de grange, où l'on loge du foin. Avons veu, à l'autre costé de laditte cour, les logements d'une bourderie aussy en passable estat de réparations, tous lesdits logements couverts d'ardoise, et au bout de laditte cour, une autre grande porte sans barrière.

- 34 -

Ledit procès–verbal finy, nous serions aussy allés faire la :

Visitte du prieuré de Saint–Germain, sis à cinq cent pas du bourg, de l'autre costé de la rivière. En la chappelle duquel, estans entrés au son de la cloche qui est au dedans d'icelle, après nos prières faites, nous aurions veu qu'elle, ny son autel, ne sont point consacrés. qu'elle a bien cent dix pieds de long et environ vingt pieds de large, qu'elle est si vieille que les murailles commencent à menacer de ruine, et a esté contreplombée, lizardée et dégarnye de chaux en divers endroits, et entr'autres à l'endroit des voustes des trois fenestres quy sont dans le pignon quy est derrière l'autel d'icelle, quy menacent d'une totale ruine s'il n n'y est rémédié ; que l'autre pignon est aussy lizardé et contreplombé, ne menace par d'une moindre ruine ; qu'il n'y a point de vistres aux trois susdittes fenestres et aux autels de ladite chappelle, à l'exception de celle par laquelle l'autel est éclairé. La porte est de nulle vapeur, quoiqu'elle ferme. Toutte ladite chappelle, faute d'air et de jour, est fort relante et puante ; la place n'est point carrelée, la couverture est fort vieille et commance à s'enfoncer en divers lieux, et la latte est si pourie qu'il est nécessaire de la faire rellever et d'adjouter des chevrons neufs entre les vieux et spendant de mettre des ardoises et lattes en divers lieux par lesquels il tombe de l'eau en icelle. Il n'y a au dedans qu'un autel en masse qui commence à se dégramatiser, et n'a pour tous ornements qu'une nappe, un vieil gradin et deux vieilles images en bosse, l'une d'un saint Germain et l'autre d'un saint Marc, si indécentes que nous aurions esté obligés de les faire oster sur le champ, si le sieur

Boisgontier servant ledit prieuré, ne nous avoit demandé trois mois pour avertir le sieur prieur d'en faire faire d'autres, que nous lui avons accordé.

Le marchepied dudit autel est fort mal carrelé. Derrière ledit autel, est un petit retranchement qui sert de sacristie, dans lequel le susdit Boisgontier nous a fait ouverture d'un coffre et fait voir une chasuble, estolle. manipule, un voile et une bourse de futeine de diverses couleurs, avecq un peu d'argent meslé, une palle, un corporau, trois purificatoires, un petit calice et sa pateine dorés par le dedans, une petite carte et un messel in-quarto tout uzé, et une aube, et a dit que c'estoint tons les meubles de laclitte.

- 35 -

Ce fait nous serions allés voir les logemens dudit prieuré, joignans laditte chappelle, où nous aurions veu un corps de maison de la longueur d'icelle, sy ruinée qu'il n en reste plus qu'un bout aussy prest à tomber, quy sert d'estable ; en lequel corps de logis, on nous a dit y avoir eu autrefoys un dortoir et des religieux demeurans.

Avons aussy veu en deux autres endroits, à quelques pas de laditte maison, d'autres mazures où estoint autrefois encore d'autres logemens, et une autre petite maison servant de logement pour le mestayer, en passable estat.

Ce fait, nous serions retournés au :

Presbytaire, et aurions veu qu'il y a pour tout logement qu'une petite maison fort vieille, contenant une chambre par à bas servant de cuisine, et un dégré de boys et chambre au-dessus, une cour non fermée et jardin.

Ledit procès–verbal finy, nous nous serions fait représenter l'approbation des susdits prestres, et après leur avoir donné, et au susdit curé, les avis que nous aurions jugés nécessaires, nous aurions soupé, et incontinent après serions montés en nos équipages, en la compagnye du susdit Gilberge, qui seroit venu pour nous conduire à la ville de Candé, pour le lendemain faire la visite suivante :

Sçavoir le dimanche XIV° dudit mois de juillet, sur les sept heures du matin, en la chappelle du prieuré de Beaulieu, dédié à la Sainte-Vierge, feillette de le susditte paroisse de Freigné, sise au bourg de Beaulieu, proche laditte ville de Candé, rivière de l'Erdre entre deux, esloignée d'une lieue de laditte église de Freigné et de celle de la Cornuaille.

En laquelle ayant esté receus par le susdit Bertrand Gilberge, vicaire, ayans fait les mesmes prières et oraisons qu'ès précédantes visittes ; Nous aurions veu, visittans le tabernacle, que le sieur prieur n'en a point encore fait faire de neuf, comme il avoit esté ordonné à cause de son indécence et difformité, et que c'est encore le mesme où repose le Saint-Sacrement.

La lampe. - Avons veu qu'il n'y en a point.

Les fons baptismaux. - Avons veu qu'il n'y en a point et estés instruits qu'on n'y baptise point.

- 36 -

Cimmetière. - Visittans le cimmetière qui est au joignant et costé de l'église, avons veu qu'il est en bon estat et bien fermé de murailles.

Visittans laditte chapelle et autels. - Avons veu qu'elle est belle et plus grande que l'église paroissiale, composée d'un choeur, une nef et deux aisles, que les portes en sont bonnes et ferment bien, que les murailles, charpente et couverture sont passables ; qu'il y a un clocher aussy en passable estat, dans lequel il y a deux cloches ; que le choeur de ladite chappelle

est bien carrelé, mais que la nef et chappelles ne le sont que de pierres froides ; qu'elle et ses autels sont consacrées à l'exception des deux qui sont dans lesdittes aisles, l'un dédié à saint Gildas et l'autre à saint Estienne, sur lesquels il y a des autels portatifs consacrés.

Avons esté informés que la dédicace s'en fait le jour et feste de saint Gildas.

Avons veu qu'il y a sur le grand autel les images en bosse de la sainte Vierge et de sainte Anne.

Sacristye. - Entrés dans la sacristye, ledit vicaire nous a fait voir un calice et des ornemens des cinq couleurs, et des linges et autres ornemens suffizans.

Evocation. - Lesdittes choses visittées, nous serions allés prendre nos places à la manière ordinaire sur le marchepied du grand autel, où le susdit vicaire nous ayant présenté son brevet de visite, nostre secrétaire en auroit fait l'évocation comme il suit :

Prieuré de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Benoît, d'ancienne fondation, en la présentation de l'abbé et religieux de Saint-Gildas-des-Bois, consistant en laditte chappelle, maison prioralle et métayrie sise au joignant d'icelle.

Plus, en une closerie, appellée la Rigollière, sise à demie-lieue dudit prieuré ; plus, en toutes les dixmes grosses et menues au canton appellé, les Mazures, en cette paroisse.

Plus, en deux traits de dixmes en la paroisse de la Cornouaille, l'une appellée des Augustins, où il ne prend que le quart, et l'autre appellée de la Botrie[30], où le prieur prend tout le tout cy dessus, affermé audit sieur Gilberge quatre cent vingt livres, le service fait et payé, et toutes les autres charges à l'exception des décimes ; chargé de trois messes par semaine au dimanche, samedy, et la troisième à jour non limité, en laditte chappelle.

Plus, de faire chanter les premières vespres, matines, grande messe et secondes vespres, les principalles festes de Notre-Seigneur et à celles de la sainte Vierge, patronne, et de la Dédicace, et vespres tous les dimanches.

Et de souffrir que le recteur et ses vicaires, ou autres nommés de sa part, consacrent et conservent des hosties en le Saint-Ciboire qui est au tabernacle du grand autel, tant pour la communion paschalle que pour l'usage des malades de ce canton et autres qu'il juge à propos, sans que le prieur en puisse communier personne que de son consentement.

Prieur dudit prieuré. — Noble et discret messire Guy Jeancien, clerc, qui le possède en commande. Absent.

Charges du curé de Freigné en laditte chappelle. - Il est obligé, par tradition, à y aller donner la communion paschalle aux habitants dudit lieu, une fois par an, le lundy de Pasques.

Prestres résidens audit prieuré. - Messire Bertrand Gilberge, chappelain d'icelluy et vicaire pour le curé ; présent.

Fondations faites en laditte chappelle. — Le 28 ou le 29 janvier, un service de trois grandes messes fondées par Guillaume Renier et Françoise Pinson, dont la rétribution est de deux livres quinze sols de rente foncière, dont il y en a cinq sols pour le secrétain, sur le Moulin de la Ramée, possédé par.....

Le 1er mars, une messe chantée fondée par Pierre Girard, dont la rétribution consiste en vingt sols de rente foncière sur une maison dans le bourg, possédée par P. Soreau.

[30] BOTERIE (la), ferme, commune de la Cornouille.

Le 2 mars, une messe chantée fondée par J. Gaudin, dont la rétribution consiste en vingt sols de rente foncière sur un jardin...

- 38 -

Le 28 juin, veille de Saint-Pierre, un service de trois messes chantées et matines des Morts avecq un salut, fondée par Pierre Laisné et Perrine Godier, dont la rétribution consiste en six livres de rente foncière sur la closerie Grenouillaie, en la paroisse d'Angrie, possédée par...

Le 2 juillet, jour de la Visitation, deux messes avec seize sols de pain bény auxdittes messes, fondées par G. Renier et Françoise Pinson, sur tous leurs biens, payés par Cholet et ses cohéritiers.

Le 31 aoust, un service de trois messes chantées et matines des Morts, fondée par Perrine Laisné, femme de maitre Jean Le Royer, de six livres de rente foncière sur une maison et jardin sise au bourg de Beaulieu, possédé par noble homme Joseph Le Royer.

Le 31 octobre, un service de trois messes chantées, avecq un salut, fondés par G. Regrettier, de cinq livres de rente foncière sur le Pré aux Oyes, sittué en Candé. acquis par le sieur Gilberge.

Le 12 novembre, jour de Saint-René, un service de trois messes chantées, fondé par A. Bufé, de trente sous, sur une planche de jardin sittué près le prieuré, dont jouit à présent ledit sieur Gilberge.

La vigille ou le lendemain de la Conception, huictiesme décembre, un service de trois messes chantées, fondé par Claude Pelé, de la somme de trois livres dix sols, sur un petit logis et jardin, dans le bourg de Beaulieu.

Deux messes par mois au vendredy, et l'absolution en caresme trois fois la semaine, fondées par Jean du Vivier, de seize livres de rente foncière, sur les lieux de la Renottière et Tangourdière.

Saluts fondés en laditte chappelle. - Le 25 mars, jour de l'Annonciation, un salut fondé par Renée Rivière, de vingt sols de rente foncière sur une maison dans le bourg, possédée par la veuve Pierre Gaudin.

Le 28 juin, celui cy dessus, par P. Laisné et P. Gohier.

Le dernier octobre, un autre- salut par Regrettier.

Autres fondations faites en laditie chappelle. – Treize pintes de vin pour la communion paschalls quy se doit faire au lundy de Pasques eu laditte chappelle, fondées par les Biais et les Audouins, qui se payent aujourdhuy par la veuve Godin.

- 39 -

Le 2 juillet, les seize sols pour du pain bény fondé par G. Renier et Francoise Pinson, sa femme.

Ladite évocation finye, après nos remerciements faits à Dieu, nous serions entrés dans la maison prioralle qui est au joignant d'un des costés de l'église ; laquelle nous avons trouvé en bon estat, aussi bien que la mestairie qui est aujoignant. Et ce fait, nous serions remontés en nos équipages pour aller faire la visite suivante[31]. »

A la fin du XVIII[e] siècle, le recteur Morin fit des démarches pour obtenir la réunion du prieuré à la cure. Un décret épiscopal du 8 avril 1785 fut rendu à ce sujet, mais il ne parait pas

[31] Archives départementales de la Loire-Inférieure, G, 53.

avoir eu force de loi. Jusqu'à la Révolution, M. Morin signa toujours comme recteur et ne fit jamais suivre son nom du titre de prieur. Une note écrite par lui, le 31 décembre 1786, prouve qu'à cette date la réunion n'était pas encore opérée : « J'espère, dit-il, que le choeur de l'église sera mis dans le même temps que je déposerai aux archives toute la procédure de l'union du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Freigné à ma cure, que je poursuis aussi à mes seuls coûts et dépens depuis plusieurs années. »

En 1790, les revenus du prieuré s'élevaient à la somme de onze cents livres[32]. La paroisse dépendait du doyenné de Châteaubriant et du climat d'Ancenis, qui comprenait trente-deux églises. Par suite de la bulle du Souverain Pontife Pie VII, donnée à Rome le troisième jour des calendes de décembre 1802, elle fut réunie au diocèse d'Angers.

Le prieuré était situé à l'est de l'église ; sur son emplacement, se sont élevées les maisons Pelé et Alloyer.

- 40 -

La cure. à l'ouest du bourg, se trouvait, en 1818, dans un état de ruine presque complet et dut être abandonnée. Un autre local, loué jusqu'à la Toussaint 1829, servit de demeure au curé. Ce ne fut qu'en 1839 que, sur la demande du Conseil de fabrique, M. Robineau, alors desservant, consentit à échanger l'ancien presbytère contre une maison qu'il venait de faire construire, sur le bord de la route de Candé; il demandait en retour une somme de neuf mille francs, portée plus tard à onze mille, et qui fut payée par la commune. Ce projet eut l'approbation du Conseil municipal le 7 juillet 1839, mais ne reçut son exécution qu'en 1848, après des pourparlers sans cesse renouvelés.

La nouvelle cure conserva sa destination jusqu'en 1856. Le 9 mars, le Maire avait proposé l'achat de la *Grand'-Maison,* appartenant à la famille Bongérard, pour en faire le presbytère ; l'immeuble occupé par le curé devait être affecté à l'école de filles. Un vote du Conseil municipal, en date du 1er juin suivant, décida que la commune consacrerait à cette acquisition une somme de douze mille trois cent-vingt francs, dont trois mille neuf cent–vingt francs étaient destinés aux réparations. L'échange s'opéra peu après.

La Grand'–Maison, vaste logis flanqué d'un pavillon à haute toiture, s'élève au nord de l'église actuelle ; sur la pierre formant le linteau de la fenêtre centrale, on lit : 1565. *Turris fortitudinis.* Elle appartenait par indivis, en 1622, à Jean le Mercier et à Bertrand Bongérard. La famille de ce dernier en resta seule propriétaire jusqu'en 1856 ; l'un de ses membres, Jean Bongérard, qui y mourut le 12 août 1680, était avocat au Parlement et procureur fiscal de la châtellenie de Bourmont.

En 1836, la commune, aidée d'un prêt de deux mille francs sans intérêts, consenti par le curé, fit bâtir à l'est du nouveau presbytère les servitudes actuelles, dont le plan fut dressé par M. Audouin, agent–voyer à Candé.

- 41 -

Jusqu'à la Révolution, un vicaire avait été attaché à la paroisse de Freigné, mais cette charge ne fut pas rétablie à l'époque du Concordat et, pendant les premières années du xixe siècle, le curé dut remplir seul les fonctions de son ministère[33]. Dans sa séance du 1er janvier

[32] État du diocèse de Nantes en 1790, par l'abbé Grégoire, Nantes, V. Forest et. E. Grimault, 1882, p. 152-153.

[33] M. l'abbé Montauban, le premier vicaire nommé à Freigné par l'autorité diocésaine, commença à exercer ses fonctions au mois d'août 1830. Sa rétribution était constituée par les cotisations annuelles des paroissiens.

1843, le Conseil de fabrique adressa enfin une pétition à l'Évêque d'Angers, pour obtenir du Gouvernement la reconnaissance d'un vicariat. Cette demande, appuyée par le Conseil municipal, le Io août 1844, fut agréée peu de temps après.

Il n'est fait mention nulle part de la construction de l'église qui fut démolie en 1849. C'était un édifice de pauvre et chétive apparence, sans stylo et sans caractère, dont le choeur seul était voûté ; au-dessus du transept s'élevait un petit clocher couvert d'ardoises. Le procès-verbal de l'archidiacre de Nantes constate, qu'en 1686, l'église était bien carrelée », mais le pignon de l'une des chapelles était lézardé et la couverture si vieille qu'elle menaçait ruine. Il est donc probable qu'elle était antérieure aux guerres de religion et qu'elle frit épargnée à cette époque.

Plusieurs recteurs et un certain nombre de notables y furent inhumés. Les seigneurs de Bourmont y avaient leur enfeu dans le choeur, au-dessous de la lampe du grand autel. Ils prenaient le titre de fondateur de l'église, et y jouissaient des droits honorifiques; mais, comme on le verra à l'article du Breil, ces privilèges ne leur appartinrent sans conteste qu'en vertu d'une transaction passée le 16 octobre 1514 ; jusqu'à cette époque, les seigneurs du Breil jouissaient, dans l'église de Freigné, d'un banc égal à celui des seigneurs de Bourmont.

Parmi les faits qui intéressent l'église de Freigné au XVIII^{e} siècle, nous citerons la bénédiction d'une petite cloche, faite par le recteur Desrues en 1744. Voici le procès-verbal de cette cérémonie :

« Le 23 juillet 1744, a esté, par nous recteur, bénite la petite cloche de l'église paroissiale de Freigné, nommée *Marie-Catherine*. A été parrain : haut et puissant seigneur messire Joseph-Antoine-Éléonore-Isidore de Maillé de la Tourlandrv ; et marraine, haute et puissante darne madame Catherine de Vallory, dame de la Vaugeallière et autres lieux, cousine germaine dudit seigneur de Maillé, comme épouze de haut et puissant seigneur messire Louis-Henry de Ghaisne, seigneur comte dudit lieu. fondateur et aussi seigneur de laditte église paroissiale de Freigné... »

Divers embellissements furent faits à l'église, de 1755 à 1760. Le curé Torcapel les relate minutieusement dans la note suivante :

« Le quatrième jour de may 1760, à heure de grand'messe, a été béni, par nous soussigné, le tabernacle nouveau fait par M. Le Doux, sculpteur, originaire de Paris, demeurant à Nantes, et doré par M^{lle} Jeanne Guérif de la Haye-Fouacière ; ledit tabernacle, avec toute la nouvelle robe du grand autel donnée par les mêmes au mois de juin 1758, couste à la paroisse six cent cinquante livres, presque toute produite des libéralités d'un chacun ; les deux autels de Saint-Louis et de Saint-Jean, construits par M. François Rousseau, d'Ancenis, ont été donnés par M. Jean des Rues, mon prédécesseur, en 1758 ; la statue de Saint-Jean-Baptiste a été donnée par le même ; celle de Saint-Sébastien, par Jean Soutif, marchand ; celle de la Vierge, par les garçons et ftilles de la paroisse ; l'autel de la Vierge, doré par M^{lle} Le Doux, fille du sculpteur, par la fabrice ; celuy de Saint-Sébastien à nos dépends, sans parler de la nourriture que j'ay donnée pendant plus d'un an à M. Le Doux et à ses deux ouvriers. Le prix de tous ces ouvrages monte à plus de quinze cents francs, sans parler des armoires et coffres-forts de la fabrice, qui coustèrent cinquante écus, il y a trois ans, celuy des trépassés qui a cousté cent francs, la chape des trépassés qui a cousté, il

y a quatre ans, cent quarante livres, et mille autres petites acquisitions faites depuis 1755, que la Providence m'a apellé icy.

« TORCAPEL, recteur de Freigné. »

En 1784, M. Morin fit don d'une horloge à l'église de Freigné, et ne manqua pas d'en faire mention sur le registre paroissial :

« En cette année 1784, au mois de juillet, nous avons fait don et présent à la paroisse de l'horloge qui est placée au clocher. Cette horloge m'a coûté quatre cent trois livres, de Monsieur Elie Hamon, horloger an village du Moulinet, en la paroisse de Vritz : pour la petite charpente, pour les ferrures et cloux, pour les cordes, pour la boute, pour les poids pris à la forge de Riaillé, il m'a couté plus de quatre-vingts francs. Tout quoi, joint à la nourriture de M. Hamon pendant tout le tems qu'il a placé son ouvrage, forme un capital de cinq cents francs. Au moins, personne n'a rien donné pour aider... »

Cette horloge avait été transportée de l'ancienne église dans la nouvelle, et n'a été remplacée qu'en 1882.

M. Morin contribua encore à l'ornementation de l'église, en 1786 et en 1787 ; les deux notes suivantes indiquent les travaux qu'il fit exécuter :

« En 1786, j'ai donné à l'église et à la paroisse, vers cette, fin d'année, l'aigle doré avec les deux pupitres et tout l'accompagnement. J'ai donné, en même tems, les trois escabeaux, dont un avec un accoudoir, pour mon usage, et les deux autres avec leur tiroir sous le siège, ce qui m'a coûté quatre–vingt-seize livres de principal et une livre quatre sols de surabondance... J'ai marchandé un choeur, encore à mes seuls frais... »

« En 1787, j'ai fait construire à mes seuls dépens le petit choeur de l'église, tel que vous l'y voïés ; je l'ai païé cent dix livres et j'ai fourni plusieurs planches que j'avois de réserve.

« Plus, j'ai fait placer toute la menuiserie des fonts de baptême : cet ouvrage a été travaillé par M. Perron, menuisier à Saint–Mars–la–Jaille, et le tout m'a coûté cent vingt livres.

« Morin, recteur de Freigné. »

L'église, restée déserte pendant la Révolution, était en fort mauvais état, lorsque le culte fut rétabli. Dès le 26 messidor an XII (15 juillet 1804), le Conseil de fabrique, installé le 6 ventôse (26 février) précédent, décidait qu'il serait pourvu, à bref délai, aux réparations urgentes de la couverture du clocher et de la nef. En même temps, il votait l'achat d'une cloche de huit cents livres ; une quête fut faite dans la paroisse, et son produit, ajouté à la subvention de la fabrique, permit de réaliser la somme demandée par le fondeur, M. Daviaud, d'Angers. La cloche coûta mille neuf cent quinze livres douze sous, y compris les frais de transport, et fut bénite l'année suivante.

Voici le procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion :

« L'an 1805. le neuvième jour du mois de juillet (vingtième du mois de messidor), en notre église, par M. Raimbault, curé de Candé..., fut bénite une cloche, nommée *Pierre-Paul-Marie-Juliette* par M. Louis-Auguste-Joseph de Bourmont, fils de M. Louis-Auguste-Victor de Bourmont, et par demoiselle Marie-Madeleine-Juliette de Becdelièvre, épouse. dudit

sieur Louis-Auguste-Victor de Bourmont, lesquels se sont faits représenter par le sieur François Nicolas Goupil et par demoiselle Perrine Jalot.

« PÉRÈRE, desservant. »

Cette unique cloche est encore en usage.

Le 5 janvier 1817, le Conseil de fabrique décida « qu'on ferait redorer les quatre chérubins qui sont au-dessus des niches des statues de saint Pierre et de saint Paul » et, le 21 avril suivant, vota une somme de cent vingt livres pour l'acquisition de fonts baptismaux en marbre ; ceux-ci ont été transportés dans l'église actuelle.

Dans le courant du mois d'avril 1827, la fabrique décida l'acquisition d'une seconde cloche, pesant six ou sept cents livres ; ce voeu, qui devait être renouvelé en 1856, ne s'est jamais réalisé.

Depuis longtemps l'église, trop petite et fort délabrée, ne suffisait plus aux besoins de la population ; la commune désirait la remplacer par un édifice plus vaste, mais l'argent manquait et il fallut attendre l'aliénation des landes pour songer à entreprendre une oeuvre aussi considérable. Dès 1843, le Conseil municipal avait résolu d'y consacrer quarante mine francs ; cette somme devait être prélevée sur le produit de la vente des biens Communaux, dont une partie serait placée en rentes sur l'État avec intérêts capitalisés. M. Édouard Heulin, architecte à Angers, chargé de présenter un plan, fit les études préliminaires pendant l'année 1844, et son projet, s'élevant à soixante-cieux mille quatre cent vingt-neuf francs dix-neuf centimes, fut soumis aux conseillers municipaux le 12 Juin et le 2 novembre 1845.

Cette question resta stationnaire pendant deux ans, mais alors la vente des terrains communaux était réalisée et la situation financière, devenue florissante, permettait d'édifier une église monumentale. Un nouveau plan fut demandé à M. Heulin et accepté dans la séance du 14 mai 1848 ; le devis était porté à la somme de cent mille sept cent quatre-vingt-deux francs dix centimes.

Le 18 janvier 1849, l'adjudication des travaux, en mairie de Freigné, fut souscrite par M. Fidèle Dodin, entrepreneur à Nantes, pour quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-neuf francs huit centimes.

Une commission de surveillance fut nommée le 28 du même mois, et une somme de mille francs, allouée par la commune, fut immédiatement employée à la construction d'une cabane en bois, destinée à recevoir les paroissiens pendant les offices.

Le 23 avril, après un service célébré pour les défunts, le curé bénit la première pierre de l'édifice qui allait s'élever sur l'emplacement de l'ancienne église, dont la démolition avait commencé le 29 janvier ; désormais, les travaux allaient être menés activement.

Mais bientôt on reconnut que diverses modifications s'imposaient. Le 10 novembre 1850, l'architecte fit adopter un plan supplémentaire, de vingt-quatre mille trois cent trente-six francs, qui permettait de construire une seconde sacristie, de placer des meneaux aux fenêtres de l'église, d'édifier une flèche en tuffeau et de peindre la voûte en briques pour lui donner l'apparence de la pierre de taille. Cependant, les travaux furent interrompus au mois de décembre, mais une subvention de douze mille francs, accordée par le gouvernement, permit de les reprendre dès le printemps suivant et le 29 mai 1851, fête de l'Ascension, la

grand'messe fut célébrée pour la première fois dans la nouvelle église ; le culte, toutefois, n'y fut définitivement établi qu'au mois de novembre.

Le 10 novembre 1852, le Conseil municipal reçut le rapport de la Cominission chargée d'examiner les comptes présentés par M. M. Ad. Heulin. Le total des travaux s'élevait à la somme de cent vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-sept, francs cinquante-trois centimes, sur laquelle cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs étaient prélevés pour les honoraires de l'architecte.

M^{gr} Angebault, évêque d'Angers, avait promis de venir consacrer l'édifice et la date de la cérémonie était fixée, lorsque divers incidents tirent ajourner ce projet. Le curé Robineau donna une simple bénédiction, le 29 janvier 1854.

La nouvelle église, dans le style du XIII^{e} siècle et dédiée, comme celle qui la précédait, à saint Pierre et à saint Paul, est l'une des plus belles et des plus vastes du pays.

La façade, vers l'ouest, où s'ouvre la grande porte précédée de plusieurs degrés et une fenêtre à double meneau ornée d'un vitrail dédié à la sainte Vierge, est formée, par le clocher carré, surmonté d'une galerie et d'une flèche hexagonale en tuffeau cantonnée de quatre clochetons; la croix s'élève à cinquante mètres au-dessus du sol. Un porche intérieur, avec tribune, donne accès dans la nef à trois travées que terminent un transept et une abside à pans coupés, dont les vastes dimensions complètent le caractère grandiose de l'oeuvre.

Les fenêtres du choeur et des absidioles sont décorées de vitraux exécutés par Échappé, de Nantes. Ils sont placés dans l'ordre suivant :

Aux cinq fenêtres de l'abside sont représentés saint Amédée et saint Charles, saint Louis et saint Joseph, saint Pierre et saint Paul, saint Jean-Baptiste et saint Henri, saint Augustin et saint Adolphe. Les blasons ou les chiffres des donateurs[34] sont figurés dans un cartouche au bas de chaque vitrail.

- 47 -

La rosace du transept de gauche, consacrée à la sainte Vierge, porte les armoiries des Bourmont et des alliances de la famille. La fenêtre représente sainte Anne et sainte Madeleine.

La rosace de droite aux armes des l'Esperonnière et de leurs alliances, est dédiée à saint Michel et aux saints Anges. Aux vitraux de la fenêtre sont figurés saint Bertrand et saint Ernest, avec l'écusson de Bourmont et de Langle.

Au centre du choeur s'élève le grand autel, doré et polychromé, dont la base est ornée des statues des quatre Prophètes. Le rétable porte les statues des douze Apôtres.

Les petits autels des absidioles, décorés d'une façon analogue, s'appuient sur la muraille peinte par M. Robert, d'Angers. Celui de gauche supporte la statue de la sainte Vierge, qu'accompagnent un ange et saint Joseph. Au-dessus, l'artiste a représenté l'Assomption, encadrée de divers attributs.

La chapelle de droite est dédiée aux saints Anges, mais depuis quelques années, la statue de saint Joseph domine l'autel, entre saint Sébastien et saint Louis. La fresque figure saint Michel terrassant le démon.

[34] La famille Juin a donné le vitrail de saint-Jean-Baptiste et de Saint-Henri. Les autres vitraux du chœur ont été donnés par la famille de Bourmont.

Les trois autels et les peintures décoratives, exécutés de 1861 à 1865 par MM. Grasneau et Robert, ont coûté environ seize mille francs à la fabrique. Cette oeuvre remarquable est unique dans le pays.

Quatre statues en pierre blanche, saint Paul, sainte Madeleine. saint Pierre et sainte Aune, et deux statues peintes, le Sacré-Coeur et Notre-Darne de Lourdes, complètent l'ornementation du transept.

Un monumental chemin de croix, par Bouriché, d'Angers, décore les murs de l'église; il ne diffère de celui de Candé que par l'encadrement. M. Raoul de Bourmont, religieux trappiste, en a fait don en 1887[35].

- 48 -

La chaire en bois de chêne, d'une belle facture, ornée de bas-reliefs et surmontée d'un abat-voix, a été livrée en 1872, par M. Grasneau, pour le prix de trois mille huit cents francs. Les deux confessionnaux sont sortis de l'atelier du même sculpteur et ont coûté deux mille deux cents francs.

A l'entrée de l'église, à droite du porche, se trouve in petite chapelle des fonts baptismaux, ornée d'un vitrail figurant le baptême de Notre-Seigneur d'une statue d'ange conduisant un enfant, autrefois placée sur l'autel qui domine la fresque de saint Michel. Au mur est suspendu un tableau de Pichon, représentant une scène de la Résurrection : *Surrexit, non est hic*, donné par l'État en 1875. Les voûtes de la chapelle furent exécutées à cette époque et le Conseil de Fabrique consacra une somme de cinq cents francs à celte dépense.

En face, s'ouvre l'escalier qui conduit au clocher. On y conserve encore une côte de baleine, jadis suspendue à la voûte de l'ancienne église.

Deux superbes conques formant bénitiers sont placées à l'entrée de la nef. Des coquilles semblables, mais de moindre dimension, servent au méme usage dans les chapelles de la Vierge et des Anges.

Tout le mobilier de l'église est moderne. Les vases sacrés, les ornements, les flambeaux, etc., ont été acquis ou donnés depuis le commencement du XIX^{e} siècle.

L'église a été consacrée par M^{gr} Angebault, évêque d'Angers, le 10 avril 1866.

Depuis lors, M^{gr} Freppel est venu y donner la confirmation le 3 mai 1879, le 26 avril 1884 et le 28 septembre 1889.

Diverses réparations ont été exécutées en 1882 sous la direction de M. Rabjeau, entrepreneur; la flèche a été restaurée et les murs intérieurs badigeonnés au lait de chaux, avec filets simulant des assises de pierre. L'ensemble de ces travaux a dépassé le prix de mille quatre cents francs.

Dans la même année, l'horloge actuelle, faite par M. Gourdin, à Mayet (Sarthe), a remplacé celle qu'avait donnée le curé Morin en 1784.

- 49 -

Le *Cimetière* entourait autrefois l'église et s'étendait du côté du nord, séparé du bourg par une clôture bien entretenue au XVII^{e} siècle. Il renfermait une chapelle dédiée à saint

[35] Le chemin de croix polychromé, qu'a remplacé celui-ci, avait été acheté à Paris, en 1857, pour la somme de huit cents francs.

Martin. En 1746, on y annexa un terrain qui prit le nom de *petit cimetière* et fut béni le jour de l'Annonciation. Voici le procès-verbal de cette cérémonie :

« Le 25 mars 1746, a été par nous Recteur faite la bénédiction du petit cymetière de cette paroisse, suivant le commission à nous donnée par Monseigneur de Nantes pour cet effet ; lequel cymetière est proche de l'église du coté du midy, comme en emporte la chapelle Saint-Jean collatérale du cœur Église jusqu'au dernier pilastre, ou pilier d'appuy, dudit côté du midy, proche la grande porte de laditte église. Lequel terrain est à présent clos d'un mur de pierre et sur le fond de l'église. En présence de tout le public qui y a assisté et à la procession de la grande messe, jour et feste de la sainte Vierge, qui nont signé, fors les soussignés.

« G. DuBourg, prêtre. - J.-B. DESRUES, prêtre recteur.
« VOISIN. »

Dès 1808, la suppression du cimetière était décidée ; mais malgré plusieurs délibérations du Conseil municipal, l'achat d'un terrain, à cinq cents mètres du bourg, sur le bord de la route de Saint-Mars-la-Jaille, ne fut définitivement accepté qu'en 1844. Le prix d'acquisition s'éleva à onze cents francs et les murs de clôture coûtèrent mille six cent quatre-vingt-quatorze francs trente-sept centimes ; les comptes furent présentés par le maire le 10 novembre 1850.

La Chapelle de Saint-Martin était située dans le cimetière, au nord de l'église. Le procès-verbal, dressé par l'Archidiacre de Nantes, en 1686, en donne une courte description. C'était un petit édifice sans caractère, dont la fondation est inconnue et qui servit de lieu de sépulture pour plusieurs notables de la paroisse. Le recteur Charles Guérin y fut inhumé le 28 Juillet 1682.

- 50 -

Le 6 octobre 1811, le Conseil de fabrique autorisa le curé, alors malade et infirme. « à faire construire un foyer et cheminée dans la chapelle de saint-Martin, et de plus. à faire ouvrir une petite fenêtre pour éclairer le confessionnal qu'il voulait y établir . » M. Pérère se chargea de ces diverses dépenses.

La chapelle était encore livrée au culte ena 1812, mais elle fut abandonnée peu après et ne tarda pas à tomber eu ruine. On acheva de la démolir lors de la construction de l'église actuelle.

A l'est du bourb, sur la route de Candé, s'élève *la chapelle du Rosaire*, bâtie sur un terrain communal en 1844 et bénite le 11 mai 1845. Elle ne présente aucun intérêt.

Les ruines d'un insignifiant oratoire, en forme d'arceau, se voient encore à l'entrée du chemin qui conduit à Vritz. C'est une ancienne propriété de la famille de Bourmont.

Nous devons, en terminant, rappeler l'antique usage du cierge et de la quenouille que les marguilliers présentaient aux nouveaux époux à la grande-messe qui suivait leur mariage. Le mari touchait le cierge et la femme la quenouille garnie de sa filasse, puis tous les deux déposaient une offrande. Cet usage s'étendit à tous les notables qui assistaient pour la première fois à la messe paroissiale de Freigné ; supprimé après la Révolution, il fut rétabli le 2 février 1856, mais les abus qu'il fit naître amenèrent sa disparition définitive en 1875.

A la liste des Prieurs dont nous avons pu retrouver les noms, nous ajoutons celle des curés, ou recteurs, suivie sans interruption depuis la fin du XVI[e] siècle.

Prieurs de Freigné. - Guillaume Painot, *chapelain* du prieur, 1420. — Hervé Melo, prieur, 1457. - Jean Desvaux, 1511. — Pierre Aubert, 1563. - Jean Riffeault. 1578. — Jean Masson, prêtre, prieur commendataire, demeurant à Semur (Bourgogne), 1663, 1698. -Nicolas-Jean Moria, né à Mené, diocèse de Rennes, 1723, † en novembre 1724, âgé de quarante-cinq ans. — Francois Luard. ancien curé de Freigné, nommé en août 1735. - Jean Massion, prêtre, demeurant à Freigné, 1788.

Curés de Freigné. - Jean de Doué. 1428[36]. — Jean Bourgeoys, ou Bourgerye, 1580. - François Meignen, 1595-1621. — Jean Taillandier, 1622-mai 1659. Il fut inhumé le 24 septembre 1659, dans l'église de Freigné, au-devant du grand autel. — Charles Guérin, juillet 1059, † le 27 juillet 1682. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Martin. — G. Beroust, octobre 1682-mai 1685. – L. Guichard-Desjaunais, juin 1686-avril 1687. Nommé recteur de Blain, il signe, le 5 et le 10 avril 1687, « recteur de Blain et de Freigné » - J. Michiez (sic), ou Michel, octobre 1687-18 décembre 1688. - J. Chevalier, août 1689, † le 31 août 1696. Il fut inhumé le 1[er] septembre dans le choeur de l'église paroissiale. — Philippe Martineau, janvier 1698, † le 4 janvier 1702, à Candé où il était né, âgé de trente-trois ans. - Et. Mangin de Villiers, février 1702-mars 1708. — Aignan Coustard, chapelain du Champ, fut nommé en 1707, mais son prédécesseur n'abandonna la cure qu'au commencement de 1708. Il fut nommé recteur de Saint-Mars-la-Jaille en décembre 1718. - François Luard, décembre 1718, nommé prieur de Freigné en août 1735. - Jean-Baptiste Desrues, né à Champagné près Domfront, septembre 1735, démissionnaire en 1755. Il continua à habiter Freigné, où il mourut le 28 octobre 1750, âgé de soixante-cinq ans. Il fut inhumé, le 30 octobre, dans l'église paroissiale, à droite de l'autel de la sainte Vierge. — Jacques-Henri Torcapel, né à Freigné, janvier 1756, † le 18 février 1771, âgé de cinquante-deux ans, et inhumé le lendemain dans l'église de Freigné. - Antoine-Luc Morin du Grand-Val, prend possession de la cure le 13 mats 1771 ; il refusa le serment à la Constitution civile du Clergé et fut guillotiné à Angers le jour du Jeudi-Saint 1794. — Paul-Pierre-René Gaudineau, prêtre constitutionnel, août-septembre 1791. - Pierre Perère, né à Clisson le 29 janvier 1764, ancien vicaire de Freigné ; juillet 1802, † le 12 mars 1823 ; il fut inhumé le 14 dans l'église paroissiale. - Louis-Armand Cellier, avril 1823, démissionnaire en juin 1836, pour aller diriger à Nantes un pensionnat de jeunes gens. - Alexandre-Joseph Robineau, né le 18 mars 1806, nommé en juin 1836, prit possession de la cure dans la première quinzaine de juillet; † le 20 avril 1855, et inhumé le 22 sous la croix du cimetière de Freigné. — Eugène-René-Michel David, né à Cholet le 28 décembre 1813, nommé le 14 mai 1855, installé le 17; démissionnaire en 1864 ; prêtre habitué, le 23 décembre 1888 et inhumé dans le cimetière paroissial. — Jacques-Jean-Charles Breton , né à Mazé en 1825, ancien curé de Cernusson, nommé à Freigné le 21 août 1864 ; en fonctions, 1895.

[36] Archives de Noyant, DD, 133 v°.

la paroisse de Freigné

La châtellenie de Bourmont comprenait la paroisse de Freigné et possédait le Breil et la Saulaye dans sa mouvance. Les notices qui concernent ces seigneuries donneront tous les détails qui se rapportent a l'histoire féodale.

ASNERIE (L'), village. - Relevait de la seigneurie du Breil, sous le devoir féodal de seize sols, payables à l'Angevine. — Une partie du village appartenait en 1621 à René Douard, mari de Barbe Martin, et à Denis Martin ; ils avaient droit aux communs, bois et landes du même nom[37]. Le 1er février 1757, demoiselle Marthe Le Bel, demeurant à Ancenis, vendit à Maurice Jallot, marchand, le lieu et closerie de l'Asnerie, avec une maison nommée « la maison d'Anjou, » le tout relevant censivement du Breil, pour le prix de huit cent soixante–huit livres[38]. — Par acte passé devant Galernault, notaire à Candé, le 13 octobre 1760, messire Henri Torcapel, curé de Freigné, acquit de Marie-Madeleine Poupard, domiciliée à Angers, la métairie de l'Asnerie, pour la somme de douze cents livres[39].

Trois fermes. — Propriétaires : M. Pelé, M. Baumard, Mme veuve Jousset.

AUBRIAIE (L'), village. — *Aubryaie* (l') 1619.- *Aubriaye* (l') 1684. - *Aubriais* (l'), 1736, 1774. - Ce village, composé de deux fermes, relevait de la Saulaye. En est sieur messire Nicolas Herreau, prêtre, 1619[40]. – Charlotte Moreau, veuve de maître Jean Janet, « en son vivant sieur de l'Asnerie, sénéchal de la baronnie de Candé, » 1624[41]. — Jean Herreau avoue tenir du seigneur de la Saulaye « le lieu et closerie de l'Aubryaie composée d'un grand corps de logis, appentis au derrière, grange, un autre corps de logis, une court au devant, le tout couvert d'ardoises, rues, issues, un grand jardin, terres, prés, etc., » à charge de payer douze deniers de cens à l'Angevine ; 14 mars 1657[42]. — Honorable femme Perrine Herreau, veuve de Julien Adam, confesse tenir nüement de haut et puissant seigneur Antoine de l'Esperonnière, lieutenant de la Grande Vénerie du Roi, « un corps de logis sis et situé au village de l'Aubriaye, composé d'une chambre basse où il v a cheminée et four, dans laquelle il y a une poutre et de vieux solliveaux pour porter la pention des bestiaux, une grange au bout vers aval et un appenty dans la longère vers gallerne, au bout de ladicte grange et laitterie, le tout sis sur mur couvert d'ardoises, rues et issues au-devant, » jardins, terres, bois et buissons. Elle reconnaissait devoir à la recette de la Saulaye une rente de six deniers « moitié de douze deniers dûs pour ledict village; » 24 mai 1684[43]. — Louis Bonvallet, demeurant paroisse de Marans, rend sa déclaration pour la même ferme, le 23 avril 1736. Il avait droit d'usage aux landes et pâtis de l'Aubriais, ainsi qu'aux puits, fontaines et viviers, et

[37] Archives de la Saulaye, 0, 301.
[38] *Idem*
[39] *Idem*
[40] Archives de la Saulaye
[41] *Idem*
[42] *Idem*
[43] *Idem*

devait faire moudre ses grains aux moulins de la Saulaye[44]. - Par acte passé devant Edin, notaire à Candé, le 26 mars 1774, le sieur Louis Bonvalet et N. Serrurier, sa femme, domiciliés à Vritz, vendent au sieur Joseph Ravin, chirurgien à Bécon, le lieu de l'Aubriais, pour la somme de cinq mille huit cent soixante-sept livres dix sols[45].

La seconde métairie appartenait, en 1686, à honorable femme Anne Hereau, veuve de honorable homme Jacques Raoul[46] ; en 1736, à la veuve Raoul.

Les deux fermes ont été acquises par MM. de l'Esperonnière, l'une le 19 février 1868, devant M^e^ Perron, notaire à Candé, et la seconde le 10 novembre 1890, devant M^e^ Dupont, successeur de M^e^ Perron.

La première, vendue par M. Hamon, provenait de la succession de M. Elie Hamon et de dame Renée Bourgeais, son épouse, dont l'acte avait été passé par M^e^ Boucé, notaire à Candé, le 1^er^ décembre 1818.

La deuxième a été acquise de M. et de M^me^ de Bats, née Grosbois, celle-ci héritière de M. Théodore-Ernest-André de Sailly, décédé, près Orléans le 11 décembre 1882, qui l'avait recueillie de la succession de M. Charles-Joseph de Sailly, décédé à Candé le 1^er^ mai 1840, et de M^me^ Marie-Anne Grosbois, son épouse, décédée à Angrie le 28 mai 1832, ses père et mère.

Une troisième ferme, appelée maintenant la Grande–Aubriaie, portait autrefois le nom de la Thébaudaie[47], et fait partie du même village.

AUNAY (LE BAS-), village. - Relevait de Bourmont. - Au mois de février 1578, Mathurin Blandin se reconnaissait sujet de cette seigneurie pour des maisons, jardins, terres et bois, contenant soixante boisselées, le tout situé au village de l'Aulnay, sous le devoir d'une rente de dix-huit deniers, payable à l'Angevine, et d'une autre rente de vingt-six deniers pour son droit d'usage dans les landes du même lieu, où il pouvait prendre « bois et jaunais »[48].

Par acte passé devant Popin, notaire à Candé, le 4 août 1728, Charles-Louis et Jean-Baptiste Brossais vendirent à Jean-Louis Riotteau, marchand, une métairie nommée « Launay », sise au village de ce nom, pour le prix de quatorze cents livres, dont deux cent cinquante livres pour les bestiaux et les semences, à charge de la relever censivement de Bourmont et d'y payer chaque année quatre boisseaux d'avoine et la somme de dix sols[49].

Tout auprès du village, il existait autrefois une chapelle, ruinée depuis plusieurs siècles, et dont les fondations ont été retrouvées vers 1860.

Trois fermes. Propriétaire : M. Jallot.

AUNAY (LE HAUT-), ferme. - *Le Grand-Aunay*, 1619. — Devant Jean Chuppé, notaire royal à Angers, honorable homme François Rebondy, demeurant à Angers, paroisse de

[44] *Idem*
[45] Archives de la Saulaye
[46] *Idem*
[47] Voir ce nom
[48] Archives de Noyant, HH, 213
[49] Archives de la Saulaye

Saint-Maurille, vendit, le 4 mai 1619, à honorable homme François Baron, marchand apothicaire à Candé, la métairie du Grand-Aunay et deux planches de jardin situées dans la ville de Candé, le tout tenu de la baronnie de Candé par le moyen du fief de la Saulaye, pour la somme de quinze cent cinq livres tournois[50]. — En 1634, le nouveau propriétaire, François Baron, reconnaissait devoir à la recette de Bourmont, « pour le fief de Launay, » vingt-cinq sols, douze boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout payable à l'Angevine[51]. Il possédait la ferme de moitié avec noble homme René de la Marqueraye.

Propriétaire : M. Guibourd de Luzinais.

AUVERS, moulin à vent, situé au nord du parc de Bourmont, sur le bord de la route de Candé à Freigné. On le désignait, au XVIII[e] siècle, sous le nom de moulin du *Houx-Vert.*

Propriétaire : M. le comte de Bourmont.

- 57 -

BEAULIEU. - Ce village, qui forme actuellement un faubourg de Candé, fut réuni à cette ville en 1837. Jusqu'à cette époque il dépendait de la paroisse de Freigné, ce qui nous a déterminé à placer ici cette notice.

C'était jadis le centre d'un prieuré de l'ordre de Saint–Benoît, dont la présentation appartenait à l'abbé de Saint–Gildas-des-Bois ; mais les religieux l'abandonnèrent à la fin du XVI[e] siècle et, depuis lors, il fut tenu en commende et desservi par un vicaire de la paroisse qui prenait le titre de chapelain. La chapelle, appelée *fillette* ou *masure* de Freigné, était entourée d'un cimetière et constituait une succursale, qui disparut avec la Révolution.

Un manuscrit, conservé à la Bibliothèque d'Angers, donne les détails les plus circonstanciés sur l'origine de ce prieuré ; nous ne pouvons mieux faire que de le reproduire :

« Le prieuré conventuel de Notre-Dame de Beaulieu, près Candé en Anjou, fut fondé longtemps avant le XIV[e] siècle, dans la paroisse de Freigné, proche la ville de Candé en Anjou, d'où il relève pour le temporel, et du diocèse de Nantes pour le spirituel.

« L'abbé de Saint–Gildas–des–Bois, en Bretagne, le présente.

« La chapelle en est grande et assez magnifique. Il y a une croisée où sont deux chapelles. Elle a été autrefois fort cultivée pendant que les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint–Gildas y demeuroient et y faisoient le service au nombre de dix.

« Elle étoit autrefois fort fréquentée. On y a veu quelquefois plus de vingt et trente processions des paroisses d'alentour, et la dévotion y étoit si grande qu'on assure qu'il y avoit autrefois, dans un faubourg de Candé, une rue qui conduit de la ville à Beaulieu bordée de maisons où demeuroient des marchands qui, comme à Saumur, ne vendoient que des chapelets et des images de Notre–Dame ; ce qui a duré plusieurs siècles.

« Mais depuis que les religieux de Saint-Gildas en sont sortis, il n'y a plus qu'un prétre desservant cette chapelle, qui est devenue succursale de la paroisse de Freigné.

— 58 —

« Le Saint-Sacrement est toujours sur l'autel, dans le tabernacle. On y voit l'image de la sainte Vierge qui a, dit-on, donné lieu à la fondation du prieuré et de la chapelle elle a une

[50] Archives de Noyant, F, 7.
[51] Archives de la Saulaye

couronne sur la tète et tient l'Enfant Dieu sur un bras ; elle est ceinte d'une ceinture avec agraffe.

« Assez proche de cette image qui a été rompue, on voit à demy corps la figure d'un mouton dans la muraille de l'autel ; ce qui autorise la tradition du pays, qui veut qu'un berger gardant son troupeau au lieu où elle est bâtie, s'aperçut un jour qu'un de ses moutons se détachoit du troupeau, comme pour aller paître dans un buisson d'épines, où il entroit fort avant[52]. Comme cela arriva plusieurs jours de suite, le berger le suivit et ayant veu qu'au lieu de brouter l'herbe il léchoit une pierre, il voulut arracher cette pierre. Mais il fut surpris de voir que c'était une image de Notre-Dame. Il fit part de sa découverte aux habitants d'alentour qui étant venus la voir et ayant fait leur prière en sa présence, s'en retournèrent fort contents. On y amena des malades qui furent soulagés ; il s'y fit ensuite beaucoup de miracles.

« On bâtit la chapelle des offrandes des pèlerins. Des seigneurs d'Anjou et de Bretagne fondèrent le prieuré, qui vaut encore environ mille livres de rente. On y appela des bénédictins de Saint—Gildas[53]. »

On ignore à quelle époque fut établi le prieuré de Beaulicu. D'après les notes historiques que nous venons de reproduire, plusieurs seigneurs « longtemps avant le XIV^{e} siècle, » auraient contribué à sa fondation ; en tout cas, celle-ci est antérieure à l'année 1390, date de la donation de Geoffroy de la Tour au couvent des Augustins, car aux assises de Candé tenues à Noëllet « par Ollivier Tillon, lesné, le vendredy emprès Sainte Croez de May, l'an 1384, » le sénéchal reçut la « procuration général de l'abbé et couvent de Saint-Guedas du boais, pour le priouré de Notre-Dame de Beaulieu près Candé[54].»

L'église de Beaulieu est d'ailleurs clairement désignée comme existant, avant 1371, dans le Livre qu'écrivit Geoffroy de la Tour *pour l'enseignement de ses filles* :

« .Sy vous diray – écrit-il en terminant le chapitre XXXIV, - un autre exemple qui avint en une église qui est en ma terre et a nom Notre-Lame de Beaulieu. » Et au chapitre suivant, il raconte l'étrange histoire « de ceulx qui firent fornication en l'esglise … : Il avint en celle église à une vigilles de Nostre Dame que un qui avoit nom Perrot Luart et qui estoit sergent de Cande en la mer… » Nous renvoyons au texte pour la suite du récit, d'une naïveté un peu grossière pour notre époque. Mais ce passage est particulièrement intéressant en ce qu'il prouve qu'il cette date on désignait déjà Candé sous le nom de Candé-en-la-Mer, qui devint Candé-en-la-Mée, *in media terra*, pour désigner le territoire compris entre la Loire et la Vilaine.

Beaulieu était situé dans la mouvance de Bourmont, c'est pourquoi Geoffroy l'indique comme « étant en sa terre, » mais les maisons, les jardins et la métairie relevaient directement de la Saulaye. Le 28 septembre 1456, aux plaids de cette seigneurie tenus au bourg de Beaulieu par Pierre Baudouin, sénéchal, « frère Guillaume du Port, prieur du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, membre du Moustier de Saint-Gildas-des-Bois, » se

[52] Cette légende se retrouve à l'origine de plusieurs sanctuaires dont la fondation remonte au moyen âge, entre autres à Notre-Dame des Gardes où une bergère, dit-on, trouva la statue miraculeuse sous une pierre qu'un de ses boeufs léchait sans cesse.

[53] Bibliothèque d'Angers, mss. 621.

[54] Archives de Noyant, BB, 5. Papier original.

reconnut sujet du seigneur de la Saulaye pour raison de ses mesures à blé et à vin, à cause de sondit prieuré et métairie de Beaulieu[55].

- 60 -

Autrefois, le seigneur de Bourmont prenait, en qualité de suzerain, le titre de fondateur du prieuré et ce droit lui fut reconnu par un appointement passé le 15 décembre 1563 entre François de la Tour-Landry et Lancelot Simon. Cet acte spécifie, toutefois, que l'église et le prieuré de Beaulieu sont « en et au dedans du fief de la Saulaye » et déclare que « selon le dire de tous les antiens adveuz, ladicte église a esté construicte et bastie sur la butte dicte et appellée antiennement la butte commune de Beaulieu, aux fraiz et despens des manans et habitans du bourg dudict Beaulieu. » (Voir Preuves, I.) Mais, plus tard, le titre de fondateur fut abandonné par les seigneurs de Bourmont et pris par les seigneurs de la Saulaye, comme le prouve un acte de 1718 rapporté plus loin.

Le 19 juin 1567, Lancelot Simon, écuyer, tuteur de son neveu Jacques, encore mineur, rendit aveu au Breil pour la seigneurie de la Saulaye. Cette déclaration donne les indications suivantes sur le bourg de Beaulieu et sur l'étendue du prieuré :

« Lequel bourg de Beaulieu, tant maisons, jardins, vergiers, que touttes autres choses et appartenances quelzconques d'icelluy, est tout entièrement mon fief et nuece, sauf le moullin à eau à bled, appellé le moullin de l'Arche, avecq l'estang d'icelluy moullin, qui est le dommayne de Monsr. de Bourmont.

« *Item*, le prieuré de Beaulieu, soient l'église, maisons, jardins, rues et ysseues, sis oudict bourgc de Beaulieu, joignant le chemin tendant de Moyron à Freigné, contenant dix bouexellées de terre ou environ. *Item*, le lieu et mestairie dudict prieuré, ô ses appartenances, soient maisons, jardins, vergiers, rues, ysseues, boys taillis et autres terres labourables, prez, pastures, haies et clostures, avecq touttes autres choses quelzconques des appartenances ; scise, icelle mestairie, avecq ses appartenances, en ladicte paroisse de Freigné, entre le chemin tendant dudict bourgc de Beaulieu à Freigné, les prez de la Porte, les prez de Sainct-Nycolas, les prez de Lanson, le Petit–Tesseau, le Grand-Tesseau, les prez de la Saullaye, les terres de la Thebaudave et autres ; contenant, icelle mestairie, en maisons, jardins, vergiers, rues et ysseues, deux bouexellées de terre ou environ ; en bois taillis sis au Pied-Guybert, six bouexellées ou environ ; en terres labourables, trante-sept journaulx[56].

Ces détails sont complétés par les passages suivants que noirs extrayons de la déclaration rendue au seigneur de Bourmont par messire Philippe Tessier, prieur, en 1578 :

« Et premièrement, le manoir, maisons et cloaisons, avecques l'église dudict prieuré de Beaulieu, avecques les jardrins tous circuitz de murailles, esquelz y a mottes à cognilz, et y advoue droit de chasse deffensable.

« *Item*, je advoue avoyr droict de prandre chacuns ans, à cause de mondict prieuré de Beaulieu... entre autres dixmes, tant de bled, froment, avoynes, orges et aultres prémisses,

[55] Archives de la Saulaye, Registre des Plaids, f°76. Papier original.
[56] Archives de la Saulaye

scavoir est ès lieux de Chesne-d'Erdre, de Benefray, le Colombier, Guignefolle, Tartifume, la Joliveraye, le Grand-Tesseau,Beauveau, la Renotière, la Droualaye.

« Lesquelles choses confesse tenir de vous, comme mon fondateur, au divin service seullement[57]. »

Le recteur de Freigné était astreint, envers les habitants de Beaulieu, à diverses obligations que mentionne un procès-verbal dressé par messire Toussaint de Laval, docteur en théologie et vicaire général de l'Évêque de Nantes, lors d'une visite qu'il fit le 2 septembre 1580 :

« Il nous a esté faict, dit-il, plainte et remontrance par les habitans du village appelé la Maure, en ladicte paroisse de Freigné, combien que de toutte antiquité et à mémoire d'hommes, les recteurs dudict Freigné sont tenus leur administrer les saincts sacremens, tant en leur santé que malladie, et à la feste de Pasques leur dire ou faire dire la messe et l'absolution, et leur administrer le précieux corps de Dieu, mesure les visiter ou faire visiter par un prestre homme de bien pour l'administration tant de confession que dudict sainct-sacrement lorsqu'ils seront mallades ; ce néantmoins, messire Jeban Bourgerye, prestre, à présent recteur dudict Freigné, a, depuis les deux ans, désisté de ce faire, dont il en seroit advenu inconvéniant ... Nous aurions interrogé ledict messire Jehan Bourgerye, recteur susdict, lequel nous adroit dict, et respondu estre tenu de ladicte demande et remontrance desdicts habitans, et n'avoir à débattre de faire vers eux ce qui est de sa charge, moyennnant que lesdicts habitans lui payent les debvoirs rectoriaux que leurs devanciers et prédecesseurs ont eu de coustume de payer aux devanciers recteurs dudict Freigné, ou leurs vicquaires et commis ; requérant oultre, ledict recteur, que prohibition et deffance soit faicte au prieur dudict Beaulieu de non prandre, toucher ny luy tollir ses debvoirs rectoriaux par deniers et par dixmes, ains se contenter d'une tierce partye des oblations vivantes au dedans de l'église dudict prieuré, comme ont fait ses prédecesseurs.

- 62 -

« ... Ayant ouy messire Jehan Poupart, prestre, à présent fermier et commis dudict prieur, lequel nous a dict se contenter d'une tierce partye des oblations, avons condemné et condemnons ledict recteur de son consentement faire dire ladicte absolution et messe, et administrer ou faire administrer le précieux corps de Nostre–Seigneur aux jours et feste de Pasques auxdicts Mazuriers. Et pour mieux estre disposé à la saincte communion, est ordonné que ledict recteur envoyra prestres ydoines et capables, par chacune Mica resme, pour ouir les confessions desdicts habitans. Ensemble, lorsqu'il sera envoyé quérir par lesdicts habitans à son presbitaire de Freigné, pour visiter mallades et leurs administrer les sacremens, sera tenu, ledict recteur, y aller ou envoyer un prestre pour ce faire, parce que lesdicts habitans luy payeront, ou à son commis, les debvoirs rectoriaux.....

« Et prohibons audict prieur dudict lieu, ou à ses commis et à tous autres, de non recevoir, prendre ny retenir les debvoirs dudict recteur...

- 63 -

« Outre, avons faict commandement aux fabricqueurs. et procureurs de la fabricque dudict Freigné, suivant l'antienne Coustume, envoyer audict Beaulieu pour six sols de pain

[57] *Idem*

blanc au jour de Pasques, pour icelluy pain entre distribué, après avoir esté, bénist, aux habitans de la Mazure dudict Beaulieu. ...[58]. »

Par son testament en date du ler décembre 1624, Claude Pellé, marchand, demeurant au bourg du Pin, diocèse de Nantes, fit don au prieuré d'une maison sise à Beaulieu, avec ses rues, issues et jardins, sous la condition qu'il serait célébré chaque année, dans l'église du prieuré, trois grandes messes le jour, la veille ou le lendemain de l'anniversaire de son décès, pour le repos de son âme et pour ses parents trépassés[59].

Dès avant 1660, des contestations s'étaient élevées, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Beaulieu, entre messire Antoine de l'Esperonnière, seigneur du Breil et de la Saulaye, qui prétendait y être maintenu, et messire Louis de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, qui les revendiquait pour lui seul. Une sentence rendue aux Requêtes du Palais, à Paris, le 17 juin 1661, débouta Louis de Maillé de ses prétentions et le condamna aux dépens, mais celui-ci fit appel devant le Parlement qui, par arrêt du 16 mai 1665, confirma le précédent jugement. Antoine de l'Esperonnière fut maintenu, à l'exclusion de tout autre, dans la jouissance des droits honorifiques de l'église de Notre-Dame de Beaulieu et Louis de Maillé fut « condamné d'en faire ôter son banc ; si non, permit audit seigneur de l'Esperonnière de le faire ôter en vertu dudit arrêt ; lequel a pareillement été maintenu et gardé en la possession et jouissance d'obliger les domiciliés et fermiers de la métairie de Beaulieu de faire moudre leurs grains au moulin de la Saulais avec défense audit seigneur de Maillé, et tous autres, de l'y troubler.

« Malgré ces échecs successifs, le seigneur de Bourmont se pourvut encore contre cet arrêt, le 9 septembre suivant. C'est alors que le prinoe de Condé, seigneur dominant de la châtellenie de Bourmont à cause de sa baronnie de Candé, intervint entre les deux parties « pour prévenir plus grande suite de procès, terminer les différends et rétablir la paix et l'amitié entr'eux et leurs familles. » Un acte, passé devant les notaires du roi, en son Châtelet de Paris, le 18 avril 1668, enregistra le désistement complet de Louis de Maillé et maintint Antoine de l'Esperonnière dans la jouissance de tous les droits précédemment énumérés[60].

Ces vieilles querelles devaient renaître encore au commencement du XVIII[e] siècle. On prêtait alors à messire François de l'Esperonnière, seigneur de la Saulaye, l'intention de rendre indépendante la succursale de Beaulieu ; ému sans doute par ces bruits, le recteur de Freigné, Mangin de Villiers, défendit au desservant de donner la comninnion pascale aux habitants du village, qui devaient, prétendait-il, remplir ce devoir à l'église paroissiale. Cette interdiction, prononcée en 1702, fut accueillie par une protestation générale et l'affaire fut portée devant la Sénéchaussée d'Angers qui, par deux arrêts du 30 avril et du 11 mai 1703, condamna le curé Mangin à reconnaître les anciens droits des habitants de Beaulieu.

[58] Archives de la Saulaye.
[59] *Idem*
[60] Archives de la Saulaye.

Ces démêlés paraissaient assoupis lorsque, quelques années plus tard, messire Aignan Coustard étant recteur de Freigné, Marie-Henri de Ghaisne, seigneur de Bourmont, fit appel des deux jugements qui précèdent, sous le prétexte qu'étant seigneur de Freigné il avait intérêt à empêcher l'exercice de la succursale de Beaulieu. Étant mort sur ces entrefaites, sa veuve, Marie-Hélène de Maillé, continua le procès, qui fut enfin terminé par une transaction passée devant les notaires royaux à Candé, le 10 mai 1718. Les habitants du village furent maintenus dans les droits dont ils jouissaient depuis si longtemps, et le titre de Fondateur du Prieuré fut reconnu à François de l'Esperonnière ; par contre, celui-ci s'engagea à renoncer, pour Beaulieu, à tout projet d'érection en paroisse indépendante.

Le rapport, qui fut présenté pour le règlement de cette affaire, donne les intéressants détails qui suivent :

« Les habittans du village de la Mazure et du contour du prieuré de Beaulieu sont en pocession immémoriale d'assister au service divin, les dimanches et festes, dans l'église dudit prieuré, et d'y recevoir tous les sacremens à l'exception de ceux de baptême et de mariage, lesquels sont administrés dans l'église matrice de Freigné. De temps immémorial, le desservant dudit prieuré célèbre, les dimanches et festes, la grande messe avec aspersion d'eau bénite, prône et distribution de pain bény ; on y chante vespres les dimanches ; aux festes solennelles, celle de Saint-Marc et aux Rogations, on y fait la procession avec la croix, la bannière et les échelettes ; aux vigilles des grandes festes et à celles de la Vierge, on y chante les vespres, et le jour de la feste on y chante les matines et la grande messe dans l'église. Il y a un tabernacle dans lequel il y a deux custodes, l'une pour conserver le très saint sacrement dans l'église, et l'autre pour l'administrer aux mallades. Il y a un soleil pour exposer le très saint sacrement, entre autres le jour de la Feste-Dieu, auquel jour on le porte processionnellement ; on garde dans l'église les saintes huilles pour donner l'extrême-onction aux mallades ; on y dit l'absolution pendant le carrême ; on y fait l'office de la Semaine-Sainte ; tous les habittans y font leur communion pascalle. Il y a même une ancienne fondation pour distribuer du vin aux communians les festes de Pâques. Il y a un cimetière fermé de murs[61], où l'on enterre les habittans du canton ; en sorte que cette église de Beaulieu sert de succursale ou fillette à l'église de Freigné, ce qui a esté établi pour les habittans dudit canton à cause de la distance de ce canton à l'église de Freigné, qui est d'une grande lieue[62]. »

Nous avons vu plus haut (p. 35) quelle était la situation du prieuré de Beaulieu en 1686. Une ordonnance de l'Évêque de Nantes, rendue le 18 septembre 1777, nous donne de curieux renseignements sur ce qu'était le mobilier de l'église à cette époque. L'Évêque enjoignait de faire les réparations suivantes :

« Que les pierres sacrées des deux autels de la nef seront incrustées et fixées avec du ciment ; que les deuxdits autels seront entourés d'un balustre pour empêcher qu'on ne s'y appuye indécemment ; que les trois statues de la chappelle de saint Étienne, d'un travail grossier et d'une forme indécente, seront et demeureront interdites et seront tirées de l'église ; que le tabernacle et le gradin, très mal propres, seront peints de quelque couleur

[61] Jacques Valuche dit que ces murs furent élevés en 1645, « à la diligence de M. Vincent Drouault, fermier du Prieullé. »

[62] Archives de la Saulaye.

convenable et décente ; qu'il sera placé au-dessus dudit autel, ainsi que sur celuy de saint Gildas, un dais, comme il y en avoit anciennement, pour empêcher que la poussière ne tombe sur lesdits autels lorsqu'on y célèbre les saints mystères ; que les statues placées aux côtés dudit autel de saint Gildas seront et demeureront interdites par les mêmes raisons cy dessus déduites, à moins que touttes lesdittes statues ne fussent jugées susceptibles d'être mises, par un habile artiste, dans un état décent ; que le gradin dudit autel, couvert d'un papier mal propre et mal collé, sera peint ou doré ; que les lézardes qu'on apperçoit dans différentes parties des murs intérieurs de l'église, seront bouchées ; que « le mur pignon de la chappelle de saint Étienne, considé-rablement surplombé et lézardé, ainsi que les piliers extérieurs qui soutiennent le chœur et l'église, « seront bien et duement réparés le plus tôt que faire se pourra, et que lesdits piliers, de même que plusieurs. autres parties des murs extérieurs de ladite église, qui sont fort endommagés, seront revêtus de crépissage à chaux et à sable. Toutes lesquelles réparations et fournitures seront faittes par qui de droit....[63] »

Avec la Révolution disparut le prieuré et le culte cessa désormais d'être célébré dans l'église. Celle-ci, pourtant, était encore debout on 1810, portant toujours sur ses murs les traces de sa *litre*[64] antique, blanchie à la chaux au temps de la Terreur. Elle fut démolie a cette époque et sur son emplacement s'éleva l'habitation actuelle, propriété de M. Gaudin.

Nous donnons la liste des prieurs de Beaulieu, telle que nous avons pu l'établir d'après les Archives de Noyant et de la Saulaye :

Simon du Tronchay, 1384[65]. — Pierre Jago, 1437, 1442. – Guillaume du Port, 1456, 1459. - Pierre de Montfort, 1493, 1495. - François du Tertre, 1520, 1532. - Jean Le Roux, 1533. — Guillaume Bonhomme, docteur en théologie, chanoine de l'église d'Angers, 1565. — Philippe Tessier, 1577, 1578. — Jean Garnier, 1594, 1598. - Julien Lasnier, sous-diacre, 1598. - François Jehannet, nommé prieur par lettres du cardinal de Florence, légat de France ; le visa donné par le Grand-Vicaire de Nantes est du 7 avril 1598 ; le même, 1604. — César Legras, 1605, 1613. — Guy Lasnier, 1614, 1626. - Étienne du Mesnil, clerc du diocèse d'Angers, nommé par le Pape, le 13 juin 1630. - René du Mesnil, clerc tonsuré, 1636. Le 29 janvier 1637, par acte passé devant Noël Berruyer, notaire royal à Angers, il se démit en faveur de son frère Jacques du Mesnil, sous la réserve d'une rente de cieux cents livres tournois, à prendre sur les fruits et revenus du prieuré. - Jacques du Mesnil, clerc tonsuré, 1638, 1643. Le 15 juin 1638, il prêta serment de fidélité au roi pour le temporel du prieuré de Beaulieu, dont il était pourvu depuis trois mois. - Martin du Mesnil, 1655. — Guy Arthaud, chanoine et archidiacre de l'église d'Angers, 1661, 1683. - Guy de Gencian, chanoine de l'église d'Angers, 1686, 1687. — N. de Boisset, 1707. - Dom Jean-François Dureau, prêtre, sous-prieur des novices en l'abbaye de Marmoutier, titulaire du prieuré de Beaulieu, 1756, 1787.

[63] Archives de la Saulaye. Papier original.

[64] La *Litre*, on *ceinture funèbre*, était une bande d'étoffe noire, ornée des armoiries du défunt, que l'on tendait au dedans ou au dehors de l'église, aux obsèques d'un grand personnage. On la peignit aussi sur les murs intérieurs et. extérieurs. Ce droit n'appartenait qu'à la famille du fondateur.

[65] Les dates se rapportent à des actes où figurent les prieurs.

BEAUREPAIRE, ferme. - *Beaurepère*, 1574, 1688. - *Le fief de Beaurepaire,* 1711. — Relevait du Breil sous le devoir féodal de douze deniers payables à l'Angevine. En est sieur : les héritiers de feu Denis Dandin, Jean Martin et autres, 1574. Jean de Pelinne, écuyer, y demeurant, 13 mars 1624. - Françoise Guiblais, héritière de Jacques Guiblais et de Françoise Bretault, 1688.- Jean Fiat, héritier de Françoise Guibelais, religieuse ursuline, 1711.- Messire Mathurin Fiat, prêtre, 1729[66].

Deux fermes. - Propriétaire : M. Gabory, par son mariage avec M^lle^ Letort.

BEAUVEAU, ferme. - Les détenteurs du village de Beauveau devaient à Bourmont, au terme de l'Angevine, une rente de vingt sols. - En 1729, l'une des fermes appartenait à maître Joseph Le Royer, qui reconnaissait devoir sept boisseaux d'avoine et sept sols quatre deniers à la recette de Bourmont[67].

Deux fermes. - Propriétaires : M^lle^ Henriette de Bourmont, M. Louis Rousseau.

- 69 -

BÉDOUTIÈRES (Les), village. - Par acte passé, le 13 novembre 1769, devant Maupertuis, notaire à Craon, messire Pierre-Ambroise de la Forest d'Armaillé vendit à Jacques Juston, demeurant à Saint-Michel-de-Ghaisne, les métairies et closeries des Bédoutières, relevant censivement de Bourmont, pour la somme de cinq mille huit cent quarante livres[68].

Quatre fermes. – Propriétaires : M. Gaudin, - M. Puybarreau, - M. de la Paumelière, - M. Henri Allain-Targé.

BÉLISIERE (LA), ferme. — *La Bellizière,* 1729. — Le 5 mai 1756, devant Voisin, notaire à Freigné, Pierre Maunoir vendit à Julien Maillery, une closerie sise « au village de la Bélizière » pour le prix de six cent quatre-vingt-quinze livres. — Les détenteurs du lieu de la Bélisière devaient payer chaque année, à la châtellenie de Bourmont, huit sols quatre deniers, douze grands boisseaux d'avoine menue, à vingt-cinq sols le grand boisseau, huit gerbes de gerbage à un sol pièce, deux oies et deux gelines[69].

Le 18 octobre 1775, M. Morin, curé de Freigné, bénit une croix plantée près de la ferme « vis à vis de la vieille croix », aux frais du fermier Jean Fromentin.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Mercier, - M. Trouvé.

BELTIÈRE (La), village. - Le 6 février 1582, Julien Riffeaut et Pierre Garreau s'avouaient sujets du seigneur de Bourmont, pour une métairie contenant quarante boisselées, sise au village de la « Belletière », et reconnaissaient lui devoir, à l'Angevine, cinq sols et trois boisseaux d'avoine menue. Ils avaient droit « aux chesnayes, landes et pastys dudict

[66] Archives de la Saulaye
[67] Archives de Noyant
[68] Archives de la Saulaye.
[69] *Idem*.

village[70]. » — En 1729, la plus grande partie du lieu appartenait à Louis Fiat, marchand tanneur, époux de Marie Douard. - Le 18 décembre 1750. devant Bessin, notaire à Candé, Jeanne Heulin. veuve de François Le Royer, vendit à maitre Pierre-Étienne Lesné, procureur fiscal de la baronnie de Candé, la closerie de la Beltière, avec plusieurs autres fermes sises en la paroisse de Freigné[71].

Pendant l'insurrection de 1832, une rencontre eut lieu, le 9 juin, à la Beltière, entre un détachement du 54e de ligne et quelques réfractaires des communes de Freigné et de la Rouxière. L'un de ces derniers fut légèrement blessé au pouce les autres se retirèrent sains et saufs.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Bessard du Parc,- M. Pierre Duchesne.

- 70 -

BENNEFRAY, village — *Besnefray*, 1577. — *Benefray*, , 1634. - L'ancien moulin à eau, détruit au XIXe siècle, avec étang formé par l'Erdre, appartenait au seigneur de Bourmont les sujets de la châtellenie étaient obligés d'y faire moudre leurs grains. — Tout auprès, vers l'ouest, se trouve un hameau appelé le Tertre de Bennefray, qui formait jadis un petit fief relevant de Bourmont, sous le devoir de quarante-deux sols six deniers, dix-huit boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout payable à l'Angevine.

René et Marguerite Goupil, et Bertrand Juffé, veuf de Julienne Goupil, s'avouaient, en 1577, sujets du seigneur de Bourmont., pour leurs maisons, jardins, terres, prés, landes et pâtures, sis au Tertre de Bennefray, le tout contenant cent cinquante journaux[72]. — En 1582, Thomas Le Cerf se reconnaissait vassal du même seigneur pour une closerie de soixante boisselées, sise au même village[73]. — Le 27 mai 1737, par acte passé devant René Voisin, notaire à Freigné, Mathurin Richard, mari de Jacquine Mercier, vendit à Louis Nicolas et à Marie Goupil, sa femme, une closerie située à Bennefray, pour le prix de mille livres de principal et trente livres de vin de marché[74]. - Jean-Pierre Godillon, demeurant à Freigné, et demoiselle Forget, domiciliée à Candé, vendirent au seigneur de Bourmont, la closerie du Tertre de Bennefray, pour la somme de deux mille quatre-vingt-dix livres, le 25 novembre 1771[75].

Au sud du village s'étend un petit taillis, de quatre hectares quinze ares cinquante centiares, appelé le bois de la Garenne, dépendant de la terre de Bourmont. C'était autrefois la « Garenne de Benefray, grand bois et, taillis, le tout clos à part, contenant vingt journaux de terre ou environ, joignant d'un costé aux terres de la Touarcière, d'autre aux terres de Benefray ; un chemin entre deux aboutte d'un bout aux terres dudit Benefray, d'autre bout auxdites terres et à celles de la Touarciere[76].

[70] Archives de Noyant, .JJ, 91
[71] Archives de la Saulaye.
[72] Archives de Noyant, HH, 205 v°
[73] *Idem*, II, 88
[74] Archives de la Saulaye.
[75] *Idem*
[76] *Idem*, aveu de Bourmont de 1634.

Près de l'ancien moulin, la rivière forme une vaste fosse bornée par la chaussée et le pont restaurés en 1851. L'étang, transformé en prairies, s'étendait à l'est de la chaussée.

Bennefray est l'un des points les plus pittoresques de la vallée de l'Erdre. Les étroites prairies, au milieu dequelles serpente la rivière, sont bornées sur les deux rives par des roches escarpées, dont les noires parois se détachent vigoureusement sur la verdure qui les encadre. Jusqu'à Freigné, d'ailleurs, les sites sont aussi charmants que variés.

Sur le sommet de l'un des coteaux qui domine la rive droite, au centre d'un terrain inculte, s'élèvent quatre menhirs, ou peulvans, gros blocs de quartz alignés dans la direction du nord–est. Le premier, au sud-ouest de la ligne, mesure 1 mètre 85 centi-mètres au-dessus du sol, le second 1 mètre 75 centimètres, le troisième 1 mètre 23 centimètres et le quatrième 1 mètre 10 centimètres.

voir iconographie

Tout ce pays, du reste, est couvert de blocs énormes qui peuvent être regardés comme dos peulvans ; deux groupes, composés chacun de deux pierres, se remarquent particulièrement en se dirigeant vers Vauzelles : l'un, dans un champ cultivé, l'autre sur le point culminant d'une lande.

Trois fermes. - Propriétaires : M^lle^ H. de :Bourmont, — M. le comte de Bourmont. — M. Jean Martin.

BERNARDIÈRE (LA BASSE-), hameau. — Relevait du Breil. — Par acte passé le 9 décembre 1625 devant Guillaume Deillé, notaire de la baronnie de Candé, Michel Chevallier, « forgeur ». mari de Jeanne Salmon, vendit à « hault et puissant messire François de l'Esperonnière, chevalier, seigneur de la Rochebardoul, la Saullaye, le Breil, Vriz, etc., demeurant en son chtâteau de la Saullaye, paroisse de Freigné,..... le lieu et closerie de la Bernardière de Bleigné[77]... pour la somme de huit vingt livres tournois. » Un procès-verbal, dressé par le notaire de Bourmont, quelques semaines après, nous donne le détail des curieuses formalités alors employées pour la prise de possession d'un immeuble :

« Le seiziesme jour de janvier, l'an 1626, en la présence de messire François de l'Esperonnière, seigneur de la Rochebardoul, etc..., nous, notaire soussigné de la Cour de Bourmont, sommes transporté exprès avec luy au lieu et vilaige de la Bernardière,... et lequel a entré en la maison où encore demeure Michel Chevallier; lequel y estant, en a fait partir la femme dudict Chevallier, estaint ou fait estaindre le feu estant aleumé en ladicte maison et fait ralumer, et fermer la porte entre aux jardins et pré dépandant de la clouserie dudict Chevallier, qu'il auroit cy davant vandu audict seigneur de la Rochebardoul par contrat passé par Deillé, notaire royal, ... et y avoir fait toute acte et prince de possession réelle et actuelle desdictes choses, suyvant ledict contrat ; lequel nous en a requis acte...

[77] BLÉNÉ, ferme, voisine de la Bernardière (voir ce nom).

« (Signé) J. MENET, notaire royal[78]. »

Le 12 juillet 1748, devant Jean Gallerneau, notaire royal à Candé, messire Jacques-Thomas de l'Esperonniere, chevalier, seigneur de Vritz, la Saulaye, etc., consentit un bail à rente foncière au sieur Jean Soutif, marchand, demeurant à la Bernardière, pour la closerie dudit lieu. Le preneur s'engageait à relever censivement de la seigneurie du Breil, appartenant au bailleur, et à lui payer chaque année, à l'Angevine, onze deniers de devoir féodal. En outre, le bail était consenti moyennant la somme de trente livres, payable à la Saulaye, au jour de la Toussaint, et pour une somme de six cents livres qui devait être versée, le 10 août 1748, « en argent comptant et sonnant », pour la valeur des bestiaux[79].

Ce même Jean Soutif acquit, le 8 décembre 1754, de Louise et de Catherine Chalumeau, domiciliées à Ancenis, une petite closerie sise à la Bernardière, pour le prix de trois cents livres, dont soixante livres pour les bestiaux[80].

Deux fermes. — Propriétaires : M. Allard, -- M. Tourneux.

BIÉTIERE (La), ferme. - La *Bretière*, 1634. - Cette ferme faisait partie de la terre de Bourmont dès avant 1529. L'aveu de 1634 la désigne ainsi : « ma métairie de la Bretière, qui est proche de mondit chastel, composée de « maisons, granges, étables et laitteries, le tout couvert d'ardoise, rues, issues, jardins, vergers, prez, pastures, terres labourables et landes, avec des garennes et mottes levées, vulgairement appelées les mottes du Plessis, contenant le tout ensemble sept vingt journaux de terre ou environ... »

Cette ferme fut pillée le 6 février 1616, par les soldats de l'armée de Vendôme. Jacques Valuche mentionne ainsi ce fait dans son journal : « Ledit jour, 6 febvrier, le régiment de Pontpiere alla aussi loger à Freigné ; ravagirent la mestairie de la Brettière. proche Bourmont, le mardy gras. comme M. le Comte estoit à disner. Ils furent huit jours sur le païs.

Propriétaire : M. le comte de Bourmont.

BLANDINIÈRE (La). ferme. — *La Haute et la Basse-Blandinière*. 1686, 1729. - Relevait de Bourmont, du Breil et du fief de Juigné. — En est sieur Jehan Le Roy. 1440, qui la vendit, vers 1450. à Thomas Baudouin[81]. — Messire Jean Douard, prêtre, reconnaît, avec ses cohéritiers, devoir au seigneur de la Saulaye, à cause de son fief de Juigné, sur les villages de la Haute et de la Basse-Blandinière. cinq grands boisseaux d'avoine menue, mesure de Bourmont, et cinq sols de rente foncière ; 17 septembre 1686[82]. Demoiselle Julienne Garnier, veuve de maître Julien Douard, sieur de la Blandinière, sénéchal de Saint-Mars-la-Jaille, rend sa

[78] Archives de la Saulaye, A, 4 et 5.
[79] *Idem*, A, 1.
[80] *Idem*
[81] Archives de la Saulaye, O, 119 et suivants.
[82] *Idem*

déclaration pour la Haute-Blandinière, le mars 1729[83]. - Louis Le Roux, mari de N. Douard, 1762[84].

La Basse-Blandinière fut vendue par l'abbé Forget. aumônier de l'hôpital Saint-Jean, à Candé, à la veuve Terrier et à sa fille le 19 juillet 1785[85].

Trois fermes.- Propriétaires : M. Perrault, - M. Ménard, - M. Talourd.

- 75 -

BLANIÈRE (La), ferme. - *La Bleusnière* 1625. Actuellement *la Blunière*, - Le 7 juillet 1625, Jean Aufray s'avoue sujet de François de l'Esperonnière, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur du Breil et autres lieux, pour diverses terres qu'il possède au village de la Blanière. Il reconnaissait être astreint à faire moudre son grain au moulins du Breil[86]. – Maître Jacques Torcapel, greffier des châtelleinies de Bourmont et de la Cornuaille, marie de Jeanne Bertault, était propriétaire de la Blanière en 1729, et y demeurait[87]. – Messire Jacques-Henri Torcapel, curé de Freigné, fils des précédents, 1758.

La métairie fut acquise, en 1844, par M. de l'Esperonnière.

Propriétaire : M[me] Le Bault de la Rochecantin, par héritage de son père (1865).

BLENÉ, ferme – *Bleigné*, 1625, 1726. – Relevait du Breil, sous le devoir féodal de quatre boisseaux de blé, évalué vingt sols le boisseau, et de sept sols pour les vignes « dites de Bleigné », 1574[88]. – En est sieur Jean Auffray, pour une partie, 1625 ; Michel Bourgeois, 1635. – Le 8 mars 1726, maître Pierre Heulin, sieur de la Martinais, sénéchal de la châtellenie de Vritz, acquit la ferme de Jean Heulin, mari de Jeanne Thébault, pour la somme de huit cents livres[89].

Propriétaire : M. Jolivel.

BOBICIÈRE (La), ferme. – *La Balissière*, État-Major. – Cette métairie, d'une contenance de soixante-dix journaux, faisait partie de la terre de Bourmont avant 1529. Englobée dans le parc en 1790, elle fut supprimée au XIX[e] siècle ; les anciens logements existent encore.

BOUILLONNAIE (La), hameau – *La Boullonnaye*, 1610. – *La Bouillonnais*, 1775. – Le fief de la Bouillonnaie relevait de Bourmont, sous le devoir de vingt-quatre sols neuf deniers, dix-huit boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout payable au terme de l'Angevine. – Mathurin Templier rend sa déclaration pour une closerie de cinquante boisselées sise au village de la Bouillonnaie, avec droit d'usage aux pâtis et lande dudit lieu, 1582[90]. – Le 27

[83] *Idem*
[84] *Idem*
[85] Archives de Bourmont
[86] Archives de la Saulaye, O, 330 V°
[87] *Idem*
[88] *Idem*
[89] *Idem*
[90] Archives de Noyant, II, 90

septembre 1610, devant Antoine Tomassin, notaire royal à Angers, noble homme Isaac Le Restre, écuyer, sieur du Chesne, demeurant à la Huetière, paroisse du Louroux, veuf d'Isabelle de la Valinière, « baille à titre de rente annuelle à honorable homme Gabriel Le Fort, demeurant à Candé, le lieu et closerie de la Boullonnaye, appartenant audit Le Restre, et tenu des fiefs de Bourmont et de la Saulaye… ; ledict bail fait pour la somme de seize livres tournois de rente payable chaque année à la Toussaint[91]. » Gabriel Le Fort et Pierre Raoul sont cités comme détenteurs du village dans l'aveu de Bourmont du 25 août 1634[92]. – Par sentence de la Cour de Candé, en date du 29 mai 1775, l'une des métairies de la Bouillonnaie, dite « le lieu de la Perraudière », appartenant à René Guérin, huissier à Candé, et à ses cohéritiers, fut adjugée à M[lle] Juin, veuve Pottier, domiciliée à Candé, pour le prix de cinq mille cinq cent vingt trois livres[93].

Trois fermes. – Propriétaires : M. Gaudin, - M. Henri Allain-Targé, - M. Gastineau.

BOURGEONNAIE-DES-LANDES (La), ferme. – Relevait du Breil. En est sieur Mathurin Garande, sieur de la Jocheterie, paroisse du Bourg-d'Iré, 1686[94].

Propriétaire : M. Legeard de la Diriays.

- 77 -

BOURMONT, château. – Les origines de ce fief, dont dépendait la paroisse de Freigné, se perdent dans une lointaine époque. Cependant, cette obscurité se dissipe au commencement du XIV[e] siècle, grâce à un document Parvenu jusqu'à nous et qui nous fournit de précieux renseignements sur la formation de cette seigneurie. En 1402, le procureur fiscal de la baronnie de Candé contesta à Geoffroy de la Tour-Landry, alors seigneur de Bourmont, certains droits féodaux que celui-ci prétendait exercer ; les deux parties comparurent devant le sénéchal aux assises tenues le 5 mai ; elles établirent leurs revendications et Geoffroy déclara « qu'il tenoit sadite terre, moult noblement, à foy et hommage du sire de Derval, au regart de sa terre et chastellenie de Neufville[95] ; et est une terre moult noble et de grant revenu, et vault bien huit cens livres de rente ou environ …. ; et en icelle terre …. ledit deffendeur y a toute justice et juridiction, haute et moïenne et basse ; et pour exercer sadite justice et juridiction, y a seneschal, sergens et autres officiers nécessaires au gouvernement et nécessité de sadite justice et juridiction ». Mais le procureur combattit les prétentions de Geoffroy de la Tour et, pour les besoins de sa cause, fit un véritable historique de la terre dont il cherchait à restreindre les privilèges. C'est ce jugement, dont nous donnons aux Preuves le texte complet (Preuves, II), qui nous a permis d'établir les commencements de cette seigneurie, titrée plus tard de châtellenie.

Le procureur de la baronnie de Candé affirmait qu'au commencement du XIV[e] siècle Bourmont était une simple terre « qui anxienement fut à gens de petit estat et condicion…,

[91] Archives de la Saulaye, F, 26
[92] *Idem*
[93] *Idem*
[94] *Idem*
[95] Tous les Aveux du Breil mentionnent la seigneurie de Bourmont comme étant « partie de la la terre de Neuville qui fut à MM. de Rougé. »

et fut une terre assemblée par acquest et par plusieurs parcelles. » Messire Pierre de Cuillé, seigneur de la terre de ce nom, près Candé, où fut construit par la suite le couvent des Augustins, eut un fils nommé Jamet, qui « acquit le herbergement (de Bourmont) de plusieurs gens qui n'estoient que gens roturiers. » Vers la même époque, il acheta de Geoffroy de Juigné « la terre et féaige de la Sauvaigière[96], que len dit à présent estre la terre de Bourmont..., et n'avoit èsdictes choses que justice foncière ; et aussi plusieurs autres féaiges, comme le fié Bauldouyn et autres, qui furent acquis et accumulez à la terre de Bourmont ; par quoy la revenue en est plus grande qu'elle n'estoit par avant iceulx acquestz[97]. »

L'acte auquel nous exupruntons ces détails ne mentionne malheureusement pas les noms des anciens possesseurs de la terre de Bourmont, complétée au XIV[e] siècle par Pierre et Jamet de Cuillé, qui en prirent le nom. Malgré les assertions du procureur de la baronnie de Candé , la déclaration de Geoffroy de la Tour parait témoigner que cette seigneurie était déjà considérable ; elle allait bientôt acquérir une grande importance avec les seigneurs de la Tour-Landry et leurs successeurs.

Pierre de CUILLÉ, ou de BOURMONT, seigneur de Bourmont. épousa *Jeanne* de Rougé, qui devait plus tant s'allier en secondes noces à Geoffroy de la Tour-Landry ; Jeanne était fille puînée de Bonnabes de Rougé, sire de Derval,. et de Jeanne de l'Isle[98]. Cette alliance qui, croyons-nous, n'a encore été indiquée nulle part, est clairement prouvée par ce passage du jugement rendu en 1402 : « Messire Pierre de Bourmont.... s'estoit traict par devers le sire de Derval pour lors père de feue Jehanne de Rogé jadis sa lemme et depuis femme du sire de la Tour. »

Nous n'avons pu établir si *Jamet* était fils de Jeanne de Rougé, ou issu d'un premier mariage de Pierre de Cuillé, mais tout porte à croire qu'il mourut avant son père sans laisser de postérité, puisque Geoffroy de la Tour devint seigneur de Bourmont par son union avec Jeanne de Rougé, héritière des seigneurs de Cuillé. Le généalogiste de la maison de la Tour-Landry commet donc une erreur en.attribuant la seigneurie de Bourmont et celle de la Cornuaille[99] au père et au grand-père de Geoffroy.

---

[96] SAUVAGÈRE (la). Voir ce nom.

[97] Archives de Noyant, C, 41.

[98] Cette alliance est prouvée par l'appointement passé le 7 février 1378 entre Guy de Laval, seigneur de Candé, et Jean de Rougé, seigneur de la Roche-d'Iré. – Voir ROCHE-D'IRÉ (la).

[99] CORNUAILLE (la), commune, canton du Louroux-Béconnais, arrondissement d'Angers. — La terre était entrée, au commencement du XIV[e] siècle, dans la maison de Rougé, par le mariage de la fille aînée d'Emery de Neuville, seigneur dudit lieu et de la Cornuaille, avec Guillaume de Rougé, fils d'Olivier de Rougé et d'Agnès de Derval. Guillaume fut le père de Jean de Rougé qui eut pour fils Bonabes, marié à Jeanne de l'Isle, dont naquirent deux fils et deux filles. L'une d'elles, Jeanne, eut en partage la Cornuaille, mouvante de la baronnie de Candé, et l'apporta en mariage à Geoffroy de la Tour. — Comme on le verra plus loin, les terres de Bourmont et de la Cornuaille, anciennement « de l'hommage de Neuville (a) », furent réunies sous un seul hommage dû au baron de Candé, par transaction du 15 octobre 1508 ; elles devaient, pendant. une longue suite de siècles, rester en la possession des mêmes seigneurs. –

(a) Neuville passa dans la maison d'Avaugour au commencement du XV[e] siècle, par le mariaçe de Blanche de la Tour avec Guillaume d'Àvaugour.

La maison de la Tour-Landry, que nous allons voir établie à Bourmont pendant un siècle et demi, avait pris le nom du fief et baronnie de la Tour-Landry, bourg situé en Anjou, à neuf kilomètres de la petite ville de Chemillé. Dès le commencement du XI[e] siècle, le chevalier Landry, mari de Radegonde, y avait élevé un donjon, *turris*, qui fut détruit moins de cent ans après. Son fils Geoffroy v fonda un prieuré où s'établirent des moines de Marmoutier. La famille possédait encore un autre fief du nom de la Tour, en la paroisse de Saint-Julien-de-Concelles[100], qui fut confisqué, vers 1420, sur Ponthus de la Tour, par Jean V, duc de Bretagne, et donné à Jean Anger, chevalier, seigneur du Plessis-Anger, près Saint-Malo.

Comme bien d'autres maisons d'illustre origine, les la Tour–Landry[101] voulurent attribuer à leur race des commencements quasi fabuleux. Indépendamnent du roman de Ponthus dont nous parlerons plus loin, Bourdigné s'est fait l'écho de ces invraisemblances en plusieurs endroits de ses chroniques. Il raconte qu'au temps de Clovis vivait un Landry de la Tour, lequel pour oysiveté éviter et laisser passer le mauvais temps, s'en vint en la petite Bretaigne en la forest de Brécilian (actuellement Paimpont), en laquelle le noble Ponthus de Gallice avait faict publier certains pas et joustes, contre lequel plusieurs Angevins combattirent, qui très bien y firent leur devoir. Et entre autres le vaillant seigneur de la Tour, lequel si porta si vaillamment que, au royal convy faict en la forest, en la présence des nobles chevaliers d'Anjou, du Maine, d'Acquitaine et Normandie, fut Landry d'une couronne d'or enrichie de pierreries par Ponthus couronné, comme le mieux combatant qui se fust trouvé aux joustes. » Puis il fait partir Ponthus pour son royaume de Galice, où il combat les payens avec l'aide de plusieurs princes et barons « et entre autres monseigneur Landry de la

[100] SAINT–JULIEN-DE–CONCELLES, commune, canton du Loroux-Bottereau, arrondissement Nantes (Loire-Inférieure).

[101] TOUR-LANDRY (de la) : *D'or à une fasce de gueules crênelée et bretessée de trois pièces et demie vers le chef, maçonnée de sable*.—Nous empruntons les détails qui suivent aux Histoires de Bretagne de dom Lobineau et de dom Morice, et à une Généalogie dressée par messire -René de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, conservée à la Bibliothèque nationale : — Étienne de la Tour (Stcphanus de Tite), était sénéchal d'Anjou en 1182 (dom Morice, Preuves, I, 689). Il est probable qu'il appartenait à la famille qui nous occupe. — *Landry* de la Tour, chevalier, seigneur dudit lieu en la province d'Anjou, et de l'Isle-de-Bouin, près Mortagne, vivait en 1180 (*Généalogie*). - Il eut pour fils *Landry* de la Tour, chevalier, seigneur dudit lieu, qui échangea, en 1250, avec le seigneur de Machecoul, l'Isle-de-Bouin contre la terre du Loroux-Bottereau (*Généalogie*). - « *Geuffrey de la Tor, escuyer* », sans doute fils du précédent., fut témoin à une convention passée entre Jean II, duc de Bretagne, et les gentilshommes de la province, en janvier 1275 (1276, n. s.) (dom Morice, Preuves, T, 1039). — Un autre *Geoffroy*, chevalier, seigneur de la Tour-Landry, figure dans une « reconnaissance faite à Ploérmel par les seigneurs de Bretagne, du nombre des chevaliers, écuyers et. archers qu'il doivent à l'ost du duc..., le jeudi emprès la mi-aoust qui fut en l'an de grâce 1294. » Dans l'article qui concerne la *Baillie de Nantes*, on lit : « Monsour Geuffroy de la Tour, e Guillaume Botereau, e Matité de la Celle recongneurenl que ils devoient un chevalier d'Ost, c'est assavoir chacun le tiers d'un chevalier, par la raison de lour fiez dou Lorous Botereau » (dom Morice, Preuves, I. 1112). -- « Le Jeudy après la Saint-Nicolas d'esté », 1302, Geoffroy de la Tour-Landry fut présent à l'exécution des clauses du contrat de mariage de Jean de Savonnières, seigneur de Brehery et de la Brelesche, avec Jeanne de Beaupreau, fille unique du dernier lit de Josselin, chevalier, seigneur de Beaupreau (Généalogie). — Bourdigné cite un seigneur de la Tour-Landry parmi les nobles angevins qui accompagnèrent Jean, comte d'Anjou — plus tard, le roi Jean le Bon — dans la guerre qu'il soutint, en 1336, contre les Anglais qui ravageaient le pays de Vermandois. Il s'agit sans doute de Geoffroy de la Tour, père de Geoffroy, qui épousa Jeanne de Rougé ; d'une alliance restée inconnue, il avait eu deux fils : 1° *Geoffroy*, premier seigneur de Bourmont; et 2° *Arquade*, marié à Anne de la Haye-Passavant, fille de Briand de la Haye et de Mahaud de Rougé, soeur aînée de Jeanne. Anne de la Haye se trouvait ainsi la belle-soeur de sa tante.

Tour ».[102] Mais laissons ces rêveries pour arriver au seigneur de. la Tour qui, le premier, posséda Bourmont.

Geoffroy de la TOUR-LANDRY, chevalier, seigneur de la Tour-Landry, de Bourmont, de Freigné, et de Clervaux en Poitou, épousa en premières noces Jeanne de Rougé, dame de la Cornuaille, fille de Bonnabes de Rougé et de Jeanne de l'Isle, et veuve et héritière de Pierre de Bourmont, seigneur de Cuillé. Cette union dut s'accomplir entre 1345 et 1350.

La date de la naissance de Geoffroy est restée inconnue, mais nous savons par lui-même qu'il assistait au siège d'Aiguillon[103], en 1346. L'année suivante, le 23 avril 1347, le sénéchal de Candé lui enjoignit de produire ses titres relatifs aux droits qu'il prétendait posséder sur les Moulins-Neufs[104] et qui lui étaient disputés par le prieur de Saint-Nicolas[105]. En 1363, il figurait clans la montre de « Monsieur Maurice Mauvinet, chevalier, et des gens d'armes et Archers de sa Compagnie soubz le gouvernement Monsieur Amaury seigneur de Craon, lieutenant du Roy ès pays de Touraine, d'Anjou et du Maine, receue.....le V. jour de Juign 1363. » On trouve dans cette liste : « Monsieur Gieffroy de la Tour, cheval brun, LX escus »[106].

Nous le voyons encore mentionné dans les Comptes de Jean le Flarnent, trésorier des Guerres du Roi, à propos du siège de Cherbourg, en 1378 :

« Autres prests faits à DCXL hommes d'armes estant en la compaignie de mondit Seigneur le Connestable[107], par deux lettres du Roy notre Sire, données le 8 octobre et le 13 ensuivant 1378, pour le fait du siège de Chierbouc .... Ledit messire Raoul sire de Montfort banneret, pour M.de la Tour banneret, un autre chevalier. et onze escuiers, receus en croissance dudit M. de Montfort, à Valoignes le .18 novembre ; à lui DCCXIV livres »[108].

Geoffroy de la Tour n'alla. donc pas en personne au siège de Cherbourg et se contenta d'y envoyer plusieurs hommes ; mais il prit part à la guerre de Bretagne, en 1380. La montre de Jehan de Bueil l'indique en ces termes :.« Nous Jehan de Bueil, chevalier, chambellan du Roy nostre Sire et de Monsr. le Duc d'Anjou, certifions à tous par nostre serment que les personnes cy dessoubz nommez ont servi le Roy nostredit seigneur en ses guerres ou pays de Bretaingne etl nostre compaignie et soubz le gouvernement de M. le Connestable de France, par tout le mois de février passé..... M. Geuffroy sire de la Tour, Banneret .... Donné à Paris le III avril après Pasques, l'an 1380 »[109].

En 1383, Geoffroy de la Tour et sa femme Jeanne de Rougé acquirent de Huet de Coesme, écuyer, le droit que celui-ci possédait sur le moulin de Brefeu, près Candé, moyennant une rente de quarante livres (Preuves, III).

Par lettres du 2 février 1389 (1390, n. s.), Geoffroy de la Tour donna aux Religieux de l'ordre des frères Ermites de Saint–Augustin, un sien herbergement hostel et domaine dit de

---

[102] *Histoire agrégative des Annales et Chroniques d'Anjou,* par Jean de Bourdigné, 1ère partie, ch. XVII.

[103] AIGUILLON, chef lieu de canton, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne). – Ce siège est cité au Chapitre LXXIII du Livre pour l'enseignement de ses filles.

[104] MOULIN-NEUFS (les). Anciens moulins à eau, près et à l'ouest de Candé (Voir la SAULAYE.)

[105] Archives de Noyant, C, 34.

[106] Dom Morice, Preuves, 1, 1558.

[107] Bertrand du Guesclin.

[108] Dom Morice, Preuves, II, 391.

[109] *Idem, idem*, 244..

Cueillé, situé en la paroisse de la Cornuaille, près Candé »[110]. C'était l'ancienne terre de Jamet et de Pierre de Cuillé, autrefois possesseurs de la terre de Bourmont Nous avons consacré un article spécial à cette importante fondation du couvent des Augustins. (Voir CANDÉ, tome 1er, p. 176.)

- 83 -

La dernière mention qui soit faite de Geoffroy se trouve dans ce jugement du 5 mai 1402, que nous avons signalé au commencement de cette notice[111]. Les raisons qu'allégua le seigneur de Bourmont ne parurent pas décisives, car le sénéchal de Candé renvoya les parties aux prochains plaids, afin d'obtenir un supplément d'informations. La sentence définitive ne nous est pas parvenue ; nous ignorons donc si le droit de haute justice fut reconnu à la seigneurie de Bourmont avant qu'elle ne fût érigée en châtellenie, en 1508., Au temps de Geoffroy de la Tour, la terre relevait encore de Neuville et ne fut définitivement placée dans la mouvance de Candé qu'un siècle plus tard, malgré les continuelles revendications des barons.

Geoffroy de la Tour ne s'est pas seulement illustré par les services qu'il rendit, comme chevalier banneret[112], à plusieurs Rois de France : un mince volume, qu'il écrivit en 1371 et 1372, a rendu son nom plus célèbre que toutes ses actions d'éclat. *Le livre du chevalier de la Tour-Landry pour l'enseignement de ses filles,* populaire au moyen âge, en France, en Angleterre et en Allemagne, n'est point oublié des érudits, qui goûtent encore le charme de maintes historiettes où les aventures des chevaliers de cette époque sont narrées dans un style alerte et mouvementé.

L'auteur rappelle, dans son prologue, le « souvenir du temps passé de sa jeunesse. » « Je faisoye, — dit-il, — chançons, laiz et rondeaux, ballades et virelays, et chans nouveaux, le mieulx que je savoye... » Alors, voyant ses filles venir, « jeunes et petites et de sens dégarnies », il se prend à songer au temps qu'il chevauchait en Poitou et autres lieux, avec ses compagnons. « Et il me souvenoit — ajoute-t-il, des faiz et des diz que ilz me recordoient que ilz trouvoient avecques les dames et damoyselles que ils prioient d'amours .... »

- 84 -

C'est alors qu'il pensa à composer « un livret, où je escrire feroye les bonnes moeurs des bonnes dames et leurs biens faiz, à la fin de y prendre bon exemple et belle contenance et bonne manière..... Et pour cestes causes que j'ay dessus dictes, je pensai que à mes filles, que je véoie petites, je leur feroye un livret pour apprendre à romancer. affin que elles peussent aprendre et estudier, et veoir et le bien et le mal qui passé est, pour elles garder de cellui temps qui à venir est... »

Il déclare plus loin qu'il se fit aider par « deux prestres et deux clercs », dont l'influence se retrouve, au reste, dans les nombreuses histoires tirées de la Bible, suivies de réflexions

[110] Archives de Noyant, C, 39

[111] On trouvera dans ce jugement (Preuves, II), d'intéressants détails sur l'exercice de la justice féodale au XIVe siècle et sur les peines encourues par les braconniers.

[112] CHEVALIER BANNERET, celui qui-avait droit de porter la bannière carrée dans l'armée royale. Les simples chevaliers portaient une bannière prolongée en deux pointes. Tout gentilhomme, qui conduisait ses vassaux à la guerre, était suivid'un pennon, sorte d'étendard terminé en pointe.

qui prennent souvent le ton d'un entretien religieux. Mais la direction de l'ouvrage appartient bien à Geoffroy de la Tour–Landry et la plupart des anecdoctes n'ont pu être écrites ou dictées que par lui.

Ce livre, composé par un seigneur d'illustre race pour l'enseignement de ses filles, ménage au lecteur de singulières surprises. L'auteur ne recule guère devant la crudité de certaines scènes et les péchés dont il veut défendre ses filles sont naïvement décrits avec de vives couleurs. Toutefois, il faut songer qu'à cette

époque, l'honnêteté consistait dans les actes bien plus que clans les mots ; les sculptures des cathédrales, les enluminures des manuscrits et les récits des fabliaux chantés par les ménestrels et les jongleurs, en donnant aux femms la notion de toutes choses, leur avaient enlevé toute affectation de pruderie, Mais à côté de ces grossièretés de langage, on découvre fréquemment de fines réflexions. des sentiments délicats, et les appréciations morales et philosophiques qu'échangent le Chevalier et sa femme au chapitre CXXIV, témoignent d'un subtil esprit d'analyse et d'une véritable élévation de pensées, malgré certaines expressions qui nous paraissent étranges dans la bouche de Jeanne de Rougé.

Le chevalier de la Tour voulut d'abord écrire en vers et c'est ainsi que son prologue fut primitivement composé ; mais il y renonça bien vite, comme il le dit lui–même, en parlant de son livre « que je ne veulx point mettre en rime, ainçoys le veulx mettre en prose, pour l'abrégier et mieulx entendre..... » Il rimait, d'ailleurs, dès sa jeunesse, comme nous l'avons vu plus haut, mais ses chansons et ses ballades ne sont pas parvenues jusqu'à nous. On sait, par plusieurs passagos de son livre qu'il avait auparavant érit un ouvrage semblable pour ses fils ; ce manuscrit est malheureusement perdu.

Le Livre des Enseignements nous a été conservé en plusieurs exemplaires, dort un se trouve â la Pibliothèque de l'Arsenal et sept à la Bibliothèque Nationale ; l'un des plus beaux manuscrits est possédé par le British Museum ; deux autres se voient à la Biblio-thèque de Bourgogne, à Bruxelles, etc. Après la découverte de l'imprimerie, plusieurs traductions furent publiées en Angleterre, - l'une plus plus célèbres a été imprimée par Caxton. à Westminster, en 1584, - et en Allemagne. Parmi ces dernières, la plus remarquable est celle de Marcquard Von Stein (Bâle, Michel Furster, 1493) avec quarante-six gravures sur bois. La première édition française a été donnée par Guillaume Eustace (Paris, 1514). La Bibliothèque Elzévirienne a publié cet ouvrage (Paris, P. Jannet. 1854) avec une savante préface de M. Anatole de Montaiglon, qui a su y réunir de précieux détails historiques et bibliographiques.

Comme nous l'avons dit précédemment, Geoffroy de la Tour épousa en premières noces Jeanne de Rougé, D'après le *Livre des Enseignements*, il est certain qu'il eut de cette union an moins deux fils, et probablement trois filles, car les miniatures des plus anciens manuscrits représentent toujours trois « damoiselles » Les noms qui suivent nous sont seuls parvenus :

1° - *Geoffroy*, fils aîné. - Parmi les capitaines qui assistèrent au siege de Parthenay, en 1419, figurait « Geoffroy de la Tour, escuier, avec dix-neuf autres »[113]. Tout porte à croire qu'il s'agit de l'un des fils du chevalier de la Tour–Landry, mort sans postérité.

2° - *Charles*, qui suit.

[113] Dom Morice, *Preuves*, II, 991.

3° - *Marie*, femme, en 1301. de Gilles de Clérembault[114], chevalier, seigneur de la Plesse ; elle décéda avant 1400, sans laisser d'enfants.

- 86 -

Devenu veuf de Jeanne de Rougé, Geoffroy de la Tour se remaria à Marguerile des ROCHES, veuve elle-même de Jean de Clérembault, chevalier, qu'elle avait épousé le 28 mars 1370. « Comme on verra que les enfants de Geoffroy et de Marguerite des Roches. se. marièrent entre eux, il n'est pas sans probabilité de penser que ce mariage tardif eut pour raison le désir de mêler complètement les biens des deux familles, et qu'il précéda les mariages de leurs enfants, ce qui le reporterait avant l'année 1389 »[115].

On ignore en quelle année mourut Geoffroy de la Tour-Landry. Nous avons vu qu'il vivait encore en 1402, mais il était décédé avant 1407, comme le prouve la donation de son petit-fils Ponthus au couvent de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Angers, en 1424.

Charles de la TOUR-LANDRY, chevalier, seigneur dudit lieu, de Bourmont, de Clervaux, etc., est cité dans les lettres de fondation données par son fils aîné, le 27 mai 1424, et que nous reproduisons plus loin, comme ayant concédé, en novembre 1407, aux prieur et religieux de l'Aumônerie de Saint-Jean-l'Évangéliste, d'Angers, une dîme sise en la paroisse de la Cornuaille[116] (2). il fut tué à la bataille d'Azincourt, au mois d'octobre 1415.

A une date restée inconnue, il avait épousé Jeanne de SOUDÉ[117], dont il eut :
1° N… - fut blessé à la bataille d'Azincourt et mourut peu après, sans alliance.
2° - *Ponthus*, qui suit.
3° - *Thibaud*.
4° - *Raoulet*.
5° - *Louis*.
6° - *Charles*.
7°- *Jeanne*, mariée à Bertrand de Beauvau, seigneur de Precigni.
8°- *Marguerite*, qui épousa le seigneur du Juch, en Bretagne.

IL s'allia en secondes noces, par contrat du 24 janvier 1389, à Jeanne de CLÉREMBAULT, Fille de Jean de Clérembault et de Marguerite des Roches la seconde femme de son père. Une clause spéciale obligeait Charles de la Tour-Landry et ses descendants à porter écartelé de la Tour et de Clérembault, si Jeanne restait héritière de sa maison ; mais cette disposition demeura sans effet, par suite du mariage de Gilles de Clérembault, frère de Jeanne, avec Jeanne Sauvaige, dont naquit un fils, Antoine, héros de la curieuse aventure que nous rapportons plus loin.

[114] CLÉREMBAULT (de) : *Burelé d'argent et de sable de dix pièves, les burelles posées de fasce.*
[115] *Le livre du chevalier de la Tour-Landry*, Paris, Jaunet., 1854, préface, XVII.
[116] Archives de Noyant, C, 99.
[117] *Généalogie*. Bibliothèque nationale, *Pièces originales*, registre 2865, cote 63602.

Ponthus de la TOUR-LANDRY, chevalier, seigneur dudit lieu, de Bourmont, du Loroux-Bottereau et baron de Bouloir en Vendômois, devenu fils aîné et héritier principal par suite de la mort de son frère tué à Azincourt, est l'un des personnages les plus connus de sa race.

Le 13 février 1420,, il prêtait son concours aux Penthièvre pour l'arrestation de Jean V, duc de Bretagne, près de Chantoceaux. Mais quelques mois après, le duc, étant devenu libre, confisquait cent livres de rente au sire de la Tour et les donnait au sire de Rays, par lettres datées de Vannes, le 28 septembre 1420[118].

Ce fut probablement en raison de son absence au mois de février, qu'il obtint un ajournement aux assises de Candé tenues le 19 du même mois La note qui le concerne est ainsi conçue :

« Grâce de madame la Royne de Jherusalem et de Secille pour Ponthus sire de la Tour et de Bourmont, tant en son nom comme ayent le bail garde et gouvernement de ses frères et soeurs mineurs... jusqu'au XXXV^{e} jour de novembre prochain..... »[119]

Au commencement de l'année 1423. Ponthus. aidé de ses frères Louis et Charles, de sa soeur Marguerite et de plusieurs complices, enleva le jeune Antoine de Clérembault. neveu de la seconde femme de son père. Ce rapt, qui témoigne d'une étrange audace, fut accompli le 24 mars dans l'église de Saint-Martin, à Angers. pendant la messe à laquelle assistaient l'enfant et sa mère. On ignore dans quel but Ponthus et les siens se rendirent coupables de cette violence, d'autant plus téméraire qu'à cette époque nul n'osait enfreindre l'immunilé des églises ; peut-être convoitaient-ils l'héritage d'Antoine, riche alors de deux mille livres de rente. Celui-ci, arraché des bras de sa mère, fut conduit chez sa parente Catherine de la Haye qui le recueillit dans son château de Sautré[120], où il fut longtemps détenu, malgré Ponthus qui voulait le « transporter en lointain pays.

Mais ce crime avait excité une indignation générale et le Chapitre de Saint-Martin. voulant maintenir ses privilèges si étrangement violés par les sires de la Tour, déposa une plainte contre les ravisseurs. Au mois d'août suivant, Charles VII, alors roi de France, ordonna par lettres-patentes de poursuivre les coupables devant le Parlement. Quoique ce document, actuellement conservé dans les Archives de Maine-et-Loire, ait été publié par M. P. Marchegay dans le tome XVII de la *Revue d'Anjou* (année 1860), nous en reproduisons ici les principaux passages relatifs à l'enlèvement :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au premier huissier de nostre Parlement ou autre nostre sergent qui sur ce sera requis, salut.

« De la partie de noz bien aurez les doyen et chappitre de Saint-Martin d'Angiers nous a été esté exposé en complaincte que, j'à soit ce qu'ilz soient en nostre protection et sauvegarde espeeial,..... et ne loise à personne quelconque, de quelque auctorité qu'ilz soient, de prendre en icelle esglise aucunes personnes estans à la messe en ycelle ne les en extraire par force et violence ; néantmoins, la veille de la Notre Dame, en mars derrenier passé, Ponthus, Loys et Charles de la Tour, ses frères, Marguerite de la Tour, leur sœur, femme du seigneur du Juch, en Bretaigne, acompaignez de plusieurs autres leurs aliez et

[118] Cartulaire de Rays, 124.
[119] Archives de Noyant, BB, 241 v°. Papier original.
[120] SAUTRÉ, château, commune de Feneu (Maine-et-Loire).

complices jusques au nombre de quatorze, armez d'armes invisibles et défendues, se transportèrent devant ladicte église de Saint-Martin d'Angiers, en laquelle estoit Jehanne Sauvage, dame du Plesseys de Clerambaut et de la Roche de Villevesque, vefve de feu nostre amé et féal Giles Clerambaut, jadis chevalier, qui avait en sa com-aignie Antoine Clerambaut, filz dudict feu chevalier et d'elle, de l'aage de sept ans ou environ, laquelle dame estoit venue en ladicte esglise pour oyr la messe et soi confesser, pour ce que c'estoit en careme ; mais en oyant messe, lesdicts Ponthus, Loys et Charles de la Tour, ses frères, Marguerite de la Tour, leur soeur, et autres leurs complices, cinq ou six des quelx complices descendirent à pié, entrèrent en ladicte esglise de Saint-Martin à heure que l'on chantoit plusieurs messes en icelle esglise, et alèrent en une chappelle en laquelle ladicte Jehanne Sauvage et son dict filz, qui est heirté[121] de deux mille livres de rente, estoient oyant messe.

« Et quant ladicte Jehanne Sauvage vit que lesdiets seigneurs de la Tour et leurs complices venoient à bliete chappelle, elle, doubtant le cas qui depuis advint, ferma l'uys de ladicte chappelle ; mais tantost ledict seigneur de la Tour envoya un de sesdicts complices qui par une fenestre entra dedens ladicte ehappelle, ouvrit l'uys d'icelle, et de fait lesdicts seigneur de la Tour, ses frères et seur et leurs complices prindrent ledict Anthoine et, par force et violance, l'ostèrent à sadicte, mère, qui le tenoit par la main au dedans de ladicte chappelle de Saint-Martin. Et combien que ladicte Jehanne Sauvage est ledit Anthoine criassent à l'aide et à la franchise de l'église, néantmoins lesdicts de la Tour et leursdicts complices prindrent et extrairent ledict Anthoine Clérambault par force et violance et contre la volonté de sa mère et de lui, de ladicte esglise de Saint-Martin, nonobstant que ledict Anthoine criast moult fort et requiest à messire Jehan Le Fevre, maistre chappelain de ladicte esglise, qu'il lui voulsist aidier ; mais ledict de la Tour et leurs complices prindrent ledict Anthoine et frappèrent des poins par la poytrine dudict Jehan le Fevre en ladicte esglise, ostèrent ledict Anthoine à sadicte mère et audict Fevre et leurs firent plusieurs injures et villennies.

« Lesquelles choses ont été faictes par lesdicts de la Tour, leurs gens, aliez et complices, en commettant force publique, port d'armes et enfreignant folement l'immunité de ladicte esglise et en violant icelle...

« Pourquoy Nous, ces choses considerées,... Te mandons et commettons que, adjoint avecques toy un tabellion de court laye[122] ou personne publique, tu te informes diligemment et secrettement de et sur les choses dessusdites... Et tous ceulx qui par ladicte information, fame[123] publique ou vehemante présomption tu en trouveras coupables ou vehementement sonspeçonnez, adiourne les à leurs hostelz et domicilies. ... à son de trompe, ban et cry publique, à comparoir personnelment et de main mise, sur peine de bannissement de nostre royaume et confiscation de leurs corps et biens... à certain et compectent jour extraordinaire de nostre présent Parlement..... en certiftiant soufisamment audict jour nos amez et féaulx conseilliers les gens tenant nostre présent Parlement..... de tout ce que fait auras sur ce, et leur renvoyant ladicte informacion féablement close et scellée.

[121] Héritier.
[122] Laïque
[123] Renommée.

« Ausquels nous mandons, et pour ce que lesdicts de la Tour sont grans et puissans et qui ont acoustumé à procéder par voye de fait et ont moult grans pors[124] et faveur au païs par le moïen de leurs amis, et pour ce que lesdicts de la Tour, leurs complices et aliez sont en procès en nostre court de Parlement, à la requeste de ladicte Jehanne Sauvage pour raison de la prinse et ravissement dudict Anthoine.... commandons et expressement enjoignons que aux parties, icelles oyes, facent bon et brief droit.

« Car ainsi Nous plaist il estre fait...

« Donné à Poictiers, le XXI[e] jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cent vingt-et trois, et de nostre règne premier.

« Par le conseil laye,

« J. DE LA GARDE.

« Et signé au dos :

« P. DE CERSAY et GUILLET. »

Nous ne savons quelle peine encoururent Ponthus de la Tour et les siens, mais un manuscrit du chartrier de Serrant[125], également reproduit par M. Marchegay, nous apprend que Catherine de la Haye ne put arrêter le cours des poursuites intentées contre elle par Jeanne Sauvage, comme complice de la détention du jeune Clérernbault, qu'en accordant des concessions importantes qui diminuèrent les prérogatives féodales de ses châtellenies du Plessis-Macé et de Butoire[126]. Trois fiefs qu'Antoine de Clérambault possédait dans leur mouvance furent réunis sous un seul hommage et le propriétaire de la Plesse-Clérembault[127], de Saint-Clément-de-la-Place et de Seraines[128] reçut à perpétuité, pour lui et ses successeurs, le droit d'y établir les mesures à blé et à vin, d'y prendre les épaves et les aubenages, ou successions des étrangers, et d'y exercer toute juridiction, sauf dans les cas entraînant perte de la vie ou d'un membre. Cette transaction, passée à Angers, le 21 décembre 1428, fut approuvée par Yolande d'Aragon, duchesse-régente d'Anjou, le 24 mars 1429, puis visée et confirmée au Parlement, le 4 juillet suivant[129].

- 92 -

Un an après l'enlèvement d'Antoine de Clérembault, Ponthus, sire de la Tour, revenu sans doute à de meilleurs sentiments, assura, par acte reçu à Angers le 27 mai 1424, la donation d'une rente annuelle et perpétuelle consentie par son père, « noble homme de bon mémoire Charles, en son vivant seigneur de la Tour et de Bourmont » aux « prieur et frères de la maison, lieu et aumosnerie de Saint-Jehan-l'Evangeliste d'Angiers », au mois de novembre 1407. Il confirma cette rente et lui donna pour assiette « la disme de Pehon que ledict sire de la Tour a en la paroisse de la Cornuaille, ainsi comme elle se poursuit et comme ledict sire et ses prédecesseurs ont acoustumé à avoir, prendre, lever, exiger icelle disme ou temps passé... »

[124] Défilés.

[125] Titres du Plessis-Macé, J, 84 v°

[126] BUTOIRE, ou plutôt BITOIRE, fermes commune de Saint-Clément-de-la-Place, arrondissement d'Angers.

[127] PLESSE-CLÉREMBAULT (la), château, commune *idem*, *idem*. - Ancienne seigneurie.

[128] SERAINES, ou plutôt, SERÈNE, logis et. ferme, commune *idem*, *idem*.

[129] Revue d'Anjou, L, XVII, p. 80.

Les témoins de cet acte furent : « Guillaume Rualen, paroissien de Savonnières, Jehan des Boys, messire Jehan Amiot, prêtre, et plusieurs autres. Donné à Angiers le XXVI[e] jour de may, l'an de grâce mil CCCC vingt et quatre. Ainsi signé : J. LoHéac »[130].

Ponthus mourut quelques mois après cette donation qu'il fit, peut-etre, en expiation des violences dont il s'était rendu coupable. Rude, brutal et emporté, ne reculant devant aucun obstacle, il semble personnifier le type de sa race, gens « grans et puissans et qui ont acoustumé à procéder par voye de fait, » comme s'expriment les lettres de Charles VII.

- 93 -

Mais on lui attribue aussi des goûts littéraires et le célèbre roman de chevalerie Ponthus et la belle Sidoine aurait été, sinon composé, du moins inspiré par lui. Le fils du roi de Galice, Ponthus, aime Sidoine, fille du roi de Bretagne, et les péripéties de l'histoire se déroulent dans ces deux pays et en Angleterre, au milieu d'épisodes où prennent part Landry de la Tour, Geoffroy de Lusignan, le sire de Laval, Girard de Chateaugontier, etc. Ce livre, inspiré par le désir de donner à la maison de la Tour-Landry une origine aussi ancienne qu'illustre, a été imprimé à Lyon, par Guillaume Le Boy, vers 1480. Mais cette édition (in-folio, gothique, de 88 feuillets), ornée de curieuses gravures sur bois, n'est, parait-il, que la seconde de cet ouvrage romanesque, qui a été également publié en Angleterre et en Allemagne.

D'une alliance restée inconnue, Ponthus de la Tour eut deux enfants :

1° — *Louis*, qui suit.

2° — *Blanche*, mariée à Guillaume d'Avaugour, bailli de Touraine, qui avait épousé en premières noces Marie de Coulliettes, veuve de Gilles Quatre-barbes, chevalier. Blanche était veuve avant le 4 janvier 1446. A cette date elle donna une procuration pour rendre à la baronnie de Candé l'hommage qu'elle devait pour sa terre et seigneurie de Neuville et de Sceaux[131]. Elle vivait encore en 1459[132].

Louis de la TOUR-LANDRY, chevalier, baron dudit lieu et du Bouloir, seigneur de Bourmont, la Galionnière, la Cornuaille, Clervaux, Dun-le-Palleteau[133], etc., était héritier de son père avant la fin de l'année 1424. Le 1[er] février 1425, il comparut aux assises de Candé et jura « la feaulté lige.. .. à cause de sa terre et appartenance de la Cornouaille ; » il lui fut enjoint de présenter son aveu dans un délai de quarante jours[134].

- 94 -

Au mois d'août 1431, fut célébré à Nantes le mariage, de Yolande d'Anjou[135], fille de Yolande d'Aragon et de Louis II, duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, avec François de Bretagne, fils de Jean V, duc de Bretagne, et de Jeanne de France, sœur du roi Charles VII.

---

[130] Archives de Noyant, C, 99. Copie de l'époque, parchemin.

[131] Archives de Noyant, C, 167.

[132] *Idem*, EE, 138

[133] DUN-LE-PALLETEAU, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret (Creuse).

[134] Archives de Noyant, BB, 152 v°.

[135] Yolande d'Anjou mourut sans postérité avant. l'avénement de son mari au duché de Bretagne. Celui-ci fut le duc François 1[er].

La dot de la princesse fut considérable, dit dom Lobincau, — et la Reine de Sicile n'aïant pu la fournir en argent, engagea le 13 d'aoust au comte de Montfort, son gendre. les terres de Beaufort-en-Vallée et de Château-Fromont (cette dernière acquise par elle du seigneur de Büeil), à condition que si dans dix ans elle ou son fils paioient soixante mille écus au Duc, ils pourraient retirer ces terres[136]. » Plusieurs seigneurs se rendirent à Nantes comme otages pour répondre de l'éxécution des conventions stipulées à l'occasion de ce mariage, et parmi eux se trouvait Louis de la Tour. Ce fut à ce propos que Yolande d'Aragon adressa les lettres suivantes au sénéchal et au procureur fiscal de la baronnie de Candé :

« De par la Royne de Sicile,

« Très chiers et bien amez, pour ce que présentement envoyons an païs de Bretaigne notre très chier et féal chevalier et conseillier le sieur de la Tour et autres de notre conseil, pour le fait du mariaige de notre très chière et très amée fille Yolant. et qu'il nous est de nécessité occupper notre dict conseillier par aucun long temps, tant pour ledict fait du mariaige que pour autres noz grans affaires, dont bonnement ne nous pourrions passer, Nous vous prions si très acertes que povons et néantmoins mandons surtout le service et plaisir que jamais faire nous voulez, que toutes et chacune les causes que notre dict conseillier a ès assises de Candé, Vueillez, en faveur de nous, surseoir pour toute ceste assise prouchaine, sans souffrir y estre aucunement. procédé contre lui, et vous nous ferez grant plaisir. Si ny vueillez faire faulte, car autrement nous nen pourrions estre contente. Très chiers et bien amez, Notre Seigneur soit garde de vous Escript en nostre chastel d'Angiers, le XXX[e] jour de juillet.

« YOLANT.

« Contresigné : BIANDELET »[137].

Et au verso : « A nos très chiers et bien amez les seneschal et procureur de Candé et à chacun deulx »[138]. Voir iconographie

Le duc de Bretagne distribua des joyaux aux principaux personnages qui assistèrent au mariage de son fils ; Louis de la Tour eut pour sa part une coupe dorée et sa femme et sa fille reçurent chacune une coupe d'or[139].

- 96 -

Louis de la Tour-Landry avait épousé, en 1430, *Jeanne* de QUATREBARBES[140], dame de la Touche-Quatrebarbes, d'Ampoigné, la Motte-Chéorcin, la Chapelle-Craonnaise, des

[136] Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, I, 588.

[137] Archives de Noyant, DD, 119 bis. Papier original. — Nous donnons, ci-contre, un fax-simile de ce document.

[138] Le contrat de mariage de Yolande d'Anjou avec François, comte de Montfort, fut signé à Angers le 13 août 1431 et à Nantes le 20 du même mois. (Dom Morice, *Histoire de Bretagne,* I, 513, et Preuves, II, 1237.)

[139] Dom Lobineau, *Preuves*, 1018.

[140] QUATREBARBES (de) : *D'argent à la bande de sable accompagnée de deux cotices de même*. Devise : *In altis non deficio.*

Roches, etc., fille de Gilles Quatrebarbes, chevalier, et de dame Marie de Couillettes[141]. De cette union vinrent :

1° - *René*, qui suit.

2°- *Christophe*, qui vient après son frère René.

3° - *Louis*, dont l'article suit celui de Christophe.

4°- Une fille, dont le nom nous est inconnu.

Louis de la Tour-Landry mourut en 1453. Sa veuve fit son testament en 1439 ; par cet acte, elle ordonnait qu'une somme de dix livres serait comptée aux héritiers de Geoffroy de Coulliettes pour un cheval qu'il avait donné à Guillaume de Quatrebarbes, frère de la testatrice, lorsque ce dernier alla à la journée de Verneuil (1424), où il fut tué[142].

René de la TOUR-LANDRY succéda à son père en qualité de fils aîné. Il figure parmi les vassaux de Guy, comte de Laval et baron de Candé, mari de Françoise de Dinan, dans l'aveu que celui-ci rendit à René d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, le 11 septembre 1453 :

. »...*Item*, René, sire de la Tour, est mon homme de foy lige à cause de sa terre et appartenance de la Cornouaille...,. qui fut audict sire de Derval.. ..; Et me doit, en outre, ledict sire de la Tour, deux autres foys et hommages liges..., l'une pour sa terre de Bourmont, l'autre pour la chaussée et portes dudict lieu appelé l'Arche... Lesquels hommages il me débat et en est en procès en ma court, juridiction et assises dudict lieu de Candé...»[143].

Mais René de la Tour ne devait conserver que quelques mois l'héritage de son père. Chétif, maladif et « de petite corpullance, » se jugeant incapable de soutenir l'éclat de sa maison, il renonça à son droit d'aînesse en faveur de Christophe, son frère puîné, et se démit de tous ses biens, à l'exception des terres de la Galloire[144] et de la Cornuaille, qu'il se réserva. L'acte de donation, qui fut passé en la Cour d'Angers le 24 novembre 1453, témoigne de l'importance de cette illustre maison de la Tour « qui tousjours, ou temps passé, a esté grandement nommée, honnourée et portée » et qui produisit tant de vaillants chevaliers grandement honnourez en ce Royaume et ailleurs, et de grant mémoyre... » (Preuves, IV.)

Après l'abandon de ses biens[145], René de la Tour se fit prêtre et mourut le 4 mars 1498[146].

Christophe de la TOUR-LANDRY, écuyer, seigneur de Bourmont, devenu en 1453, par suite de la renonciation de son frère, chef de nom et d'armes de sa maison, s'était distingué

---

[141] COUILLETTES (de) : *Losangé d'or et d'azur.*

[142] *Généalogie*. Bibliothèque nationale, registre 2865, cote 63602.

[143] Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1785. Copie parchemin. (Extrait tiré de la Chambre des Comptes, à Paris, contenant les adveuz rendus au seigneur de Candé, signé PANDRAULT, le septiesme avril 1497.)

[144] GALLOIRE (la), ferme, commune de Drain, canton de Chantoceaux, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire).

[145] Il rendit aveu à la baronnie de Candé, pour la châtellenie de la Cornuaille, le 20 septembre 1547 (Archives de Noyant, Q, 2.)

[146] *Généalogie.*

quelques années auparavant au siège de Rouen (1448), en combattant les Anglais dans l'armée de Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils aîné du roi René.

De vives contestations allaient bientôt s'élever entre lui et Guy de Laval, baron de Candé. Christophe avait obtenu des lettres royaux l'autorisant à fortifier son château de Bourmont et à y établir le droit de guet[147]. L'exécution de ce privilège était sans doute subordonnée au consentement du comte de Laval, car celui-ci obtint, au mois de juin 1471, une sentence de Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, conseiller et premier chambellan du Roi, son gouverneur et bailli de Touraine, par laquelle il était autorisé à faire opposition aux projets de Christophe de la Tour[148].

- 98 -

Ce dernier n'en émit pas moins de nouvelles prétentions, dix ans plus tard. Ayant soutenu « que à Bourmont y eust chaste! ou merc de chastel, forestz, prieuré conventuel, seaulx de contratz et autres mercs de chastellenies, et que par la coustume dudict pays celui qui en sa seigneurie a lesditz mercs de chastel... est réputé seigneur et chastelain », le comte de Laval forma une nouvelle opposition et porta la cause devant maître Jehan Binel[149], « docteur en loix, Juge ordinaire d'Anjou, commmissaire en ceste partie. » Celui-ci rendit à Angers. le 21 mars 1471, jugement préparatoire enjoignant aux deux parties de se présenter à nouveau « le sabmedy après Quasimodo »[150]. Nous ignorons comment se termina ce procès.

Le 30 juin 1483, maître Jacques de Montortier, licencié ès lois, procureur de « Christophe, seigneur de la Tour, de Clervaux et de Bourmont » s'avoua, au nom de ce dernier, tenir censivement de la baronnie de Candé « sa maison et moulins à draps de Breffeu, avecques la moitié et du reffoul ou est ung ruisseau dépendant d'icelui estang.... pour tant quit y a desdictes choses en la paroisse de Candé. » Il se reconnaissait également sujet pour « l'attache de la chaussée de l'Arche, pourtant quil y a de ladicte chaussée qui touche à la ville et parroisse de Candé, lesquelles choses sont des appartenances de la terre et seigneurie de Bourmont. Et à cause desdictes choses, est deu à la recepte de Candé quarente solz huit deniers de rente à l'Angevine....

« Et au regard du soureplus des appartenances de ladicte terre et seigneurie de Bourmont, qui sont nobles, dont ledict seigneur de Candé maintient lui estre deu foy et homrnaige, ladicte terre, avecques ses appartenances nobles, a esté tenue par les prédécesseurs dudict seigneur de la Tour et par luy sans en faire aucun hommaige ou autre devoir à quelconque personne, de tout le temps et si long que ledict seigneur de la Tour sen peut deffendre contre tous ceulz qui lui en vouldroient aucune chose demander..... »[151]

- 99 -

[147] Droit par lequel le suzerain obligeait ses vassaux à garder son château-fort.

[148] Archives de Noyant, C, 229. Parchemin original.

[149] BINEL, *Jean*, sieur de Lecé, nommé juge d'Anjou en 1473. Le Roi le chargea, en 1479, d'une mission à Venise. Secrétaire du roi rené et l'un de ses exécuteurs testamentaires, il fut élu maire d'Angers le 15 janvier 1487 et décéda le 18 mai 1491.

[150] Archives de Noyant, C, 243. Parchemin original.

[151] Archives de Noyant, C, 245. Parchemin original.

Cette déclaration prouve qu'à cette époque le seigneur de Bourmont contestait absolument la suzeraineté du baron de Candé sur les seigneuries de Bourmont et Freigné. Ces débats ne se terminèrent qu'en 1408, comme nous le verrons par la suite.

Christophe de la Tour décéda quelques années plus tard, sans laisser de postérité. La date de sa mort est inconnue ; nous ne savons donc si ce fut lui ou son frère Louis qui tint garnison au château de Bourmont lorsque les Anglais, alliés aux Bretons, vinrent en 1489 saccager le Bas-Anjou[152].

Louis de la TOUR-LANDRY, chevalier. baron de la Tour et du Bouloir, seigneur de Bourmont et autres lieux, troisième fils de Louis, premier du nom, sire de la Tour, et de .Jeanne de Quatrebarbes, hérita des biens de son frère Christophe.

Il était seigneur de Bourmont avant. le 21 mars 1495 (1496, *n. s.),* car à cette date François Binel[153], licencié ès lois et juge ordinaire d'Anjou, rendit un jugement préparatoire sur un procès pendant entre « haulte et puissante dame la comtesse de Laval, dame de Chasteaubriend et de Candé, représentée par « maître Pierre de Landévy, licencié en loix » et « noble homme Loys de la Tour, soy disant seigneur de Bourmont et de Frigné, et héritier de feu Xristofle de la Tour »[154]. Il s'agissait d'un refus d'hommage à la baronnie de Candé.

Ce différend s'accentua encore queques mois plus tard et une nouvelle sentence rendue, le 14 décembre 1496, par le juge commissaire d'Anjou, déclarait que Christophe de la Tour et ses prédecesseurs avaient fait « certaines entreprises et usurpacions ès terres de Bourmont et de Frigné, au préjudice de Françoise de Dinan, dame de Candé » et exécuté sans droit « certaine démolition de chaussée et d'étang. »[155]

Mais la base principale de ce procès reposait toujours sur l'ancienne prétention, émise par les seigneurs de la Tour et maintenue par Louis, de tenir la seigneurie de Bourmont de la châtellenie de Neuville et de n'être point astreint à rendre hommage lige à la baronnie de Candé. L'intervention du seigneur de Neuville termina enfin cette longue contestation et, le 31 mai 1498, un jugement rendu par le sénéchal de Candé décida que Pierre d'Avaugour renonçait, au profit de Françoise de Dinan, à toute prétention sur les seigneuries de Bourmont et de Freigné.

Voici ce document qui établit, à partir de cette époque, la suzeraineté de la baronnie de Candé :

Sentence rendue par le Senéchal de la Baronnie de Clandé, par laquelle noble homme Pierre d'Araugour a été jugé de ce qu'il ne prétendoit aucun droit à la mouvance de la Terre de Bourmont et de Freigné, et de ce qu'il cédoit à la Comtesse de Laval tous les droits qu'il pouvoit y avoir.

---

[152] Archives municipales de la ville d'Angers, BB, 7, 27.

[153] BINEL, François, sieur de Lecé, fils de Jean Binel, maire d'Angers le 1er mai 1495. Il mourut à Angers le 8 janvier 1520.

[154] Archives de Noyant, C, 261. Parchemin original signé LEMAIRE.

[155] Archives de Noyant, C, 267. Parchemin original, signé LEMAIRE.

« Sur ce que le procureur de la Court disoit. ... à l'encontre de noble homme Pierre d'Avaugour[156], seigneur de la terre et chastellenie de Neufville, qui autreffoiz fut au seigneur Derval et de Rogé, que jaczoit[157] que la terre et seigneurie de Bourmont et de Frigné soit d'anxienneté tenue à foy et hommaige de la baronnie de Candé, néantmoins les sieurs de la Tour et des lieux de Bourmont et de Frigné ont voullu débatre ledict hommaige et en sont en procès devant la Court de céans, ouquel procès les prédécesseurs seigneur de la Tour s'estoient voulu alliez dudict seigneur de Neufville, et des siens prédécesseurs et auroient dit et maintenu que lesdictes terres et seigneuries de Bourmont et de Frigné estoient tenus à foy et hommaige d'icelluy seigneur de Neufville et l'avoient autreffoiz tiré à garant. ... [158]. Parquoy disoit ledict procureur de la Court que, ou ledict seigneur de Neufville qui estoit homme de foy lige.... et ses prédecesseurs avoient voullu advouer aucun droit en icelluy hommaige, ce seroit..... en ce faisant, venir contre leur serment de fidélité et de ligence et encourir perte de fief.....

« Aujourdny en jugement lesdictes parties en la Court de céans comparurent, ledict procureur de la Court, d'une part., et noble homme Pierre d'Avaugour, d'autre ; lequel d'Avaugour, en la présence de haulte et puissante madame la comtesse de Laval, darne de la Court de céans, et en faisant la réception de ses hommaiges, a dit et déclairé qu'il ne prétend aucun droit oudict hommaige deu par raison desdictes terres et seigneuries de Bourmont et de Frigné, et qu'il ne veut aucunement empescher que ledict seigneur de la Tour ne fasse hommaige à madicte Dame, par raison desdictes terres et seigneuries de Bourmont et de Frigné ; et que si luy ou ses prédécesseurs seigneurs dudict lieu de Neufville avoient pu prétendre... aucun droit en icelluy hommaige et droit de fyé sur lesdictes seigneuries de Bourmont et de Frigné, il y avoit renoncé et encores y renonçoit, et de lait y a renoncé au profict de madicte Dame en luy cédant et transportant les droit et actions qu'on pouroit dire luy competer[159] et appartenir en icelluy hommaige, droit..... sur lesdictes terres de Bourmont et de Frigné, si aucun droit y avoit. Dont nous l'avons jugé; .... et ledict procureur de la Court ont accepté lesdites choses. Et estoient adce présens : nobles personnes Guillaume d'Andigné, seigneur d'Angrie, maistre Guillaume Macé, seigneur du Plesseis, Abel de Seillons, maistre Loys des Désers[160], maistre Gilles de Coitlogon[161], seigneur de Saint-Fiacre, Pierre Davy, seigneur de la Fleuriaye, et autres ; donné à l'Assise de Candé tenue par nous Guillaume Renart, licencié ès loix, seneschal, le derrenier jour de may l'an mil IIIJ^{e} quatre vings dix huit.

« Signé : LE PELLETIER »[162].

Louis de la Tour-Landry, deuxième du nom, épousa *Catherine* GAUDIN[163], fille de messire Péan Gaudin, seigneur de Martigné-Ferchaud, et de Jeanne Riboule. dame d'Assé et de Lavardin, dont il n'eut que deux filles :

[156] Pierre d'Avaugour était fils de Guillaume d'Avaugour et de Blanche de la Tour.
[157] Quoique.
[158] Les points suspensifs indiquent des déchirures dans le parchemin.
[159] COMPÉTER : Appartenir. Etre attribué à.
[160] DÉSERTS (des) : *De sable ou chef endenché d'argent, chargé de trois coquilles de gueules.* — Famille bretonne éteinte.
[161] COËTLOGON (de) : *De gueules à trois écussons d'hermines.*
[162] Archives de Noyant, C., 272. Parchemin original.

1° - *Françoise*, fille aînée, mariée à Hardonin de Maillé, qui suit.
2° - *Marguerite*, qui épousa René Bourré, seigneur de Jarzé.

En lui s'éteignit la descendance mâle de sa famille, dont le nom s'ajouta depuis lors à celui des Maillé.

Hardouin de MAILLÉ, dit de la TOUR-LANDRY, dixième du nom, né en 1462, troisième fils d'Hardouin IX et d'Antoinette de Chauvigny, épousa, le 30 juillet 1494, *Françoise* de la TOUR-LANDRY, qui lui apporta la seigneurie de Bourmont. Pour obtenir la main de cette riche héritière, il dut s'obliger à prendre le nom et les armes de la Tour, sous peine de cinquante mille écus ; mais après la mort de ses deux frères, Jacques et François, décédés sans postérité, il se déclara aîné de la maison, et le roi François 1er releva ses descendants de cette obligation, leur permettant de reprendre le nom et les armes de Maillé, en y ajoutant celui de la Tour-Landry[164].

Au mois de mars 1498., Francoise de la Tour hérita de la châtellenie de la Cornuaille, que lui laissa son oncle René de la Tour, prêtre. Son mari en rendit foi et hommage lige à Candé le 31 mai suivant : il prenait dans cet acte, à l'exclusion du non de Maillé[165], les titres de chevalier, seigneur de la Tour et de Bourmont. de Clervaux, de Fontenay et de la Cornuaille[166].

---

[163] GAUDIN : *De gueules à cinq fleurs de lys d'argent en sautoir* ; aliàs : *écartelé d'azur au lion d'or, le champ semé de fieurs de lys de même*, qui est Brienne de Beaumont.

[164] La Chenaye-Desbois, XII, 817.

[165] MAILLÉ (de) : *D'or à trois fasces ondées de gueules.* - « Cette maison, dit La Chesnaye-Desbois, a fait des alliances avec les plus illustres du royaume » et était connue dès le XIe siècle. *Hilduin* ou *Gilduin* de Maillé est nommé dans une donation à l'abbaye dit Marmoulier, en 1037. — Son fils épousa Agnès de Vendôme et mourut en 1069. — Nous citerons parmi les anciennes illustrations de cette maison, originaire de Tonraine, mais devenue Angevine depuis une longue succession de siècles : *Foulques*, croisé en 1096. — *Jacquelin*, fait chevalier par Foulques V, comte d'Anjou, en 1138. - *Jacquelin*, chevalier du Temple en 1177, s'illustra contre les infidèles. — *Hardouin* IV, baron de Maillé, sénéchal de Poitou en 1233. — *Hardouin* V, croisé en 1248. — *Hardouin* VIII, grand maitre d'hôtel de la Reine, femme de Charles VII, en 1433. - *Hardouin* IX, conseiller et chambellan du Roi, fonda le chapitre de Maillé en 1486, etc.

La maison de Maillé s'est divisée en plusieurs branches dont la plus illustre fut celle de Brezé, issue de *Payen* ou *Péan* de Maillé, troisième fils de IHardouin, cinquième du nom, et de Jeanne de Beauçay ; il fut sénéchal de Poitou et de Limoges en 1341, et épousa Jeanne de l'Estang, darne de Brézé. — *Péan*, seigneur de Brézé, petit-fils du précédent, fut chambellan de René, duc d'Anjou. — Son fils puîné, *Gilles*, est l'auteur de la branche des marquis et ducs de Brézé, d'où sont sortis Simon de Maillé-Brézé, archevêque de Tours au XVIe siècle ; *Urbain*, maréchal de France en 1632 et chevalier des Ordres du Roi en 1633 ; sa fille, *Claire-Clémence*, épousa, le 11 février 1641, Louis de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, surnommé le *Grand Condé*. — Cette branche s'éteignit en la personne du fils d'Urbain, Armand de Maillé, duc de Fronsac et de Caumont, marquis de Brézé, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, tué dans un combat naval, en 1646, saris avoir été marié.

Cette famille est actuellement représentée en Anjou par plusieurs branches, dont l'aînée est celle des Maillé de la Tour-Landry, marquis de Jalesnes.

La branche ducale, cadette de celles établies en Anjou, a pour auteur *Charles-René* de Maillé de la Tour-Landry, né en 1732, d'abord baron Puis comte de Maillé, nommé lieutenant-général des armées du Roi le 1er janvier 1784 et créé duc dans le courant de la même année.

[166] Archives de Noyant, C, 270. Parchemin original.

Quelques années plus tard, par transaction du 5 octobre 1508 passée avec Hardouin de la Tour, Jean de Laval, baron de Châteaubriant et de Candé, réunit sous un seul hommage, avec attribution du titre de châtellenie, les deux terres, de Bourmont et de la Cornuaille, et fixa à deux cent cinquante livres le droit de rachat, dit « cas de coustume »[167]. A partir de cete date, la seigneurie de Bourmont fut désormais titrée de châtellenie.

- 104 -

Dans le courant de l'année 1510, Hardouin passa un accord avec Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, relativement à la succession de son oncle André de Chauvigny, et obtint, pour sa part, les baronnies de Saint-Chartier, Châteauroux, la Châtre, et les seigneuries de Dun-le-Palleteau et de Morat en la Marche.

Il mourut le 23 janvier 1524 et fut inhumé dans l'église de Saint-André-de-Châteauroux.

De son union avec Françoise de la Tour étaient nés trois enfants :

1° - *Jean*, qui suit.

2° - *François*.

3° - *Anne*, mariée en 1517 à François d'Estuer, seigneur de Tonneins, baron de Grateloup.

Hardouin de la Tour épousa en secondes noces, le 12 octobre 1518, *Antoinette* d'ILLIERS, veuve de Robert Chabot, baron d'Aspremont, et fille de Jean, sire d'llliers, et de Marguerite de Chourses. Il n'en eut pas d'enfants.

Jean de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, premier du nom, baron de la Tour-Landry et de Châteauroux, seigneur de Saint-Chartier, de Brion, de Dun-le-Palleteau, d'Ampoigné et de Bourmont, rendit aveu à Jean de Laval, baron de Candé, le 4 mai 1529, pour ses châtellenies de Bourmont et de la Cornuaille.

Cette déclaration est la plus ancienne qui nous soit parvenue. Nous en donnons les passages qui ne forment pas double emploi avec les articles de l'Aveu du 25 août 1634, que nous reproduisons plus loin.

- 105 -

« De vous, etc.. Je. Jehan de la Tour... confesse être votre homme de foy lige au regard de votre baronnie de Candé, à cause et pour raison de mes chastellenies, terres et seigneuries de Bourmont et de la Cornuaille....., lesquelles chatellenies de Bourmont et de la Cornuaille contiennent les paroisses de Freigné et la Cornuaille entièrement. Au dedans desquelles paroisses.....est assis mon chastel et maison forte de Bourmont, clos de douves, grands fossés et murailles garnis de grosses tours percées à bateries, aussi les portes fermantes à pont–levis ; et près mondit hôtel et chastel sont mes jardins, vergers. une touche de bois de haulte futaye appellée le Petit-Bois, mes garennes à connils, contenant le tout ensemble cinquante jounaux de terre on environ.

« *Item*, huit Estangs comme ils se poursuivent et comportent, savoir est mon Grand-Estang d'auprès mondit chastel, mon grand Estang et moulin de la Pironnière, appelé l'Estang-Neuf, l'Estang du Pré–Fondeveau, l'Estang de la Brettière, l'Estang de derrière les Jardins, l'Estang de Margot, l'Estang du Plessis et l'Estang de Chalonne ; lesquels huit estangs peuvent valloir chacnns ans, portant l'autre, deux cents livres de rente ou environ.

[167] Archives de Noyant, K, 474 v° et 475.

« *Item* , mondit moulin de la Pironnière, les moulins à vent de la Chenelière, le moulin et étang de Besnefray, qui peuvent valloir trente septiers de seigle ou environ, mesure de Candé ; et mes deux moulins de l'Arche et Moiron, sis près votre ville de Candé, qui me peuvent valoir huit septiers de bled de ferme, les deux parts seigle et le tiers froment.

« *Item*, quinze métairies, savoir est : la Jolivraye.. ; la métairie de Crotiers..... ; la métairie du Colombier... ; la métairie du Chesne..... ; la métairie de la Bobicière.... ; la métairie de la Bietière... ; la métairie de la Hersendière..... ; la métairie de la Héronnière, compris la haute futaye du Plessis ; les métairies de la Méfrière et Dendelière...; la métairie de la Sauvagère..... ; la métairie de Grezeau... ; la métairie de la Pironnière ; la métairie de Chaslonne, compris les garennes dudit lieu, et la métairie du Tertre..., lesquelles peuvent valloir par chacun an, et non compris la métairie de Crotiers, la somme de trois cens livres ou environ.

- 106 -

« *Item*, ma closerie des Eglouiz. compris la haulte futaye et taillis appelés les Bois-Moreau, qui peuvent valloir par chacun an, le tout, dx livres tournois.

« *Item*, mes garennes deffensables à connils du Plessis, de la Garenne, de la Sauvagère, de Saint-Jean et de Besnefray lesquelles peuvent valloir, chacuns ans, compris les garennes antiennes avec mes mestairies dessus dittes, la somme de vingt livres tournois.

«... Esquelles paroisses de Freigné et la Cornuaille, étant en madite chastellenie, je avoue et avoue droits, prérogatives et préeminance à seigneur chastelain appartenant, ...avec droit de quintaine et ce qui en dépend.. .. », etc.[168].

Jean de Maillé de la Tour-Landry fit son testament en 1557 et décéda en 1563.

Il s'était allié à *Anne* CHABOT[169], fille de Robert, baron d'Aspremont, et d'Antoinette d'Illiers, dont il eut treize enfants, parmi lesquels :

1°- *Jean*, mort pendant les guerres d'Italie, sans alliance.

2° - *Joseph*, protonotaire du Saint-Siège, prieur de R.éaumur, céda son droit d'aînesse à son frère François, par acte du 29 avril 1353.

3°- *François*, qui suit.

- 107 -

François de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, chevalier de l'Ordre du Roi, baron de la Tour-Landry. seigneur de Bourmont, etc, devenu chef de nom et d'armes par la renonciation de son frère Joseph, obtint du roi Henri III, au mois de juin 1575, l'érection en comté de sa baronnie de Châteauroux. Le 8 janvier 1581, il fut nommé chambellan du Roi et du duc d'Alençon, et prit part au siège de Rochefort-sur-Loire, dans l'armée du prince de Conti, en décembre 1592.

Il avait épousé, le 3 février 1564, *Françoise*, dite *Diane* de ROHAN, dame de Gilbourg[170], fille de François de Rohan, baron de Château-du-Loir, seigneur de Gyé, du Verger, etc., et de Catherine de Silly. Douze enfants naquirent de cette union :

[168] Archives de la Saulaye. Copie vidimée, du 30 mars 1624.

[169] CHABOT (de) : *D'or trois chabots de gueules*. - Anne Chabot était, en 1572, « Darne de la Reine », et vivait encore en 1573. Elle appartenait à la branche des seigneurs de Jarnac

1° - *Charles*, tué en duel à Paris, sans laisser d'enfants.
2° - *François*, mort sans postérité.
3° - *Jean*, aussi mort sans enfants.
4° - *Louis*, tut à Anvers en 1553.
5° - *Landry*, mort sans postérité.
6° - *Jean*, qui suit.
7° - *François*, chevalier de Malte.
8°- *Paule*, dame d'honneur de la Reine.
9° - *Louise*, morte sans alliance.
10° - *Anne*, mariée à André le Porc de la Porte, baron de Vezins.
11° - *Françoise*, mariée à François Brachet, sieur de Pérusse.
12°- *Madeleine*, qui épousa, par contrat du 19 août 1598, François de Menon[171], écuyer, sieur de Turbilly, fils de François de Menon, chevalier de l'Ordre du Roi, et de Anne de la Trémoille. La future eut pour sa part de succession « la terre, fief, chastelenye et appartenances de la Cornuaille, composée de fiefs, et droictz de chastelenye, et des mestairies en despendans, forestz et estangs, bois, droict de chasse et de patronnaige fondateur de ladicte parroisse... »[172]. Madeleine décéda en 1627.

- 108 -

François de Maillé de la Tour-Landry mourut en 1598. Par son testament, en date du 21 octobre 1596. il donnait à ses filles « la somme de quarante mille livres, pour leur part et portion héréditaire, et pour la succession eschue de Diane de Rohan leur mère »[173]. Celle-ci était décédée à Paris, le 20 avril 1585.

Jean de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, deuxième du nom, baron de la Tour-Landry, de Gilbourg et de Saint-Chartier, comte de Châteauroux, seigneur de Bourmont, chevalier de l'Ordre du Roi, fit ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé, pour sa terre de Bourmont, le 26 juillet 1604. Il se déclarait héritier, sous bénéfice d'inventaire, de messire Charles de la Tour-Landry, son frère[174].

Par acte passé devant Julien Deillé, notaire royal à Angers, le 15 mars 1607, il abandonna à son beau-frère François de Menon, seigneur de Turbilly[175], et y demeurant, la terre, fief et seigneurie de la Cornuaille, pour la part de succession de sa soeur Madeleine. Il habitait à cette époque le château de Saint-Jean-des-Mauvrets[176].

---

[170] GILBOURG, hameau, commune de Faye, canton de Thouarcé, arrondissement d'Angers. Ancien fief acquis à la fin du XV[e] siècle par Pierre de Rohan, maréchal de Gyé.

[171] MENON (de) : *D'argent à un chardon béni de sinople, fleuri et branché de gueules à trois têtes soutenues d'un croissant montant de gueules posé en pointe.*

[172] Archives de Noyant, E, 2.

[173] Archives de Noyant, K, 480 v°.

[174] *Idem*, II, 26. Papier original, signé J. DE LA TOUR-LANDRY.

[175] TURBILLY, château, commune de Vaulandry, canton de Baugé. La terre fut érigée en marquisat, par lettres de mai 1750, en faveur de Louis-Francois-Henri de Menon de Turbilly, le célèbre agronome.

[176] SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, commune, canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers. – Le château avait été apporté à Jean de la Tour-Landry par sa femme, Louise de Châteaubriant.

Jean de Maillé de la Tour-Landry mourut à Paris le 30 novembre 1635 et fut inhumé le 25 décembre dans l'église de Saint-Jean-des-Mauvrets. Les blessures qu'il avait reçues au siège de Negrepelisse[177], en 1622, ne s'étaient jamais guéries et le rendirent impotent pendant le reste de son existence.

- 109 -

Il avait épousé, le 5 décembre 1601, *Louise* de CHATEAUBRIANT, fille de Jean de Châteaubriant et de Louise de Montausier. De cette alliance vinrent :

1° - *Louis*, qui suit.

2° - *Diane*, dame de Saint-Chartier, mariée en 1627 à Aymar de Nicolaï, seigneur de Bernay.

3° - *Marie*, religieuse Ursuline.

4° - *Madeleine*, idem.

Louis de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, marquis de Gilbourg, avait hérité de la terre de Bourmont - en raison, sans doute, des infirmités de son père, - dès avant 1634, car il en rendit aveu au prince de Condé le 25 août de cette année.

Nous transcrivons les principaux articles de cet acte, qui donne un exposé complet de la seigneurie, des terres qui la composaient ou en relevaient, et des droits qui y étaient attachés :

« De vous, très haut, très puissant, très excellent prince Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang. premier pair de France..., baron de Candé...

« Je, Louis de la Tour–Landry, chevalier des Ordres du Roy, seigneur marquis de Gilbourg et de la terre et chastelenie de Bourmont, connois et confesse estre votre homme de foy lige au regard de votre dite baronnie de Candé, à cause et par raison de madite chastellenie, terres, fiefs et seigneuries de Bourmont, laquelle chastellenie contient la paroisse de Freigné entierrement, et quelques petites portions en la paroisse de la Cornuaille où est sittué le couvent des Augustins, le moulin de Moueron et autres terres circonvoisines, et comme les séparations d'icelle paroisse et les paroisses voisines le divisent ; savoir, d'un costé les paroisses de Béligné, de Maumusson, la Rouxière et Pannecé ; d'autre costé, les paroisses de Saint–Denis de Candé, de Vriz, de Rochementru, du Pin et Saint–Sulpice-des-Landes ; aboutant du bout vers amont à la paroisse de la Cornuaille, d'autre bout aux paroisses de Saint-Mars-de-la-Jaille et Bonnoeuvre, et comme le divisent les séparations desdites paroisses ; contenant, icelle ditte paroisse de Freigné et chastellenie de Bourmont deux lieues de long et deux lieues de large. Au dedans de laquelle paroisse est assis et sittué mon chastel et maison forte dudit Bourmont, clos de douves, grands fossés, de murailles, garny de grosses tours à machecoullis et percé à batteries, aussi les portes fermantes à ponts-levis, hautes et basses cours, écuiries. granges, toits et mesnaigeries ; au dedans duquel mondit chastel, est construit et basty une chapelle fondée de Monsieur Saint-Christophle ; et près de mondit chastel sont mes jardins, vergers, et une pièce de terre vulgairement appellée le Petit-Bois, qui autrefois fut en bois, avec des garennes à conils aux environs de

[177] NEGREPELISSE, chef-lieu de canton (Tarn-et-Garonne).

madite maison, et des réservouers à poisson, rues et issues, contenant le tout ensemble trante ,journaux de terre ou environ.

« *Item*, proche de mondit chastel, est sittuée ma prée contenant à cuillir six vingt chartées de foin ou environ.

« *Item*, cinq estangs, ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, savoir : le grand Estang, près de mondit chastel ; l'Estang de la Biottière ; l'Estang de Margot; l'Estang de la Pironnière et l'Estang de Préfontdeveau ; lesquels cinq étangs sont affermés cinq cent livres par an. Entre lesquels Grand Estang et la Biottière, est sittué une touche de grand bois appellée le Bois de Quenihan[178], contenant iceluy bois, avec une lande vers soleil couchant, soixante journaux de terre ou environ, joignant d'un costé audit Grand-Estang, d'autre à l'estang de la Biottière, abutte d'un bout aux terres de la Faveraye, d'autre bout aux terres de mes métairies de la Hersandière et Biottière.

« *Item*, mes moulins à eau et à vent, savoir : mon moulin à eau de la Pironnière, mon moulin à vent de la Chesnelière et mon moulin à eau et estang de Besnefray, où mes sujets demeurants en madite paroisse sont contraignables d'y mener moudre leurs grains ; qui vallent de ferme la somme de deux cent.livres par chacun an.

- 111 -

« *Item*, trois autres moulins à eau, appellés vulgairement, l'un le moulin de l'Arche, l'autre le moulin de Moueron, et le troisième le moulin de Freigné, par nous arrentés, savoir : le moulin de l'Arche, sis à Beaulieu, faisant la séparation de votre ville de Candé et de matite paroisse de Freigné, aux Religieux de l'ordre Saint-Angnstin près votre ditte ville de Candé, à bail emphytéose pour nous en payer, servir et continuer par chacun an, de rente, la somme de vingt livres tournois ; le moulin de Moueron aussi arrenté à Pierre Raoul, pour nous en payer, servir et continuer la somme de quinze livres de rente annuelle et perpétuelle ; et ledit moulin de Freigné à Jean Cochet, pour nous en payer la somme de dix–huit livres, aussi de rente annuelle et perpétuelle.

« *Item*, ma garrenne de Besnefray.....

« *Item*, mon bois taillis de Crottiers avec ses lisières, contenant le tout ensemble vingt–cinq journaux de terre on environ.

« *Item*, mon bois taillis et grand bois des Eglouiz, vulgairement appellé le Bois–Moreau, contenant iceluy bois, en plusieurs endroits, quarante journaux de terre ou environ.

« *Item*, une touche de grand bois appellée Poulinière[179], tant de bois de haulte futaye que taillables, contenant icelluy bois, avec la faillie, au bout, quatre-vingt journaux de terre ou environ, joignant d'un costé aux terres du village de la Bedoustière, d'autre costé aux terres de la Sanglerie, abutte d'un bout la lande de Bedouet, d'autre bout le chemin tendant dudit village de la Besdoutière à la Sanglerie.

- 112 -

« *Item*, une autre tousche de grand bois appellée Traversaine[180], contenant iceluy bois vingt journaux de terre ou environ, joignant d'un costé au chemin tendant du village de la

[178] Actuellement CONIHAN.
[179] Du bois de ce nom il n'existe plus qu'un petit taillis, d'une contenance de trois hectaires.
[180] Ce bois n'existe plus.

Bedoustière à l'Erusardière[181], d'autre aux terres du village de la Haye, un chemin entre deux, et les landes de la Besdoutière.

« *Item*, treize métairies en domaine, savoir : la métairie de Crostiers, la métairie de la Jolivraye, celle du Chesne, du Colombier, de la Bobicière, de la Bretière, de la Herrouère, de la Hersandière, de la Mainfrière, de la Dandellière, de la Sauvaigère, de Grézeau et de la Pironnière.

« ... *Item*, ma closerie des Eglouiz, appellée la closerie de la Cour.

« ... *Item*, ma closerie de la Tardiverie, de laquelle mes Prédécesseurs ont fait de leur fief leur dommaine, les maisons de laquelle sont ruinées, contenant ... six journaux de terre.

« *Item*, j'ai droit de faire fanner par mes sujets du bourg de Freigné une partie de ma prée appellée la prée de la Gasneraie et pré du Biez, en les faisant avertir.

« *Item*, et esquels mesdits bois cy devant déclarés et confrontés, et autres, j'ai droit de chasser, tendre et tessurer, et y prendre et faire prendre toutes bestes à pied rond et pied fourché.

« *Item*, aussi j'ai droit de chasser, tendre et tessurer comme dessus, à touttes bestes à pied rond et pied fourché, tant à poil qu'à plume, et tant par eau que par terre, par toutte maditte paroisse de Freigné ; auxquelles chasses mes sujets me doivent hüe[182].

« Aussy, j'ay droit de garennes déffensables à conils par toutte maditte paroisse, tant en mes garennes que terriers forains qui sont en plusieurs endroits d'icelle. Et partie de mes sujets me doivent bian à faire et réparer mes hayes et garennes, et comme mes prédécesseurs en ont usé au temps passé.

« *Item*, j'ai droit de contraindre et faire contraindre les habitans de maditte paroisse de Freigné et ceux de la paroisse de la Cornuaille à faire garde en mondit chastel de Bourmont pour le service du Roy, par lettres-patentes de Sa Majesté.

« *Item*, je suis fondateur du prieuré et cure de Freigné et de la chapelle, de Saint-Georges des Eglouiz annexée avec lesdits bénéfices. Et est tenu de moy ledit prieuré, à foy et hommage simple ; et m'en doit, le prieur dudit lieu par chacune semaine, cinq messes, et aux festes solennelles d'icelle, deux fouasses et deux pintes de vin, entre matine et la grande messe, payables sous l'ourmeau du cyrnetière dudit lieu de Freigné ; lesquelles redevances sont appellées fouillées.

« *Item*, je suis seigneur fondateur du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, sis près votre ville de Candé, à charge du divin service.

« *Item*, je surs seigneur fondateur du couvent des Augustins près votre dicte ville de Candé aux charges du divin service,..... auquel couvent et église susdits, j'avoue droit de prérogatives et préeminances à seigneur fondateur appartenants.

« *Item*, je suis seigneur fondateur de la chapelle Monsieur Saint-Gilles, desservie en la ditte chappelle près lesdits Augustins proche Candé, et m'en doit le chapellain une messe par chacun mois de l'an ; et d'autant que laditte chapelle est tombée en ruisne, les vestiges avec le domaine ont été relaissés audit couvent dés Augustins à la charge de servir laditte messe.

[181] l'Essardière.

[182] Clameurs que les paysans poussaient dans une battue, pour rabattre le gibier vers les chasseurs.

« *Item*, je suis fondateur de la chapelle Monsieur Saint-Christophle, desservie en la chapelle de mondit chastel de Bourmont. Je suis pareillement fondateur de la chapelle Monsieur Saint-Jean-l'Évangeliste, desservie en la chapelle Saint-Jean de Montfrilleux ; et me doit ledit chapellain, pour lesdittes deux chappelles, trois messes par chacune semaine de l'an, à jours non préfix, et la somme de cinq deniers de cens, chacuns ans , aux jours de Notre-Dame Angevinne. Desquelles chapelles et de chacune d'icelles la présentation m'appartient, et les collations et autres dispositions à Monsieur l'Évesque de Nantes, quand le cas y advient par vacation d'icelles.

- 114 -

« *Item*, au regard de maditte chastellenie de Bourmont, j'ai plusieurs hommes et sujets qui tiennent de moi, les uns à foy et hommage lige, les autres à foy et hommage simple, sous ledit hommage que je vous dois ; desquels la délaration sensuit :

« François de l'Esperonnière, escuier, seigneur du Breil. est mon homme de foy lige pour raison de saditte terre et seigneurie du Breil.....

« *Item*, ledit François de l'Esperonnière, est pareillement mon homme de foy simpla à cause et pour raison de son lieu, domaine et métairie du Grand-Tesseau et rentes qui en dépendent appellées les rentes de Juigné.....

« Le seigneur du Fief-Bureau[183] est mon homme de foy simple à cause de saditte terre et seigneurie du Fief-Bureau ; et me doit par chacun an, outre laditte foy et hommage, la somme de cinquante sols de service, payable et rendable au jour de l'Angevinne.

« Messire Nicolas Hereau, prêtre, est mon homme de foy simple à cause et pour raison de son lieu et métairie de la Trehutière, comme chapelain de la chapelle Notre-Dame fondée et desservie en l'église de Maumusson, qui est partie de la fondation d'icelle. Et m'en doit par chacun an, de service, la somme de quinze sols, appelés la Censive Mollays et Censive aux Chalumeaux, et autres rentes en contribution. »

Suivent les cens, rentes et devoirs...

« *Item*, j'advoue avoir droit de gibet et justice patibulaire, marque de chaste!lenie à liens dessus et dessous, dedans et dehors, où il estoit anciennement[184].

- 115 -

« J'ai pareillement droit de faire mettre et asseoir un sep[185] ou pousteau au caroy[186] près le cimetière de Freigné, pour mettre et empiéger les malfaiteurs et delinquants en maditte chastellerie, au lieu où il a accoutumé d'estre d'ancienneté, ou ailleurs où il me plaira.

« J'ai pareillement droit de faire frapper l'écusson de mes quintaines à chacun de mes hommes et sujets estagers, et généralement tous autres demeurans en maditte paroisse qui tiennent en arrière fief nouveaux mariés, et de les traiter et amander par ma Cour à deilàult de ce faire, ou de deument faire leur devoir de courir et de rompre le bois.

---

[183] Le Fief-Bureau, qui relevait de Bourmont, comme l'indique l'aveu de 1634, comprenait certain nombre de fermes situées à l'ouest de la paroisse, depuis la Basse-Ville et la Favre, jusqu'à la Cherfissaie. Il appartenait., en 1599, à noble homme Charles d'Andigné, sieur des Essartis.

[184] La justice patibulaire de Bourmont était assise sur les perrières (carrière de pierre d'ardoise) de la métairie du Colombier, dès avant le XVI[e] siècle.

[185] SEP : Tronc d'arbre.

[186] CAROY : Carrefour.

« J'ai pareillement droit de bailler mesure à bled et à vin à mes sujets estagers et en prendre les proffits qui en appartiennent et les amandes en cas de deffaut.

« J'ai pareillement droit de lever péage sur les marchandises passant par maditte paroisse, de levaiges et estallaiges de toutes marchandises et denrées qui sont vendues ou estallées à la porte des églises de Freigné, de Notre-Darne de Beaulieu et des Augustins, aux jours d'assemblée ou autrement.

« Je advoue pareillement avoir tous droits d'espaves, forrestage, de meltonnaige, droit d'aubenaige, désérance[187], de congnoistre de toutes actions civiles et criminelles, et droit de jurisdiction ordinaire pour traiter mes sujets par ma Cour, tout ainsi que mes prédécesseurs et moy avons accoutumé d'en jouir.

« En laquelle paroisse de Freigné s'estant maditte chastellenie, j'advoue et ay tous droits, prérogatives et préeminances à seigneur chastelain appartenans....

« Et pour raison dequelles choses que je tiens de vous, Monseigneur, et des droits, prérogatives et préeminances dessus déclarées que j'ay et advoue avoir comme dessus, je. vous dois et suis tenu faire laditte foy et hommage lige à muance de seigneur ou de sujet.

« ... En tesmoing de quoy, je vous en baille ce présent adveu signé de ma main et des seings de maitre Jean Besson, notaire royal, et de Guillaume de Beauvais, notaire de votre ditte baronnie de Candé, et iceluy fait sceller du scel de mes armes, le vingt-cinquième jour d'aoust, l'an 1634.

« Ainsi signé : DE LA TOURLANDRY de MAILLÉ ; DE BEAUVAIS notaire de Candé, et BESSON. notaire royal. »

Ensuite est écrit : « Collationné par nous notaire soussigné de la baronnie de ChaSteau-Briand, sur la grosse dudit aveu en veslin, tirée du trésor de S. A. S. monseigneur le prince par noble homme Louis Chotard, intendant des affaires de mondit seigneur, et ce fait, ladite grosse y remise et la présente délivrée à mondit sieur Chotard, pour servir et valoir où estre devra. Fait audit Chasteau-Briand le dix-huitième jour d'avril 1705. Ont signé : Louis CHOTARD ; BESNIER, notaire ; MARCHAND, notaire, et controllé audit Chasteau-Briand, le 19 avril 1705, par le sieur HAMET, qui a reçu cinq sols six deniers »[188].

L'année suivante, 1635, Louis de Maillé de la Tourlandry fit bénir sa chapelle de Bourmont qu'il venait de faire construire.

A cette occasion, le recteur de Freigné rédigea le procès-verbal suivant :

« La chapelle du chasteau de Bourmont a esté beniste le quinziesme jour de décembre l'an mil six cent trante et cinq, par nous soubsigné recteur de Freigné, avec la permission de nos supérieurs, en présence de vénérable et discret messire Jean Menet, recteur de Saint-Mars-de-la-Jaille, messire Denis le Boy, chapelain de Saint-Jean du Mont-Frilloux, des révérends pères prieur et sous–prieur des Augustins prés Candé, messire Jullian le Large, sous-diacre, et autres.

[187] DÉSHÉRENCE : Ce droit permettait ait au seigneur d'entrer en possession du fief d'un vassal décédé sans héritier revendiquant la succession.

[188] Archives de la Saulaye. Papier

« Hault et puissant seigneur messire Loys de la Tourlandry, marquis de Gillebourg et seigneur de Bourmont, a faict édifier à toujours en ladicte année ladite chapelle et dédier à l'honneur de monsieur Saint Loys[189].

« J. TAILLANDIER »[190].

Par acte passé devant René Moreau, notaire à Angers, le 25 Juillet 1647, Louis de Maillé acquit de Urbain de Menon, seigneur de Turbilly, « la terre, fief et seigneurie de la Cornuaille, avec tous droictz honorifiques en l'église parroissialle dudict lieu, le moullin à vent, et les lieux et mestayries, bois de haulte fustaye, taillis, prez, pastures, estang et landes qui en dépendent,.... non compris les lieux du Saullay et de la Sanglière, le moullin à vent dudict lieu du Saullay arenté à vingt-cinq livres, ny la moictié du moultin à vent de la Ratelerye, précédemment acquis par ledict sieur »[191].

Le prix de vente fut fixé à quarante-quatre mille livres, ce qui devait amener plus tard des contestations dont, on trouvera le récit à l'article suivant.

En 1665, Louis de Maillé de la Tour-Landry eut un procès avec Antoine de l'Esperonnière, seigneur du Breil et de la Saulaye, au sujet de prérogatives féodales dans l'étendue de la seigneurie du Breil et dans l'église de Beaulieu. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 16 mai 1665, condamna Louis de Maillé à enlever son banc de la chapelle de Beaulieu. Les détails de cette affaire sont donnés aux articles du Breil et de Beaulieu.

Louis de Maillé de la Tour-Landry mourut en 1673.

En premières noces, il épousa. le 27 avril 1034, *Éléonore* de JALESNES[192], fille aînée de Charles, marquis de Jalesnes, et d'Éléonore de Maillé-Brezé. Il en eut trois enfants :

1° - *Charles*, qui suit.

2° - Éléonore.

3° - *Suzanne*, mariée à Jean-François d'Avoine, seigneur de la Jaille.

En secondes noces, il s'allia, le 4 novembre 1649, à *Louise* de CHÉRITÉ[193], fille de François de Chérité, seigneur de Sous-le-Puy[194] et de Saint-Chemant[195], et de Catherine de Goupis. De cette union vinrent :

1° - *André*, page de la Grande-Écurie en 1668, fut seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets et épousa Louise Thieslin.

---

[189] Dès le XVI[e] siècle au moins, il existait à Bourmont une chapelle dédiée à saint Christophe, que mentionne l'aveu de 1529 ; elle fut remplacée par celle que Louis de Maillé édifia en 1635, sous l'invocation de saint Louis. L'ancienne dédicace à saint Christophe repartit avec la nouvelle chapelle construite en 1721 et a été conservée depuis lors.

[190] État-civil de Freigné.

[191] Archives de Noyant, L, 49 et 49 v°

[192] JALESNES (de) : *D'argent à trois roses de gueules, boulonnées d'or, posées. deux et un.* – La terre de Jalesnes, commune de Vernantes, arrondissement de Baugé, fut érigée en marquisat par lettres du mois de décembre 1634, en faveur de Charles de Jalesnes, dernier représentant mâle de cette ancienne maison, connue dès le XI[e] siècle. Elle échut à Éléonore, fille aînée de Charles, qui l'apporta dans la maison de Maillé de la Tourlandry.

[193] CHÉRITÉ (de) : *D'azur à un sautoir d'argent cantonné de quatre croisettes pattées d'or.*

[194] SOUS-LE-PUY, ferme, commune de Gennes, arrondissement de Saumur.

[195] CHEMANT, ferme, commune de Corzé, arrondissement de Baugé.

2° - *Charles*, né au mois d'octobre 1659, reçut les cérémonies du baptême dans l'église de Freigné, le 7 novembre 1661. Il eut pour parrain Charles de la Tour-Landry, son demi-frère, et pour maraine daine Élisabeth Pantin, femme de messire François de Chérité, seigneur de Voisin.

3° - *Marie*, mariée le 30 avril 1680 à Charles de Buchepot, chevalier, seigneur de Fromenteau et Fougerolle, en Berry.

Louise de Chérité était décédée avant 1671.

- 119 -

Charles de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, marquis de Jalesnes, seigneur de Bourmont et de la Cornuaille, habita presque exclusivement son château de Jalesnes.

Il venait à peine de succéder à son père lorsque dame Louise de Picher, veuve d'Urbain-François de Menon, comte de Turbilly, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, lui contesta la propriété de la terre de la Cornuaille, acquise par Louis de Maillé en 1647 ; elle prétendait que le prix de vente, fixé à quarante-quatre mille livres, était dérisoire, et demandait une nouvelle, estimation. Afin d'éviter un procès, les parties convinrent de s'en rapporter à la décision de cinq arbitres, qui furent : M^{gr} Henri Arnauld, évêque d'Angers ; Jacques-Philippe de Charnacé, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté ; Antoine de l'Esperonnière, chevalier, seigneur de la Roche-Bardoul ; René Ménard, sieur des Essards, conseiller du Roi et son avocat au siège royal de Baugé ; et Guy Odiau, sieur de la Piltière, avocat au Parlement. Après une étude approfondie de la question, l'Évêque d'Angers, par lettres données en son palais épiscopal, le 21 août 1674 et contresignées par ses quatre assesseurs, condamna le sieur de la Tour-Landry à payer à la dame Louise de Picher une indemnité de dix mille livres[196].

Le partage de la succession de Louis de Maillé et d'Éléonore de Jalesnes, fait à Angers les 3 et 18 août 1676, confirma leur fils aîné dans la propriété de la terre de la Cornuaille.

Charles de Maillé de la Tour-Landry avait épousé, par contrat passé à Angers le 30 novembre 1663, *Bonne-Marie-Madeleine* de BROC[197], fille de Michel de Broc, baron d'Échemiré[198], et de Marie-Madeleine du Chesne. De cette union naquirent six enfants, parmi lesquels :

1°- *Georges-Henri* de MAILLÉ, marquis de la Tour-Landry et de Jalesnes, qui continua la descendance.

2°- *Marie-Hélène*, mariée à Henri de Ghaisne, qui suit.

- 120 -

Marie-Hélène de MAILLÉ de la TOUR-LANDRY, seconde fille des précédents, épousa par contrat du 12 octobre 1697, passé à Longué par E. Lancelot, notaire royal, *Marie-Henri* de

[196] Archives de Noyant, K, 439 et suivants.

[197] BROC (de) : *De sable, à la bande fuselée d'argent de neuf pièces*. – Famille d'ancienne chevalerie, originaire de la province d'Anjou.

[198] ÉCHEMIRÉ, commune, canton et arrondissement de Baugé.

GHAISNE, né en 1662, fils unique de Pierre Gaisne ou de Ghaisne, sieur du Genetay[199], et de Perrine du Rocher, celle-ci fille de René du Rocher, reçu avocat au siège présidial d'Angers en 1623, et de Hélène Avril.

Par une clause spéciale, Charles de Maillé donnait à sa fille les terres, fiefs et seigneuries de Bourmont et de la Cornuaille, qui passèrent ainsi dans la famille de Ghaisne. Les nouveaux époux résidèrent dès lors au château de Bourmont, dont leurs descendants devaient plus tard prendre le nôm.

Le 20 mai 1670, Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, avait vendu sa châtellenie de Saint-Michel-du-Bois à « Pierre Gaisne, sieur du Genetay », père de Marie-Henri, qui en hérita en 1674. Celui-ci en obtint l'érection en comté, sous le nom de comté de Ghaisne, par lettres patentes données à Versailles, au mois de janvier 1691, et enregistrées le 22 mai 1693[200].

Marie-Henri de Ghaisne du Genetay, écuyer, était en 1690 capitaine de cavalerie au régiment des Cravattes du Roi ; il devint, quelques années après, lieutenant des maré-chaux de France[201] en Bretagne et reçut la croix de Saint-Louis. Un drapeau, pris par lui aux Anglais à la bataille de Fécamp, est encore conservé au château de Bourmont.

L'année même de son mariage, 1697, il comparut devant Urbain Forest, sieur de Richebourg, sénéchal de Candé, et « s'offrit à payer la somme de deux cent cinquante livres pour le rachat des terres de Bourmont et de la Cornuaille, appartenant à dame Marie-Hélène de Maillé de la Tour-Landry, son épouse, lesquelles lui ont été données en contrat de mariage... »[202]. Il faisait, en même temps, ses offres de foi et hommage lige au prince de Condé, baron de Candé.

Marie-Henri, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, mourut le 10 décembre 1710, laissant de son mariage :

1° - *Louis-Henri*, qui suit.

2°- *Louis-Charles-Marie*, né à Bourmont, le 20 mai 1699, mort jeune.

---

[199] GAISNE ou GHAINE (de), (originaire du Maine), sieur du Gennetay, — de la Gaudonnière, comte de Saint-Michel-du-Bois (sous le nom de Ghaisne) en 1691, — sieur de Classé, de Sainte-Gemme et de Bourmont, en Anjou (Protestation de 1788) : *Écartelé aux un et quatre : vairé dor et d'azur,* comme de Guines, *au franc canton de sable, chargé d'un chef d'argent*, qui est Gand *: aux deux et trois fascé de vair el de gueules de six pièces*, qui est Coucy (Armoria!. 1696, P. de Courcy) - Aliàs : *De vair, au franc canton coupé d'argent et de sable, écartele de gueules à deux fasces de vair* (Th. Cauvin, *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, H, 4721). – Cette maison, qui paraît originaire du Maine ou de Bretagne, habitait alors le Maine ; ses archives ont malheureusement été détruites pendant la Révolution. « Elle se rattache par ses traditions à la maison de Guines en Flandre, dont elle porte les armes avec une brisure. » (P. de Courcy, Nobiliaire et Armorial de Bretagne, l, 446.)

[200] Voir tome 1, pages 248-249.

[201] Les lieutenants des maréchaux de France devaient prononcer sur les différends qui pouvaient s'élever entre les gentilshommes. Cette ancienne institution, rétablie en 1651, fut de nouveau revisée en 1693.

[202] Archives de Noyant, M, 366. Papier original, signé M. H. de GHAISNE.

Marie-Hélène de Maillé survécut quarante-deux ans à son mari. Elle décéda au château de Bourmont, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, le 21 février 1752, et fut inhumée le lendemain dans le choeur de l'église de Freigné.

Louis-Henri de GHAISNE, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, Freigné, la Cornuaille, etc., naquit en 1705.

- 122 -

Sa mère, qui avait conservé l'administration de ses biens, reconstruisit, en 1721, la chapelle du château de Bourmont[203] et la lit bénir par le recteur de Saint-Mars-la-Jaille, le 9 mai 1722. Voici le procès-verbal de cette cérémonie :

« Le lundy dix-huitième jour de may mil sept cent vingt deux, ay inscrit dans ce régistre la bénédiction de la chapelle du chasteau de Bourmont, faicte le neuf du même mois par moy prêtre recteur de Saint-Mars soussigné, par permission de monseigneur l'Èvesque de Nantes en date du 25 avril dernier, signé M. Gantron de la Bate, vicaire général ; laquelle bénédiction s'est faite en l'absence de monsieur le recteur et en présence de haute et puissante dame Marie-Hélène de la Tourlandrie-Maillé. comtesse de Guaisne, et autres personnes qui ont signés.

« R. GUERIN, recteur de Saint-Mars »[204].

« Messire Louis-Henry de Bourmont, écuyer, comte de Ghaine, étant actuellemnt au service de Sa Majesté, et à présent chez Madame Marie-Hlélène de la Tourlandry, sa mère, en son château de Bourmont, paroisse de Freigné » donna, le 16 avril 1733, une procuration signée BOURMONT pour présenter à la baronnie de Candé l'hommage de sa terre de Saint-Michel-du-Bois, devenue le comté de Ghaisne. Depuis lors, il prit habituellement le nom de « Boumont » que ses descendants continuèrent à porter.

Ainsi que son père, il reçut la croix de chevalier de Saint-Louis et fut lieutenant des maréchaux de France en Bretagne. Il décéda au château de Bourmont, le 1er novembre 1782, et fut inhumé le 2, dans le choeur de l'église de Freigné.

- 123 -

Il avait épousé, en 1736, *Marie-Catherine* de VALORY[205], fille d'Alexis-Marie de Valory, chevalier, seigneur de la Vengeallière, et de Marie-Catherine Poisson. De cette union vinrent six enfants qui, tous, naquirent à Bourmont et furent baptisés dans l'église paroissiale :

1° - *Marie-Henri*, né le 2 avril 1738, décédé le 31 juillet suivant.

2° - *Louis-Marie--Eugène*, qui suit.

3° - *Isidore-Charles-Marie*. né le 2 février 1745, décédé le 21 septembre 1746.

4° - *Marie-Henri-Félix*, baptisé le 22 janvier 1749, décédé le 6 janvier 1754.

5°- *Marie-Hélène-Joseph*, née le 18 août 1739, ondoyée le même jour et baptisée le 22 octobre 1740, épousa, le 12 février 1760, dans la chapelle de Bourmont, Augustin-Antoine-Henri Surineau, chevalier, seigneur de la Menollière.

---

[203] J. Chardin, prêtre, était chapelain de Bourmont en 1772.

[204] État-civil de la paroisse de Freigné.

[205] VALORY (de) : *D'or â un laurier arraché de sinople et un chef de gueules.*

6°- *Marie-Henriette*, née et baptisée le 26 mai 1747 ; mariée à Charles-Gabriel Charbonneau, seigneur de la Pillotière.

Marie-Catherine de Valory mourut en 1766, et fut inhumée dans l'église de Freigné.

Louis-Marie-Eugène de BOURMONT, comte de GHAISNE, seigneur de Bourmont, Freigné, la Cornuaille, la Verrie et autres lieux, né au château de Bourmont le 2 septembre 1742, fut ondoyé le lendemain et baptisé Je 3 mars 1744, dans l'église de Freigné. Il eut pour parrain Jean-Charles-Paul-Eugène de Valory, chevalier, seigneur de la Pihorais, et pour marraine dame Marie-Catherine Poisson, veuve de Alexis-Marie de Valory.

Étant capitaine de cavalerie, il fut décoré de la croix de Saint-Louis et fut nommé, comme son père et son grand-père, lieutenant des maréchaux de France en Bretagne.

Le 25 août 1784, à Angers, en présence de M^es^ Macé et Léchalas, notaires, et devant M^e^ Desportes, avocat au Parlement, il fit ses offres d'hommage à son suzerain, le baron de Candé. Nous reproduisons quelques passages de l'acte qui fut dressé à cette occassion :

« ...Le seigneur de Bourmont pria messire Charles Brillet, baron de Candé, de vouloir bien le dispenser de faire le voyage de Candé pour lui faire les foys et hommages liges ci-après, qu'il lui doit, ce que ledit seigneur baron de Candé a bien voulu, par égard et honnêteté, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Pourquoi, ledit seigneur comte de Bourmont, après avoir observé les formalités requises par la coutume, a présentement fait et juré entre les mains dudit seigneur baron de Candé, à ce présent, comme dit est, deux foys et hommages liges, l'une pour sa terre et châtellenie de Bourmont, l'autre pour sa terre et châtellenie de la Cornuaille... Auxquelles foys et hommages liges, ledit seigneur baron de Candé a bien voulu recevoir ledit seigneur comte de Bourmont, nonobstant que, par la transaction du 16 octobre 1508, lesdites terres et châtellenies de Bourmont et de la Cornuaille ayent été réunies sous une seule foy et hommage lige, et en outre, sans tirer à conséquence pour l'avenir... »

La minute est signée : Le comte de BOURMONT ; BRILLET, baron de Candé, MACÉ et LÉCHALAS, notaires[206].

D'importantes constructions accrurent l'importance du château dans les dernières années du XVIII^e^ siècle. Indépendamment des servitudes, vastes bâtiments parallèles séparés par la cour qui précède l'ancien pont[207] jeté sur les douves, c'est le comte de Bourmont qui fit élever les murs du parc que l'on voit encore aujourd'hui. En 1788, il passa un marché avec le sieur Alaire, maitre maçon à Candé, par lequel celui-ci s'obligeait « faire et maçonner tant à mortier de chaux et sable, terre, qu'à pierre seiche, tous les mûrs de clôture du parc de Bourmont, savoir de la basse-cour à la Grenouillette, du pavillon du nord, « du saut de loup, à l'angle nord-est du parc, dudit angle aux étables de la Bobicière, du pavillon du milieu du côté du nord du parc, à l'angle nord-ouest dudit angle, jusqu'à l'allée du château au bourg ; enfin, le mur de clôture du midi du jardin, et tous autres murs n'excédant pas neuf pieds de hauteur, jusqu'à ce que le parc soit fini ; à la réserve, cependant, des

[206] Archives de Noyant, 0, 479. Papier original.
[207] La voûte de ce pont, qui sans doute menaçait ruine, a été entièrement murée.

endroits où il y a des murs neufs ou commencés, que ledit Alaire finira et qui lui seront payés même prix que les autres, à proportion de l'ouvrage qu'il y aura fait.

« Il fera tous lesdits murs de neuf pieds de hauteur hors terre, couronnés d'un chapeau en amortissant, de dix-huit pouces de hauteur.

« ... Ledit Alaire defera les vieux murs qui seront dans l'alignement et bêchera les fondements jusqu'à la pierre ou au rocher.

« Le seigneur de Bourmont s'oblige fournir et faire rendre à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires pour la construction desdits murs. Il paiera audit Alaire la somme de quarante-cinq sols de la toise carrée, de trente-six pieds carrés chaque, laquelle somme sera payée au fur et à mesure que l'ouvrage sera fait, s'obligeant, ledit Alaire, faire au moins douze cents toises carrées par an. »

Alaire reçut-un paiement de cent quarante-quatre livres le 3 avril 1789 et diverses autres sommes dans les mois qui suivirent ; le compte s'arrête le 14 août 1791, au moment du décès du comte de Bourmont, mais un Conseil de famille, tenu au mois d'octobre de la même année, autorisa sa veuve à continuer les travaux.

Les murs actuels ont été construits en pierres sèches ; ils forment un enclos de quatre-vingt dix-neuf hectares, entièrement livré à la culture, sauf quelques portions en bois taillis, restes de futaies abattues dans le courant du XIX^{e} siècle.

La clôture était assez avancée à la fin de l'année 1790 pour permettre d'y installer un troupeau de daims ; en 1860, le parc renfermait encore quelques-uns de ces animaux, disparus depuis lors.

A la fin du XVIII^{e} siècle, la terre de Bourmont consitituait un magnifique ensemble, comprenant plus de trente fermes ou moulins[208], plusieurs bois taillis et de futaie, dont les plus importants étaient ceux du Triage, des Églouis et de Conihan. et cinq étangs : ceux du Château, de Margot, de la Biettière, de la Pironnière et de Préfontevault : ils furent tous desséchés pendant le premier Empire.

Plusieurs de ces étangs étaient bornés par des landes communales, dont le fonds appartenait an seigneur, mais sous l'obligation « d'y' souffrir ses sujets y paccager leurs bestiaux et couper joncs et litières » ; telles étaient. les landes de Vesnou. à l'orient de l'étang du Château, et les landes des Sables près de l'étang dr la Pironnière.

[208] En voici la liste d'après un cahier de régie en date du 1er septembre 1791 : le château de Bourmont, - Saint-Hubert, - les Ténières, - le Colombier, - la Jolivraie, - la Hersandière, - la Biettière, - le Porche, - le Moulin à Foulon, près Freigné, - la Poulinière, - la Sauvagère, - Bel-Air, - la Dandelière, - la Minfrière, - la Herrouère, - Crottier, - la Petite-Pironnière, - Gréseau, - la Favre, - la Fromenderie, - la Haute et Basse-Feuvraie, - les Hauts et Bas-Eglouis, - la Haute et la Basse-Thouardière, - les moulins de la Pironnière et de la Chénellière, - les moulins de Benefrai et du Houx-Vert, - le moulin de la Cherfissaie, - la métairie du Domaine, - la Ménagerie ou Brettière, - la Bobicière, - le Chêne-d'Erdre, - Plusieurs de ces fermes furent vendues nationalement pendant la Révolution ; tutefois la majeure partie de la terre put être conservée et appartien au maréchal de Bourmont et après lui à son fils aîné : mais après la mort de ce dernier, ce bel ensemble disparut, divisé en cinq parts, réduites plus tard à quatre par la vente des biens de M. Raoul de Bourmont, religieux trappiste, tous acquis par ses frère et sœurs.

Louis–Marie-Eugène de Bourmont, comte de Ghaisne, prit part ï l'Assemblée de la noblesse d'Anjou pour l'élection des députés aux États–Généraux, en1789, puis il ne tarda pas à émigrer et mourut à Turin en 1791.

- 127 -

Par contrat passé à Nantes le 23 avril 1772, il avait épousé *Joséphine-Sophie* de COUTANCES[209], fille de Louis de Coutances, chevalier, seigneur de la Celle, de la Bouvariière et autres lieux, et de Aigue-Blanche Cauchon de Maurepas. Trois enfants naquirent de cette union :

1° - *Louis-Auguste-Victor*, qui suit

2° - *Charles-Aimé-Louis-Joseph*, né le 9 septembre 1781, décédé le 8 septembre 1782.

3° - *Donatienne Sophie-Hélène*, qui épousa en Angleterre, pendant l'émigration, Augustin-Pascal Lambert conseiller an Parlement de Paris.

Louis-Auguste-Victor de BOURMONT, comte de GHAISNE, pair et maréchal de France, ministre de la guerre, grand-croix de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand-croix de Saint-Ferdinand d'Espagne, etc., etc., naquit au château de Bourmont dans la nuit du 1er au 2 septembre 1773 et fut baptisé le 2 dans l'église de Freigné. Il eut pour parrain : messire Louis-Henri, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, grand-père de l'enfant, et pour marraine : dame Anne-Blanche-Victoire Cauchon de Maurepas, dame de la Hale-Mahéac, de Cordemais et autres lieux, épouse de messire Louis, marquis de Coutances, grand'mère de l'enfant au maternel.

La vie du maréchal de Bourmont est trop connue pour que nous nous étendions longuement sur les événements qui la signalèrent ; nous en donnerons seulement un court résumé.

Élève de l'école militaire de Sorrèze, il en sortit en 1788 comme enseigne surnuméraire aux Gardes-Françaises et accompagna son père à Turin, où celui-ci décéda en 1791. Rentré en France, il émigra de nouveau, se rendit à Coblentz auprès du comte d'Artois, servit comme lieutenant an corps des hommes d'armes à pied pendant la campagne de 1792, puis comme soldat dans la cavalerie noble de Condé, en 1793 et en 1794, et passa ensuite dans la Vendée, où le vicomte de Scépeaux se l'attacha comme major-général. Désormais, le comte de Bourmont participa à toutes les guerres de la chouannerie ; lors des premiers succès de 1799, il commandait les provinces du Maine, du Perche et. du pays Chartrain, et ne déposa les armes qu'à la paix de l800.

- 128 -

Devenu suspect après la conspiraiton de la machine infernale, à laquelle il assura toujours n'avoir pris aucune part, il fut arrêté par ordre du Premier Consul et emprisonné dans la citadelle de Besançon, d'où il parvint à s'échapper quatre ans après (1804). Il se réfugia en Portugal. C'est là, qu'en 1808, il rencontra Junot, duc d'Abrantès, et lui offrit ses services. Placé dans l'état-major du général, il revint en France après la capitulation de Cintra, mais fut arrêté et ne dut sa liberté, un an après, qu'aux vives sollicitations de Junot et

[209] COUTANCES (de) : *D'azur à deux fasces d'argent,.accompagnées de trois besants d'or entre les fasces, posés deux, et. un.* — Devise : *Constancia, justicia et fidelitate.* — Famille originaire de Touraine, éteinte.

sous la condition de rejoindre immédiatement l'armée d'Italie avec le grade d'adjudant général. Dès lors, il prit part à toutes les dernières guerres de l'Empire et se distingua à la Moskowa, au passage de la Bérézina, à Leipzig, à Lutzen et, dans la campagne de France, à Troyes et à Nogent. Le 13 février 1814, l'Empereur lui donna le grade de général de division.

Quelques semaines plus tard, Louis XVIII rentrait en France et confiait à M. de Bourmont le commandement de la 18e division militaire (20 mai 1814) ; il le nomma commandeur de la Légion d'honneur, le 23 août suivant.

Pendant les Cent–Jours, le comte de Bourmont resta en France, accepta le commandement d'une division dans le IVe corps d'armée, sous les ordres du général Gérard, puis refusant de signer l'acte additionnel, quitta, le 15 juin, l'armée impériale et se rendit à Gand, près de Louis XVIII.

Après Waterloo, il prit possession, au nom du Roi, de Lille et de la 17e division militaire et, fut placé, en 1816, à la tête de la 2e division de la Garde. En 1823, il se signala dans la campagne d'Espagne et commanda l'armée après le départ du duc d'Angoulême. Il fut nommé pair de France le 9 octobre de la même année, et grand-croix de la Légion d'honneur au mois de niai 1823.

Le 8 août 1829, M. de Bourmont acceptait le portefeuille de la guerre dans le ministère Polignac et, le 11 avril 1830, un décret de Charles X l'appelait au commandement en chef de l'armée qui allait tenter la conquête d'Alger. Les détails de cette expédition sont connus de tous : la flotte, réunie à Toulon sous les ordres de l'amiral Duperré, commença l'embarquement le 11 mai, mais ne put mettre à la voile que le 25. Le 14 juin, les troupes débarquaient sur la terre d'Afrique et les premiers coups de fusil s'échangeaient à Sidi-Ferruch ; le 19, avait lieu le brillant combat de Staouëli suivi, le 24, de l'affaire de Sidi-Kalef, où le capitaine Amédée de Bourmont, second fils du général en chef, fut mortellement blessé. Le fort de l'Empereur, investi le 19, sautait le 4 juillet et le lendemain, 5 juillet 1830, l'armée française entrait dans Alger. Cette glorieuse campagne valut au comte de Bourmont le bâton de maréchal de France ; sa nomination lui fut apportée, le 18 juillet, par le navire le *Sphinx*,

Quelques jours après, Charles X était renversé ; la nouvelle n'en parvint a Alger que le 10 ou le 11 août et, le 2 septembre, le maréchal de Bourmont remettait ses pouvoirs au général Clausel, nommé par le gouvernement de Juillet au commandement de l'armée expéditionnaire, puis s'embarquait, le 3, sur un brick autrichien qui le transporta en Espagne. Une ordonnance royale, signée le 10 avril 1832, le déclara démissionnaire pour refus de serment.

Cette même année, 1832, le comte de Bourmont, répondant à l'appel de la duchesse de Berry, arrivait en Vendée et était chargé du commandement en chef des provinces de l'Ouest. On sait l'insuccès de cette tentative, qui se termina par l'arrestation de la princesse et son internement à Blaye.

M. de Bourmont se rendit en Portugal et offrit ses services à Dom Miguel ; mais il échoua dans son entreprise : Dom Pedro releva le trône de sa fille Dona Maria et força le prétendant à quitter le pays (juin 1834).

Le maréchal, vaincu et proscrit, se fixa dans les États-Pontificaux où il acquit, en 1834, la terre de Farnèse, près de Viterbe ; il y séjourna jusqu'en 1840. L'amnistie générale, qui fut

proclamée à cette époque, permit de rentrer en France et de revenir au château de Bourmont qu'il habita pendant le reste de son existence. Il y mourut le 28 octobre 1846 et fut inhumé dans la chapelle du château.

- 130 -

Il avait épousé, en 1800, par contrat passé devant Edouin, notaire à Paris, *Marie-Madeleine-Julienne* de BECDELIÈVRE[210], fille de Hilarion, marquis de Becdelièvre, seigneur de la Seilleraye et autres lieux, premier président à la Cour des Comptes de Bretagne, et de Marie-Émilie-Louise-Victoire de Coutances. Sept enfants naquirent de-ce mariage :

1° - *Louis-Auguste-Joseph*, qui suit.

2° - *Louis-Fortuné-Amédée*, mort à vingt-sept ans des suites des blessures qu'il avait reçues au combat de Sidi-Kalef.

3° - *Louis-Paul-Charles*, né à Lisbonne le 30 avril 1807, d'abord page du Roi, puis officier d'état-major, prit part à l'expédition d'Alger, refusa le serment en 1830, accompagna la duchesse de Berry à Marseille et servit en Portugal en 1833. Il épousa à Caen, en 1843, Marie de Viette, dont il eut trois fils.

4°- *Philippe-Auguste-Adolphe*, né à Auray le 1er novembre 1809, fit la campagne d'Alger, refusa le serment au gouvernement de Louis-Philippe et fut arrêté, en 1832, à bord du *Carlo-Alberto.*

La terre de la Cornuaille lui était échue en partage. Il la vendit vers 1863 au baron de Vezins et partit ensuite pour les États-Unis de la Nouvelle-Grenade et de Colombie, où il tenta l'extraction de sables aurifères. Il est mort en Amérique en 1885 (?).

5°- *César-Charles-Philippe-Anne-Marie*, naquit à Besançon le 2 septembre 1814, prit les armes dans l'Ouest en 1832, servit en Portugal en 1833 et 1834 et mourut à Bourmont en 1854.

6° - *Marie-Augustine-Juliette*, épousa en Italie, en 1836, le vicomte Félix Pantin de Landemont.

7°- *Marie-Thérèse-Ernestine*, mariée en 1839 au marquis de Langle.

- 131 -

Louis-Auguste-Joseph, comte de GHAISNE de BOURMONT, naquit au château de la Seilleraie[211] le 9 février 1801, et devint à la mort de son père, en 1846, propriétaire du château et de la terre de Bourmont.

Officier d'état-major, il fit en 1823 la campagne d'Espagne, accompagna, comme aide-de-camp, son père en Afrique, en 1830, prit part à la prise du fort de Mers-El-Kébir et, nommé officier supérieur et chevalier de Saint-Louis, fut chargé d'apporter au Roi les drapeaux conquis à Alger. Lorsqu'il débarqua en France, la révolution était consommée. 11 refusa le serment et prit les armes dans l'Ouest en 1832, puis passa en Portugal où il reçut, au service de Dom Miguel, le grade de maréchal-de-camp.

Exilé en Italie jusqu'en 1840, il revint alors au château de Bourmont, où près d'un demi-siècle devait s'écouler jusqu'à sa mort.

---

[210] BECDELIÈVRE (de) : *De sable à deux croix d'argent, au pied fiché et tréflé, accompagnées d'une coquille de méme en pointe*. Devise *: Hoc tegmine tutus*.

[211] SEILLERAIE (la), château, commune de Carquefou (Loire-Inférieure).

L'attachante physionomie du comte de Bourmont revit encore dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu. Grand, assez mince, de tournure un peu altière, causeur infatigable, spirituel et instruit, il représentait bien, par sa distinction de manières et d'allures, cette vieille société de la Restauration à l'esprit chevaleresque, prête à tous les dévouements. Autrefois, dans sa jeunesse, il composa quelques poésies, pour la plupart chansons militaires, où éclate tout l'enthousiasme de ses sentiments royalistes[212]. Plus tard, devenu

[212] L'une d'elles, qui mérite entre toutes d'être conservée, fut composée en 1828, lorsque la duchesse de Berry, visitant la Vendée, s'arrêta au château de Vezins. A la fin du dîner donné en son honneur, la princesse entendit plusieurs chansons vendéennes, puis le comte de Bourmont lui chanta les couplets suivants :

AIR : *Mon pays avant tout*.

PREMIER COUPLET

A ton nom seul désertant leurs demeures,
Nos vieux soldats au comble de leurs voeux,
o Caroline ! ont bien compté les heures
Pour venir tous t'admirer en ces lieux. (bis.)
C'est, disent-ils, d'Henri l'auguste mère.
Montrons-lui donc notre amour aujourd'hui :
N'as-tu pas vu, tracés sur leur bannière, { bis.
Ces noms chéris, Caroline et Henri ? { bis
Noms chéris
Caroline et Henri.

DEUXIÈME COUPLET

Tu viens charmer cette terre arrosée
Pendant longtemps et de sang et de pleurs ;
Oui, sous tes pas, la fidèle Vendée
A tressailli d'amour et de bonheur. (bis.)
Déjà pour nous ce n'est plus l'espérance,
D'un bonheur pur c'est la réalité ;
Chacun te voit, et ta douce présence { bis
Devient le prix de la fidélité. { bis
Est, le prix
De la fidélité.

TROISIÈME COUPLET

Fille des rois, regarde à ton passage
Ces Vendéens que le sort accabla ;
Si la fortune a trahi leur courage,
L'honneur jamais ne les abandonna. (bis.)
Comme autrefois, au fort de la tempête,
Chacun ici veut signaler sa foi,
Et si beaucoup manquent à cette fête.... { bis
C'est qu'ils sont morts pour leur Dieu, pour leur Roi. { bis
Ils sont morts
Pour leur Dieu, pour leur Roi.

QUATRIÈME COUPLET

Un vent léger règne encore au *Bocage*,
Et loin de nous pourtant l'orage a fui ;

grand propriétaire terrien, il ne songea plus qu'à faire le bien autour de lui, attentif aux besoins des paysans, utilisant pour les malades les connaissances médicales qu'il avait su acquérir, et cherchant à faire progresser l'agriculture en même temps qu'il contribuait, plus que tout autre, au développement de la culture de la vigne dans la commune de Freigné.

- 133 -

Il mourut au château de Bourmont, le 8 février 1882, et son corps fut inhumé le surlendemain dans la chapelle du vieux manoir, dont les tours féodales et les antiques murailles s'harmonisaient si bien avec la figure du châtelain.

Le comte Louis de Bourmont avait épousé., le 20 novembre 1847, par contrat passé devant Delaloge, à Paris, *Marie-Françoise* de CRESPAT[213], fille de Gabriel-Raymond–Alexandre, vicomte de Crespat, et d'Anne-Joséphine de Cotignon. De cette union sont nés six enfants :

1°- Henri-Louis-Marie-Dieudonné, qui suit.

2°- Charles-Marie-Arnédée, mort au berceau.

3° - César-Marie-Raoul, religieux trappiste.

4°- Marie-Caroline-Ernestine-Juliette. qui a épousé, le 2 mai 1876, Maurice-François-Marie Mabille de la Paumelière,

5° - *Marie-Augustine–Sophie,* mariée, le 19 mai 1874, à René-Marie-Joseph le Pays du Teilleul.

6°- *Marie-Henriette*.

Henri-Louis-Marie-Dieudonné, comte de GHAISNE de BOURMONT, actuellement propriétaire du château, a épousé à Nantes, en 1874, M[lle] *Baptistine* SAY, dont il a eu : 1° *Louis*, 2° *Bertrand*, 3° *Victor*, 4° *Anne-Marie*, 5° *Sophie*.

Depuis 1884, le comte Dieudonné de Bourmont a fait exécuter des travaux considérables qui ont transformé l'aspect de l'ancienne demeure.

- 134 -

Le vieux château des Maillé et des la Tour-Landry, placé à l'angle sud-ouest du parc, présentait un aspect essentiellement pittoresque. Entouré de larges douves sèches qui existent encore à l'est, au sud et à l'ouest, c'était jadis une véritable forteresse où, jusqu'au XVII[e] siècle, les habitants de Candé cherchèrent maintes fois un refuge contre les bandes

---

Nous espérons qu'aucun autre nuage
N'obscucira le beau ciel d'aujourd'hui. (bis)
Mais si jamais une secte abhorrée
Brisait encore le spectre de nos rois,
Ah ! pense à nous, reviens dans la Vendée { bis
Amène Henri, nous défendrons ses droits. { bis
Oui d'Henri
Nous défendrons les droits.

[213] CRESPAT (de) : *D'or à la bande de gueules chargée d'une étoile et de deux coquilles d'or, l'étoile, au milieu des deux coquilles.*

armées qui dévastaient le pays.On pénètre dans la cour intérieure par un porche, autrefois précédé d'un pont–levis, flanqué à droite d'une grosse tour renfermant de vastes appartements desservis par un escalier à vis, et, à gauche, de la chapelle récemment reconstruite. A l'angle sud–ouest s'élève une autre tour couronnée, comme la précédente, de créneaux et de machicoulis, et qui porte, incrustée dans la muraille, une belle pierre de Rairie formant un encadrement au milieu duquel se détache, entre des mascarons et de gracieux ornements, un blason entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel et surmonté de la couronne de comte[214], œuvre charmante de l'époque de la Renaissance. Le tout était jadis relié par une enceinte fortifiée dont il ne reste plus que les substructions. Une autre vieille tour, dont les machicoulis servent de base à un toit en ardoises ajouté au siècle dernier, se dresse du côté nord ; un bâtiment la reliait jusqu'à ces dernières années au corps principal de logis. A l'encontre des autres tours, qui ont été reconstruites ou restaurées en 1840 et en 1860, celle–ci a conservé son intégrité primitive.

A l'est du château, au delà du porche, s'étend une vaste cour encadrée au nord et au sud par les servitudes et où aboutit, en face, une grande allée à quatre rangs de chênes, plantés en 1889, qui conduit jusqu'à l'extrémité du parc ; à gauche, une autre avenue mène à la route de Candé.

Vers l'ouest, un pont franchit les douves pour donner accès dans le jardin potager, précédé d'un parterre où l'on remarque de chaque côté, de magnifiques tilleuls.

- 135 -

L'antique manoir, qui vient d'être remplacé par une nouvelle, habitation, avait singulièrement souffert des ravages du temps et des attaques des hommes. Pendant la Révolution, les Chouans et les Bleus y séjournèrent alternativement ; sur la muraille de l'une des salles, un soldat avait écrit : *Vive la République* ! et cette inscription, protégée par une petite trappe, avait été conservée comme souvenir de l'occupation républicaine. Mais celle-ci se traduisit par des événements plus sinistres : le feu fut mis quatorze fois dans le château et ses annexes ; c'est dans l'un de ces incendies que les archives de Bourmont furent entièrement consumées.

Après la catastrophe de Quiberon, le vicomte de Scépeaux ayant renforcé son armée des débris de cette funeste expédition, vint installer son quartier général à Bourmont ; dans la nouvelle organisation qui fut donnée à l'état–major royaliste, le comte de Châtillon, ancien soldat de Condé, fut nommé Président du Conseil, en même temps que le comte de Bourmont recevait le grade de major général.

A la reprise des hostilités qui suivirent la paix de la Mabilais (1795), les Chouans, traqués par Floche, durent évacuer leurs malades et leurs blessés, qu'ils transportèrent au château

[214] Ce sont les armoiries de François de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, et de Françoise, dite Diane de Rohan, mariés le 3 février 1564. Ce blason, écartelé des principales alliances des deux familles, est ainsi composé : Au premier, *d'or à une fasce crénelée de gueules, maçonnée de sable,* qui est de la Tour-Landry ; au deuxième, *de gueules à neuf macles d'or, trois, trois et trois*, qui est de Rohan au troisième, *fascé, enté, ondé d'or et de gueules,* qui est de Maillé ; au quatrième, *de gueules semé de fleurs de lis d'or,* qui est de Châteaubriant, *au franc quartier, de gueules aux rais d'escarboucle pommeté d'or,* qui est de Navarre. Sur le tout : *au premier, d'argent à. une fasce fuselée de gueules,* qui est de Chauvigny de Châteauroux; au deuxième, *d'argent à la guivre d'azur en pal, dévorant un enfant issant de gueules, couronnée de mème,* qui est de Milan ; au troisième, *fascé d'or et de sable de six pièces*, qui est de Coetivy.

d'Angrie ; mais Bourmont n'en fut pas moins menacé un instant par le général républicain. Au sortir de ces luttes, la vieille forteresse était à moitié détruite et, quand vint la pacification générale, plusieurs parties ne présentaient plus qu'un amas de décombres.

La prison et l'exil auxquels le comte de Bourmont fut condamné pendant la plus grande partie du Consulat et de l'Empire, et plus tard sa présence dans les armées impériales, s'opposèrent à toute tentative de restauration ; c'est à peine si quelques travaux furent entrepris après le retour de Louis XVIII, et le nouvel exil qui suivit la révolution de Juillet accrut encore le désastre. Quand le maréchal revint en France, en 1840, il trouva sa demeure presque en ruine, les salons transformés en granges et la cour entièrement envahie Par les ronces. Il fit exécuter les réparations les réparations les plus argentes et le château sembla reprendre un nouvel éclat. Quoique bien diminué, il présentait encore un développement conçidérable. Le logis principal, percé de larges ouvertures en partie murées, mais toujours encadrées de tuffeaux aux délicates moulures, renfermait de vastes salles remarquables par les belles poutres des planchers. Une petite cour, au nord, était bornée à l'est par un long bâtiment qui, plus loin, se prolongeait à angle droit jusqu'à la vieille tour surmontée d'un toit d'ardoises. Mais le tout n'offrait plus les garanties de solidité nécessaires et, dès 1885, le besoin d'une nouvelle habitation s'imposait. L'ancien manoir fut entièrement démoli en 1891 et, sur son emplacement, le comte Dieudonné de Bourmont vient d'élever un élégant château avec pavillons détachés, une tourelle à cul de lampe, ailes en retour, etc., dans le style du XV^{e} siècle (architecte, M. Le Diberder, de Nantes). L'oeuvre, commencée au printemps de 1892, était couverte avant l'hiver et se termine actuellement (1893).

Dès 1884, le comte de Bourmont avait fait reconstruire le porche d'entrée et la CHAPELLE dédiée à saint Christophe (architecte Bibard, d'Angers). Celle–ci, élevée en partie sur les anciennes fondations, mais dans de plus vastes proportions, est précédée d'un beau perron double à rampes fleurdelisées. A l'intérieur (XIII^{e} siècle), l'autel en pierre blanche, orné d'un bas relief figurant la Présentation au Temple, est adossé au fond de l'abside qu'éclairent trois fenêtres décorées de vitraux où sont représentés saint Louis, saint Christophe, le Sacré-Coeur, la Vierge Immaculée, sainte Anne et saint Jean-Baptiste. Les clefs de voûte portent les armoiries peintes des Ghaisne de Bourmont et des alliances contractées par les propriétaires du château depuis 1697. Au milieu de la petite nef, séparée du choeur par la table de communion, une large dalle en marbre blanc, où sont gravées les armoiries du maréchal de Bourmont, sert d'entrée au caveau de famille.

La chapelle a été bénite et l'autel consacré par M^{gr} Freppel. évêque d'Angers, le 13 octobre 1885. Le chemins de croix y fut érigé, le 19 juillet 1886, par le Père gardien des Capucins de Nantes.

Parmi les souvenirs précieux conservés aujourd'hui au château de Bourmont nous citerons un drapeau anglais pris par le comte Marie-Henry de Ghaisne à la bataille de Fécamp ; le sabre du chevalier de Cotignon, l'un des compagnons de la Pérouse ; les uniformes. les épaulettes, le bâton de maréchal et les armes du maréchal de Bourmont ; les clefs d'Alger ; le sabre du bey d'Oran ; plusieurs yatagans et fusils arabes, richement ornés ;

la tunique que portait Amédée de Bourmont lorsqu'il fut mortellement blessé au combat de Sidi-Kalef ; les bustes du comte et de la comtesse Louis de Bourmont et de leurs enfants, par Julien Roux ; les portraits des fils et des filles du maréchal, peints en Italie, de 1835 à 1840 ; un dessin exécuté par le comte de Chambord enfant, et donné par lui au maréchal de Bourmont, etc.

Plusieurs autres objets historiques, autrefois à Bourmont, sont devenus, par suite de partages, la propriété de divers membres de la famille, entre autres : l'éventail avec lequel le dey d'Alger frappa le Consul de France, acte qui entraîna la conquête de l'Algérie ; le service à thé du dey ; deux têtes de saint Pierre et de saint Paul, par Salvator Rosa, etc.

Voici la suite des possesseurs de Bourmont depuis le commencement du XIV[e] siècle :

Pierre de Cuillé .	XIV[e] siècle
Jamet de Cuillé . .	Id.
Geoffroy de la Tour-Landry	Id.
Charles de la Tour-Landry	XV[e] siècle
Ponthus de la Tour-Landry	Id.
Louis de la Tour-Landry .	Id.
René de la Tour-Landry	Id.
Christophe de la Tour-Landry	Id.
Louis de la Tour-Landry	Id.
Françoise de la Tour-Landry, mariée à Hardouin de Maillé, *it* de la Tour-Landry.	XVI[e] siècle
Jean de Maillé de la Tour-Landry	Id.
François de Maillé de la Tour-Landry.	Id.
Jean de Maillé de la Tour-Landry	XVII[e] siècle
Louis de Maillé de la Tour-Landry	Id.
Charles de Maillé de la, Tour-Landry	Id.
Marie-Hélène de Maillé de la Tour-Landry, mariée à Marie-Henri de Ghaisne	Id.
Louis-Henri de Ghaisne de Bourmont	XVIII[e] siècle
Louis-Marie Eugène de Ghaisne de Bourmont	Id.
Louis-Auguste-Victor de Ghaisne de Bourmont	XVIX[e] siècle
Louis Auguste-Joseph de Ghaisne de Bourmont	Id.
Henri-Marie-Louis-Dieudonné de Ghaisne de Bourmont	Id.

BREIL (LE BAS-), ferme. Ancien fief avec manoir, centre d'une seigneurie considérable qui devait l'hommage lige à Bourmont et dont relevait la Saulaye. Le seigneur y exerçait le droit de haute, moyenne et basse justice.

La terre appartint jusqu'à la fin du XVI[e] siècle à une famille qui en portait le nom et que l'on croit issue de la maison du Breil[215], originaire de Bretagne. Selon d'Hozier, cette branche, qui posséda au XV[e] siècle la seigneurie de la Mauvoisinière et plus tard celle de Liré

[215] BREIL (du) : *D'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules*. — Voir LE GUÉ, commune de Loiré.

, aurait pour auteur Jean du Breil, homme d'armes dans la compagnie de Bonabes de Rougé, sire de Derval, en 1351.

- 139 -

Le premier nom que nous ayons rencontré est celui de :

Raoul du BREIL, qui comparut, en 1383, aux assises de Candé, comme procureur de Geoffroy de la Tour-Landry, chevalier, seigneur de Bourmont[216]. Il fut, sans doute, le père de :

Yvon, ou *Yves* du BREIL, vivant au commencement du XV[e] siècle. Son nom est fréquemment cité dans les registres des plaids de la baronnie de Candé. Il comparut aux assises du mois de mars 1412 « sur ce que len dit- contre lui qu'il exerpilla[217] un homme non congneu de son cheval et en fut, trouvé saisi. Et promist à rendre led. cheval et en fut défaillant. Et fut dit que len lui monstre le lieu où il avoit prins led. cheval, pour ce quil maintenoit l'avoir prins comme comme espave à lui appartenante à cause de son fié du Breil »[218].

Yvon du Breil vivait encore au commencement de l'année 1427, mais était décédé en janvier 1429 (*n. s.).* A cette date, sa veuve fut condamnée à une amende de cinq sols tournois par le sénéchal de Candé[219].

De son mariage avec Jeanne de la FOREST[220], naquirent :

1°- *Pierre*, qui suit.

2°- *Jean* écuyer, licencié en lois, né en 1426, demeurait en la paroisse de Freigné en 1458 ; il avait été tuteur de son neveu François, dont l'article vient après.

3°- *Jeanne*, qui épousa N... . de la Ramée, chevalier. Elle mourut avant 1458[221].

- 140 -

Pierre du BREIL écuyer, épousa *Gilette* de ROUGÉ, et mourut très jeune, vers 1450, laissant deux enfants :

1° - *François*. qui suit.

2° - *Françoise*, mariée à Eon Papin, seigneur de la Tévinière auteur des seigneurs de Pontcallec[222] (1).

François du BREIL, écuyer, était encore au berceau lorsqu'il perdit son père, et eut pour tuteur son oncle Jean du Breil.

A une date que nous n'avons pu retrouver, mais qui ne peut être comprise qu'entre les années 1461 et 1496, il s'avoua homme de foi simple de Christophe de La Tour, seigneur de

[216] Archives de Noyant, BB, 5.
[217] Dépouilla
[218] Archives de Noyant, CC, 93 v°
[219] *Idem*, BB, 198 v°
[220] Plusieurs familles de ce nom, d'origine différente, ont existé en Bretagne ; nous ignorons à laquelle appartenait Jeanne de la Forêt.
[221] Archives de la Saulaye, 0, 139.
[222] *Histoire généalogique de la maisons du Breil*, Rennes, Alphonse Leroy, 1889., in-4°, p. 16

Bourmont, et lui rendit aveu pour son « herbergement du Breil, avecq les maisons, granges, greniers, celiers, cour, douves, fossés, vignes. courtils, terres, garennes, faux murgiers, buissons à conils, haies, foussés doubles et simples d'environ, avecq les maisons de sa basse métairie... » De nombreux bois dépendaient de la terre du Breil, avec « la métairie d'en hault », un moulin à eau « avec le refoul de l'étang assis près l'Oulaye, tenant eau en tout temps », une vieille chaussée en ruine, avec droit d'y « faire attache de moulin », sise au lieu de Trianon, un moulin à vent sis à la Grée près Bleigné, neuf hommées de vigne au clos de la Sauvagère , six hommées de vigne au clos de la vigne à la Dame et sept autres hommées au clos de la Chenellière, etc., etc.[223].

Un registre, conservé dans les Archives de la Saulaye, donne le détail des comptes qui furent présentés à François du Breil par Yvon le Fevre, son receveur, pour les années 1486 et suivantes. Nous croyons intéressant de reproduire quelques articles de ce document où l'on trouvera de curieux renseignements sur les dépenses d'un seigneur à cette lointaine époque.

- 141 -

« Cest LE COMPTE que rend et baille à noble Franczoys du Breil, escuier, seigneur dudit lieu.... . Yvon le Fevre, recepveur .....

« Le XX° jour de septembre, l'an mil IIIJ^{cc} IIIJ^{xx} et six, bailla, ledit recepveur, deux espaulles de mouston pour porter au Breil pour la despence de mondit seigneur ...XVIJ deniers.

« ... *Idem*, ou mois de janvier (1487, *n. s.*), ledit recepveur apporta d'Angiers une onze de clou de giroufle vallant XVJ deniers, une livre de sucre vallant IIIJ sols IJ deniers. et deux onzes de pouldre fine vallant XX deniers, du commandement de madamoiselle Ysabeau... VIJ sols IJ deniers.

« ... *Item* , bailla, ledit recepveur, à Jullien Vigneau, maréchal, pour la ferrure des chevaux de mondit seigneur... VIJ sols.

« ... *Item*, pour la faczon du cierge que mondit seigneur donna devant l'autel de Nostre Dame...VIJ deniers.

« ... *Item*, mena ledit recepveur, à Ancenis, des chemises et une robe, et certaines aultres besoignes pour mondit seigneur, et despencza ledit recepveur ... IJ sols VJ deniers.

« ... *Item*, bailla ledit recepveur à mademoiselle Ysabeau demi bouesseau de sel vallant ... IJ sols VJ deniers.

« ... *Item*, pour ung chappeau que ledit recepveur achata pour Xristotfe, filz de mondit seigneur, vallant... IIJ sols IJ deniers.

« 1487. — ..... Bailla, ledit recepveur, au tainturier de Candé pour demye livre de fil à coudre, pour Ma Dame... IJ sols.

« ...*Item*, quant la petitte Marie estoit mallade, ledit recepveur bailla une quarte de vin et ung pain blanc ... XVJ deniers.

« ... *Item*, quant laditte fille fut enterrée, bailla, ledit recepveur, pour ceulx qui l'enterrèrent ... IJ sols VJ deniers.

« ... *Item*, pour une messe, chandelles et offerte[224], pour laditte feue Marie.... IIJ sols IIIJ deniers.

[223] Archives de la Saulaye. Copie du XVIII^{e} siècle.
[224] OFFERTE : Offrande.

- 142 -

« ... *Item*, pour une onze de fil noir, X deniers. *Item*, pour un beluteau[225], IIJ sols VJ deniers. *Item*, pour ung millier d'espignes[226] noyres pour Mad^le^, IJ sols VJ deniers. *Item*, pour deux onzes de pouldre fine et deux onzes de poyvre, IIIJ sols IIJ deniers ; le tout vallant ... X sols IJ deniers.

« ... *Item*, pour une bride que ledit recepveur a achatée pour ung des chevaulx de mondit seigneur... X solz.

« ... *Item*, à Guillaume Girart pour avoir deschaussé et tailla les vignes de la Sauvai-gère durant le temps de la guerre ... XXV solz.

« 1488. — ... *Item*, quant Monsr. donna à disnez à Monsr. le priour de Freigné, ledit recepveur bailla deux pains blangs, vallant ... VIIJ deniers.

« 1489. — *Item*, fut poié... à Micheau Denyon et aultres, pour la faczon des vignes de Blegné .. IIIJ livres X sols.

« 1491. - A Jehan Biet, seneschal de la court de laditte seigneurie, pour avoir tenu les pletz en l'an mil IIIJ^cc^ IIIJ^xx^ et dix... X sols.

« ... *Item* pour la despence des officiers qui tindrent lesdits pletz... XVIJ solz.

Ce compte, arrété en 1494, est signé :

« FRANCZOYS DU BREIL.

« Y. LEFEVRE »[227].

François du Breil était décédé en 1496. Il avait épousé *Marie* de la BOUTEILLE[228], dame de la Mauvoisinière[229], du Doré[230] et du Mesnil-Bouteille[231], qui lui apporta ces trois seigneuries. De cette union naquirent :

1° - *Maudé*, qui suit.

2° - *Christophe*.

- 143 -

Maudé du BREIL, chevalier de l'Ordre du Roi.seigneur du Breil, de la Mauvoisinière, du Tail et autres lieux, paraît avoir fait sa résidence habituelle du château de la Mauvoisinière, dont il avait hérité de sa mère. Cependant il séjourna au Breil à différentes reprises, comme en témoigne le compte qui lui fut présenté pour les années 1509 à 1513 par son receveur Pierre Biseul. Nous extrayons de ce registre quelques articles qui complètent les notes ci-dessus reproduites :

« CEST LE COMPTE que rend et baille à noble homme Maudé, seigneur du Breil, de la Mauvoysinière, du Boys et du Tail, Pierre Biseul, recepveur de ladicte terre et seigneurie du

[225] BELUTEAU : Sorte d'étoffe, espèce de velours.

[226] ESPIGNE : Épingle.

[227] Archives de la Saulaye. Papier original.

[228] BOUTEILLE (de la) : *De gueules à trois pals de vair d'argent et d'azur.* Aliàs : *De gueules à trois boueilles d'or.*

[229] MAUVOISINIÈRE (la), château, commune de Bouzillé, arrondissement de Cholet.

[230] DORÉ (le), bourg, commune du Puiset-Doré, arrondissement de Cholet.

[231] MÉNIL-BOUTEILLE (le), ferme, commune de Beaupréau. – Ancienne seigneurie.

Breil, des receptes et myses par luy faictes, tant ordinaires que extraordinaires, pour le temps de quatre ans, commensant à l'Angevine, l'an mil cinq cens et neuf :

« ... Vendition de bestes :

« Compte et soy charge, ledict recepveur, avoir vendu deux bœufs pour la somme de dix livres tournois, en l'an mil cinq cent neuf.

« ... *Item*, ... deux veaux de lect, venduz pour la somme de seize soulz tournois.

« ... *Item*, requiert ledict recepveur luy entre aloué la somme de quatre soulz tournois pour la faczon du cierge qui est devant l'imaige de Nostre Dame en l'église de Frégné, et qu'il y a faict faire par chacun des quatre ans de ce présent compte.

« ... *Item*, pour quatre boyceaux d'avoyne menue achaptés par ledict recepveur dix-huyt deniers chacun boyceau, pour ... VJ sols.

« ... *Item*, pour six dozaines de pouletz, à sept deniers chacun poulet, portez à la Mauvoysinière quant Madame estoit en couche... XLIJ sols.

« ...*Item*, deux soulz six deniers pour despence port et passaige Ancenus, pour estre allé par deux voyages audict lieu de la Mauvoysinière... IJ sols VJ deniers.

« ... *Item*, ledict recepveur poya en despence faicte au Breil par mondict seigneur et Mada[le] Yvonnet et les veneux[232] et chiens, quant mondict seigneur fist chassez audict lieu du Breil, le jeudi absolut[233]... X sols »[234].

- 144 -

Le 16 octobre 1514, Maudé du Breil passa une transaction avec Hardouin de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, pour régler les droits respectifs que chacun d'eux prétendait posséder. Il ressort de cet acte que la terre du Breil était sortie « en parage[235] de la seigneurie de Bourmont lorsque celle-ci fut démembrée de la châtellenie de Neuville, ce qui prouverait qu'autrefois les possesseurs de ces fiefs avaient été unis par les liens d'une étroite parenté : nous avons vu, d'ailleurs, que Pierre du Breil avait, comme Geoffroi de la Tour, contracté une alliance dans la maison de Rougé.

Voici les passages les plus importants de cet accord, qui établit les droits féodaux des seigneurs du Breil :

« Sachent tous présents et avenir que comme procès et débats fussent meuz entre hault et puissant seigneur messire Hardouin de la Tour, chevalier, baron dudit lieu, seigneur de Bourmont, d'une part; et noble homme Maudé du Breil, d'autre, sur le contraste et différent meuz entre eux à cause et pour raison des droits de la terre et seigneurie du Breil et réception d'aveu d'icelle, touchant ce que ledit Maudé du Breil disoit que sadite terre du Breil étoit sortie en parage de la terre de Bourmont dès au temps que icelle terre de Bourmont étoit partie de Neufville, que à raison de ce il étoit en bonne possession, de tout temps immémorial, de jouir du droit de haute, moyenne et basse justice en ladite seigneurie et choses en dépendantes, de donner mesures à bled et à vin a à ses hommes et sujets, de

[232] Veneurs
[233] JEUDI ABSOLU : le Jeudi saint.
[234] Archives de la Saulaye. Papier original.
[235] Le PARAGE était un droit qui permettait aux puînés de posséder une partie d'un fief ; à ce titre ils relevaient de leur aîné sans être astreints à l'hommage.

prendre le droit d'étalage, le jour et fête de saint Marc, des marchandises qui se vendent au devant de la chapelle ou eglize de Saint-Germain, d'avoir seul et pour le tout droit de chasse et de pesche en ladite seigneurie du Breil et dépendances d'icelle, droit de faire mettre un sep ou pouteau au pâtis Bouzin, près le bourg de Freigné, de faire fraper l'escusson et mettre quintaine à chacun de ses hommes et sujets nouvellement mariez, et généralement de jouir dans l'étendue de sondit fief de tous et semblables droits que le seigneur de Bourmont dans le sien. A quoi étoit dit et allégué au contraire, de la part dudit haut et puissant Hardouin de la Tour, seigneur dudit Bourmont, disant qu'il n'y auroit preuves assurées que laditte terre du Breil fut sortie en parage de celle de Bourmont, et que quand il seroit vray, que le parage étant fini, tous tels et semblables droits devoient aussi finir, et que à luy seul ils devoient appartenir et non à ses vassaux. Ainsi étoient lesdites parties en grande involution de procès et débats, pour lesquels terminer et assoupir, paix, amour et concorde nourrir entre eux, par l'avis de leurs amis prudens hommes, gens à ce connoissants, ont fait les accord, transaction et appointement qui cy apprès s'ensuivent.

« Pour ce est-il que en notre Cour de Bourmont, endroit par devant nous notaire juré de ladite cour soussigné, furent présents et personnellement establis et deument soumis lesdites parties, eux, leurs hoirs et ayans. cause..... C'est à savoir, que ledit Maudé du Breil, seigneur dudit lieu, consent pour lui, ses successeurs et ayans cause, que le banc que luy et ses prédécesseurs sont en bonne possession de temps immémorial d'avoir en l'église paroissialle de Freigné, esgal à celuy des seigneurs de Bourmont, soit oté de sa place, et renonce.... au profit dudit hault et puissant Hardouyn de la Tour à tous droits honnorifiques en l'église dudit Freigné, esquels luy et ses prédécesseurs étoient fondés et en bonne possession et saisine de jouir de trois dimanches l'un ; au moyen de laquelle renonciation, ledit hault et puissant, ses successeurs et ayans cause, seigneurs dudit Bourmont, jouiront à l'avenir seuls et pour le tout desdits droits honnorifiques....

« Et moyennant ce, par manière de retour et compensation de ce que dessus, ledit hault et puissant Hardouin de la Tour, seigneur de Bourmont, veut, consent et est d'accord, tant pour luy que ses successeurs et ayans cause, que l'aveu à luy rendu par ledit seigneur du Breil soit receu par ses officiers avec tous les droits portés par iceluy, se départ et désiste des blâmes et deffaux contre iceluy fournis par son procureur fiscal, lui imposant silence en ce fait ; et en ce faisant, ledit Maudé du Breil, ses successeurs et ayans cause, jouiront pleinement et sans conteste de tous droits de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la seigneurie et fief du Breil et choses en dépendantes ; mesures à bled et à vin à ses hommes et sujets ; prendre le droit d'estalage des marchandises qui se vendent ès jours de foire et assemblées dans l'étendue de sondit fief ; d'avoir, ledit du Breil, ses successeurs et ayans cause, seuls et pour le tout, droit de chasse et de pesche en iceluy dit fief et ses dépendances, sans que les seigneurs de Bourmont y puissent à l'avenir chasser par eux ni par autres ; et de faire mettre par ledit du Breil, asseoir et planter, un sep ou pousteau, lever et faire construire fourches patibulaires à deux pilliers, en sondit fief. tel qu'il appartient à hault justicier ; de faire frapper escusson et mettre quintaine pour faire courir à chacun de ses hommes et sujets nouvellement mariez ; renonçant, ledit hault et puissant, pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans causes, à tous droits, profits, esmolumens, préeminances et prérogatives dans l'étendue dudit fief du Breil et despendances d'iceluy ; et

généralement consent que ledit Maudé du Breil, ses hoirs, successeurs et ayans causes, jouissent plainement de tous et semblables droits dans ledit fief du Breil que luy, dit seigneur de Bourmont, dans le sien, avant l'érection de sondit fief en chastelenie[236] ; confessant et avouant, iceluy hault et puissant, que ladite terre, fief et seigneurie du Breil est en effet sortie en parage de celle de Bourmont. dès au temps que icelle terre de Bourmont fut partie celle de Neufville.

« Dont et desquelles choses lesdites parties se tiennent pour contentes.....

« ... Ce fut fait et passé ès présence de vénérable et discrète personne messire Julien Rousseau, prêtre, maitre Noël Bareau, praticien en cour laye, Bertrand Gazeau. clerc, tesmoins à ce requis et appellés, le 16° jour du mois d'octobre 1514. Ainsi signé en l'original des présentes : S. GUIMIER , notaire dudit Bourmont »[237].

Maudé du Breil épousa Renée de VASSY[238], fille d'honneur de la duchesse d Alencon, dont il eut un fils, Christophe, qui suit. Il décéda avant 1597.

Comme tutrice de son fils, Renée de Vassy rendit hommage et dénombrement à Jean de la Tour, seigneur de Bourmont, le 7 mai 1530. Nous donnons les articles les plus intéressants de cet aveu :

« De vous, etc., Je, Renée de Vassy, bail et garde naturel de Christophe du Breil mon fils mineur, d'avec et de deffunt Maudé du Breil, que Dieu absolve, mon époux au temps qu'il vivoit, connois et confesse être votre femme de foy lige, à cause de mondit fils, au regard de votre dite seigneurie et chastellenie de Bourmont, qui anciennement partit de la terre de Neufville qui fut à Messieurs de Rougé, par raison et à cause de mes féages et seigneuries que j'ai en la paroisse de Freigné, desquelles choses la déclaration s'ensuit :

« Premièrement, ma cour et herbergement du lieu du Breil, avec les maisons, granges, greniers, celliers, cours, douves, fossés, vergers, courtils, terres, garennes, faux murgiers, buissons à conils, hayes, fossés doubles et simples d'environ, avec les maisons de ma Basse-Mettairie, contenant le tout quatre journaux de terre ou environ.

« *Item*, le pré de Triangnon.....

« *Item*, une touche de gros bois sise près mondit herbergement, nommée le Bois de la Croix contenante cinq journaux de terre ou environ.

« *Item*, une touche de gros bois sise près mondit herbergement, nommée le Bois de Triangnon, contenante douze journaux de terre ou environ.

« *Item*, une autre touche de gros bois nommée le Bois du Gastel et de la Marre, contenante trente-cinq journaux de terre ou environ.

« *Item*, une autre touche de gros bois nommée le Bois des Cormiers, contenante deux journaux de terre ou environ, esquels ay plusieurs pantières et plesses environ.

« *Item*, une autre touche de bois exploitable, nommée le Bois des Landes, contenante quarante-cinq journaux de terre ou environ.

---

[236] Bourmont avait été érigé en châtellenie par transaction du 5 octobre 1508.

[237] Archives de la Saulaye. Copie du XVIII[e] siècle.

[238] VASSY (de) : *D'argent à trois tourteaux de gueules* (La Chesnaye-Desbois). *Losangé d'argent et d'azur* (Denais). - Nous ignorons à laquelle de ces deux familles appartenait Renée de Vassy

« *Item*, une autre pièce de bois exploitable aboutant d'un bout au Bois aux Ruflaux et d'autre bout le chemin par lequel l'on va de la Croix aux Landes, contenante quatre-vingt journaux de terre ou environ.

« *Item*, une autre pièce de bois exploitable nommée le Taillis de la Fenêtre du Pomier, contenante deux journaux de terre ou environ.

« *Item*, une autre pièce de bois exploitable sise sur le gros bois de Triagnon, contenante six journaux de terre environ.

« *Item*, une plesse à conils, sise entre le champ de la Croix et le chemin des Landes.

« *Item*, une touche de bois exploitable sise sur ladite pièce, contenante un journau de terre ou environ.

« *Item*, une garenne à conils deffensable, nommée la Petite Garenne, sise ès landes, avec plusieurs autres faux à conils[239] sises en l'enclose et près laditte garenne.

- 149 -

« Et desquels mesdits Bois et chacun d'iceulx seul, j'ai seul et pour le tout droit de chasse, de tendre et thésurer[240] à toutes grosses têtes rouges, noires, fauves et rousses, à conils, lièvres, perdrix, faisans, et autres gibiers ; et oultre ès faux de Villouët, de Château fort de Vauzelle, de Saint-Germain et l'Asnerie, et du presbitaire de Freigné, et autres lieux et endroits de toute maditte nuesse du Breil. Avec le droit de pêcher ou de faire pêcher en la rivière d'Erdre, touffes fois et quantes fois qu'il me plaît, tant en l'endroit dudit domaine de Breil que en la nuesse, et de contredire et empêcher autres de non y pêcher ou faire pêcher, sans mon congé, permission et licence.

« *Item*, ma mettairie qui est sise en maditte cour et herbergement du Breil, en laquelle a journée à douze hommes de pré ou environ, tout en une pièce sise sur la rivière d'Erdre ..... . et aboute d'un bout au ruisseau du Gastel.

« *Item*, quarante journeaux de terre labourable ou environ, sise en cinq pièces...

« *Item*, ma mettairie nommée la Mettairie-d'en-Haut.....

« *Item*, journée à dix hommes de pré ou environ, sise toute en une pièce au lieu du Gastel.

« *Item*, quarante journeaux de terre, avec les landes, deffays[241] (2) et pâtures, qui sont auxdittes deux métairies.

« *Item*, un moulin à eau, avec le refoul de l'étang, assis près l'Oullaye, tenant eau en tout temps, contenant quatre journeaux de terre ou environ.

« *Item*, une vieille chaussée choiste en ruine, en laquelle j'ai droit de faire attache de moulin toute fois qu'il me plaira ; laquelle chaussée est sise au lieu de Triangnon, entre le bourg de Freigné et ledit lieu du Breil.

- 150 -

« Toutes lesquelles pièces cy–dessus déclarées sont en un tenant de prochain en prochain, sans aucunes interpositions d'autres héritages à autres appartenans que à moi seulement.

---

[239] FAUX A CONNILS : Terriers de lapins.

[240] TRÉSURER : Tendre des filets.

[241] DEFFAIS : Défense. — On appelait *deffais* les lieux dont l'accès était interdit, sauf autorisation particulière donnée par le seigneur.

« *Item*, mon moulin à vent sis sur la grée près Bleigné, appelée la Grée du Moulin, auquel moulin, et autres mesdits moulins susdits, j'ai droit sur mes hommes et sujets de les contraindre d'y venir moudre leur bled, sans aller à autre moulins et par deffaut d'y obéir, d'en prendre la confiscation sur eux ou exiger l'amande telle qu'il appartient selon la coutume du pays.....

« ..... *Item*, journée à neuf hommes de vignes, tout. en une pièce sise au cloux de la Sauvaigère..

« *Item*, journée à six hommes de vignes, tout en un tenant, sise près le clos à la Dame.

« Et journée à trois hommes de bois, sis près laditte vigne...

« *Item*, journée à sept hommes de vigne, sise au clos de la Chenelière, en cinq pièces ....

« *Item*, journée à trois hommes de vignes, ou environ, sise au clos de la Veste ...

« *Item*, j'ai droit d'avoir gibet à deux pilliers à lien au dessus et au dessous, dedans et au dehors, lequel gibet était anciennement au lieu appelé la Carrie du Breil, entre mes terres dessus confrontées et, les terres du prieuré de Saint-Germain. Et oultre ce, ai droit de mettre et faire mettre et asseoir un sep au pâtis Bozin, près le bourg de Freigné, entre la maison Jallot et le grand chemin tendant de Saint–Mars à Candé, pour mettre et empiéger les malfaiteurs délinquans en maditte terre et seigneurie, au lieu où il a accoutumé être d'ancienneté.

« *Item*, avoue droit de faire frapper l'écusson de mes quaintaines à chacun de mes hommes et sujets nouvellement mariés, et de les en traiter à amande par ma cour par deffault de ce faire, ou de nuement en faire devoir de courir et casser[242].

- 151 -

« *Item*, cy après sensuit le nombre de mes hommes de foy qui tiennent de moi à foy et hommage en maditte terre du Breil, sous ledit hommage :

« Premièrement, Julien Simon, écuyer, bail et garde naturel de Jacques Simon, son fils mineur d'avec et de deffunte Jeanne du Pré son épouse, est mon homme de foy simple à cause du lieu, domaine, fief, nuepce et appartenances de la Saulais et des fiefs dudit lieu de la Saulais et des Malnuttes, où il y a plusieurs hommes sujets qui lui doivent plusieurs devoirs

« ... Et m'en doit par chacun an, tant à cause de sondit domaine, ledit écuyer, que de sesdits fiefs de la Saulaye et Malnuttes, outre laditte foy et hommage, la somme de soixante-seize sols huit deniers tournois, appelé taille, à deux termes, savoir à l'Angevine et à la mi-carême, par moitié. Outre, me doit plège, gage, serte et obéissances, telles que homme de foy simple doit à son seigneur de fief et de foy simple...

« *Item*, et en laquelle nuepce et seigneurie de la Saulais, j'ai droit de prendre les deux parts des espaves tant de meubles que d'héritages, telles qu'elles appartiennent audit seigneur de la Saulaye quant Je cas y échoit, avec les deux parts des amandes de ceux qui frapent la quintaine ou qui seroient défaillants de ce faire.....•

« *Item*, Gervais Jousset est mon homme de foy simple à cause et pour raison du herbergernent, domaine et appartenances de la Guilleminchière[243], sise entre le presbitaire de Freigné et les terres aux héritiers de Villouet...

[242] La règle de ce jeu exigeait que la quintaine fût non seulement frappée, mais rompue
[243] GUILLEMANCHÈRE (la).

« *Item*, les hoirs feu Renault Pigné me doivent et tiennent de moi à foy et hommage simple à cause et pour raison de la somme de cinquante sols et trente-six boisseaux d'avoine menue qui leur sont dûs en la paroisse de Freigné.

« *Item*, les hoirs feu maître Jean Lemoine tiennent de moi à foy et hommage simple par raison de leur lieu et appartenances de la Sorcellière, et m'en doivent par chacun an, de devoir appelé taille, au terme d'Angevine..., la somme de quatre sols tournois.

- 152 -

« *Item*, René de Juigné, seigneur du Grand-Tesseau, me doit par chacun an, pour raison dudit lieu et des appartenances d'icelluy, la somme de vingt sols tournois, aux termes d'Angevine et mi-carême, par moitié. »

Suivent les cens, rentes et devoirs, dont l'énumération nous entraînerait trop loin. Les redevances en argent, consistant chacune en quelques sols ou deniers, ne comprennent pas moins de cent soixante-douze numéros. Les vassaux devaient aussi, chaque année, à la seigneurie du Breil, quatre-vingt-huit boisseaux d'avoine menue, quatre boisseaux de seigle, treize oies et trezize poules ou gelines.

« *Item*, j'ai droit de bailler mesure et boisseau à bled à mes sujets et estagiers de maditte terre, et mesure à vin du vin vendu en détail, tant au lieu de Rochementru, le jour de la Magdeleine, qu'à Saint-Germain le jour de l'assemblée de Saint-Marc, que au bourg de Freigné et ailleurs, et en ma nuesse du Breil... ; desquelles mesures et estallonnages[244], j'ai droit d'en prendre les profits qui en appartiennent et les amandes sur lesdits sujets par déffault de ce faire. Et avec ce, ay droit de prendre et lever, par chacun an, l'estalage de toutes et chacunes les marchandises qui sont vendus et étallées ledit jour Saint-Marc, près laditte chapelle de Saint-Germain, au devant et autour d'icelle, en mondit fief. Et mesmement, d'icelle chapelle mes prédécesseurs, seigneurs dudir lieu du Breil, sont fondateurs, tant de l'église et chapelle que du temporel et métairies, terres et appartenances, domaines et bois, toutes lesquelles choses sont assises en mondit fief et nuesse... Par raison de laquelle fondation... le prieur d'icelle chapelle de Saint-Germain m'en doit et est tenu dire ou faire dire, par chacune semaine de l'an à jour non non précis ne limité. le nombre de trois messes, tant pour moi que pour mes prédécesseurs et fondateurs trépassés, outre obéissance de fief telle qu'en tel cas appartient.

- 153 -

« *Item*, frère Jean prieur du prieuré de Rlochomentru, est mon sujet pour raison de certaines choses sises en maditte nuesse du Breil, adjointes avec la métairie de sondit prieuré, et pour raison de certaines dixmes de bled, avoine et autres grains qu'il prend sur certaines choses héritaux sises en maditte nuesse, lesquelles choses il tient de moi nuement à divin service, qu'il m'est tenu dire ou faire dire et célébrer en laditte église de Rochementru.

« Et aussi, le curé de Freigné est mon sujet à cause de maditte nuesse du Breil, pour raison de ses maisons presbitéralles, jardins, vergers, encloistre, vignes, jaunais et pasty sis à l'entour et auprès de sondit presbytaire, et de son pré sis auprès le gué de la Roullière ; lesquelles choses il tient de moi à la charge du divin service.

[244] ESTALLONAGE : Droit d'étalonner les poids et les mesures, qui appartenait à tout seigneur haut justicier.

« Desquelles choses dessus dittes, j'ai justice foncière, haute, moyenne et basse, avec tous les droits qui en dépendent selon la coutume du pays. Aussi, j'avoue tout droit d'épave en mondit fief, tant de meuble que aubenage, d'héritage quant le cas y échoit, et droit de connoître, de toutes actions entre mes sujets, totallement et selon que la coutume permet et ordonne à seigneur ayant droit de haute, moyenne et basse justice.

« Et vous dois par chacun an, tant à cause de mondit fief et domaine du Breil que des fiefs de mesdits hommes de foy et sujets, la somme de dix livres monnoye tournois de taille requerable à deux termes, savoir est à l'Angevine et à la mi–carême, par moitié, et pleige, gage, sertes et obéissances telles que homme de foy lige doit à son seigneur...

« En témoin de ce, je vous en baille ce présent écrit par aveu signé de ma main et des seings manuels de Pierre Tochault et de Jean Jué notaire en cour laye. Signé à ma requête le 7° jour du mois de may de l'an de grâce 1530 »[245].

- 154 -

Peu de temps après la signature de cet aveu, Renée de Vassy fit construire au lieu appelé « la Carrie du Breil » un gibet à trois piliers. Mais une sentence de la cour de Bourmont, en date du 22 octobre 1533, ordonna « que ledit gibet serait réformé et construit comme anciennement à deux piliers, comme appartient à haut justicier » ; Renée de Vassy dut se conformer à cet arrêt, et son aveu de 1530, dont la réception avait été sursise jusqu'à la conclusion de cette affaire, fut accepté « comme bien baillé », le 22 mai 1534[246].

Christophe du BREIL, chevalier de l'Ordre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, seigneur du Breil, de la Mauvoisinière, du Bois et autres lieux, épousa Catherine du BELLAY[247], fille de Jean du Bellay, seigneur de Gonnord[248], et de Renée Chabot, dame de Liré[249] et de la Turmelière[250].

En 1547, il afferma sa métairie du Bas-Breil. Voici le détail des nombreuses redevances qui constituaient le fermage :

« La *metayesrie basse*, en laquelle demeure de présent Julian Bellanger, est affermée ce qui sensuyt par chacun an :

« Par seigle... 6 setiers 4 bouesseaux à l'ancienne mesure de Candé.

« Par argent... 60 sols tournois.

« Par avoyne menue... 12 bouesseaux.

« Un porc à la choaisie de Monsgr, ou la somme de 27 sols 6 deniers

« Deux moutons o leurs laynes venans à deux ans, livrables au moys de may.

- 155 -

« A Nouel, le nombre de... 6 chappons.

« A la Penthecouste... 6 oaysons.

« A Pasques, le nombre de... 6 poulletz

[245] Archives de la Saulaye, A, 174. Copie collationnée du 3 juin 1665

[246] Archives de la Saulaye, A, 174. et suivants. Copie collationnée du 3 juin 1665.

[247] Elle était soeur du poète Joachim du Bellay.

[248] GONNORD, commune, canton de Thouarcé, arrondissement d'Angers.

[249] LIRÉ, commune, canton de Chantoceaux, arrondissement de Cholet.

[250] TURMELIÈRE (la), château, commune de Liré. — Catherine du Bellay l'apporta en mariage à Christophe du Breil.

« Audict terme de Pasques... 1 chevreau.
« Par beurre, nect... 13 livres[251].

Christophe du Breil demeurait avec sa femme au manoir du Bois, en la paroisse de Riaillé[252], lorsque, le 10 décembre 1577, il vendit la terre et seigneurie du Breil à Jean le Cerf, sieur de la Touche, fermier de la seigneurie de Bourmont, pour le prix de sept mille quatre cents livres tournois, payé comptant, mais avec faculté de reméré dans un délai de deux ans[253]. Il ne tarda pas à user de ce droit et la vente fut ainsi annulée.

Trois ans auparavant, le 15 août 1574, Christophe du Breil avait rendu aveu au seigneur de Bourmont. Cet acte est identique à celui du 7 mai 1530 que nous avons reproduit ci-dessus.

Du mariage de Christophe du Breil et de Catherine du Bellay naquirent :
1° *René*, qui suit.
2° *Thomas*, qui épousa Marie Lirot[254].
3° *Nicole*, mariée à Guillaume Chohan, seigneur de Coëtcandec[255].

- 156 -

René du BREIL, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur du Breil, de la Mauvoisinière, de la Turmelière, de Liré, du Mesnil-Bouteille et du Plessis–de-Vers, est qualifié de « haut et puissant seigneur » dans un acte du 6 juin 1584. Il habita le château de Vers. — ou Vair, - en la paroisse d'Anetz[256].

Le 23 septembre 1595, par-devant Jean Duvau, notaire à Angers, il vendit à honorable homme Jean Conseil, marchand, demeurant en la ville d'Angers, paroisse Saint-Maurice, « le lieu, seigneurie, domaine, fief, cens, rentes, juridiction, hommes et sujets du lieu du Breil... pour le prix de deux mille cinquante écus soleil, évalués six mille cent cinquante livres tournois »[257].

Cette fois la vente fut définitive, et Jean Conseil entra définitivement en possession de son nouveau domaine.

René du Breil avait épousé *Claude* d'ARGY[258], dont il eut cinq enfants. L'aîné, Georges, dont il sera fait mention plus loin, fut seigneur de la Turmelière et de Liré ; il s'allia à Marie de la Rue et mourut sans postérité, laissant ses biens à son frère puîné, Pierre du Breil. Celui-ci eut, de son mariage avec Isabeau Pantin de la Hamelinière, un fils, René, décédé sans alliance, et une fille, Marie, qui épousa, le 30 mars 1643, Jean de la Bourdonnaye, seigneur

[251] Archives de la Saulaye. Papier original.
[252] RIAILLÉ, chef-lieu de canton, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure).
[253] Archives de la Saulaye, A, 167.
[254] *Idem*
[255] *Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 17.
[256] ANETZ, commune, canton d'Ancenis.
[257] Archives de la Saulaye.
[258] ARGY (d') : *D'or à cinq trangles d'azur, mises en barres*. - Claude d'Argy avait apporté le château de Vair en mariage à René du Breil.

de Bratz, auquel elle apporta les terres de la Mauvoisiniere, de la Turmelière et de Liré[259]. En elle s'éteignit cette branche de la maison du Breil.

Jean CONSEIL, sieur de la Pasquerie, est qualifié de « noble homme » dans les actes qui suivent son acquisition du Breil. Il mourut quelques années après, laissant deux filles de *Jeanne* MARCHAND, sa femme

1° *Marie*, qui épousa Jean Dailleboust, écuyer, sieur de Vaumor.

2° *Marguerite*, mariée à noble homme Gilles de Gennes, sieur de Heullet.

La terre du Breil resta indivise entre les deux soeurs. Cependant, Jean Dailleboust, en qualité de mari de la fille aînée, reçut, le 9 décembre 1613, l'offre d'hommage de François de l'Esperonnière, pour la seigneurie de la Saulaye. Jacques Pipault, sénéchal du Breil, invita celui-ci à présenter son aveu dans un délai de trois mois[260].

La terre du Breil allait bientôt encore changer do maitre. Les deux fille de Jean Conseil la vendirent, le 12 juin I619, à *François* de l'ESPERONNIÈRE, dont les descendants la possèdent encore. Voici l'acte qui consacra la cession de cette seigneurie :

« Devant nous Jullien Deillé et Jehan Duvau, notaires royaulx à Angers, fut présent, estably et deument soubzmis Jehan Dailleboust, escuier, sieur de Vaumor, demeurant en la ville de Chasteaugontier, tant en son nom que comme procureur spécial de damoyselle Marie Conseil, son espouze., et de noble homme Gilles de Gennes, sieur de Heullet, et damoyselle Margurite Conseil son espouze, lesdictes femmes aucthorisérs par leursdicts maris, comme apert par procuration passée par maitre Nicollas Girard, notaire royal audict Chasteaugontier, le dixiesme de ce moys ; Lequel, èsdicts nom et en chacun d'iceulx, seul et pour le tout, sans division de personnes ne de biens, confesse avoir vendu..... à messire François de l'Esperonnière, chevallier, seigneur de la Roche-Bardoul, et dame Renée Simon, son espouze, demeurants en leur maison seigneurial de la Saullaye, parroisse de Freigné prés Candé..., lequel a achapté et achapte pour luy et ladicte dame son espouze, leurs hoirs et ayans cause, sçavoir est la terre, fief et seigneurie du Breil, parroisse dudict Freigné, hommes, subiects, cens, rentes, debvoirs, droictz honnorificques et profitables, rnestairie du Breil, mestairie de la Bernardière, rente foncière de six escus, vallant dix-huict livres, et quatre chappons sur le moullin à eau qui antiennement despendoit de ladicte terre, et généralement tout ce qui en despend, mesme les droits rescindans, rescissoires et de recousses, ainsy que ledict vendeur, èsdicts noms, en a droict et y est fondé en conséquence du contrat d'acquest que deffunct noble homme Jehan Conseil, sieur de la Pasquerie, père desdittes les Conseils, en auroit faict de deffunct messire René du Breil, chevallier, sieur de Liré, par nous Duvau, passé le vingt troisiesme septembre mil cinq cens quatre vingt quinze.. à tenir, par les acquéreurs, lesdittes choses vendues, de la chastelenie de Bourmont à foy et hommaige telle quelle est deue, et censivement sy aucune chose y en a...

« Et est faicte ladicte vendition, cession et transport pour et moyennant la somme de sept mil quatre cens livres tournois.....

[259] *Histoire généalogique de la maison du Breil,* p. 17.

[260] Archives de la Saulaye.

« Faict et passé audict Angers, par-devant nous notaires royaulx susdicts, maison de nous Deillé l'un d'iceulx, présens, maîtres Pierre Desmazières, Jacques Baudin et René Martin, praticiens audict lieu, tesmoins requis. ... le mercredy avant midy douziesme jour de juin l'an mil six cens dix-neuf. Ainsi signé au régistre : DAILLEBOUST, FRANÇOIS DE L'ESPERONNIÈRE, GEORGES DU BREIL. THEURIER, DESMAZIÈRES, BAUDIN, MARTIN, DUVAU et DEILLÉ vers lequel ledict régistre est demeuré[261].

Quelques jours après la signature de cet acte, François de l'Esperonnière prit possession du Breil, suivant la curieuse coutume de l'époque. Les détails de cette formalité sont ainsi exposés dans le procès-verbal dressé par le notaire :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous, Anthoine Thomassin, nottaire royal résidant à Candé, ce réquérant messire François de l'Esperonnière, chevallier, seigneur de la Roche-Bardoul, et dame Renée Simon, son espouze, demeurans en leur maison seigneurial de la Saulaye, parroisse de Freigné, près Candé, desnommez acquéreurs au contract cy dessus, nous serions transportez dudict lieu de la Saullaye jusques au lieu et terre du Breil, size en ladicte parroisse de Freigné, distant dudict lieu de la Saullave d'une grant lieue, où estans, ledict seigneur auroit entré au logis seigneurial dudict lieu du Breil, ouvert et fermé les portes d'icelluy logis, fait alumer du feu ès cheminées. icelluy estainct ; comme en pareil, au logis de la mestairie dudict lieu ; allé et venu par les jardins, terres et bois dudict lieu, ceuilly des choulx èsdicts jardins, rompu brenches d'arbres. et faisant plusieurs aultres choses requises en prinse de pocession et saisine réelle et actuelle de la terre et seigneurie du Breil.....

« Dont et de laquelle prinse de pocession ledict seigneur nous auroit requis le présent acte, que lui avons décerné... Faict en présence de vénérable et discret messire Nicolas Hereau, prêtre, sieur de l'Aubriaye, maître Jehan Lemercier, sieur de la Grand–Maison, et maître Jacques Menet, notaire de Bourmont, demeurans tous en laditte parroisse de Freigné, tesmoings à ce requis et appelez. le vingt et deulxiesrne jour de juing mil six cens dix-neuf.

« (Signé) FRANÇOIS DE L'ESPERONNIÈRE. - LEMERCIER. -
« MENET. - THOMASSIN »[262].

Depuis lors, les seigneuries du Breil et de la Saulaye furent réunies, et moins d'un demi-siècle plus tard, une transaction établit définitivement qu'un seul et même hommage serait rendu, pour les deux terres, au seigneur de Bourmont.

François de l'ESPERONNIÈRE[263], chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. avait épousé, par contrat du 16 septembre 1612, damoiselle *Renée* SIMON, qui lui apporta les seigneuries de la Saulaye et de la Boulairie et la châtellenie de Vritz. Il possédait de nombreux fiefs sur la rive gauche de la Loire entre autres la

[261] Archives de la Saulaye, A, 165. Grosse sur parchemin, signée DEILLÉ.
[262] Archives de la Saulaye, A, 165 et suivants. Papier original.
[263] ESPERONNIÈRE (de l'). — Nous donnons à LA SAULAYE un abrégé de l'histoire de la famille.

Sorinière[264], le Plessis–de-Mozay[265], la Roche-Bardoul et le Pineau, qui fut sa principale résidence.

- 160 -

Le 18 mai 1622, il rendit aveu au seigneur de Bourmont pour ses terres du Breil et de la Saulaye. Cette déclaration, semblable aux précédentes, constate que la maison du Breil, avec ses douves, fossés, etc., était dans le même état qu'un siècle auparavant, mais que, déjà, plusieurs bois avaient été défrichés ; ils sont mentionnés dans l'ordre suivant :

« *Item*, quatre journeaux de terre ou environ, qui autre fois furent en gros bois, appelé le bois de Triagnon, sis près l'herbergement du Breil.

« *Item*, cinq journeaux de terre ou environ qui autre fois furent en gros bois, sis près ledict herbergement, nommé le Bois de la Croix.

« *Item*, trente–cinq journeaux de terre ou environ qui autre fois furent en gros bois, nommé le bois du Gastel et de la Marre.

« Item, deux journeaux de terre ou environ, qui autre fois furent aussy en gros bois, et esquels y avoit plusieurs plesses et pentières à l'entour. »

Le passage qui concerne le prieur de Rochementru, l'un des vassaux du Breil, complète les aveux précédents ; nous croyons donc utile de le reproduire :

« *Item*, le prieur et curé de Rochementru est mon sujet pour raison de touttes les terres et héritages, bois, landes, prez, pastures, maisons et autres choses quelconques, avec les rentes qu'il lève et a droit de lever en la paroisse de Freigné ; lesquelles rentes il prend et lève sur les terres cy après :

- 161 -

« Premier, depuis le jardin et maison d'Anjou tout le long du grand chemin jusqu'aux Noës, et de là dévalant le long des hayes des champs de Rochementru jusqu'au ruisseau et prez des Roches-Robert, continuant tout droit jusques au pas Bernard et de là au Douet, et du Douet à la Grande-Roche ; desquelles terres cy-dessus, les détempteurs à qui appartiennent les terres en doivent la rente audit prieur au terme de Noël, et ay droit d'en prendre les ventes et autres obéissances de fief ; et de la Grande–Roche au Pas–Morice, et du Pas–Morice tout droit par le mitant des Champs–longs jusqu'au grand chemin venant de Saint-Germain à Candé, et de là, tout le chemin conduisant à Candé jusqu'à la Planche-Guidon ; et de là tout le long du chantier jusqu'au gué aux Beuriers, et de là le long de la haye du clos des landes jusqu'au grand chemin faisant séparation d'Anjou et de Bretagne, et de là à la Grande-Roche. Lesquelles terres et choses encloses et enceintes aux confrontations cy dessus, les rentes en appartiennent au sieur Baron de Rochementru, et à moi les dittes ventes et autres obéissances du fief. Et leur ont été laissées les dittes terres, rentes et autres terres qu'ils possèdent en Anjou, par mes prédécesseurs sieurs du Breil, à la charge de prières et oraisons et de dire une messe par chacune semaine de l'an, en l'église dudit Rochementru, pour les deffunts sieurs de laditte terre du Breil qui avoient fondé et donné lesdittes rentes, terres et dixmes que ledit prieur lève en Anjou, et autres choses quelconques qu'il a en laditte paroisse de Freigné »[266].

[264] SORINIÈRE (la), commune de Nueil-sous-les-Aubiers, canton de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).
[265] PLESSIS-DE-MOZÉ (le), hameau, commune de Mozé, canton des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).
[266] Archives de la Saulaye. Copie du XVIII[e] siècle.

François de l'Esperonnière décéda au château du Pineau le 18 janvier 1662, laissant pour héritier principal son fils aîné[267] :

Antoine de PESPERONNIÈRE, chevalier, marquis de la Roche–Bardoul, seigneur de la Saulaye, du Breil, de Vritz, des Gardes, du Pineau, etc., chevalier des Ordres du Roi, lieutenant de la Grande Vénerie de France, épousa, par contrat du 3 août 1652, damoiselle *Charlotte* GODDES. Il reçut en dot et en avancement de succession les terres de la Saulaye, du Breil et de Vritz.

- 162 -

Le 7 janvier 1660, il rendit hommage et dénombrement à messire Louis de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont. Cet aveu allait causer de graves et longues dissensions entre le vassal et le suzerain. Ce dernier voulut faire réformer plusieurs articles concernant les droits féodaux inhérents aux seigneuries du Breil et de la Saulaye, mais Antoine de l'Esperonnière maintint ses prétentions et l'affaire fut portée devant le Parlement de Paris. Deux arrêts, rendus le 17 juin 1661 et le 16 mai 1665, ayant déclaré Louis de Maillé mal fondé dans ses revendications, celui–ci se pourvut contre ce dernier jugement et il fallut l'intervention du prince de Condé pour amener les deux parties à régler leur différend par voie de conciliation. Enfin, le 18 avril 1668, huit ans après la présentation de l'aveu, la transaction suivante, passée devant les notaires du Roi, en son Chatelet de Paris, termina ce long procès :

Louis de Maillé consentit « que le seigneur de l'Esperonnière, propriétaire des terres du Breil et de la Saulaye à présent réunies, ses successeurs et ayant cause, jouissent seuls et pour le tout des droits de chasse et de pêche dans l'étendue de laditte terre et seigneurie du Breil et de ses dépendances, sans que ledit seigneur de Bourmont ny ses successeurs et ayant cause y puissent chasser ny pêcher, par eux ni par autres de ceux qui se trouveront dépendre pour le tout desdites seigneuries du Breil et de la Saulaye. Et au regard des endroits de la rivière d'Erdre qui se trouveront partie ès dits fiefs et partie au dedans des fiefs et domaines de ladite châtellenie, les parties jouiront en commun dudit droit de pêche et pourront en user en l'absence l'un de l'autre, sans que toutefois l'un puisse aborde sur les terres de l'autre. Comme aussi a, ledit seigneur de la Tour–Landry, consenti que ledit seigneur de l'Esperonnière jouisse du droit de donner mesure à blé et à vin à ses hommes et sujets, des droits de justice haute, moyenne et basse dans toute l'étendue de sondit fief et seigneurie du Breil, circonstances et dépendances, tant en fief qu'arrière–fief, sans aucune exception ni réserve ; ensemble consent qu'il jouisse seul pour le tout de tous droits honorifiques dans l'église de Beaulieu, tant au dedans qu'an dehors d'icelle, auxquels renonce ledit seigneur de la Tour-Landry, pour lui. ses héritiers et ayant cause…; consent pareillement. ledit seigneur de la Tour-Landry, que ledit, seigneur de l'Esperonnière jouisse du droit et possession qu'il a d'obliger les domiciliers et fermiers de la métairie de Beaulieu d'apporter et faire moudre leurs grains au moulin de la Saulaye.

- 163 -

[267] Pour les détails généalogiques, voir LA SAULAYE.

« En conséquence, ledit seigneur de l'Esperonnière sera tenu, dans quatre mois après l'homologation qui sera faite des présentes, de rendre audit seigneur de la Tour-Landry, à cause de ladite châtellenie de Bourmont, son aveu desdites terres du Breil et de la Saulaie, hommes, vassaux, sujets, cens, rentes et devoirs, avec toutes leurs dépendances, comme réunies sous un seul et même hommage ; dans lequel aveu seront néanmoins déclarées séparément toutes les choses qui estoient des anciens domaines et fiefs de la seigneurie du Breil avant la réunion de la terre de la Saulaye à celle du Breil, et puis après, seront exprimés les domaines et choses dépendants dudit fief de la Saulaye...

« A raison desquels fiefs et dépendances d'iceux, ledit seigneur de l'Esperonnière, ses hoirs et ayant cause, sujets et vassaux desdits seigneurs du Breil et de la Saulaye, seront et demeureront justiciables de la châtellenie de Bourmont, sous l'ancien devoir de dix livres de taille, payable aux jours d'Angevine et de mi–carême, par moitié....

« Le tout a été convenu entre les parties, en présence de messire Charles d'Assé, chevalier, seigneur de Montfaucon, demeurant ordinairement en son château dudit lieu, de présent en cette ville de Paris ; de messire Dérot, chevalier, seigneur de Chemiré, y demeurant, aussi de présent en cette ville, et de messire Guy Odiau, sieur de la Piltière, Sénéchal et Juge ordinaire de ia prévôté d'Anjou séant au palais royal de la Flèche, y demeurant, de présent à Paris, lesquels ont été présents à la passation de ladite transaction... Fait et passé en l'étude de Carnot, l'un des notaires soussignés, le dix-huitième avril mil six cent soixante-huit, après midi, et ont signé la minute des présentes demeurées à Carnot, notaire[268].

- 164 -

Antoine de l'Esperonnière mourut au château de la Saulaye le 1er janvier 1685 laissant pour héritier son fils François, qui suit.

François de l'ESPERONNIÈRE, marquis de la Roche-Bardoul, seigneur de la Saulaye, du Breil, Vritz et autres lieux, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant de la Grande Vénerie de France, rendit aveu au seigneur de Bourmont, pour ses terres et seigneuries du Breil et de la Saulaye, le 2 février 1697. Cet acte fut reçu par Pierre Détriché, sénéchal de Bourmont, le 16 du même mois.

L'ancienne maison du Breil existait encore à cette époque ; les termes employés pour sa déclaration sont identiques à ceux de l'aveu de 1622.

François de l'Esperonnière énumère les droits féodaux que nous avons précé-demment mentionnés, droit de haute. moyenne et basse justice, de gibet à deux piliers, de poteau au pâtis Bousin, de quintaine, etc., etc., mais il déclare, pour la première fois, avoir droit de meltonage[269], et, qu'en vertu de la transaction du 18 avril 1668, ses sujets et vassaux, pour les actions qu'ils peuvent avoir entre eux, sont et demeurent justiciables de Bourmont »[270].

[268] Archives de la Saulaye. Copie du XVIIIe siècle.
[269] Droit sur les abeilles.
[270] Archives de la Saulaye.

Une vocation qui rappelle le moyen âge, se manifesta au Breil dans les premières années du XVIII[e] siècle. En 1711, un habitant de Freigné, nommé François Gauthier, se fit ermite et se retira dans le bois du Breil; il se construisit une petite maison en pierres où il vécut jusqu'à sa mort, en 1738. Les ruines de l'hermitage se voient encore non loin de la lisière du bois, près du chemin qui conduit de Freigné au Pin.

- 165 -

François de l'Esperonnière décéda an château de la Saulaye au mois de septembre 1726. De son mariage avec *Catherine* CONSTANTIN étaient nés quatre enfants, dont l'ainé fut Antoine, qui suit.

Antoine de l'ESPERONNIÈRE, marquis de la Roche-Bardoul, seigneur de la Saulaye, du Breil, de Vritz, etc., né en 1690, mort en 1734, n'a laissé que peu de souvenirs au Breil. Le 20 novembre 1731, il nomma à un emploi de sergent des assises de cette seigneurie ; nous copions cette pièce, qui peut offrir un certain intérêt :

« Nous, Anthoine de l'Esperonnière, seigneur marquis de la Roche-Bardoul, Vriz, la Saullais, le Breil, les Malnuttes et autres lieux, scavoir faisons que pour bonne et juste cause à nous connue, nous avons donné et donnons à René Moreau, sergent de notre châtellenie de Vriz, un état et office de sergent des assises de notre fief et seigneurie du Breil, la Saullais et les Malnuttes, de la paroisse de Freigné, pour par lui en jouir et faire les fonctions en la manière accoutumée, nous réservant la faculté de le destituer touttes fois et quantes que bon nous semblera. Si donnons en mandement à nos officiers de ladite seigneurie du Breil qu'ils aient à recevoir et installer ledit Moreau dans ledit office. Fait et donné dans notre dit château de la Saullais, le vingtième jour de novembre mil sept cent trante un.

« ANTOINNE DE L'ESPERONNIÈRE. »

Il avait épousé, par contrat du 28 janvier 1716, *Marie-Renée* NEPVEU d'URBÉ. De cette union naquirent quatre fils, dont trois moururent en bas âge, et une fille.

- 166 -

Jacques-Thomas de l'ESPERONNIÈRE chevalier, seigneur de Vritz, la Saulaye, le Breil, etc., devenu fils aîné par la mort de ses frères, naquit à la Saulaye le 13 mai 1723 et fut émancipé par lettres données à Paris le 28 juillet 1742.

Par acte du 17 novembre 1745, ratifié le 19 février 1749, il partagea avec sa sœur la succession de leurs père et mère, celle-ci s'étant démise de ses biens, et eut pour sa part les terres et seigneuries de Vritz, de la Saulaye, du Breil, etc.

Le 18 novembre 1766, il rendit aveu à Louis-Henri de Ghaisne, seigneur de Bourmont. L'ancien manoir du Breil, depuis longtemps inhabité, était alors entièrement délabré. Voici le passage qui le concerne :

« La maison, cour et herbergement du lieu du Breil avec les maisons, granges. greniers, celliers, cour, douves, fossés, vergers, jardins, terres, garennes, faux murgiers, buissons à connils, payes, fossés doubles et simples d'autour, avec les maisons de ma basse métairie.. .., *le tout en ruine présentement*. »

La terre du Breil comprenait alors les deux métairies de ce nom, la Bernardière, le moulin à eau du Gastel et le moulin à vent de la Gaudine.

Le seigneur percevait des redevances en argent ou en nature sur un grand nombre de petits fiefs et de fermes, parmi lesquels : la Perrouinière, Daujan, le fief Racauit, le fief Belliard, Blené, l'Oulaie, la Bourgeonnaie, la Madonnière, le fief Bouzin, la Guilmunchère, la Potellerie, l'Asnerie, la Riveraie, le Tronc, Châteaufort, Villouet, le Sable, etc.

Les anciennes dissensions, qui s'étaient élevées jadis entre les seigneurs de Bourmont et ceux du Breil et de la Saulaye, se renouvelèrent à la fin du XVIII[e] siècle. Les prérogatives féodales étaient toujours la cause de ces contestations, qui se traduisirent par de continuels procès. A propos d'un débat relatif à certains fiefs situés dans la mouvance du Breil, la querelle s'envenima si bien que Louis-Marie de Ghaisne obtint, le 25 juillet 1769, une sentence du lieutenant-général de la Sénéchaussée d'Anjou, qui lui permit de faire saisir féodalement, le 6 juillet 1771, les fruits et les grains de la seigneurie du Breil Il dut, toutefois, demander bientôt lui-même l'abrogation de ce jugement ; la saisie fut levée et Jacques-Thomas de l'Esperonnière n'eut à payer, en 1772, qu'une somme de deux cent soixante-dix livres huit sols cinq denier, aux commissaires qui avaient été chargés de l'exécution[271].

De nouvelles difficultés surgirent encore en 1782, mais elles s'aplanirent sans le secours des tribunaux.

Jacques-Thomas de l'Esperonnière décéda à la Saulaye le 25 octobre 1784. Il avait épousé en premières noces *Louise-Marie-Françoise* ROBINEAU de ROCHEQUAIRIE dont il eut deux filles, et en secondes noces *Marie-Rose-Céleste* de la BINTINAYE.

De cette union naquirent deux fils, dont l'aîné fut *Antoine-Marie-Jacques*, qui suit.

Antoine-Marie-Jacques, marquis de l'ESPERONNIÈRE, né à Rennes le 15 janvier 1783, hérita des terres de la Saulaye, du Breil et de Vritz. Il décéda au château de la Saulaye le 23 juin 1864.

Il avait épousé, par contrat du 16 juin 1813, *Élisabeth-Marie-Céleste* de la BINTINAYE. De ce mariage sont nés un fils et deux filles[272], dont la seconde fut Hermine, qui suit :

Hermine de l'ESPERONNIÈRE épousa au château de la Saulaye, le 15 janvier 1850, Paul-Alphonse le BAULT de la MORINIÈRE de la ROCHECANTIN[273].

---

[271] Archives de la Saulaye.

[272] Voir LA. SAULAYE.

[273] BAULT (Le) : *D'argent au cerf passant de gueules*. — Nous empruntons Dictionnaire historique et généalogique de MM. Beauchet-Filleau les détails qui suivent sur cette famille originaire du Poitou : *Georges* Bault servit au ban de 1467, comme brigandinier du sieur de la Grève. - *Jean* Le Bault tenait garnison à Mauléon, sous la charge de M. de la Chasteigneraye, en 1489. - *Guillaume* Le Bault, écuyer, sieur de Boisgaillard, servit au ban de 1491. — *Gabriel* était, en 1517, archer de la compagnie du comte de Villars. — *René*, écuyer, sieur du Thay, fut maintenu dans sa noblesse par sentence des élus de Poitiers du 9 mars 1585. — *Charles*, écuyer, seigneur du Peux, petit-fils du précédent, fut également maintenu dans sa noblesse le 10 décembre 1667. — *René-Marie-Michel*, écuyer, seigneur du Peux, de Migaudon, etc., marié le 9 août 1774 à Marie Pissonet de Bellefonds de Lancreau, acquit. en 1775, de Joachim-Louis-Hubert de Lasse, le château de la

- 168 -

De cette union est né un fils unique :

Olivier le BAULT de la MORINIÈRE de la ROCHECANTIN, qui a épousé à Paris, le 30 juin 1879, Marie-Madeleine de MENOU[274] ; dont postérité.

Par acte passé le 30 mai 1865, devant M^e^ Perron, notaire à Candé, contenant partage de la succession d'Antoine–Marie-Jacques de l'Esperonnière et d'Élisabeth-Marie–Céleste de la Bintinaye, la terre du Breil[275] fut attribuée à M^me^ Hermine de l'Esperonnière, épouse de M. le Bault de la Rochecantin, demeurant au château de la Rochecantin[276] ; elle en est actuellement propriétaire.

La maison du Breil, avec ses douves et ses fossés, a disparu; il n'en reste d'autre souvenir qu'un bâtiment transformé en écurie et qui passe pour être l'ancienne chapelle du manoir : celle-ci devait donc être détruite dès le commenceMent du XVI^e^ siècle, car tons les aveux que nous avons compulsés n'en font aucune mentionL

La métairie du Bas-Breil a été reportée, Vers 1880, sur le bord de la route de Freigné an Pin. Les anciennes étables subsistent encore, à quelques mètres de la rivière d'Erdre.

- 169 -

BREIL (LE HAUT-), ferme. - Cette métairie a toujours fait partie de la terre du Breil. L'aveu du 7 mai 1530 la désigne ainsi :

« ... *Item*, ma métairie nommée la métairie d'En haut, contenante en emplacement de maisons et granges, rues, issues, vergers, jardins, courlils et encloses, avec les gros bois d'icelle, deux journaux et demi de terre ou environ.

« *Item*, journée à dix hommes de pré ou environ, sise toute en une pièce au lieu du Gastel.

« *Item*, quarante journaux de terre avec les landes, deffays et pâtures, qui sont. aux deux métairies »[277].

En 1547, Christophe du Breil afferma le Haut-Breil aux conditions suivantes :

« ..... *Item*, la metayesrie haulte de ladicte seigneurie, en laquelle demeure de présent Germain Rouvereau, est affermée ce qui sensuyt, par an :

« Par seigle, à l'anxienne mesure de Candé... 4 setiers

Morinière, commune de Soulaines (canton des Ponts-de-Cé), et habita désormais l'Anjou. Il émigra en 1791 et mourut à Essen (Westphalie), en 1792.

[274] MENOU (de) : *De gueules à la bande d'or.* — Ancienne maison originaire du Perche, où elle était connue dès le XI^e^ siècle. Elle passa ensuite en Touraine, où elle possède la terre de Boussay depuis le commencement du XIV^e^ siècle. Elle a fourni plusieurs croisés, un amiral de France, des ambassadeurs, des généraux, des chevaliers de Malte, de Saint-Michel et. de Saint-Louis, un évêque de la Rochelle, etc.

[275] La terre du Breil comprend actuellement le bois taillis du Breil, d'une contenance de soixante hectares, et les métairies suivantes, toutes situées dans la commune de Freigné : le Haut-Breil, le Bas-Breil, Loulaie, la Guilmunchère, la Bluinière et la Gicquelière. La ferme du Champ-Breton, qui y est jointe, fait partie de la commune du Pin (Loire-Inférieure).

[276] ROCHECANTIN (la), château, commune de la Poitevinière, canton de Beaupreau (Maine-et-Loire).

[277] Archives de la Saulaye, A, 174., art. 22 (copie du XVIII^e^ siècle).

« Par avoyne menue à ladite mesure... 10 boisseaux.
« Par argent... 1 livre (?).
« Par porcs : ung porc ou 25 sols, au choays du seigneur.
« Par chappons... 4 chappons.
« Par oaysons... 2 oaysons.
« Par poulletz à Pasques ... 7 poulletz.
« Audict terme : ... 1 chevreau.
« Par beurre, nect : ... 10 livres »[278].
Propriétaire : M^me^ le Bault de la Rochecantin.

- 170 -

BRIANTIÈRE (LA), ferme. - Par acte passé devant Bessin, notaire à Candé, le 31 décembre 1772, Charles-Hilaire Garnier, demeurant en la paroisse de Vritz, vendit à M^me^ veuve Grosbois, agissant pour messire Michel Lemarié, curé de Doué, le lieu de la Briantière, moyennant le prix de deux mille six cent trente-huit livres[279].
Deux fermes. -- Propriétaires : M^me^ veuve Bourgeais, - M. Maurille.

BRUÈRE (LA), ferme. - *La Bruaye.* 1634. - Les héritiers de Francois Belon reconnaissent devoir au seigneur de Bourmont une rente annuelle de vingt deux sols et de huit boisseaux d'avoine « pour le fief de la Bruaye », 25 août 1634[280].
Quatre fermes. - Propriétaires : M. Haie. - M. Dutour, - M. Louis Godde, M. Denis Rousseau.

BRULAIRIE (LA), ferme. - *La Brullairie*, 1579. - *La Bruslairie,* 1613.- *La Brulayrie*, 1635. — *La Brulairie*, 1757. - La Brulesrie (Cassini). - *La Brulerie* (État-Major). — Relevait de la Saulaye. — En est sieur Denis Leduc, mari de Renée Janvier, 7 juillet 1579. A cette date, il rend sa déclaration à noble homme Claude Simon, seigneur de la Saulaye, pour ses héritages sis et situés aux lieux de la Brullairie : une maison faitte à fest, couverte d'ardoises, en laquelle il y a une cheminée et chauffouer, scize au lieu et métairie de la Brullairie, avec les rues et issues, trois pièces de terre en jardin au devant de laditte maison, une pièce de terre en pré au dessous desdits jardins, avec trois pièces de terre labourable, contenant le tout ensemble vingt-deux boisselées de terre ou environ. » - Plus. diverses terres labourables et prés. — Il avoue droit de panage avec ses bêtes dans les landes de Baudouin, et le droit d'y faucher landes et litières pour l'usage de sa métairie, se reconnaît également sujet du seigneur de la Saulaye pour vingt boisselées de terre sises ès tertres de dessus ledict lieu de la Brulairie, autrement appellé les Vignes des Tertres, joignant avec consorts du lieu de la Cavelnaye et Rigollière. » Il devait à l'Ange-vine six poulets et sept sols trois deniers[281]. — Barbe Leduc,

[278] Archives de la Saulaye. Papier original.
[279] *Idem*.
[280] *Idem*.
[281] Archives de la Saulaye.

fille de Denis Leduc, apporta la ferme en mariage à honorable homme Jean Drouauld, qui en était sieur en 1612. Ils la vendirent, par acte du 12 février 1613, passé devant Guillaume Deillé, notaire à Candé, à honoralde homme Mathurin Lesné, marchand, demeurant à Candé, et à Jeanne Thoreau, son épouse, pour le prix de cinq cent soixante livres tournois, y compris les foins, pailles et chaumes, et à charge de relever de la seigneurie de la Saulaye sous les devoirs accoutumés[282]. — Mathurin Lesné présente sa déclaration le 12 septembre 1618, pour le lieu et métairie de la Brulairie, composé d'une grande longère de maison contenant quarente et cinq pieds de long ou environ, en laquelle y a une chambre de maison où il y a une cheminée et un four, et un grenier au dessus au bout vers aval, avec une grange au milieu de laditte longère, et deux laitries au bout vers amont, avec les rues, issues,..... etc. »[283]. Il vivait encore en 1622. — Pierre Lesné, mari de Perrine Godier, demeurant au bourg de Beaulieu, près Candé, 6 janvier 1635[284]. — Perrine Godier, veuve de P. Lesné, 22 avril 1651[285]. — Par transaction du 17 août 1663, il fut convenu qu'elle paierait désormais à la seigneurie de la Saulaye une rente annuelle de six sols six deniers et de six poulets[286]. - Noble homme Joseph le Royer[287], époux de Marie Poitras[288], sieur et dame de la Hautalière[289], 1750. – Noble homme Pierre Leroyer, demeurant à la Fourerie, paroisse de Freigné, héritier des précédents, le 19 octobre. 1757[290]. - Après lui, la Brulairie passa aux enfants, de dame N. le Royer, qui avait épousé, le 22 février 1724, J. Méric[291], sieur de Freissinet. — En 1785. la ferme était indivise entre Pierre-François Méric, écuyer, sieur de Freissinet, et sa sœur Marie-Renée-Perrine, qui en devint, peu après. seule propriétaire. Elle avait épousé Dominique-Alexandre Jodonnet de Laugre-nière, et tous les deux demeuraient, en 1792, à Grenouillon, paroisse de Moutiers, district de Thouars. Par acte du 9 janvier 1703, passé devant Mathurin-Marie Bessin fils, notaire à Candé, ils vendirent la Brulairie à André-Nicolas Laugereau, ancien receveur des Gabelles an Grenier à sel de Candé, mari de Judith-Louise Lemaître. C'est M. Laugereau qui a fait construire, en 1820. la métairie actuelle ; jusqu'à cette époque, les bàtiments étaient situés à l'extrémité ouest des terres, au nord du pré dit « des Braudières » et dans un petit champ contigu, pli a gardé le nom de « Vigne des Braudieres. » Il décéda à Candé le 19 mars 1821, après avoir institué comme légataire universelle M^me^ Judith-Rose-Nicole Deschamps, veuve de M. Pierre-François Deschamps la Rivière ; celle-ci mourut en 1864, laissant plusieurs héritiers. Par acte de partage du 21 octobre 1865, la Brulairie fut attribuée à M^lle^ Gabrielle Deschamps la Rivière qui, à sa mort, survenue le 31 décembre 1879, la laissa par testament à sa soeur, M^me^ Caroline Deschamps, veuve de M. Ernest-Étienne Rabillon, ancien président du Tribunal civil de Beaupréau.

---

[282] *Idem*, F, 11.
[283] *Idem*.
[284] Archives de Noyant, G, 357.
[285] Archives de la Saulaye.
[286] Archives de la Saulaye.
[287] LE ROYER : *D'azur à trois roues d'or, posées deux et une*
[288] POITRAS : *D'azur à un sautoir d'or*
[289] HAUTALIÉRE (la), hameau, commune de la Cornuaille. - Ancien fief et seigneurie relevant de Villegontier.
[290] Archives de la Saulaye.
[291] MÉRIC, de FRESSINET OU FREISSINET : *D'azur à la biche passante d'or.*

Propriétaire : M. le comte René de l'Esperonnière, par acquisition de M^me^ veuve Rabillon, du 1^er^ novembre 1892, suivant acte passé en l'étude de M^e^ Dupont, notaire à Candé, le 2 février 1893[292].

- 173 -

BRULIÈRE (L,A), ferme, -- Par acte passé. le 19 avril 1751, devant René-André Voisin, notaire de la baronnie de Candé. résidant au bourg de Freigné, René Drouin, marchand meunier, fils et héritier en partie de défunte honorable femme Louise Fiat, veuve du sieur Lézin Drouin, et Marie Louvel, son épouse, Mathurin Fiat, marchand, et autres propriétaires de la Brulière, vendirent cette ferme « avec la closerie de la Gicquelière, annexée depuis longtemps audit lieu de la Brulière » au sieur Jacques Juin et à honorable femme Renée Theuret, son épouse domiciliés à Candé, pour le prix de mille quatre cents livres, y compris les bestiaux estimés cinq cent vingt-huit livres douze sols. Les acquéreurs s'engageaient à tenir et relever nuement et roturierement du fief de Bourmont l'ancienne closerie de la Gicquelière, et du fief du Breil le lieu de la Brulière[293].

Propriétaire : M. Henri Allain-Targé.

CAVELLEN AIE (LA), hameau. --- *La Cavelinaye* 14700 – La Cavellinaye, 1527. – *La Cavenellaye*, 1627. *Cavelnaye*, 1702. - Relevait de la Saulaye et du fief de Juigné.

Par contrat du 25 mars 1470, avant Pâques (1471 *n. s.*), Jehan Hingampt, l'aîné, acquit pour la somme de quatre livres dix sols tournois, de Raoullet Sonnet et de Jehanne sa femme, certains droits sur la succession de la mère dudit. Raoullet Sonnet, établis sur le lieu, domaine et appartenance de la Cavellenaie. L'acheteur paya au seigneur de la Saulaye, pour les droits de ce contrat, la somme de dix sols tournois[294].

- 174 -

L'aveu rendu, le 18 février 1527, par Julien Simon, écuyer, seigneur de la Saulaye à Renée de Vassy, darne du Breil, donne les détails suivants sur la Cavellenaie :

« *Item*, le lieu et village de la Cavellenaye avec ses appartenances, maisons, jardins, vergiers, rues et issues, bois marmenteaux et taillis, terres labourables, prés, pâtures et landes, hayes et clôtures, avec toutes autres choses quelconques des appartenances dudit lieu sis en la paroisse de Freigné, ... contenant en maisons, jardins,.... etc., quatre boissellées de terre ou environ, en bois marmenteaux et taillis cinq journaux ou environ, en terre labourable vingt–cinq journaux ou environ, en landes et pâtures, bayes et clôtures dix journaux ou environ. »

Le « fief de la Cavellenaye » devait, au terme de l'Angevine, à la seigneurie de la Saulaye, six grands boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, deux deniers, six gerbes, une oie et une poule[295].

---

[292] Un bois taillis, d'une contenant de trois hectares, a été planté, au mois de novembre 1894, dans les champs dits de la Galiferie et de la Petite-Galiferie.

[293] Archives de la Saulaye, O, 160 et suivants.

[294] Archives de la Saulaye, registre des Plaids, f° 97.

[295] *Idem*, A, l75, art. 52.

Jusqu'au XIX[e] siècle, les actes qui concernent ce hameau ne permettent guère de distinguer les fermes ou closeries qui le composaient. Parmi les propriétaires qui s'y sont succédés, mous citerons :

- 175 -

Thomas Bodart, 1518[296]. — Pierre Davy, mari de Jacquine Girart, fille et héritière de Jacques Girart et de Jeanne Leroux, 1610. — Guillaume Moreau, 1610. — Par acte passé devant Antoine Thomassin, notaire à Candé, le 11 janvier 1627, Pierre de la Forest, écuyer, sieur d'Armaillé, avocat au Parlement de Bretagne, demeurant au Bois-Geslin. paroisse d'Armaillé, agissant au nom de son père Pierre de la Forest. conseiller au même Parlement, « baille et transporte dès maintenant et tousiours, mais à filtre de rente foncière annuelle et perpétuelle, à Gabriel Gilberge, marchand meusnier, et à Renée Moreau, sa femme, une petitte closerye size et sittuée au village de la Cavenellaye, ... à charge de tenir lesdits héritages des fiefs et seigneurie de la Saullais, et payer par chacun an, au terme de Toussaincts,..... rendue audict lieu du Bois-Geslin, la somme de quinze livres tournois. » - Le 20 septembre 1686, honorable homme Pierre Thoreau « avoue tenir de haut et puissant François de l'Esperonnière, lieutenant de la Grande Vénerie du Roi, à cause de sa seigneurie de la Saulaye « : Quatre maisons couvertes d'ardoises, l'une servant d'habitation, l'autre de forge, une autre de laiterie, et l'autre de grange à fourrages, avec jardins, terres, prés, et « la chesnaie dudit village, contenant quatre boisselées ou environ..., trois boisselées sur les tertres, qui autrefois estoient en bois taillis... » et « treize boisselées de jaunaies et bruères, sur le même tertre. » Il avait « droit ès landes et communs de Baudouin, pour mener paistre et pasnager les bestiaux et couper littères » Les devoirs féodaux consistaient en six grands boisseaux d'avoine, une oie, une poule et quatorze sols quatre deniers dits pour la seigneurie de la Saulaye, et en six grands boisseaux d'avoine, une oie, une poule et treize sols quatre deniers pour le fief de Juigné ; le tout était payable à la recette de la Saulaye au terme de l'Angevine. Tous les grains devaient être moulus aux moulins du suzerain. - Un partage concernant la succession de Jean Crespin et de Perrine Thoreau. sa femme, fut passé devant Mathurin Livenais, notaire de Candé et de Bécon, le 12 juin 1702. Par cet acte, Julien Crespin et ses trois frères devinrent propriétaires de « la maison principale composée de deux chambres où il y a cheminée, un four, un appentis, grenier au-dessus... » avec des prés et des terres labourables. Pierre Thoreau eut pour sa part un logement avec un jardin, un pré et diverses terres. La chênaie resta indivise entre les héritiers. — Renée Vaslin, veuve de Jacques Thoreau, 21 juin 1720. — Par acte du 14 août 1738, Pierre le Cocq, demeurant à Beaulieu, paroisse de Freigné, donne un bail à moitié fruits à Jacques Chaillot, closier, pour sa closerie de la Cavellenaie. Le preneur était astreint à donner chaque année les redevances suivantes : cinq livres de beurre à la Toussaint, deux poulets à la Pentecôte, un pain d'étrenne de douze sols aux Rois, et la moitié de la rente dûe à la Saulaie. Le sieur Lecocq fournit la moitié des bestiaux, estimés cent neuf livres, douze boisseaux de seigle et douze boisseaux d'avoine. - Le 8 juin 1746, Françoise Thoreau, veuve de Jean Guyot., fille et héritière de René Thoreau, vend des maisons et des terres sises à Cavellenaie à Jacques Thoreau « maréchal en oeuvre blanche, demeurant audit lieu de la Cavelnais » pour la somme de cent trente-deux livres et diverses obligations à la charge de l'acquéreur. -

[296] Cette note et toutes les suivantes sont extraites des Archives de la Saulaye.

Jacques Thoreau n'allait pas tarder à posséder la majeure partie du village : le 20 juillet 1757, il acquit de Joseph Tellier, moyennant deux cent vingt-quatre livres, dont quarante-trois livres pour les bestiaux, le tiers de l'une des closeries ; Gilles Martin, menuisier à Chalonnes, mari de Louise Theurier, lui vendit un autre tiers, pour le prix de deux cent cinquante livres, le 10 novembre 1759 ; une closerie tout entière lui fut cédée, le 28 octobre 1760, par Marie Gauvin, veuve Lecoq, et par son fils François Lecoq, « moyennant quatre-vingts livres de rente viagère, reversable de la mère au fils, cent livres de denier à Dieu, quatre cordes de gros bois une fois données, et un quart de cidre pendant la vie des vendeurs » ; enfin, le 11 mars 1766, il acheta la closerie de Louis Blanchet, domicilié à Freigné, pour la somme de mille sept cent quatre-vingt-treize livres.

- 176 -

A partir de la fin du XVIII^{e} siècle, les deux fermes actuelles sont nettement séparées, et les actes qui nous sont parvenus permettent d'établir sans interruption la suite des propriétaires qui s'y sont succédé.

- 177 -

La Basse-Cavellenaie appartenait dans les premières années du XIX^{e} siècle à M^{lle} Renée Chevalier, qui mourut à Freigné, le 10 décembre 1819. Elle eut pour héritière sa soeur, M^{me} Jeanne-Françoise Chevallier, mariée à M. René-Jean-Marie Reine ; de cette union naquit Jeanne-Renée Reine, décédée en 1866, veuve de M. François Maupoint. Celle-ci laissa comme légataire universelle M^{me} Ernestine Boisfin, mariée à M Jean-François-Régis Perron, notaire à Candé, décédé en 1881 ; M^{me} Perron était morte en 1877. Leur fils unique, M. Jean-Francois-Régis Perron, avocat. hérita de la métairie.

La Haute-Cavellenaie était la propriété, à la fin du dernier siècle, de Julien Chevallier, marié, le 14 octobre 1766, à Renée Thoreau ; de cette union naquit un fils, Julien, qui décéda à Freigné en 1808, quelques mois après son père. La ferme fut attribuée à l'aîné de ses enfants, Julien-Marie-François Chevallier, maire de Freigné de 1841 à 1865, marié à Marie-Eugénie David ; ceux-ci vendirent la Haute-Cavellenaie à M. Jean-François-Régis Perron, notaire à Candé, par acte passé en l'étude de M^{e} Caron, notaire en la même ville, le 25 décembre 1876. — M. Jean-François-Régis Perron, avocat, en devint propriétaire à la mort de son père, en 1881.

Le 21 septembre 1885, suivant contrat reçu par M^{e} Dupont, notaire à Candé, M. Perron vendit les deux fermes de la Basse et de la Haute-Cavellenaie à M. le comte René de l'Esperonnière qui les possède actuellement.

Entre les métairies et la route de Candé à Maumusson, s'étendait une vigne créée en 1882 et qui a été détruite par le phylloxera en 1894. — Sur la bordure du chemin s'élevait jadis une croix qui fut réédifiée en 1785. A cette occasion, M. Morin, curé de Freigné, inscrivit sur les registres paroissiaux le procès-verbal suivant :

« L'an 1785, le 15 du mois de décembre, à onze heures du matin, nous avons béni une croix de nouveau élevée au lieu et manoir de la Cavelnais, dans le chemin public qui conduit

aux Essardières et la Cornuaille et vers Candé, venant de ce bourg et de Maumusson, et d'Ancenis. Cette croix construite et donnée par les soins de maître Jean Thoreau et Renée Thoreau, épouse de maître Julien Chevallier, tous les trois présens à la bénédiction, avec tous les habitans des Essardières, de Launay et de la Cavelnais, et d'une honnête compagnie assemblée ce même jour chez maître Thoreau.

« MORIN, recteur de Freigné.

- 178 -

Une croix en fer, érigée par M^me^ veuve Maupoint en 1863, a remplacé celle-ci, disparue depuis longtemps ; elle est encadrée d'arbres verts formant un petit cintre, et portant l'inscription suivante : « † A mémoire de ses parents, j'ai été relevée en 1863. par Jeanne-Renée Reine, veuve Maupoint.

Terre de la Saulaye.

CENSIE (LA), ferme. - Relevait de Bourmont sous le devoir féodal de quatorze sols tournois, payables à l'Angevine. La famille Mercier la possédait en partie, en 1575[297]. — Le 27 novembre 1754, devant Erot, notaire à Angers, Marthe d'Egrement demeurant en cette ville, vendit la métairie de la Censie à Jean Mingard, domicilié à la Cornuaille, pour la somme de deux mille vingt-quatre livres, y compris les bestiaux et semences, dont la valeur s'élevait à quatre cent soixante-dix-neuf livres, et à charge de servir une rente foncière de seize livres à l'église de Rochementru[298].

Au-dessous des bâtiments de la ferme, sur le sommet du coteau, une source alimente un vivier creusé de main d'homme et d'où s'échappe un petit torrent qui, l'hiver, se précipite en cascades jusqu'au lit de la rivière. On franchit l'Erdre sur un pont construit en pierre et en bois. C'est l'un des sites les plus remarquables entre Candé et Freigné. Les prairies sont bornées sur les deux rives par hautes roches schisteuses, plus pittoresques encore qu'à Bennefray, et dont les arêtes vives, noires et dures comme du basalte, sont enguirlandées de lierre et de chèvrefeuille.

Le gros châtaignier, signalé en 1874 par M. C. Port[299], a été abattu depuis cette époque.

Propriétaire : M. Baron.

- 179 -

CHATEAUFORT, hameau. - Les détenteurs de ce village,relevant du Breil, payaient chaque année à la recette de cette seigneurie : six grands boisseaux d'avoine, une oie, une poule et quatre gerbes de gerbage, le premier mardi après l'Angevine, et vingt-deux sols dix deniers, le premier mardi aptès la Toussaint. — En 1622, les propriétaires des vignes de Châteaufort devaient une rente annuelle de sept sols. — Jean Aufray possédait une partie

[297] Archives de la Saulaye.
[298] *Idem*.
[299] *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 563.

du village en 1625[300]. L'une des fermes appartenait en 1729 à Marie et à Françoise le Roy. - A la même date, une autre métairie était possédée par noble homme Michel le Marié[301], sieur de la Barre[302], mari de demoiselle Marie Belliard[303].

Cinq fermes. — Propriétaires : M. Letort, - M. Godard, — M. Martin, - M. Rousseau, — M. Pierre Bellanger.

CHÊNE-D'ERDRE (LE), ferme. - Cette métairie faisait partie, de temps imrnémorial, de la terre de Bourmont. Elle est ainsi mentionnée, avec la ferme voisine du Colombier, dans l'aveu rendu par Louis de Maillé de la Tour-Landry, le 25 août 1634 :

« *Item*, mes métairies du Chesne et du Colombier, se joignant l'une l'autre, sises sur la rivière d'Erdre, composées de maisons, granges, toits et loges, contenant ensemble, tant maisons, estraiges, jardins. rues, issues, vergers, touches de bois, prez, pastures. terres labourables, garennes et murgiers à connils, perrières à tirer ardoises et landes, trois cent cinquante journaux de terre on environ »[304].

Le Chêne-d'Erdre a été démembré en 1869, pour former la métairie voisine de Vauzelles.

Propriétaire : M. Perrault, par acquisition de M^e^ Boucé, ancien notaire à Angers.

CHENELLIÈRE (LA), hameau. Relevait de Bourmont. — Michel Bourgeois rend sa déclaration le 13 mai 1578, pour seq maisons, prés, terres arables, etc., d'une contenance de quatre–vingts boisselées, le tout situé au village de la Chenellière. Il confessait devoir la quintaine au seigneur de Bourmont, avec une rente de cinq sols et de vingt boisseaux d'avoine menue, et être astreint à faire moudre ses blés aux moulins de la seigneurie[305]. — Julien Lelarge, mari de Perrine Riffault, s'avoue sujet pour une closerie de cent boisselées, sous le devoir de trente sols tournois et de dix-huit boisseaux d'avoine menue, payables à l'Angevine. Il déclarait avoir droit de pâture dans les landes de Morillon, 6 février 1582[306]. — Maitre Mathurin Tessier, sieur de la Levrye en la paroisse de Saint–Mars-la-Jaille, notaire et procureur en la juridiction de Saint-Mars et à Bourmont, confesse tenir, à cause de sa femme Charlotte Douard, une métairie de soixante–dix journaux, pour laquelle il doit une rente de neuf boisseaux d'avoine et de treize sols six deniers, 22 juin 1729[307]. — Par acte passé, le 14 octobre 1760, devant Galernault, notaire à Candé, Marie-Madeleine Poupart, demeurant à Angers, vend à Julien Tessier la closerie de la Chenellière, pour la somme de sept cent soixante-quatorze livres[308].

---

[300] Archives de la Saulaye.

[301] MARIÉ (le) : *D'azur à la levrette rampante d'argent. colletée d'or, accompagnée de trois besants de même.*

[302] BARRE (la), village, commune de Saint-Sulpice-des-Landes, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure).

[303] Archives de la Saulaye.

[304] Archives de la Saulaye.

[305] Archives de Noyant, B. 70.

[306] *Idem*, JJ, 84 v°.

[307] *Idem*, CC, 63.

[308] Archives de la Saulaye.

Deux fermes.- Propriétaires : M. Bessard du Parc, - M^me^ veuve Behier.

Près du village, s'élèvent deux moulins à vent. L'un d'eux existait dès le XVI^e^ siècle au moins et appartenait à cette époque au seigneur de Bourmont.

Propriétaires des deux moulins : les frères Lambert.

CHERFISSAIE (LA), village. - Le fief de la Cherfissaie relevait du fief de Juigné, réuni à la Saulaye en 1571, sous le devoir de six grands boisseaux d'avoine, cinq sols, une oie et une poule, le tout payable au terme de l'Angevine[309].

Deux fermes. - Propriétaires : M^me^ Montaubin, - M. Tusseau.

Deux moulins à vent ont été construits au nord du village.

Propriétaire : M. Tennerel.

CLANCHETIÈRE (La), hameau. - La *Clanchetière*, 1577. — Relevait de Bourmont — René et Marguerite Goupil et Bertrand Juffé, veuf de Julienne Goupil, reconnaissent devoir une rente de trois boisseaux d'avoine menue, la sixième partie de deux poulets et six sols tournois, pour des maisons et pour soixante boisselées de terres, prés et landes, 5 février 1577[310]. — Le 21 mai de la même année, Pierre Goupil déclare posséder une maison avec quatre-vingt-dix boisselées de terre, au village de la Clanchetière, et cinquante boisselées dans les landes de Morillon. Il devait, à l'Angevine, quatre boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, onze sols tournois, et faisait moudre ses grains aux moulins de Bourmont ; il avait droit de pèche, à l'extrémité de ses terres, dans le ruisseau de Croissel[311].

Propriétaire : M. Cébron de l'Ile.

COLOMBIER (LE), ferme. — Cette métairie faisait anciennement partie de la terre de Bourmont[312].

Au nord des bâtiments, dans la direction des Vanzelles, s'étendent d'anciennes perrières ou carrières d'ardoises, longue suite d'excavations qui se succèdent sur le faite du coteau. C'est là qu'étaient établis les poteaux de justice de la châtellenie de Bourmont comme l'indique l'aveu du 14 mai 1529, rendu à la baronnie de Candé par Jean de la Tour :

« La métairie du Colombier avec les garennes dudit Colombier et touttes mes perrières du Colombier, au dedans desquelles est assise la Justice patibulaire dudit Bourmont »[313].

Ges gibets, se profilant sur le ciel et dominant au loin la lande sauvage, devaient causer une impression profondément sinistre

Propriétaire : M^me^ de Bats.

---

[309] *Idem*.
[310] Archives de Noyant, HH, 205 v°.
[311] Archives de Noyant. HH, 209 v°.
[312] Voir CHêNE (le).
[313] Archives de la Saulaye.

COUTELIÈRE (LA), ferme. -- *La Couoppelière*, 1582. — *La Coeppelière*, 1587. — *La Coispellière*, 1634. — Relevait de Bourmont. — Le 6 février 1582, Mathurin Audouin, au nom de Marguerite Auvray, son épouse, se reconnaît sujet du seigneur de Bourmont pour une closerie de quatre-vingt-dix boisselées qu'il possède au village de la Couépelière, et confesse devoir, au terme de l'Angevine, sept grands boisseaux et une mesure d'avoine menue, et dix sols sept deniers[314]. En 1634, maitre François Baron, Julien et François Lelarge, et la veuve de René .Audouin devaient douze deniers, un boissseau d'avoine et une poule « à cause du fief de la Coispellière »[315].

Propriétaire : M. le Pays du Teilleul.

- 183 -

CROTTIER, ferme. - Crostiers, 1634. - Ancienne métairie de la terre de Bourmont. En 1529, elle contenait « cent journaux en un tenant, compris le pré de Girouart contenant douze hommées de pré ou environ, et les garennes, futaye et les bois taillis, avec les pescheries en la rivière d'Erdre »[316].

Elle est ainsi désignée dans l'aveu de 1634 :

« Ma mestaine de Crottier composée d'un beau et grand domaine sis sur la rivière d'Erdre du costé vers midy, avec ses maisons, granges, laitteries, le tout couvert d'ardoises, logis couvert de genêts, rues et issues, ,jardins, vergers, pâtis et bois de haute futaye, terres labourables, prez, pastures,[317] faux et murgiers à connils, le tout en un tenant, contenant ensemble neuf vingt journaux de terre ou environ.....

« *Item*, mon bois taillis de Crostiers, avec ses lisières, contenant ensemble vingt-cinq journaux de terre ou environ ».

La métairie fut vendu nationalement le 27 germinal an VI. Elle appartenait en 1861 à M. Nicod, qui la vendit à cette époque à M. et M^me^ Robert-Jallot, propriétaires à Candé.

Le taillis de Crottier ne contenait plus alors que huit hectares ; il fut encore réduit vers 1870 par un défrichement de la partie ouest, qui depuis, a été plantée en vigne.

Propriétaire : M^me^ veuve Robert-Jallot.

- 184 -

DAUDELLIÈRE (LA), ferme. – *La Dendelière*, 1529, - Cette métairie faisait partie de la terre de Bourmont, mais quelques-unes de ses terres relevaient censivement de la seigneurie du Breil, sous le devoir de trois sols quatre deniers, payables le premier dimanche après la Toussaint[318]. – Un bois de haute futaie l'avoisinait en 1529.

La ferme fut vendue nationalement le 27 ventôse an VI.

---

[314] Archives de Noyant, JJ, 83 v°.
[315] Archives de la Saulaye.
[316] *Idem*. Aveu de Bourmont.
[317] *Idem. Idem*
[318] Archives de la Saulaye.

Propriétaire : M. de Gouvello, par son mariage avec M^lle^ Letort.

DAUJAN, ferme. — Le 8 août 1770, messire Jacques-Henri Torcapel, curé de Freigné, acquit les trois quarts de la ferme de Simon Soutif[319].

Propriétaire : M. Jean-Marie Alloyer.

DAVIONNIÈRE (LA), ferme – En est sieur René Pollier, 1634. – François Goupil, 23 juin 1729. A cette date, il s'avoue sujet du seigneur de Bourmont pour sa métairie de la Davionnière et reconnaît lui devoir une rente de trois boisseaux d'avoine et de un sol six deniers[320].

Propriétaire : M. Huguenin.

DOINELIERE (LA), ferme. — *La Douesnelière*, 1544. - *La Doanellière*, 1763. - René Bluyneau, demeurant à Ancenis, avoue tenir du seigneur de Bourmont deux maisons et une grange, « avec l'emplacement d'une maison et vieilles murailles à présent en ruine », sises an lieu de la Doinellière, et des terres labourables, prés, vignes et bois, à charge de payer, à l'Angevine, dix sols neuf deniers tournois et dix boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé ; 1544[321]. - La ferme appartenait en 1634 à Pierre Esnou, et en 1720 aux enfants de feu Julien Thomin[322]. — Par acte passé devant Galernault, notaire à Candé, le 10 novembre 1703, messire Jean-Baptiste de Farcy[323], demeurant à Paimpont en Bretagne, vendit à Louis Leroux, demeurant à Maumusson, moyennant la somme de deux mille soixante-trois livres, la métairie de la Doinellière, relevant censivement de Bourmont, sous le devoir de douze sols six deniers et de douze grands boisseaux d'avoine[324].

Propriétaire : M. Legeais

DROUOLAIE (LA), ferme – *La Droullaie*, 1470, - *La Drouollaye*, 1527. — *La Drouaullaye*, 1567, - *La Droullais*, 1622. - *La Drouollais*,1739. - Vulgairement : *La Deroi-lais*. - Cette ferme appartenait en 1567 aux enfants mineurs de Jacques Simon, écuyer, et faisait partie de la terre de la Saulaye. Elle est ainsi désignée dans l'aveu rendu à Bourmont, le 8 mai 1622, par François de l'Esperonnière :

« ... *Item*. ma mettayrie de la Drouaulais, de laquelle mes prédécesseurs ont fait de leurs fiefs leur domaine, contenant en maison, jardins, vergers, chemins, bois et hantes futayes, pâtis, landes, froux et terres labourables, soixante-dix journaux de terre ou environ »[325].

---

[319] *Idem*.
[320] Archives de Noyant, CCC, 62.
[321] Archives de la Saulaye, 0, 288.
[322] Archives de la Saulaye, 0, 288.
[323] FARCY (de) : *D'or fretté d'azur de six pièces, au chef de gueules.*
[324] Archives de la Saulaye.
[325] *Idem*.

Dame Marie-Renée Nepveu d'Urbé, veuve d'Antoine de l'Esperonnière, l'afferma, par bail à moitié fruits, en 1739, et fournit pour sa part six boeufs, cinq vaches, deux veaux et vingt-trois brebis ou agneaux, estimés six cent trois livres. Entre autres redevances, le fermier devait, le jour des Rois, un pain d'étrenne de la valeur de trente sols, pétri au beurre et au lait.

- 186 -

Au nord de la métairie, mais indépendante de celle-ci, s'étend la futaie de la Drouolaie, la seule qui existe encore dans la commune de Freigné. En 1888, des journaliers, en soulevant une grosse pierre, découvrirent un vase en terre à moitié brisé, qui renfermait quelques monnaies d'argent et de billon, des XII^{e} et XIII^{e} siècles. Voici la listes de ces pièces :

Louis VII, roi de France, 1137-1180, - Louis IX, roi de France, 1226-1270. — Jean, roi d'Écosse, 1192. — Alexandre III, roi d'Écosse, 1249-1285, Henri II, roi d'Angleterre, 1154-1189 — Bretagne : Rennes, sous Guy de Thouars. 1186-1206 ; Nantes, *idem*. - Touraine : abbaye de Saint Martin de Tours, sous Philippe-Auguste. 1183-1223.

Terre de la Saulaye.

EGLOUIS (LES), hameau. — *Les Eglouys*, 1529. - *Les Eglouiz*, 1634. - Le village, composé de plusieurs fermes, relevait de Bourmont ; le seigneur y possédait une closerie ainsi mentionnée dans l'aveu de Jean de la Tour (1529) :

« ... *Item*, ma closerie des Eglouvs, compris la haulte fustaye et taillis appellée le Bois-Moreau, qui peuvent valloir par chacuns ans, en le tout, dix livres tournois »[326]. En 1634, la closerie des Eglouiz, appellée la closerie de la Cour », composée de maisons et laiteries, jardins, vergers, prés, terres labourables et bois, contenant vingt-cinq journaux[327]. — Une autre closerie, de cent vingt boisselées, appartenait en 1577 à Pierre Pichery, le jeune, mari de Jeanne Pihu ; il devait payer à l'Angevine, à la recette de Bourmont, trois boisseaux d'avoine menue pour le seigneur, et sept sols six deniers pour le chapelain de Saint-Jean de-Montfrilloux[328]. — Julien Gohard, fils de Louis Gohard et de Renée Quenelle, rend sa déclaration, le 21 juin 1729, pour la closerie du Tertre des Eglouis, et confesse devoir une rente de neuf sols et de six boisseaux d'avoine[329].

- 187 -

Les détenteurs « du fief du Tertre des Eglouis » payaient, au terme de l'Angevine, deux sols et six boisseaux d'avoine[330].

Deux fermes. — Propriétaires ; M. le comte de Bourmont, — M. Charlery.

Le bois taillis des Eglouis, au nord-est du hameau, dépend, de toute ancienneté, de la terre de Bourmont. L'aveu de 1634 le désigne en ces termes :

« ... *Item*, mon bois taillis et grand bois des Eglouiz vulgairement appellé le Bois-Moreau, contenant iceluy bois, en plusieurs endroits, quarente journaux de terre ou environ. »

[326] Archives de la Saulaye.
[327] *Idem*. Aveu de Louis de Maillé de la Tour-Landry.
[328] Archives de Noyant, HH, 213.
[329] *Idem*, CCC, 64.
[330] Archives de la Saulaye. Aveu de 1634..

Tout auprès s'étendent deux taillis contigus, les bois d'Andigné et du Gâtinet qui forment. avec les Eglouis, une ensemble d'environ soixante hectares.

Propriétaire : M. le comte de Bourmont.

EPINAY (L'), ferme. — *Lespinay*, 1583. — Relevait de Bourmont sous le devoir de trente sols, douze boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout payable le jour de l'Angevine. — En est sieur Pierre de la Marqueraye, 1583[331]. — Dame Françoise-Nicolle Guignard, épouse de Mathieu Tallour[332], écuyer, 1729, 1731[333].

Propriétaire : M. Félix Morisson.

ESSARDIÈRES (LES), hameau. - *L'Érussardière*, 1462. - *Lesrusardière*, 1533. — *Leursadière*, 1605. — *Lersardière*, 1611. — *L'Érusardière (la Basse, la Haute-)*, 1622, 1651. — *Tengourdière (la Grande, la Petite-), - Tangourdière (la),* 1651. — Actuellement : *la Basse-Essardière, et la Haute-Essardière.*

Ces deux fermes, divisées chacune en deux métairies distinctes, portaient à la fois les noms de l'Erusardière ou l'Essardière et de la Tangourdière..

La Petite-Tangourdière, maintenant détruite, faisait partie du « village de la Renotière.»

Le tout relevait Je la seigneurie de la Saulaye et du fief de Juigné.

L'aveu du 19 juin 1567 détaille ainsi le village des Essardières :

« ... Et mesmement sont mon fief et nuesse de la Saulais, le lieu et village de Lerrusardière, tant maisons, jardins, vergers.... etc.. Contenant en maisons... quatre boisselées de terre ou environ, en bois marmenteaux et taillis quatre journaux, en terres labourables trente journaux, en prés, dix hommées, en landes et pastures, hayes et clostures quinze Journaux.

« *Item*, le lieu, village et appartenance de la Grande-Tengourdière ..... contenant iceluy lieu, en maisons, jardins, vergers, rue et issues, trois boissellées de terre ou environ, en bois marmenteaux et taillis trois journaux, en pré neuf hommées, en landes et pastures sept journaux et demy. ». Les terres et prés situés « au delà du pré de Rouxel, devers la Bouillonaie » faisaient partie de la châtellenie de Bourmont.

Le « fief de la Tengourdière devait à la Saulaye quatre boisseaux et demi d'avoine menue, six gerbes, deux deniers, une oie et une geline.

Le « fief de l'Errusardière » était astreint à une rente semblable payable à l'Angevine.

Le seigneur du fief de Juigné percevait sur le fief de la Tengourdière, au même terme, six grands boisseaux d'avoine, cinq sols et une oie. Ces redevances furent payées à la Saulaye. après la réunion à cette seigneurie du fief de Juigné, en 1571.

[331] Archives de Noyant, JJ, 120 v°.

[332] TALLOUR : *D'azur à la croix pattée d'argent chargée au milieu d'un coeur de gueules.*

[333] Archives de la Saulaye.

La Basse-Essardière était, en 1567, indivise entre Pierre et Macé Hullin, Jean Templier et Jean Soret[334]. - En était sieur Jacques Girard, mari de Jeanne le Roux, 1595. — Leur fille, Jacquine Girard, l'apporta en mariage à Pierre Davy, qui rendit sa déclaration au seigneur de la Saulaye, le 12 mai 1610, pour un corps de logis, une grange, une loge, la moitié d'un autre logis, et les terres et prés dépendant de sa métairie. — Jacquine Girard était veuve en 1622 ; à cette date, elle reconnaissait devoir, avec les autres détenteurs de la ferme, une rente de dix-huit deniers et d'un boisseau et demi d'avoine. - N. Davy, fils des précédents, 1660. — Le sieur Langereau, mari de Françoise Chauveau, 1766. – Après lui, la Basse-Essardière passa dans la famille Deschamps la Rivière, qui la possède encore.

La Haute-Essardière appartenait en 1460 à Guillaume de Lommeau. Celui-ci, par acte du 7 aoput 1462, passé devant Jean Dorin, notaire de Candé, vendit à Jean Chauvin, domicilié dans cette même ville « certains héritaiges sis à la Tengourdière et à l'Erussardière, en la seigneurie de la Saulaye, pour Ia somme de quinze escuz d'or. » Les droits de vente, dûs au suzerain, s'élevèrent à soixante-dix-huit sous neuf deniers. - Maitre Jehan Richomme, sieur de l'Essardière, 1480. — Après lui, la ferme passa à noble homme Simon Moreau[335], sieur du Rossay[336], qui la possédait en 1507, et encore en 1528. – Son fils Louis Moreau, la laissa à sa veuve Catherine du Pré, qui épousa en secondes noces noble homme Jean de la Bergerie, qui fut aussi sieur du Rossay. De cette alliance vint une fille unique, Anne de la Bergerie, héritière du « lieu de Leursardière » qu'elle apporta en mariage à noble homme Louis du Chastelet. Toutefois, Catherine du Pré s'était réservée la nu-propriété de la métairie, si bien qu'elle la vendit, par acte du 12 septembre 1623, passé devant Guillaume Deillé, notaire à Candé, à Mathurin Lesné, marchand, moyennant une rente de quarante-huit livres, payable le jour de la Saint-Barthélemy. Après la mort de sa mère, survenue en 1626, Anne de la Bergerie reçut de Mathurin Lesné une somme de neuf cent quarante livres pour l'extinction de cette rente ; l'acte qui instituait ce dernier « sieur propriétaire du lieu et métairie de l'Erussardière » fut signé le 10 février 1627.

La Haute-Essardière était depuis longtemps divisée en deux fermes. L'une d'elles, plus particulièrement désignée sous le nom de « Haute-Tangourdière », appartenait en 1513 à Guillaume Juhel, marié à Renée Arembourg ; celui-ci devait une rente annuelle de cinq sols à noble homme René de Juigné, seigneur du fief de ce nom, mais en ayant refusé le paiement pendant cinq annés consécutives, la saisie fut mise sur sa métairie au mois de juin 1518, par Guillaume Barbier, sergent ordinaire en la Sénéchaussée d'Anjou au bailliage de Candé. - Devenue veuve, Renée Arembourg, par acte du 19 janvier 1529, vendit le domaine pour la somme de trois cents livres à Jehan Aremhourg. Des droits de vente se montant à cinquante livres, à raison de trois sols quatre deniers tournois par livre, étaient dûs pour cette mutation au seigneur de la Saulaie et une sentence de la Cour d'Angers condamna l'acquéreur à les payer à Julien Simon. Sur ces entrefaites, Jehan de la Tour fit saisir le lieu de la Tangourdière, dont une partie relevait.de Bourmont. Un accord termina ce différend : les

[334] Cette note et les suivantes sont extraites des Archives de la Saulaye

[335] MOREAU : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois annelets de même ; deux en chef et un en pointe.*

[336] ROSSAY (le), château, commune de Saint-Clément-de-la-Place.

deux tiers des cinquante livres furent attribués à Julien Simon, et le reste de la somme fut payé à Jehan de la Tour.

« La Haulte-Tengourdière, aultrement appellée l'Erusardière », appartenait en 1622 à François Fyot, qui la vendit, quelques années plus tard, à Pierre Lesné.

Celui-ci, fils de Mathurin Lesné, avait hérité de la métairie acquise par son père en 1623-1627 et réunit ainsi la propriété des deux fermes. Il mourut avant 1651, laissant plusieurs enfants encore mineurs de son mariage avec Perrine Godier. En qualité de tutrice, cette dernière s'avoua sujette du seigneur de la Saulaye, le 22 avril 1651 ; elle présenta une double déclaration pour sa métairie de « l'Erusardière », et pour celle de « la Tangourdière » où se trouve mentionné « un bois taillis de deux journaux, abouttant les terres despendant du lieu de Lespinay, » qui existe encore. Une transaction qu'elle passa le 17 août 1663, devant Pierre Bernier, notaire de la baronnie de Candé, avec Antoine de l'Esperonnière, seigneur de la Saulaye, établit les redevances auxquelles elle devait être soumise chaque année pour chacune de ses fermes ; il fut établi qu'il serait payé pour la Haute-Erusardière deux grands boisseaux d'avoine menue, à l'ancienne mesure de Candé, deux sols six deniers, une oie et une poule ; et pour la Tangourdière, six grands boisseaux d'avoine, cinq sols et une oie. - Après le décès de Perrine Godier, les deux métairies restèrent indivises entre ses héritiers ; elles appartenaient en 1697 à Pierre Lesné, à René Lesné et à Joseph le Royer. — En 1729, noble homme Joseph le Royer, sieur de la Hautalière, ancien conseiller du Roi et président au grenier à sel de Candé, s'avoue sujet a à cause du lieu et metayerie de la Haute-Essardière, *alliàs* la Tangourdière, contenant soixante Journaux de terre ou environ »[337].

La llaute-Essardière ne forme actuellement qu'une seule ferme.

Propriétaire : M^me^ Robert-Jallot.

- 191 -

FAVRE (LA), ferme. — Faisait partie du Fief-Bureau qui fut réuni à Bourmont, au XVIII^e^ siècle, par acquisition de Louis-Henri, comte de Ghaisne. - René Moreau en possédait une partie en 1634, et reconnaissait devoir au seigneur de Bourmont une redevance féodale de quatre sols, avec six boisseaux d'avoine, une oie et une poule « à cause du fief au Feuvre de la Favre »[338]. — En 1729, la Favre formait doux métaires ; l'une appartenait à Charles-Louis Brossais, sieur de la Loire, procureur du Roi au Grenier à sel de Candé, et l'autre à maitre Jacques Torcapel, greffier des châtellenies de Bourmont et de la Cornuaille, mari de Jeanne Brault[339].

Acquise par le comte de Ghaisne et jointe à la terre de Bourmont, elle fut vendue nationalement le 7 germinal an VI.

Deux fermes. - Propriétaires : M.Gardais, - M. Cottin de Melleville.

- 192 -

FEUVRAIE (LA), hameau. - *La Febvraye* 1582, La Faveraye, 1634, - Relevait censive-ment de Bourmont. – Le 6 février 1582, Julien Lelarge, mari de Perrine Riffault,

[337] Archives de Noyant, VV, 60 v°.
[338] Archives de la Saulaye.
[339] *Idem*.

confesse devoir dix-huit deniers tournois et un boisseau d'avoine menue, au terme de l'Angevine, pour une closerie de douze boisselées, avec droit de pâture, dans les landes de Baudouin et le long du grand étang de Bourmont[340]. A la même date, Jacques Pichery possédait une autre closerie, de quarante boisselées, pour laquelle il payait une rente de quatre sols six deniers et un boisseau et demi d'avoine menue ; il avait droit aux landes, pâtis et communs du village[341]. — Le 8 novembre 1588, Jean Pollier, mari de Michelle Legueu, rend sa déclaration pour une closerie de cent boisselées ; il faisait moudre ses blés aux moulins de Bourmont et devait, à l'Angevine, douze deniers et six mesures d'avoine[342]. — Maître François Baron, Jean Thievin et autres étaient propriétaires du village en 1634[343]. - Par acte passé devant Popin, notaire à Cande, le 15 février 1724, Philippe le Coq, maçon, demeurant à Beaulieu, acquit de Siméon Jallot une closerie sise à la Feuvraie, pour le prix de cinq cent cinquante livres, et cinquante livres de denier à Dieu[344]. — Le 13 novembre 1772, devant Bardoult, notaire à Angers, demoiselle Marguerite Blanchet, veuve de Jean Potier, vendit à M. le comte de Ghaisne et à Julien Chevalier, cabaretier à Freigné, le lieu de la Basse-Feuvraye, moyennant la somme de huit cent quatre-vingt-dix-huit livres[345].

Trois fermes. - Deux d'entre elles appartiennent à M. de la Paumelière, par son mariage avec M[lle] de Bourmont ; - la troisième, à M. Hamon.

- 193 -

FOSSÉ (LE), ferme. - Le « fief du Fossé » relevait du fief de Juigné sous le devoir de huit deniers et de cinq grandes mesures d'avoine, payables au terme de l'Angevine. — En 1729, l'une des fermes appartenait à demoiselle Anne Gaudin, hospitalière à l'hôpital Saint-Joseph de Candé, comme héritière de Pierre Gaudin, avocat et notaire de la .baronnie de Candé, et de Marie Martineau, ses père et mère. — Une autre métairie était la propriété de maître René Voisin, sieur de Villouet, procureur fiscal de Bourmont, mari de Henriette Chalumeau[346].

Deux fermes. - Propriétaires : M. Gaudin, - M. Henri Allain-Targé

FRÉMONDIÈRE (LA), ferme. - *La Fourmonderie*, 1634. – Roland Binot de la Ber-geaudaie, mari de demoiselle Marie-Madeleine Garande, rend sa déclaration le 22 juin 1729, pour sa métairie de la Frémondière, contenant soixante-dix journaux ; il reconnaissait devoir au seigneur de Bourmont une rente annuelle de deux sols et six boisseaux d'avoine[347].

Propriétaire : M[me] Chesneau.

---

[340] Archives de Noyant, JJ, 84 v°
[341] *Idem*, *idem*, 94 v°.
[342] *Idem*, KK, 229.
[343] Archives de la Saulaie.
[344] *Idem*.
[345] *Idem*.
[346] Archives de la Saulaye.
[347] Archives de Noyant, CCC, 63.

FRENAIS (LES), ferme. - En est sieur Jacques Forget, marchand sellier, mari de Suzanne Brault, 1729[348]. — Après eux, leur fils, J.-A.–M. Forget, prêtre, aumônier de l'hôpital de Candé, qui vendit la ferme, le 19 juillet 1785, à la veuve Terrier et à sa fille.

Deux fermes. - Propriétaires : MM. Jean et Pierre Blond.

- 194 -

FROMANTINIÈRE (LA), hameau. - *La Fromentinière,* 1583. – *Les Fourmentinières*, 1606. - Vulgairement : *Les Fromentinières*.- Relevait de Bourmont. — Le 24 mai 1583, martre René Cochelin, représenté par Etienne Cathelinaye, s'avoue sujet pour le lieu, métairie et appartenances de la Fromantinière, consistant en maisons, étables, jardins, prés, terres arables, landes, bois taillis et de haute futaie[349], contenant cent journaux ou environ[350]. – Pierre de la Forest., écuyer, sieur dudit lieu et d'Armaillé, confesse tenir de Charles de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont « tout ou parti des Fourmentinières, » 27 juin 1606. Il devait, à l'Angevine, pour le « fief de la Fourmentinière » vingt-deux sols six deniers, dix-huit boisseaux d'avoine, une oie et une poule[351]. - En 1624, les héritiers de Pierre Lefort, de Jeanne Chevallier et de François Greffier possédaient également des terres dans le village. — Par acte du 9 février 1762, messire Pierre-Ambroise de la Forest d'Armaillé, demeurant à Paris, vendit à François Branger, sieur de la Milleraye, demeurant à Chalonnes « les lieux et métairies des Hautes et Basses-Fromentinières, relevant censivement de Bourmont, » pour la somme de huit mille cinq cent quarante livres[352].

M[me] Robert est actuellement propriétaire des trois fermes des Fromentinières, par héritage de son père, M. Aimé Jallot, docteur-médecin, ancien maire de Candé, décédé en 1856.

- 195 -

GARLIÈRE (LA), ferme — Faisait partie du fief de la Saulaye. — Guillaume le Tessier confesse devoir au seigneur de la Saulaye une rente de six deniers sur ses vignes de la Garlière, 1440[353]. — Les aveux de 1527 et de 1567 ne donnent pas les noms des détenteurs, mais font connaître la composition de la ferme : Le lieu et village de la Garlière contenant en maisons, jardins etc., trois boissellées da terre on environ, en terres labourables, bois anciens et taillables[354], pastures, landes et hayes cent seize journaux et demy ou environ, et en prez dix hommées ou environ »[355]. - Maitre Jehan de France était sieur de la Garlière en 1013[356] . Son fils, Jean de France, mari de honorable femme Charlotte de Clermont. était de décédé avant 1684, laissant la métairie indivise entre ses trois enfants. L'aîné, Jean de

[348] Archives (le la Saulaye.
[349] Ces taillis et ces futaies sont depuis longtemps détruits.
[350] Archives de Noyant, JJ, 117, v°.
[351] Archives de la Saulaye.
[352] *Idem*.
[353] *Idem* Registre des Plaids.
[354] Ces bois n'existaient plus en 1622.
[355] *Idem*.
[356] *Idem*.

France, prêtre, agissant en son nom et pour son frère, honorable homme François de France, et sa soeur, honorable femme Anne de France, épouse de François Gaudin, s'avoua sujet, le 8 juillet 1684 de haut et puissant seigneur messire Antoine de l'Esperonnière, lieutenant de la Grande Vénerie de France. pour « le lieu et métairie de la Garlière, composée d'une maison, grenier au–dessus, four, grange à côté, étables, rues, issues, etc., terres, prés ...., etc. » Il confessait devoir. au jour de L'Angevine, douze deniers de cens, et être astreint à faire moudre ses grains aux moulins de la Saulaie[357]. François de France laissa deux filles, Renée et Caude. Cette dernière, par acte du 12 juillet 1724, passé devant Popin, notaire, vendit un quart de la ferme à Thomas–Jean Labrière, marchand à Candé, moyennant la somme de six cents livres, dont cent dix livres pour les semences. T.-J. Labrière avait épousé Françoise Bessin ; celle-ci, devenue veuve, se remaria avec N. Grollier, dont elle eut un fils, René Grollier qui, le 11 avril 1740, devant Huard, notaire à Candé, acquit un antre quart de la Garlière appartenant à Pierre Deillé. En 1757, René Grollier possédait ainsi la moitié de la métairie.

A la même date, l'autre moitié appartenait à François Gérard, marchand, qui la tenait de sa mère Renée de France.

René Grollier, ancien notaire de la baronnie de Candé, décéda au commencement de février 1776 laissant sa part indivise entre Pierre-Élisabeth Jousset, président du Grenier à sel de Candé, mari de Françoise-Michelle Bessin, maître Mathurin-Marie Bessin, notaire royal et procureur de la baronnie de Candé, René Bessin et autres. Ceux-ci vendirent, le 6 octobre 1776, la portion qui leur était échue à Pierre-Élisabeth Jousset, pour le prix de trois mille cent cinquante-six livres, non compris les bestiaux estimés quatre cent quatre-vingt-quatre livres et les semences évaluées soixante livres[358].

Depuis lors, cette moitié passa à la famille Gérard, demeurant à Vritz, qui devint ainsi propriétaire de toute la ferme. Elle la possède encore.

GATEL (LE), moulin. - *Le Gastel,* 1547, 1660. -- Le moulin à vent, à demi-masse, du Gàtel ou du Breil, et le moulin à eau du même nom, ce dernier alimenté par le ruisseau de la Bourgeonnaie on du Gàtel, relevaient de la seigneurie du Breil sous le devoir de quatre chapons et de dix-huit livres de rente, payables le jour de l'Angevine. — En 1517 le moulin à eau était affernié deux setiers et six boisseaux de blé. – Tous les deux appartenaient à Louis Cottineau et à Antoine et Julien Picault en 1611 et en 1622. — Ils furent acquis, vers 1655, par Antoine de l'Esperonnière, seigneur du Breil et de la Saulaye, qui en rendit désormais aveu au seigneur de Bourmont. - François de l'Esperon-ière les mentionne dans sa déclaration du 2 janvier 1697, et indique également le moulin voisin de la Gaudine : « *Item*, mon moullin à vent appellé le rnoullin de la Gaudine, lequel est à masse, sittué sur la grée de la Gaudine ; auxquels moullins j'ay droit de contraindre mes subiets d'y aporter moudre leurs grains »[359].

Le moulin à eau a été supprimé vers le commencement du XIX^{e} siècle. Le moulin à vent qui existe encore, fut vendu, vers 1855, par M. de l'Esperonnière.

Propriétaire : M^{me} veuve Leclair.

[357] *Idem*.
[358] Archives de la Saulaye.
[359] *Idem*.

- 197 -

GERBAUDIÈRES (LES). hameau. — Relevaient de Bourmont et autrefois, en partie, du Fief-Bureau. Le « fief des Gerbaudières » devait une rente annuelle de vingt deniers au seigneur du fief de Juigné. Les terres furent longtemps divisées entre un grand nombre de propriétaires : Guillaume Chastelin, Michel Pellé, Étienne Goupil et autres, 1622[360]. Les héritiers de Pierre Binault et autres, 1634[361]. — Michel Thierry, mari de Marie Livenais, vers 1710[362]. — En 1729, le village comprenait au moins une métairie et deux closeries : La ferme appartenait à maitre Pierre Lebel, notaire à Ancenis, par sa femme Marthe Chalumeau ; l'une des closeries, contenant vingt-cinq journaux, était indivise entre les enfants de Michel Thierry et payait, au terme de l'Angevine, une rente de treize sols cinq deniers et de douze boisseaux d'avoine ; l'autre closerie était possédée par Julien Gohard et ses frères et sœurs, tous héritiers de leur aïeule Francoise le Feuvre[363]. - Maitre André Voisin, notaire à Freigné. acquit la plus grande partie des Gerbaudières. pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle : Marie et Michel Thierry lui cédèrent le tiers d'une closerie, le 28 décembre 1762, pour la somme de deux cent douze livres ; Jeanne Chalumeau lui vendit des terres, le 11 mai 1763. pour le prix de mille quatre cent huit livres seize sols ; Marie Lebel lui céda une partie de la métairie des Gerbaudières, le 27 janvier 1704 ; enfin, il acheta de messire Forget, prêtre, alors grand-vicaire du diocèse de Langres, la ferme tout entière, par acte du 24 octobre 1771, moyennant la somme de cinq mille cinq cent seize livres[364].

Propriétaire : M. René Allain-Targé.

- 198 -

GIQUELIÈRE (LA.), hameau. - Relevait de Bourmont. — Parmi les détenteurs des fermes ou closeries qui composaient ce village, nous avons relevé les noms suivants : Michelle Goupil, veuve de Jean Berthault, 1582 ; le 6 février de cette année, elle confesse devoir, pour une closerie de soixante boisselées, sept boisseaux d'avoine menue et treize sols, payables à l'Angevine[365]. - Francoise Guiblais, fille et héritière de feu Jacques Guiblais et de Françoise Berthault, fille de Vincent Berthault et de Charlotte Lemercier, rend sa déclaration le 4 mai 1688 ; elle avouait « droit de pêche, avec toutes sortes d'engins, dans le ruisseau qui sort de l'étang de la Pironnière et s'écoule en la rivière d'Erdre », et droit dans les communs de la Giquelière, de la Clanchelière, de la Pironnière, du Grand et du Petit-Morillon, de Toury et de la Chenellière[366]. — Marie Cathelinais, veuve de Antoine Berthault, avocat à Candé, s'avoue sujette du seigneur de Bourmont pour un corps de logis, avec grange, laiterie, etc , et les terres et prairies en dépendant, 3 août 1689. Elle déclare que les détenteurs du village devaient payer, au terme de l'Angevine, vingt-cinq sols six deniers, dix-huit grands

[360] Archives de la Saulaye.
[361] *Idem*.
[362] *Idem*.
[363] *Idem*.
[364] *Idem*.
[365] Archives de Noyant, JJ, 92.
[366] Archives de la Saulaye.

boisseaux d'avoine, deux oies et deux gelines[367]. - Mathurin Fiat, prêtre, 1729[368]. - Anne Drouet, veuve en pre-mières noces de Jean-Louis Riotteau. maître arquebusier, et en secondes noces de Louis Godelier, maître chirurgien propriétaire de la métairie de la Giquelière en 1773[369]. — Cette ferme fut partagée, au mois de février 1788, entre Michel Riotteau et Jean-Louis Godelier, tous deux fils d'Anne Drouet[370]. - Elle fut acquise, en 1791, par la succession de Jacques-Thomas de l'Esperonnière.

Cinq fermes. - Propriétaires : M^me^ le Bault de la Rochecantin, - M^mes^ veuves Bazile (deux fermes), - M Gicquiau, - M. Hodé.

- 199 -

GRÉSEAU, ferme. — *Grézeau*, 1529. — « La métairie de Grézeau, compris la haulte futaye et coudraye dudict lieu « (1529.), faisait, de toute ancienneté, partie de la terre de Bourmont. Louis de Maillé de la Tour-Landry la déclare en ces termes, dans son aveu de 1634 :

« ... Ma métairie de Gréseau, située sur laditte rivière de Croisselle, composée de maisons, laiteries et loges, rues, issues, jardins, vergers, pâtis, bois de haute fustaye et taillables[371], prez, pastures, buissons et terres labourables, le tout en un tenant, contenant soixante-dix journaux de terre ou environ »[372].

Gréseau fut vendu nationalement le 22 pluviôse an VI, et racheté plus tard par le maréchal de Bourmont.

Propriétaire : M. Maurice de la Paumelière, par son mariage avec Juliette de Bourmont.

GUILLEMANCHÈRE (LA). ferme. - *La Guilleminchière*, 1530. – *La Guilmeunchère*, 1697. - *La Guilmuchère*, 1766. - *La Guilmenchère*, 1775. - Le fief de la Guillemanchère relevait du Breil à foi et hommage simple, sous le devoir féodal de trente-trois sols, douze boisseaux d'avoine, quatre gerbes de gerbage, une oie et une geline, payable par moitié à l'Angevine et. à la mi-Carême. Le seigneur de Bourmont y percevait également une rente de quatre sols et de douze boisseaux d'avoine. — En est sieur Gervais Jousset, 1530[373]. Jacques Taillandier possédait un quart de la ferme en 1609 et déclarait avoir droit de pêcherie avec paniers et engins dormants en la rivière d'Erdre, depuis le passage de Trianon jusqu'au dedans du quai de Villouet. » — Antoinette Bourgeois, Vincent Berthault, Denis Le Gueu, Jean Aubry et autres, héritiers de Gervais Jousset, 1622. - Louis Homo, mari de Jeanne Berthault, fille de Vincent Berthault, et Pierre Picot, 1660. — Maitre Jean Homo, fils de Louis Homo, maître Hervé, grenetier au grenier à sel de Craon, et plusieurs autres, 1697. - Le sieur Torcapel et autres, 1776. - Par acte du 20 avril passé devant Bessin, notaire à Candé,

[367] *Idem*.
[368] *Idem*.
[369] *Idem*.
[370] *Idem*.
[371] Ces bois sont depuis longtemps disparus.
[372] Archives de la Saulaye.
[373] *Idem*, A, 174, art. 111 .

Jacques-Mathurin Lasnier vendit à Jacques Jallot le lieu de la Guillemanchère, pour la somme de sept cent quatorze livres[374].

La ferme a été acquise en 1844 par M. de l'Esperonnière.

Propriétaire : M^me^ le Bault de la Rochecantin, par héritage de son père (1865).

- 200 -

GUINEFOLLE. ferme. - Guignefolle, 1578. — *Guinefolle*, 1675. – Le prieur de Beaulieu y percevait la dîme des blés, orges et avoines, mais la métairie constituait le temporel de la chapellenie de Saint Jean-Montfriloux, fondée par les seigneurs de Bourmont.

Propriétaire : M. Baguenier-Désormeaux.

HAIE (LA), hameau. — Relevait de Bourmont. Une partie du lieu de la Haie appartenait en 1518 à Jacques Perier, sous le devoir de vingt-deux sols payables à l'Angevine[375]. - Jacques Templer, les héritiers de François Forest et Michel Perier, 1634[376]. Le 15 janvier 1774, devant Joubert, notaire à Varades, Mathurin Pouyet vendit au sieur Le Roux, bourgeois, demeurant à Belligné, le lieu de « la Petite-Haye, » pour le prix de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres[377].

L'une des fermes a été en partie incendiée dans la journée du 19 septembre 1891.

Deux fermes. – Propriétaires : M. Letort, -M. Legeais.

- 201 -

HINAIE (LA), hameau. - *La Haynaye,* 1578. - *La Hainaie,* 1634. - Relevait de Bourmont. - Messire Jean Briot. prêtre, déclare tenir une maison et dix journaux de terre labourable, prés et landes, au village de la Hinaie, 13 mai 1578[378] - Jacques Grandin s'avoue sujet pour une closerie de vingt-six boisselées, et confesse devoir, à l'Angevine, deux sols six deniers et deux boisseaux d'avoine menue, 6 février 1582[379]. Julien Quenelle, les héritiers de Français Belon et ceux de Jean Mocquehan, 1634. Ils devaient une rente de trente-deux sols et de quinze boisseaux et demi d'avoine pour le « fief de la Hainaie »[380].

Deux fermes. - Propriétaires : M^me^ veuve Freulon, M. Foucher.

HINGANDIERE .(LA), ferme. - Cette métairie faisait partie du fief de la Saulaye. — Par sentence rendue aux plaids de cette seigneurie, tenus par Pierre Baudouyn, sénéchal, le 21 février 1438, Jehan Hingant, auquel, selon toutes probabilités, le lieu de la Hingandière doit son nom, fut condamné à payer dans les huit jours la somme de douze sous six deniers pour

[374] Archives de la Saulaye.
[375] Archives de Noyant. FF, 191 v°.
[376] Archives de la Saulaye.
[377] *Idem*.
[378] Archives de Noyant, JJ, 71.
[379] *Idem*, *idem*, 87 v°.
[380] Archives de la Saulaye. Aveu de Bourmont.

sa part du contrat par lequel, de concert avec Jehan Sonnet, Jamet et Macé Hamon, il avait acquis des terres avoisinant la Hingandière ; ayant fait défaut, il fut blâmé et dut payer une amende de cinq sous[381]. La veuve de Jehan Hingant fut citée aux assises du 23 novembre 1485[382]. — Dès cette époque, la Hingandière était divisée entre plusieurs propriétaires : à ces mêmes assises de 1485, le sénéchal Ligier Buschier enjoignit à Michau Belon, Bertault Fouillet, Thenot Brussay et à la veuve de Denis Templer de présenter leur déclaration « pour raison de leurs choses sises à la Hingandière, qui furent à Jamet Paon et depuis à Guillaume Riffault »[383]. - Laurent Belon possédait une partie de la ferme en 1502[384]. - Aux plaids du mois de mai 1520, com-parut « messire Pierre Boreau, prebtre, pour douze deniers de cens, rente ou devoir deu par chacun an à la court de céans, outre ce qu'il confesse à cause et par raison de ses choses de la Hingandière, qui furent à Perin Bitrault et à Jehan Menart de la Puigle »[385]. — A cette date, les héritiers de Laurent Belon étaient invités à payer également douze deniers de cens[386]. — En 1527, les héritiers de Pierre Chauveau et ceux de Michel Lermite devaient une rente de quatre sols ; Étienne Dupont, mari de Jeanne Lebouc, devait également quatre sols, et avec Pierre Thiévin deux sols neuf deniers : les successeurs de Pierre Chauveau, ceux de Michel Lermite, et Pierre Laillery, deux sols : Jean Bodart et les héritiers de Pierre Garreau payaient trois deniers pour trois planches de vigne sises au clos de la Hingandière[387]. - Le 19 f'évrier 1551, Mathurin Leroeil et Guillemine Jullienne, sa femme, échangèrent des terres avec noble homme Jacques Simon, seigneur du Mortier et de la Saulaye[388]. - Les mêmes noms se retrouvent dans l'aveu rendu par Lancelot Simon, écuyer, le 19 juin 1567, avec la déclaration suivante : « ..... *Item*, le lieu, village et appartenances de la Hingandière,..... contenant ledit village « et appartenances d'iceluy, en maisons, jardins, vergers.... etc., deux boisselées de terre ou environ, en bois taillis et autres six journaux. en terres labourables douze journaux, en prés dix hommées, en landes et pâtures, haies et clôtures, huit journaux ou environ »[389]. La composition de la ferme était encore la même en 1697. - Étienne Cathelinais, mari de Marguerite Belordeau et autres, 1574[390]. - Jean Bontemps, sénéchal de Châteaubriant, et sa femme Yvonne Cathelinais, sieur et dame de la Barre, 1610. — Le 5 septembre 1622, leurs enfants, Jean, Roch, Henri et Pierre Bontemps, domiciliés à Châteaubriant, s'avouèrent sujets de François de l'Esperonnière, chevalier de l'Ordre du Roi, au regard de sa seigneurie de la Saulaye, pour « une metairie nommé la Hinguandière, composée de maisons, granges, laiteries, rues, issues, jardins, vergers, prés, pâtures, terres labourables et non labourables, bois taillis et de haute futaie, » le tout contenant deux cent cinquante-deux boisselées et demie ou environ, avec droit d'usage dans les landes de Baudouin. lls devaient, pour leur part une rente de cinq

[381] *Idem*. Registre des Plaids, 42 v° et 43.
[382] *Idem*, X, 44 v°.
[383] *Idem*, *idem*, 44
[384] Archives de la Saulaye, X, 160 v°.
[385] *Idem, idem,* 160.
[386] *Idem, idem*, 160 v°.
[387] *Idem*.
[388] *Idem*.
[389] *Idem*.
[390] *Idem*.

sols deux deniers sur la somme de treize sols tournois due par tous les détenteurs du lieu[391]. - Quelques années après, ils vendirent la ferme à François Greffier et à sa femme, Élisabeth Crosson. Celle-ci était veuve en 1652. Le 5 août de cette année, d'accord avec sa fille Jeanne Greffier, épouse de Pierre Gilberge, elle vendit « aux révérendz prieur et religieux du couvent des Augustins de Candé... le lieu, closerie, appartenances et dépendances de la Hingandière », moyennant la somme de mille trois cents livres, dont cent livres pour la valeur des bestiaux et des semences. L'acte fut passé devant Drouet, notaire de la baronnie de Candé[392].

- 203 -

Les _Augustins présentèrent leur déclaration au seigneur de la Saulaye le 24 mai 1679. Ils « confessaient et advouaient tenir..... en la nuepce de la seigneurie.... les choses ci-après déclarées, scizes et, sittuées au lieu et village de Hingandière. Et premier, une rangée de maisons... dans laquelle est la demeure principale dudit lieu, au bout vers amont où est la cheminée, four et chauffouer, avec le plancher au-dessus, un tais à brebis vers amont, les laitteryes des bestiaux et grange dudit lieu vers aval, et une soue à porcqs au bout vers gallerne de laditte laitterie à brebis, le tout en un tenant couvert d'ardoises, ... les rues et issues, aireaux, applacement de fumiers et de vieilles murailles, le tout en un tenant, ensemble le pasty et chesnaye estant vers midy, le chemin entre deux... » — Suit la désignation des terres, prés, landes, etc. - Les Religieux confessaient devoir à la recette de la Saulaye la somme de cinq sols deux deniers sur celle de treize sols tournois due par tous les propriétaires du village[393]. — La vigne, qui est encore mentionnée dans un acte de 1660, avait été détruite depuis cette époque.

- 204 -

Le 26 février 1731, les Augustins affermèrent leur métairie de la Hingandière pour la somme de soixante livres payable le jour de la Toussaint, et renouvelèrent ce bail, aux mêmes conditions, le 3 septembre 1737[394]. La ferme tout entière leur appartenait dès la moitié du XVIII[e] siècle ? et à partir de cette époque, ils payèrent intégralement les treize sols de rente dûs à la SaUlaye.

Quand vint la Révolution, la Hingandière, comme tous les biens du clergé, fut mise en vente, et adjugée le 22 février 1791 à Marie Bessin, notaire à Candé, pour la somme de neuf mille deux cents livres, qui fut payée en assignats[395]. Après lui, elle passa à M. Claude-Pierre-Jacques Fautrier, par son mariage avec Thérèse-Renée-Perrine Bessin ; ceux-ci la vendirent, le 9 janvier 1807, par acte passé devant Potel, notaire à Cand4, à M[lle] Judith-Rose-Nicolle Deschamps la Rivière, qui épousa plus tard M. Pierre-François Deschamps. Lors du partage de leur succession, elle fut attribuée, le 21 octobre 1865, à l'une de leurs filles, Caroline Deschamps la Rivière. veuve de M. Ernest-Etienne Rabillon. Celle-ci a vendu la Hingandière à M. le comte René de l'Esperonnière, suivant contrat passé devant M Dupont, notaire à Candé, le 16 Juin 1882.

Terre de la Saulaye.

---

[391] Archives de la Saulaye.
[392] *Idem*.
[393] Archives de la Saulaye.
[394] *Idem*.
[395] C'est vers cette époque, sans doute, que les bois taillis et de haute futaie furent défrichés.

- 205 -

JOLIVRAIE (LA), ferme — Cette métairie faisait anciennement partie de la terre de Bourmont. Elle est ainsi désignée dans l'aveu du 4 mai 1529 : « La Jolivraye, garnie de haute futaye, d'une pièce de bois taillis nommée les Bouvais, qui peut valoir de dix ans en dix ans, à chacune couppe, quarente livres ou environ »[396]. - La déclaration rendue par Louis de la Tour-Landry le 25 août 1634, la détaille en ces termes «... Item, ma métairie de la Jollivraye, composée de maisons, laitteries, le tout couvert d'ardoises, une grange et une loge au bout,[397] rues, issues, vergers, jardins, chesnais, bois taillis, prés, pastures et terres labourables, contenant le tout ensemble soixante-dix journaux de terre ou environ, joignant d'un costé le grand chemin tendant de Candé à Freigné. d'autre costé les bois des Brunais qui autrefois furent. en vigne,..... etc. ».

La Jolivraie fut vendue nationalement dans le courant de l'an VI. Rachetée plus tard par Louis-Auguste-Victor, comte de Ghaisne de Bourmont, celui-ci la mit en vente par adjudication, en l'étude de M[e] Boucé, notaire à Candé, le 16 juin 1823. Elle fut acquise par M. Alexandre Gaudin, propriétaire Beaulieu, qui, à sa mort (1876), la laissa à son neveu M. Émile Gaudin, décédé cri 1884, marié à M[lle] Delangle. La ferme a été attribuée, par acte de partages, à sa fille, M[lle] Claudie-Àzélie-Louise-Marie Gaudin, qui a épousé, en 1893, M. Guyot de Villeneuve.

LOULAIE, ferme. - *L'Oullaye,* 1574. - *Loulais*, 1766. — « Le fief de l'Oulaye », relevant du Breil, appartenait en 1509 à Benoît Brullé, Denis Blandin, Pierre Potiron, la veuve d'Yvon Auffray et à leurs cohéritiers. - Pierre Auffray, Pierre Brullé, Yvon Chevalier, Jean Potiron et autres, 1547. Ils reconnaissaient devoir : au terme de l'Angevine quatre sols ; à la mi-carême, douze deniers de taille ; à la Saint-Michel, douze deniers. — Les héritiers de Denis Gaudin et de Jean Morice, 1622. — Pierre et Salomon Heuslin, Jules Bodinier et Marie Lefort, détenteurs du fief de l'Oulaye, confessent devoir une rente de trente-six sols, 1660. — René Picqueau, Pierre Heuslin l'aîné, Pierre et René Moustel, 1697. — Leurs héritiers, 1766. - Par contrat des 8 mai et 21 juin 1855, devant Meignan, notaire à Candé, M"e Françoise Arnaud, propriétaire à Anetz, et M. Pierre Arnaud, juge de paix à Varades, agissant en leurs noms et comme mandataires de M[me] Constance Arnaud, leur sœur, épouse de M. Charles-Paul-Joseph Decazes, résidant au Bas-Canada (Amérique), vendirent la métairie de Loulaie à M. de l'Esperonnière.

Deux fermes. – Propriétaires : M[me] le Bault de la Rochecantin, par héritage de son père, - M. Martin.

- 206 -

MADONNIÉRE (LA), ferme. - *La Masdonnière,* 1652. — « Le fief de la Madonnière, dépendant du fief et nuesse du Breil », appartenait en 1622 à Gratien Galisson, sieur de la Grasserie, sous le devoir de quatre sols payables à l'Angevine[398]. — Par acte passé, le 12 mars 1650, devant René Moreau, notaire royal à Angers, Jean Champaing, marchand,

[396] Archives de la Saulaye.
[397] *Idem*. - Les bois indiqués dans cet aveu sont depuis longtemps défrichés.
[398] Archives de la Saulaye.

héritier de Jean Champaing, sieur du Clos, vendit à noble homme Guillaume de Beauvais, sénéchal de Bourmont, le lieu et métairie de la Madonnière pour le prix de mille livres tournois, et deux cent quarante-six livres pour les bestiaux[399]. — Lés héritiers de Guillaume de Beauvais, 1660[400]. - Honorable homme Claude Bellanger avoue tenir du seigneur du Breil une maison et diverses terres, et confesse devoir une rente de trois sols tournois, le dimanche avant la Toussaint, 14 avril 1673[401]. Le 4 avril 1722, devant Popin, notaire à Candé, Jean Bellanger vend à Joseph Gaudin, marchand, demeurant en la paroisse de Freigné, la métairie de la Madonnière, moyennant la somme de mille deux cents livres, dont deux cent cinquante livres pour les semences et les bestiaux, et à charge de payer huit sols par an à Bourmont, pour les terres qui relevaient censivement de cette châtellenie[402] (5). - La ferme appartenait en 1772 à demoiselle Anne Gaudin, qui eut, à cette époque, des contestations avec le comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, au sujet d'un canton de terre de seize à dix-huit journaux, dépendant de la Madonniere. Le mémoire qui fut rédigé pour établir les droits de la propriétaire, déclarait que la culture de ce terrain avait été négligée « par suite du petit nombre de cultivateurs dans le canton et le défaut d'émulation de ces cultivateurs..., mais depuis un certain temps, le nombre de ceux-ci s'étant augmenté et les encouragements du Gouvernement, ainsi que l'augmentation des denrées leur ayant donné de l'émulation, laditte demoiselle Gaudin n'a pas cru devoir plus longtemps laisser en friche un terrain dont !a culture devait lui être avantageuse ; en conséquence, elle s'est déterminée à le faire clore de haies et de fossés. » Le seigneur de Bourmont prétendait que ces terres faisaient partie des landes du Moulin-Poirier, qui dépendaient de sa châttellenie, et il s'opposait à leur mise en culture sous le prétexte que cette entreprise nuisait aux droits des usagers. N'ayant pu obtenir satisfaction, il intenta un procès devant le Lieutenant général de la Sénéchaussée d'Anjou. Sur ces entrefaites, le seigneur du Breil déclara que la Madonnière relevait uniquement de sa terre et nullement de Bourmont, et il forma opposition. aux prétentions du comte de Ghaisne. Nous ignorons, faute de documents, comment se termina cette affaire compliquée.

Propriétaire : M. G. de Villeneuve, par son mariage avec M[lle] Gaudin.

MINFRIÈRE (LA), ferme. – *La Méfrière* (Cassini). - Cette métairie faisait anciennement partie de la terre de Bourmont. L'aveu de 1634 déclare que, tout auprès, s'élevait « un bois de haute fustaye, appelé le Deffaix de la « Minfrière. » — Le seigneur du Breil y percevait une rente de vingt-cinq sols tournois, payable au terme de l'Angevine.

La Minfrière fut vendue nationalement le 27 ventôse an VI.

Propriétaire : M. Cottin de Melleville.

MORILLON, ferme. - Les landes du Grand et du Petit-Morillon, autrefois dépendantes du Fief-Bureau réuni à Bourmont, s'étendaient à l'est du bois du Triage. Par acte passé, le 7

[399] *Idem*, 0, 264.
[400] *Idem*.
[401] *Idem*, O, 254.
[402] *Idem*.

mars 1729, devant Pierre Popin, notaire à Candé, elles furent divisées entre les propriétaires voisins, qui y possédaient le droit d'usage, et dame Marie-Hélène de Maillé, comtesse de Ghaisne et dame de Bourmont, assistée de son tels Louis-Henri, comte de Obnisne, de Bourmont. Ces derniers eurent pour leur part deux cent vingt-et-un journaux ; la superficie totale était évaluée à sept cent trente-sept journaux.

Le ferme de ce nom appartient à M. Jacques Haye.

MORTRAIE (LA), hameau. - *La Morteraye,* 1582. - Relevait de Bourmont. - Le 6 février 1582, Mathurin Fromentin s'avoue sujet pour une closerie de deux cents boisselées sise « au village et iief de la Morteraye, » avec droit aux landes et pâtis communs dudit village ; il devait, à l'Angevine, un boisseau et demi d'avoine mentie et dix-huit deniers tournois[403]. — A la même date, Jeanne Mercier, veuve de Louis Lambert, reconnaît devoir un demi-boisseau d'avoine menue et six deniers tournois de rente, pour une closerie de trente boisselées[404]. — Le « fief de la Mortrais » appartenait en 1634 aux héritiers de Jacques Ménard et de Pierre Quenelle, sous le devoir de deux sols neuf deniers, payables à l'Angevine[405].

Trois fermes. - Propriétaires : M. Hamon, - M. Alloyer, M^me^ veuve Deluen.

MOULIN-A-FOULON (LE). - La route de Freigné à Vritz y traverse l'Erdre sur un pont d'une seule arche, construit en 1860 aux frais de la commune. Les travaux, reçus le 14 juillet 1861, s'élevèrent à la somme de quatre mille sept cent cinquante-quatre francs. — L'ancien pont, presque eu ruine au commencement du XIX^e^ siècle, avait été restauré en l'an X.

Le moulin à foulon, dont il est fait mention dans un acte du 23 mars 1688[406] (I), n'existe plus depuis 1834. Il fut détruit. à cette époque, par un incendie, et la maison fut reconstruite par M^me^ Neveu, qui l'avait acquise de M. Lacadorais.

Propriétaire : M^me^ Eluin, de Riaillé, héritière de M^me^ Neveu.

MOULIN-POIRIER (LE), moulins. — Jean Quenelle s'avoue sujet du seigneur de Bourmont pour « le moulin du Poirier, sis es landes de Morillon » et reconnaît devoir un sol de cens, 21 juin 1729[407]. - Devant Comeau, notaire à Maumusson, Mathurin Moreau vend à Julienne Moreau la vingt-unième partie du Moulin-Poirier, relevant censivement de Bourmont, pour la somme de seize livres, 9 août 1757[408].

Deux moulins. — Propriétaires : M. Godard, - M. Grêleau.

---

[403] Archives de Noyant, JJ, 90.
[404] *Idem, idem*, 90 v°.
[405] Archives de la Saulaye. Aveu de Bourmont.
[406] État-civil de la commune de Freigné.
[407] Archives de Noyant, CCC, 63 v°.
[408] Archives de la Saulaye.

MOUZAIE (LA), ferme. - La Mouzais, 1723. – Relevait censivement de Bourmont. - Par acte passé devant Thébault, notaire à Candé, Pierre Mingault, serrurier, demeurant en cette même ville, acquit de Jean Bellanger la métairie de la Mouzais, moyennant la somme de mille deux cents livres, y compris les bestiaux et les semences, évalués deux cent cinquante livres, 11 décembre 1723[409]. — Jean Bellanger céda, le 20 décembre 1725, à René Lalande, domicilié à Freigné, le quart de la ferme, pour le prix de six cent quarante livres et vingt-cinq livres de denier à Dieu[410]. — Suivant contrat du 11 mars 1765, devant Poilièvre, notaire au Bourg-d'Iré, Louis Bellanger vendit la moitié de la Mouzaie à Joseph Mingault, demeurant à Challain[411].

Trois fermes. — Propriétaires : M. Gauthier, — M. Gentilhomme, - M. Guillon.

PANNIÈRE (LA). ferme. - *La Paonière* (Cassini). - René Bluyneau, demeurant à Ancenis, s'avoue sujet en nuesse du seigneur de Bourmont pour raison du lieu de la Pannière et reconnaît devoir, à l'Angevine, dix boisseaux d'avoine moulue, mesure ancienne de Candé, et dix sols neuf deniers, 1er octobre 1560[412]. — Les héritiers de Pierre Champaing, 1634[413].

Propriétaire : M. Legeais.

PERROUINIÈRE (LA), hameau. — *La Péroinière*, 1684. — Le « fief de la Perrouinière » relevait du Breil. Les detenteurs devaient, à l'Angevine, dix-neuf sols dix deniers, six grands boisseaux d'avoine menue, une oie, une geline et six gerbes de gerbage. — En 1588, Jean Pollier, mari de Michelle le Gueu, y possédait une closerie de cent boisselées[414]. Denis le Gueu et autres, 1622[415]. — Pierre ollivier, mari d'Andrée Rouel, Michel Gavaleau, René Hardy, Michel et François le Gueu étaient propriétaires de la plus grande partie des maisons et des terres, en 1660[416]. — Le 15 avril 1729, devant Popin, notaire à Candé, René Voisin, notaire à Freigné, y acquit, de Julien Martin, une petite closerie pour la somme de quatre cents livres et vingt-quatre livres de denier à Dieu[417]. — Par acte du 2 octobre 1762, devant Voisin, notaire à Freigné, Michel Letort, Jean Thierry. mari de Anne Ménard, Jacques Harel et Guillaume Letort. vendirent à Charles Letort, demeurant à Saint-Sulpice, la closerie de la Perrouinière, pour le prix de mille deux cent soixante-neuf livres y compris quarante-huit livres de denier à Dieu et cent trente-quatre livres de bestiaux et de semences[418].

Quatre fermes. — Propriétaires : M. Hamon (trois fermes). – Mlle Bazin (une ferme).

---

[409] *Idem*, 0, 290.
[410] *Idem*.
[411] Archives de la Saulaye.
[412] Archives de la Saulaye.
[413] Archives de la Saulaye.
[414] Archives de Noyant, KK, 229
[415] Archives de la Saulaye.
[416] *Idem*.
[417] *Idem*.
[418] Archives de la Saulaye.

- 211 -

PIRONNIÈRE (LA), hameau. - Ancien domaine de Bourmont avec étang et moulin à eau, ainsi mentionnés dans l'aveu de 1529 : « Mon grand étang et moulin de la Pironnière, appelé l'Étang neuf. » - La métairie, à l'ouest de l'étang, est désignée en ces termes, dans la déclaration de 1634 :

« ... *Item*, ma métairie de la Pironnière, de laquelle mes prédécesseurs ont fait de leur fief leur domaine, pour estre tombé en main de Cour par déshérance, composée de maisons, granges, laitteries,..... prez, pastures, terres labourables et landes, contenant ensemble soixante journaux ou environ, avec droit de communs.. .. »[419].

Les autres terres du village appartenaient à cette même date à un grand nombre de propriïstaires : René Chevallier, François Cathelinais, Vincent Bertaud, Louis Lelarge, etc. Ils devaient à Bourmont, au terme de l'Angevine, vingt–trois sols trois deniers, quatre petits boisseaux de blé et onze boisseaux d'avoine[420].

L'étang de la Pironnière, desséché et mis en culture an commencement du XIX^{e} siècle, s'étendait sur une longueur de plus de deux kilomètres, depuis la route de Candé à Ancenis jusqu'au confluent des ruisseaux de Croissel et de la Bouillonnaie. C'était le plus vaste étang de la paroisse.

La métairie et le moulin à eau furent vendus nationalement en l'an VI.

Trois fermes.- Propriétaires : M. le comte de Bourmont, - M. Gabory-Letort.- M^{me} Robert-Jallot.

- 212 -

PLANCHE (LA), ferme. « *La métairie de la Planche, autrement la Lestardière* », 1622, 1766. - Relevait du Breil sous le devoir d'une rente de douze deniers payable à l'Angevine. La ferme appartenait en 1622 à Étienne et Vincent Harembert, Jean Auffray et autres ; — aux héritiers de René Forest en 1697. — Par actes du 13 et du 21 juin 1756, Maurice Jallot acquit la métairie de la Planche de Jean-Baptiste Gobard et de Aimé Rocher, qui en possédaient les deux tiers, et de François de Beauvais, mari d'Anne Pelot, propriétaire de l'autre tiers. Le total de la vente s'éleva à mille trois cent quatorze livres — Le 23 décembre suivant, Julien Garnier vendit à Joseph Gigault, sieur de la Giraudaie, des terres dépendant de cette ferme, pour la somme de cent vingt livres[421].

Propriétaire : M. Jallot.

PONT-THÉBAULT (LE), ferme. - Aliàs : *La Césarée.* - Cette métairie a été créée vers 1862 par M. le comte de Bourmont. Les constructions s'élèvent près de l'embranchement des routes de Candé à Maumusson et de Freigné à la Cornuaille, à quelques mètres du pont jeté sur le ruisseau de Croissel et dont la ferme a pris le nom.

[419] *Idem*. Aveu de Bourmont.
[420] *Idem, Idem*
[421] Archives de la Saulaye.

Propriétaire : M. Maurice de la Paumelière, par son mariage avec M^lle^ Juliette de Bourmont.

- 213 -

PORCHE (LE), ferme. ---- C'était autrefois « le fief Bouzin », où le seigneur du Breil avait droit d'établir un poteau « pour mettre et empiéger les malfaiteurs et délinquans. » Cette métairie, située dans le bourg de Freigné, relevait du Breil sous le devoir féodal d'un petit boisseau d'avoine par an. - Le 16 septembre 1722, devant Popin, notaire à Candé, Jean Pottier, notaire à Loiré, acquit de René Brossais, prêtre, et de Charles et Jean Brossais, ses frères, la closerie du Porche, pour le prix de mille cinq cents livres, y compris les semences et les bestiaux estimés cent trente livres[422]. Quelques années après, Jean Pottier la céda à René Grollier, qui la revendit à Louis-Henri, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont ; celui-ci la possédait en 1767[423].

La métairie du Porche fut vendue nationalement le 7 ventôse an VI,

Propriétaire : M. le Pays du Teilleul.

POTELLERIE (LA), ferme. — Le « fief de la Potellerie » relevait du Breil, sous le devoir de cinq sols de rente, payables à l'Angevine. Les détenteurs de la métairie devaient à Bourmont six boisseaux d'avoine menue, et à la chapelle de Saint-Jean-Montfriloux la somme de treize sols tournois. — René Bluyneau déclare tenir de Bourmont deux maisons avec terres, prés, etc., et « la moitié par indivis de la chesnaye et grand boys du lieu de la Potellerie » 1544[424]. - En est sieur maître Gatien Galliczon, procureur du Roi an siège de Châteaugontier, 1622. Par acte du 10 mars 1627, passé devant Guillaume Deillé, notaire royal à Candé, il vendit la métairie à « escuier Pierre Champaing, sieur du Clos, « demeurant au château de Bourmont, et à demoiselle Gareau, son épouse ; » il déclarait la posséder par héritage de son père, Jean Galliezon[425]. - Les héritiers de Pierre Champaing, 1634[426]. — Guillaume de Beauvais, sénéchal de Bourmont, avoue tenir du seigneur du Breil une boisselée de terre en partie plantée de bois ancien et de haute futaie, sise dans le bois de la Potellerie, 9 janvier 1659[427]. – Jean Hiron, mari de Renée Berthault, et les héritiers de Guillaume de Beauvais, 1660[428]. — Renée Berthault, veuve Hiron, et autres, 1697[429]. - René-Marie Bongérard, 1766, 1777.

Propriétaire : M. Drouet

- 214 -

[422] Archives de la Saulaye.
[423] *Idem*.
[424] *Idem*, 0, 286.
[425] *Idem, idem*, 280.
[426] *Idem*.
[427] Archives de la Saulaye, 0, 262.
[428] *Idem*
[429] *Idem*

POULINIÈRE (LA), ferme. - Dépend du village des Bédoutieres. Tout auprès s'étend un taillis de trois hectares, reste d'un bois « tant taillable que de haulte futaye » qui, avec la lande voisine, comprenait quatre-vingts journaux en 1634[430]. La ferme a été créée sur son emplacement à la fin du XVII[e] siècle ou au commencement du XVIII[e].

Propriétaire : M. Maurice de la Paumelière, par son mariage avec M[lle] Juliette de Bourmont.

PRÉVOTÉ (LA), hameau. - Mathurin Rabin, mari de Perrine Hamon, s'avoue sujet du seigneur de Bourmont pour le lieu et closerie de la Prévoté, avec droit de « pasnager jusques en la forêt de Pannecé. » Il devait, à l'Angevine, trois sols tournois et trois grands boisseaux d'avoine, mesure ancienne de Candé, 9 février 1588[431]. — En 1729, François Goupil, marchand, était propriétaire d'une métairie au village de la Prévoté. A la même date, une closerie appartenait à Jacques Moutel[432].

Trois fermes. ---- Propriétaires : M. René Allain-Targé (deux fermes), - M. Jacques Haye (une ferme). -

PUGLE (LA). village - *Peculata*, 1094 (Prieuré, de Pouancé, charte III)[433]. - *La Puille*, 1582, 1634. - *La Puisle*, 1585. - *La Pulle*, 1660. — Ce village, le plus considérable de la commune de Freigné, relevait de Bourmont ; toutefois, quelques portions dépendaient du fief de Juigné.

Parmi les détenteurs des nombreuses fermes qui le composent, nous nous contenterons de citer les noms suivants :

Jehan Fromentin, mari de Julienne Templier, s'avoue sujet du seigneur de Bourmont pour une métairie de deux cents boisselées, sise au village de la Pugle, et reconnaît devoir, à l'Angevine, une rente de six sols et trois boisseaux d'avoine menue. mesure de Bourmont, 6 février 1582[434]. — Bertrand Bessonneau, mari de Perrine Lejeu, confesse devoir, au même terme, sept sols six deniers, avec trois boisseaux et six écuellées d'avoine menue, pour une closerie de cinquante boisselées, 6 février 1582[435]. - Julien Rivraye, notaire, 5 février 1585[436]. - Jean Rigault, Jacques Templer et autres, 1622[437]. — François Baron, 1634[438]. - Renée Mondière, veuve de François Baron, Mathurin Templer et autres, reconnaissent devoir au seigneur de la Saulaye, à cause de son fief de Juigné, quatre grands boisseaux d'avoine menue et six sols huit deniers, payables à l'Angevine, pour le fief des Chevrollais[439], au

[430] *Idem.* Aveu de Bourmont.
[431] Archives de Noyant, KK, 225.
[432] Archives de la Saulaye.
[433] *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, .par C. Porl, III, 197
[434] Archives de Noyant, JJ, 90 v°.
[435] *Idem, idem,* 93 v°.
[436] *Idem*, KK, 221 v°.
[437] Archives de la Saulaye.
[438] *Idem*.
[439] Le bois taillis des Chevrollais, dépendant des fermes des Cavellenaies, existe encore, près de la ferme du Pont-Thébault.

village de la Pugle, 1660[440]. - Marie et Marguerite Baron, René Garnier, Jean Templer, 1697[441]. — Maître René Voisin, mari d'Henriette Chalumeau, s'avoue sujet de seigneur de Bourmont pour une métairie de cinquante journaux ; il payait, chaque année, dix boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules, 1729[442]. — La veuve Goupil acquit de la veuve Bessin le tiers de la métairie de la Pugle, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq livres, par acte passé devant Chauveau, notaire à Candé, le 19 octobre 1744. Le 17 juillet 1745, devant Page, notaire à Nantes, elle acheta les deux autres tiers, de Claude Drouault, pour le prix de mille deux cent quatre-vingt.-seize livres[443]. - Louis-François-Sébastien Goupil, et autres, 18 novembre 1766[444].

Onze fermes. — Propriétaires : M. Hamon (cinq fermes), - M. Heulin, - M. Lepont, — M. Fourmy, - M. Ménard. - M. Lambert, - M. Jean-Marie Foucher.

- 216 -

RACAUDIÈRE (LA), ferme. - *La Rocaudière* (État-Major). - Relevait du Breil. — François Lelarge, mari de Marie Fouillet, s'avoue sujet pour plusieurs corps de logis, avec jardins, terres, prés et bois taillis, le tout dépendant du village de la Racaudière, avec droit aux pâtis de Daujan et de la Perrouinière ; il devait, au terme de l'Angevine, cinq grands boisseaux d'avoine menue, sept sols, une oie et une poule, et était obligé de faire moudre ses blés aux moulins du Breil ; 5 septembre 1686[445]. — Par contrat passé devant Bessin, notaire à Candé, le 9 décembre 1774, Jean-Pierre Godillon vendit à Pierre Talourd, métayer à Freigné, le lieu de la Racaudière, moyennant la somme de deux mille livres[446].

Propriétaire : M. Jean-Marie Alloyer.

- 217 -

RÉAUTÉ (LA), ferme. — Le « fief de la Réauté » relevait du fief de Juigné, sous le devoir féodal de deux grands boisseaux d'avoine et de deux sols six deniers, payables à l'Angevine à la recette de la Saulaye. Il appartenait en 1629 à Michel Bourgeois et à la veuve de Pierre Morice. — Leurs héritiers, avec Jean Collin, Julien Gareau et autres, 1660. – Les enfants du sieur Heullin de la Martinais, 1766[447].

Propriétaire : M. Baguenier-Désormeaux.

RECHIGNOLAIE (LA), ferme. — *La Roussignollaye,* 1032. - *La Rechenollaie,* 1634. - La Rossignollais, 1770. — Relevait. de Bourmont.. – Julien Juraye, mari de Perrine Lhermite, s'avoue sujet pour trois closeries sises au village de la Rechignolaie, contenant ensemble

[440] Archives de la Saulaye.
[441] *Idem*.
[442] Archives de Noyant, CCC, 62 v°.
[443] Archives de la Saulaye.
[444] *Idem*.
[445] *Idem*.
[446] *Idem*.
[447] Archives de la Saulaye.

quatre-vingts journaux et consistant en maisons, granges, vergers, pâtures, terres labourables, prés, landes et bois de haute futaie[448] ; il devait à l'Angevine quarante-trois sols tournois et un denier, dix-huit boisseaux d'avoine, deux oies et deux poules ; 3 février 1632[449]. — Par acte passé le 1er avril 1770 devant Voisin, notaire à Candé, Henriette-Pélagie-Marie-Catherine Charlery, alors veuve de Joseph-Antoine-Éléonore-Isidore de Maillé de la Tour-Landry, qu'elle avait épousé en 1730, vendit à son père, maître Louis-Charles Charlery, officier au Grenier à sel de Candé, la closerie de la Rechignolaie, moyennant la somme de huit cent une livres et une rente viagère de deux cent cinquante livres[450].

Propriétaire : M. Félix Morisson.

- 218 -

RÉET (LE), ferme. - *Le Rée*, 1729. — Relevait en majeure partie de Bourmont, sous le devoir de neuf sols, six boisseaux d'avoine, une oie et une poule, le tout payable au terme de l'Angevine. Une autre portion du « fief du Reet » relevait du fief de Juigné ; il était payé au seigneur de la Saulaye, au même teme, un grand boisseau d'avoine et deux sols un denier. – Les terres appartenaient en 1622. à Pierre Roullet, Julien Chevallier, Étienne Templer, etc[451]. - La veuve de Pierre Binault. Étienne Tampler, etc., 1634[452]. - Michel Berthault. 1660. — Renée Letort, veuve de Jacques Delanone, Jean Letort et autres, 1697. — Henriette Letort, demeurant paroisse de Pannecé, 1729. - Le 3 septembre 1729, devant Popin, notaire à Candé„ Pierre Letort vendit à René Voisin, notaire à Freigné, la moitié de la closerie du Réet pour le prix de six cents livres, avec seize livres de denier à Dieu . — L'autre moitié de cette closerie fut acquise par le même René Voisin, alors sénéchal de Rochementru, de René Mahé, mari de Henriette Letort, moyennant la somme de cinq cent vingt livres, par acte du 10 décembre 1733. - Les héritiers de René Voisin, 1766[453].

Propriétaire M. René Allain-Targé.

RENOTTIÈRE (LA), ferme. - Le « *village de la Renottière,* » composé de, la métairie de ce nom et d'une ferme appelée la Petite–Tangourdière, supprimée à la fin du XVIIIe siècle, relevait de Bourmont et de la Saulaye. Aux assises de cette dernière seigneurie tenues en 1440, les héritiers de Jamet Tagourt se reconnurent astreints à payer, au terme de l'Angevine, trois sous, une oie et une géline, sur leur « herbergement et métairie de la Renottiere »[454]. - La veuve de Guillaume Montaigne en était propriétaire en 1446[455]. - Les héritiers de Guillaume Rousseau, vers 1485. — Jean Taillandier, 1574. - Mathurin Bouguelier, mari de N. Taillandier, 1622. - Gabriel Lefort, 1634. - Renée Lefort, veuve de Jude Bodinier, 1686. — Nicolas Dusable, notaire de la baronnie d'Ancenis, vendit la métairie, le 26

[448] Ce bois n'existe plus.
[449] Archives de Noyant, G, 208.
[450] Archives de la Saulaye.
[451] Archives de la Saulaye.
[452] *Idem*.
[453] *Idem*.
[454] *Idem*. Registre des Plaids, 115 v°
[455] *idem, idem,* 58.

novembre 1723, à Jacques Thoreau. moyennant la somme de sept cents livres, y compris les bestiaux et les semences, évalués quatre cent dix livres. — Par contrat du 22 janvier 1726, devant Charles Chauveau, notaire à Candé, le même Jacques Thoreau « maréchal en oeuvres blanches ». mari de Renée Vaslin, demeurant au Cavellenaies, acquit de Denis Guérin, charron au bourg de Freigné. le lieu de la Renottière[456], à charge de payer chaque année à Bourmont onze sols six deniers, et à la Sanlaye deux sols six deniers, le tout de rente féodale ; il devait également servir au prieuré de Beaulieu une rente de seize livres treize sols quatre deniers , due pour un legs fait autrefois par Jean du Vivier, et une autre rente de quarante sols, provenant d'une fondation. à l'église de Saint-Denis de Candé. La vente fut consentie pour le prix de quatre cent soixante-dix livres, payées comptant[457]. - Renée Vaslin, veuve de Jacques Thoreau, rendit sa déclaration le 21 juin 1729. Elle confessait devoir douze boisseaux d'avoine, vingt-neuf sols dix deniers, deux oies et deux poules[458]. - En 1766, les deux fermes de la Renottière et de la Petite-Tangourdière appartenaient à Pierre Cochet, par sa femme Renée Thoreau ; la première contenait trente-cinq journaux ; la seconde comprenait une boisselée en maisons et jardins, deux journaux en bois taillis, douze journaux de terre labourable et dix journaux de landes et de pâtures. — Le tout fut divisé en cinq lots, le 30 septembre 1783 : une portion échut aux héritiers de Jacques Thoreau, deux autres parts furent attribuées à Jacques Cochet, et les deux autres lots furent dévolus à Jeanne et à Perrine Cochet. Celle-ci, mariée à Pierre Landron, hérita peu après des biens de sa soeur et les vendit, le 18 janvier 1786, à Julien Chevallier, mari de Renée Thoreau. Après eux, leur fille aînée, Renée Chevallier, devint propriétaire d'une partie de la Renottière ; elle décéda en 1819, laissant pour héritière sa soeur Jeanne-Françoise-Marguerite, qui réunit la ferme tout entière et épousa René-Jean-Marie Reine, domicilié à Ingrandes. Dès cette époque, la Petite-Tangourdière n'existait plus, et les terres avaient été réunies à la métairie de la Renottière.

Par acte du 20 novembre 1837, devant M° Boucé, notaire à Candé, M. et M^{me} Reine vendirent la Renottière à M. de l'Esperonnière. Le capital des rentes dues jusque-là sur la ferme fut remboursé par autorisation préfectorale du 16 juin 1841.

Au sud- ouest de la métairie, sur la pente nord du coteau s'élève une châtaigneraie plantée en quinconce en 1787.

Terre de la Sanlaye.

- 220 -

RIGOLIÈRE (LA), ferme. – *La Rigollière,* 1527, 1771, - Relevait de la Saulaye, – « Le lieu, villaige et appartenance de la Rigolière, ... contenant iceluy lieu en maisons, jardrins, vergiers„ rues, yssues, deux boissellées de terre on environ ; en boys taillys et autres, troys journaulx ; en prez sept hommées ; en landes et pastures troys journaulx, avecques les hays et clostures, - 1527[459]. - Avant la Révolution, la ferme dépendait du prieuré de Beaulieu. Le 4 décembre 1771, dom Joseph de la Borde, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît de la

[456] L'une de ces fermes devait être la Petite-Tangourdière.
[457] Archives de la Saulaye.
[458] Archives de Noyant, VV, 61 v°.
[459] Archives de la Saulaye, A, 175, art,. 54.

Congrégation de Saint-Maur, et cellerier de l'abbaye royale de Saint-Serge, procureur de dom Jean-François Dureau, prieur de Notre-Dame de Beaulieu, s'avoua « sujet en nuesse des fiefs et seigneuries du Breil et de la Saullais, appartenant à messire Jacques-Thomas de l'Esperonnière », et présenta la déclaration suivante :

« Premièrement, le lieu et closerie de la Rigollière, consistant dans une maison et étable dans un tenant, rues, issues et pâtys, deux jardins l'un au-devant l'autre, derrière lesdits logements, contenant ensemble cinq boissellées de terre ou environ. » - Suit la désignation des terres et des prairies ; le bois taillis n'existait plus à cette époque[460]. – « ... *Item*, avoue avoir droit de pacage et de couper landes et littières dans les landes de Baudouin et autres adjacentes aux terres ci-dessus déclarées, et droit de commun au vivier qui est dans laditte lande de Baudouin, près la chaintre du lieu de la Cavelenais. Tous lesquels héritages et rentes cy dessus ledit sieur procureur, audit nom, avoue tenir et rellever desdits fiefs et seigneuries du Breil et de la Saullais, à franc devoir, fors obéissance de fief que sujet doit à son seigneur ; droit d'aller faire moudre son bled à ses moulins ; comme aussy, que ledit seigneur a droit de haute, moyenne et basse justice, lots ventes, issues, épaves de fief, quintaines, et touttes obéissances que sujet doit à son seigneur... »[461]

En 1818, M^me^ Marie-Yves-Adélaïde Blanchet, veuve de M. Jallot, possédait la Rigolière. Nous ignorons l'origine de cette propriété. Le 4 janvier 1834, devant M^e^ Boucé, notaire à Candé, elle vendit la ferme à M.Alexandre Gaudin, demeurant à Beaulieu. — Celni-ci la céda à sa soeur, M^lle^ Marie Gaudin, par acte du 15 juin 1842, dressé par M. Reine, notaire à Candé. M^lle^ Gaudin augmenta considérablement la contenance de la Rigolière en acquérant plusieurs hectares des landes de Baudouin, mises en vente par la commune, de Freigné au mois de septembre 1847. — Elle mourut le 21 avril 1871, laissant note héritier son neveu M. Émile-François Gaudin, mari de M^lle^ Delangle, décédé le 15 juin 1884. — Ses trois enfants vendirent la Rigolière à M. le comte René de l'Esperonnière suivant contrat passé devant M^e^ Caron, notaire à Candé, les 21 et 29 septembre 1886.

Messire Jean Taillandier, curé de Freigné, a mentionné dans les registres paroissiaux un cas remarquable de fécondité qui advint à la Rigolière, en 1620. Perrine Voisin, femme du fermier Michel Mondoit accoucha de de quatre enfants mâles : le premier vint au monde le dimanche 19 janvier et les trois autres naquirent le mardi suivant : trois d'entre eux purent recevoir le baptême.

Terre de la Saulaye

RINAIE (LA), ferme. — En est sieur Jean Berthelot, 1576[462].

Propriétaire : M. Heulin.

[460] Un bois taillis, d'une contenance de trois hectares, a été semé en 1887.
[461] Archives de la Saulaye.
[462] *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 258.

RIVERAIE (LA). ferme. — *La Ryvraye,* 1486. - *La Ryveraye*, 1509, - *La Rivraye,* 1602. — *La Riveraye,* 1654, 1712. - Relevait du Breil, et pour une partie, de Bourmont. - Le « fief de la Rivraye » appartenait en 1486 à Olivier le Feuvre et à Mathurin Ryvraye[463] ; il est vraisemblable, que ce dernier lui donna a son nom. - Olivier le Feuvre confesse devoir une rente de vingt-trois sols à la seigneurie du Breil, 1509[464]. - Jean du Vivier, marchand, était sieur de la Riveraie en 1562[465]. — Sa fille, Jeanne du Vivier, veuve de Guillaume le Duc, vendit. la métairie à Bertrand Dutillet, apothicaire à Candé, par contrat du 9 mars 1595, devant Jean Goussault, notaire à Angers[466]. - Suivant acte passé par Julien Deillé, notaire à .Angers, le 12 juillet 1602, B. Dutillet la revendit à maître Jean-Mathieu le Grand, docteur-régent en l'Université d'Angers, pour le prix de trois cents écus soleil[467]. — Noble homme René de la Marche, sieur de Gaufouilloux[468], rend sa déclaration au sieur du Breil, pour « le lieu et métairie de la Riveraye contenant quarante journaux ou environ, non compris les terres au midi du chemin de Candé à Freigné, lesquelles dépendent du fief de Bourmont. » Il devait à ce dernier une rente de deux sols et de six boisseaux d'avoine, 10 janvier 1641[469]. – Sa fille aînée, Marie de la Marche, mariée à noble homme François Allaneau[470], sieur de la Passandière[471], eut la ferme en partage et la laissa à sa sœur, Renée de la Marche, qui épousa noble homme Louis Aubron. – Celui-ci se reconnut sujet et haut et puissant messire Antoine de l'Esperonnière, lieutenant de Vénerie du Roi, le 23 mars 1654, pour « le lieu et mestayrie de la Riveraye, despendant de la seigneurie du Breil, consistant en maisons, granges, laicteryes, bois de haulte fustaye, terres arables et non arables..., etc. » Il confessait devoir « le nombre de six grands bouesseaux d'avoine menue, mesure anxienne de Candé, une oye, une poule, quatre gerbes de gerbage et la somme de vint-cinq solz tournois de cens, deub le tout de rente féodalle, rendable aux jours et festes de Nostre Dame Angevine..., » et déclarait « avoir droict de mener paistre et pasturer ses bestiaux ès lieux et endroictz communs de la paroisse de Freigné, et particulièrement en et au-dedans de laditte seigneurie du Breil, sans qu'il puisse estre empesché ; comme aussy, avoir droict de pesche à toutes sortes d'engins et filletz à prendre poisson, en la rivière d'Erdre joignant ses dittes terres... »[472] - Louis Aubron, sieur de la Rouillière, sénéchal de Chantoceaux, René Locquel, mari de damoiselle Aubron, et plusieurs autres, 2 janvier 1690[473]. – En 1712, une contestation s'éleva entre les seigneurs de Bourmont et du Breil, relativement à la mouture des grains de la Riveraie, Dame Hélène de Maillé, veuve de Marie-Henri de Ghaisne, ayant enjoint au fermier d'aporter ses blés aux moulins de Bourmont, François de l'Esperonnière revendiqua ce droit pour ses moulins du Breil, et un jugement de la Sénéchaussée d'Anjou,

[463] Archives de la Saulaye.
[464] *Idem*.
[465] *Idem*.
[466] *idem*, F, 32
[467] *Idem, idem.*
[468] Voir GAUFOUILLOUX, commune de Challain-la-Potherie.
[469] Archives de la Saulaye.
[470] ALLANEAU : *D'azur à deux bandes d'argent.*
[471] PASSANDIERE (la), ferme, commune d'Avrillé. *Note d'Odile Halbert, en 2007 : Il s'agit de la Passardière (Erbray, 44)*
[472] AUBRON : *D'azur à une oie d'argent*.
[473] *Idem*.

en date du 10 mai 1712. lui confirma ce privilège, à l'exclusion de tout autre[474]. – Joseph Gigault, 1766. - Par acte des 3 et 18 février 1783, passé devant François-Pierre Edin de la Touche, notaire royal à Candé, Louis Gigault de la Giraudaie[475], et Charlotte Rayneau, son épouse, vendirent la Riveraie à Pierre Grosbois, marchand apothicaire à Candé, moyennant la somme de dic mille cinq cent livres[476].

Propriétaire : M^me^ Robert-Jallot.

SABLE (LE), ferme. — Le fief et métairie du Sable relevait du Breil. Les détenteurs étaient astreints à payer chaque année : A la Saint-Michel, douze deniers ; à la Saint-Nicolas, trois sols ; à la mi-carême, douze deniers ; et à l'Angevine, douze sols, six boisseaux d'avoine, quatre gerbes de gerbage, une oie et une poule. — Le village du Sable appartenait, en 1574, à Guillaume et Bertrand Martin, Jean Hervé et Pierre Riffault. - Les heritiers de Guillaume Martin, Pierre Pichery, Jean Thiévin, 1622. – Jeanne Thierry, veuve de Jacques Martin, 1657. — Michelle Pichery, Guy Trimoreau, etc., 1660. - Demoiselle Françoise Miron, veuve de André Bongérard, Perrine Trillot, veuve Gaugel, acquéreur des héritiers Trimoreau et autres, 1697. — Par contrat du 28 juillet 1723, reçu par Popin, notaire à Candé, Paul-François de Villers vendit à René Voisin, notaire à Freigné, les deux cinquièmes du lieu du Sable pour le prix de cent soixante-quatorze livres, dix livres de denier à Dieu, et moyennant une rente annuelle de cent huit livres. — Le sieur Heullin de la Martinais, le sieur Voisin, le sieur Torcapel, 1776[477].

Deux fermes : Propriétaire : M. René Allain-Targé.

SAINT-GEORGES, ferme. – *Saint-Georges-des-Eglouys*, 1582. – Relevait de Bourmont. – Il y existait autrefois une chapelle, « dite de Saint-Georges-des-Eglouis », dont le seigneur de Bourmont prenait le titre de fondateur, et qui fut annexée au prieuré de Freigné dès avant 1529. – Jacques Pichery s'avoue sujet pour une closerie de deux cents boisselées au village de Saint-Georges-des-Eglouis, et confesse devoir à la recette de Bourmont, au terme de l'Angevine, sept sols tournois et trois boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, 6 février 1582[478]. – Le même jour, Pierre Pichery, se reconnaît également sujet pour ses maisons, étables, jardins, terres, prés, bois et landes, le tout dépendant dudit village, avec droit de pacage dans les communs de Saint-Georges et de la Mortraie. Il devait payer chaque année huit sols, deux boisseaux deux tiers d'avoine menue à la mesure de Bourmont, la moitié d'une oie et la moitié d'une poule[479]. - Roland Binot, mari de Marie-Madeleine Gérande rend sa déclaration pour sa métairie de Saint-Ceorges, le 29 juin 1729. Il

[474] Archives de la Saulaye.

[475] GIRAUDAIE (la), château et ferme,commune de la Cornuaille ; maintenant Bruc. Appartient à M. le comte de Bruc.

[476] Archives de la Saulaye.

[477] *Idem*.

[478] Archives de Noyant, JJ, 83.

[479] *Idem, idem*, 94 v°.

reconnaissait devoir dix-huit boisseaux d'avoine, deux oies, deux poules, 1 et deux livres un sol et deux deniers. A cette date, la ferme comprenait quatre-vingts journaux[480].

Une croix fut plantée près de Saint-Georges en 1782. M. Morin, curé de Freigné, rédigea à cette occasion le procès-verbal suivant :

« L'an 1789, le 13 du mois d'avril, la bénédiction d'une croix de bois située près le village de Saint-Georges, sur le chemin qui conduit de la Mortrais à la Pironnière, a été faite par nous, en présence de Jean Audouin, l'un de nos marguilliers, qui lui-même l'a fait planter, et de plusieurs autres.

« MORIN, recteur de Freigné. »

Propriétaire : M^me^ Robert-Jallot.

- 226 -

SAINT-GERMAIN, ferme. - Ancien prieuré de l'ordre de .Saint-Benoit, dépendant de l'abbaye de Saint–Gildas-des–Bois. Il fut fondé, à une époque inconnue, par les seigneurs du Breil, qui y jouissaient de prérogatives toutes spéciales. Les détails les plus étendus que nous possédions sur cette fondation se rencontrent dans l'aveu rendu à Bourmont, le 14 mai 1530, par Renée de Vassy, veuve de Maudé du Breil ; nous reproduisons intégralement ce passage, dont nous n'avons donné que quelques extraits à l'article du Breil :

... « Avec ce, ay droict de prendre et lever par chascun an l'estalage de touttes et chascunes les marchandises qui sont vendues et estallées le Jour Sainct–Marc près la chapelle Sainct–Germain, au devant et autour d'icelle, en mondict fief ; et mesmement, d'icelle chapelle mes prédécesseurs seigneurs dudict lieu du Breil sont fondateurs, tant de l'église et chapelle que du temporel et métairie, terres et appartenances, dommaines et boys ; touttes lesquelles choses sont assises en mondict fief et nuepce. Et y laissèrent, oultre ledict temporel, mesdicts prédécesseurs, seigneurs dudict lieu du Breil, le droict de dixme qu'ils avoient anxiennement accoustumé prendre sur plusieurs féages sis ès fiefs de Doniehan[481] et l'Asnerie, en mondict féage ; lesquelles dixmes ils donnèrent à la fondation et augmentation dudict prieuré de Sainct -Germain, sis en mondict fief, fors et excepté une portion d'icelle dixme qu'ils réservèrent et retindrent pour eux, leurs hoirs et successeurs, en partie du dommaine de l'Asnerie ; laquelle j'ay droict de lever et lève par chascun an. Et par raison de laquelle fondation, dotation, legs et augmentations susdittes, le prieur d'icelle chapelle de Sainct–Germain m'en doibt, ou est tenu dire ou faire dire et célébrer par chacune semaine de l'an, à jour non précis ne limité, le nombre de troys messes, tant peur moi que nies prédécesseurs fondateurs trespassez, oultre obéissance de fief, telle qu'en tel cas appartient. Desquelles choses dessus dittes, j'ay justice foncière, haulte, moyenne et basse, avecques tous les droictz qui en despendent selon la coustume du païs »[482].

- 227 -

[480] *Idem*, CCC, 63.
[481] Daujan.
[482] Archives de la Saulaye,A, 174, art. 325 *bis*.

Le prieur devait également comparaître aux assises du seigneur de Bourmont, suzerain du Breil. Nous possédons une copie de la déclaration qui fut rendue en I559 : le résumé que nous en donnons fera connaître la situation du prieuré, déjà en commende à cette époque :

« *Extrait du papier des Remembrances de la seigneurie de Bourmont*. - « Maître julien Fiot, prieur commendataire du prieuré et chapelle de Monsieur Saint-Germain, près Freigné, s'est aujourd'huy avoué sujet de la Cour de céans, par le moyen du seigneur du Breil, homme de foy lige de la Cour de céans, pour raison et à cause de sondict prieuré et appartenances d'icelluy, desquelles choses la déclaration sensuit :

« Premier, ladite église et. chapelle, avec son fonds et superficie, maison prieuralle et métairie, mur et murailles antiennes, chesnaye, bois marmentaux de haulte futaye, prés, terres arables et non arables, landes, jaunais, frous, frouages, terriers et murgiers à connils, avec pêcherie, dîmes de seigle, avoine grosse et menue, fronment, mesteul, pois, feutres, prémices des aigneaux, le tout de dîmes qu'il a droit de prendre par chacune année en la parroisse de Freigné, en plusieurs endroits ; contenant, le tout, trois cens journeaux de terre ou environ, joignant et aboutant aux terres et domaines du seigneur du Breil, aux terres de l'Asnerie, de la Margattière..... et au fil et ray[483] de la rivière d'Erdre, avec la quarte partie[484] du moulin et chaussée, portage et estang de Freigné, avec droit de pêcheries et prendre poisson audict estang.

« *Item*, plusieurs devoirs et rentes qui luy sont deues par chacun an en laditte paroisse de Freigné... montant, somme toutte, soixante-dix sols tournois...

« *Item*, tel droit de pension sur le prieur et prieuré de Freigné,... avec ce, être couché ; pour raison de laquelle pension il confesse être tenu de dire ou faire dire et célébrer, chacun dimanche de l'an, la première messe du matin, excepté est festes annuelles et solemnelles ;... avec ce, droit de pescherie et engins dormants à fil maillé et lacé, en l'estang dudict prieur de Freigné, et y prendre poisson quant il lui plaist, et audehors dudict estant, au droit de ses terres.

« Pour raison de touttes les choses susdittes, il confesse estre sujet seullement au divin service de deux messes seullement, célébrées par chacune semaine de l'an, à jour non limité ny préfix par la fondation de laditte chapelle et prieuré.

« Et sont les choses qu'il avoue tenir de mondict seigneur, par le moyen et les charges qu'il en doit.

« Présenté et baillé cette présente déclaration à l'assise de Bourmont, tenue par nous Mathurin Fourmont, licencié es loix, senesrlial dudict lieu, le treizième jour de juin, l'an 1559.

- Signé au régistre : FIOT, et BROSSAYS, notaire »[485].

Comme nous l'avons dit plus but, la date de la fondation du prieuré est malheureusement ignorée. D'après les notes de M. Durville, vicaire de Saint-Félix de Nantes, qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Letort, propriétaire actuel, le prieuré de Saint-Germain aurait été possédé dès le XII[e] siècle par les moines de Saint-

[483] RAY : courant.
[484] Les trois autres parts appartenaient au prieur de l'église paroissiale.
[485] Archives de la Saulaye, Copie papier.

Gildas-des-Bois : sous l'abbé Gestin (1186) vivait un prieur nommé Mirhen, *Mirhen, prior Frugneii* ; mais il s'agit là, sans doute, du prieuré de Saint-Pierre, l'église paroissiale.

- 229 -

Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'il fut placé sous l'invocation de saint Germain d'Auxerre[486], dont la fête se célébrait autrefois le 31 juillet. La situation du couvent semble avoir été florissante pendant toute la durée du moyen âge et les détails que nous a laissés le grand vicaire de Nantes, dans son procès-verbal de 1686, permettent de supposer que le nombre des religieux dut être considérable jusqu'au jour du déclin, déjà survenu avant les guerres de religion.

Nous ne répéterons pas les passages de cet acte, que nous avons reproduit tout entier, au chapitre qui concerne l'église de Freigné ; rappelons seulement qu'à cette époque, la chapelle mesurant cent dix pieds de long et environ vingt pieds de large, était si vieille que les murailles menaçaient ruine ; une maison de même grandeur, où l'on voyait jadis le dortoir des moines, quelques masures délabrées et un petit logis en assez bon état, servant d'habitation au fermier, constituaient tous les logements. Mais depuis plus d'un siècle, le prieuré était tombé en commende et le service religieux n'était plus célébré que par un vicaire de Freigné.

Le cimetière avoisinait la chapelle. Dans l'aire de la ferme actuelle, plusieurs tombes en pierres schisteuses sont encore visibles à fleur de terre, toutes orientées dans la direction du sud-est.

La chapelle prieurale fut détruite vers la fin du XVIII[e] siècle, il n'en reste aucun vestige. Elle fut remplacée par un nouvel édifice (9 m x 6,60 m), dû à l'initiative du curé Morin, qui le bénit le 2 février 1788. La note suivante a conservé le souvenir de cette cérémonie :

- 230 -

« L'an 1788, le second jour du mois de février, en vertu du pouvoir qui nous a été donné par M[gr] Charles–Eutrope de la Laurancie, évêque de Nantes, en date du 14 mai 1787... ; après avoir constaté par le procès-verbal que nous avons fait le 31 du mois de janvier que la chapelle du prieuré de Saint-Germain est dans un état décent et honnête, et qu'elle est suffisamment pourvue de linge et ornemens nécessaires,... Nous, recteur soussigné... sommes parti de notre église, la croix paroissiale et la bannière étant levées, et étant suivi d'une multitude de nos paroissiens : alors, étant rendu devant la chapelle susditte, nous avons procédé à la bénédiction de la même manière et en la même forme qu'il est expliqué et qu'il est recommandé dans notre rituel de Nantes : nous avons béni laditte chapelle, avons fait des prières publiques, et après avoir fait quelque représentation sur la signification de tant de cérémonies, nous avons fait relever la crois et la bannière et nous sommes retournés, en chantant des prières d'action de grâce, en notre église paroissiale.

« MORIN, recteur de Freigné »[487]

La Révolution, en abolissant le prieuré, fit bientôt disparaître la nouvelle chapelle qu'accompagnait, vers nord-est, une petite sacristie de forme circulaire démolie en 1891 ;

[486] Saint Germain, né en 380, élu évêque d'Auxerre en 418, décédé en 448.
[487] État-civil de la commune de Freigné.

elle est actuellement comprise dans les bâtiments ruraux. De chaque côté de l'autel, deux niches abritaient les antiques statues en bois de saint et de saint Marc, provenant de l'ancienne chapelle, mais dont il semble difficile de déterminer l'époque à laquelle elles remontent. Du moins, sont-elles depuis longtemps l'objet de la vénération populaire, qui invoque saint Germain pour guérir les enfants de la colique, au moyen de linges trempés dans la fontaine voisine, et saint Marc pour préserver le bétail des mouches.

Pendant la période révolutionnaire, le fermier Pierre-Denis Badault[488], enleva les deux statues et les cacha dans un champ de genéts, d'où il les retira, au rétablissement de l'ordre, pour les déposer dans le grenier de la métairie. Plus tard, elles furent placées dans un cellier, sur un petit buffet c'est là que jusqu'à ces derniers temps, conservées dans leur état primitif et ornées de trace de peinture encore visibles, elles furent invoquées par de nombreux pélerins, dont les offrandes étaient employés à faire célébrer des messes dans l'église de Freigné.

- 231 -

Saint Germain mesure quatre-vint-six centimètres de hauteur. Il est coiffé de la mître et revêtu d'une robe que recouvre une chasuble à plis ; sa main droite est levée pour bénir et sa main gauche porte la crosse épiscopale.

La statue de saint Marc, oeuvre plus fruste que la précédente, mesure un mètre et cinq centimètres. Le saint est vêtu dune tunique bleur et un manteau rouge ; sa main droite est repliée sur la poitrine et sa main gauche tient un parchemin déroulé. Un coin de l'épaule, le bas de la robe et une partie du socle portent des traces de carbonisation, dont la cause est inconnue.

Depuis 1892, les deux saints ont été retirés de leur modeste abri pour prendre place dans la gracieuse chapelle que M. A. Letort vient de faire construire tout près de la métairie et de la fontaine, afin de rappeler le souvenir de l'ancien prieuré.

Les travaux, exécutés d'après les plans de M. Eugène Barré, architecte à Angers, commencèrent le 23 mai 1891 ; ils étaient entièrement terminés au printemps de l'année suivante.

Le nouvel édifice, élevé sur un terrain compris entre la route de Freigné à Vritz et la rivière d'Erdre, dans une situation charmante, est de style roman-gothique (XII^{e} siècle) et présente des lignes aussi harmonieuses qu'élégantes. Ses dimensions sont, à l'extérieur, de huit mètres quarante sur quatre mètres soixante. Deux marches en granit de Bécon précèdent la porte d'entrée, encadrée de deux colonnes à archivoltes en dents de scie et surmontée d'une rosace à quatre lobes. Quatre fenêtres à plein cintre éclairent l'intérieur, divisé en deux travées avec voûtes dans le style ogival, dit Plantagenet. De beaux vitraux, exécutés par M. Martin, d'Angers, représentent au sud saint Augustin et le bienheureux Pierre de Gouvello de Kériolet, grand oncle de M. A. de Gouvello, gendre de M. Letort, et au nord sainte Anne et sainte Delphine. La rosace est consacrée au Saint-Esprit. Deux statues, de la sainte Vierge et de sainte Adélaïde, complètent la décoration intérieure.

- 232 -

Au-dessus de l'autel en pierre de Chauvigny surmonté d'un tabernacle à somment triangulaire, une niche renferme la vieille statue de saint Germain, patron de la chapelle. La statue de saint Marc a été placée dans la sacristie qui s'ouvre à l'angle sud--est.

[488] Décédé à Saint-Germain le 29 septembre 1847, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

A droite et à gauche de la porte d'entrée, deux tablettes en marbre blanc portent les inscriptions suivantes, qui complètent l'historique du nouvel édifice :

1° - « Cette chapelle, édifiée par M. Auguste Letort, de Candé, a été bénite le 24 avril 1892[489] par M. Eugène Guilloteau, chanoine du diocèse d'Angers. – M. Jacques Breton, curé de Freigné. – M. Ludovic Heulin, maire. – M.E. Barré, architecte. »

2° - « La clochette de cette chapelle a été baptisée le 24 avril 1892. Parrain et marraine : Gilles et Anne-Marie de Gouvello, représentés par M. F. Le Faucheux de la Cadorais, maire de Candé, et M^me^ Gabory, de Varades, leurs parents. »

La métairie de Saint Germain, d'une contenance actuelle de soixante-quatre hectares, constituait en majeure partie le temporel du prieuré. M. Letort possède deux baux, de 1777 et de 1782, qui renferment d'intéressants détails sur les obligations auxquelles le fermier était astreint, en même temps qu'ils complètent l'énumération des droits du prieur, déjà indiqués dans la déclaration de 1559. Nous donnons un résumé du premier de ces actes :

Le 13 décembre 1777, devant les notaires de la juridiction de Saint-Gildas-des-Bois, dom Griveau, procureur-cellerier de l'abbaye du même nom et y demeurant, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Germain de Freigné, afferma pour neuf années, commençant le 1 novembre précédent, à Pierre Badault, laboureur, « le prieuré de Saint-Germain, comme il se poursuite et comporte, sans aucune réservation que du bois de marmenteau et les rentes par deniers, consistant, ledit prieuré, en maisons, étables, granges, jardins, terres labourables, frous[490] et landes », contenant cent soixante-quinze journaux, pour le prix de cinq cent cinquante livres, payables au terme de la Toussaint. Le preneur devait jouir, en tout ou en partie, des dîmes dues « sur les terres des Herbellières sises entre les deux ruisseaux de la Touche et aboutant les prés de la Puille[491], où ledit prieur a droit de percevoir seul la dîm », sur les terres situées près de Rochementru et sur les fermes de la Margattière et de l'Asnerie. Il avait également droit « de tendre et tessurer à fil mêlé et autrement, comme il plaît, prendre connils ès terriers étant en laditte terre et domaines, au dessus de Saint-Germain ; de prendre poisson quand il lui plaira dans la rivière d'Erdre, vis-à-vis des terres dudit prieuré, tout ainsi que ledit Dom Prieur en a le droit, même dans l'étang du moulin, tant au dessus qu'au dessous de la chaussée ; de faire lever les portes du moulin à draps de Freigné au premier mars, jusqu'au 8 septembre de chaque année, sans que le meunier et autres puissent, par aucun moyen, retenir l'eau audit étang pendant ledit temps... S'oblige, ledit preneur, de nourir de son mieux ledit Dom Prieur, ou célerier chargé de ses ordres, son domestique et chevaux, pendant le temps des visites dudit prieuré. Fera acquitter, le preneur, les messes dues à la chapelle du même prieuré, au nombre de deux par semaine,..... devra fournir au desservant vin, luminaires, linge et tous ornemens, reconnaissant que ledit Dom Prieur lui a mis en main un missel avec un propre à l'usage du

[489] Le dimanche 24 avril, après vêpres, une procession partit de l'église de Freigné et se rendit à Saint-Germain, au chant des cantiques ; un nombreux clergé et plus de deux mille personnes assistèrent à la bénédiction de la chapelle, M. l'abbé Claude, supérieur du collège de Combrée, prononça un éloquent panégyrique de saint Germain d'Auxerre.

[490] FROUS : Terres en friche.

[491] la Pugle.

diocèse de Nantes, un parement d'autel d'indienne, une toile peinte pour faire un tapis à l'autel, une nappe d'autel garnie de dentelle, un amict et des essuie-mains au lavabo, deux bouquets de fausses fleurs avec deux petits vases de faïence, deux mauvaises aubes, une chasuble, une étole, un manipule, un calice, sa patène, la pale et le voile, que le preneur rendra à la fin du présent bail en l'état que le tout se trouvera alors..... »

Ce bail fin renouvelé, le 5 avril 1782, aux mêmes conditions, mais le prix de ferme fut porté à six cents livres par an.

Suivant le décret ordonnant la vente des biens ecclésiastiques, rendu par l'Assemblée nationale dans ses séances du 14 mai. 25, 26, 29 juin et 3 novembre 1790, et approuvé par le roi Louis XVI, la métairie de Saint-Germain fut mise en adjudication le 22 février 1791 et acquise par M. Mathurin-Louis-Marie Jousset, juge au Tribunal du District de la ville de Segré, pour le compte de son père, M. Pierre-Élisabeth Jousset, ancien président du Grenier à sel de Candé, moyennant le prix de dix-huit mille livres, somme considérable pour l'époque

Après le décès de M. Pierre-Élisabeth Jousset, la ferme resta indivise entre ses six enfants survivants, suivant convention du 26 floréal an VIII. Un acte de partage, passé devant M^{e} Boucé, notaire à Candé, le 6 avril 1822, l'attribua définitivement à M. François Legris, fils et héritier de M. Antoine Legris, médecin.à Candé, et de demoiselle Françoise-Élisabeth Jousset, celle-ci fille de Pierre-Élisabeth Jousset.

M. François Legris décéda â Candé le 1er août 1856, laissant une fille unique, M^{lle} Adèle Legris, mariée à M. Auguste-Jacques Letort, docteur-médecin, chevalier de Légion d'honneur, qui mourut le 25 août 1881. Celui-ci avait épousé en premières noces M^{lle} Delphine-Marie-Joséphine Lefaucheux de La Cadorais, dont il eut un fils unique, M. Auguste Letort.

M^{me} Adèle Legris, épouse de M. Letort, décéda sans enfants le 17 mai 1880, laissant son mari légataire en usufruit de toute sa fortune, et M^{lle} Marie Letort, petite-fille de celui-ci et fille de M. Auguste Letort, sa légataire universelle.

Marie Letort a épousé, le 4 juin 1889, M. Arthur de Gouvello, officier d'infanterie ; tous les deux, par acte du 10 mars 1890. ont vendu leur ferme de Saint-Germain à M. Auguste Letort, leur père et beau-père, qui en est actuellement propriétaire..

- 235 -

La plupart des bâtiments qui composent la métairie de Saint-Germain ont été construits depuis la Révolution, en partie sans doute avec les matériaux de l'ancien prieuré. Il ne reste de celui-ci que la chapelle bénite en 1788 par le curé Morin et une vaste grange située à quelques mètres de distance, vers l'ouest ; toutes les deux sont transformées en étables.

Voici les quelques noms de Prieurs que nous avons pu retrouver :

Pierre Estienne, 1412. - Julien Fiot, 1559. - N Gauvin, 1620. – Robert Mahé, recteur de la paroisse de Sainte-Croix, à Nantes, 1621, 1624. — M^{gr} Anne du Nozet, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, doyen de la Sacrée Rote romaine, 1656. — Robert Le Père, docteur de Sorbonne, 1669. — René Lezineau, prêtre du diocèse de la Rochelle, 1686. — Dom Bernard Griveau, procureur-cellérier de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, 1777. —

Etienne-Francois Couturier de la Vaudourière, du diocèse de Paris, gentilhomme de M. le cardinal Rezzonico, 1781, 1782.

SAINT-JEAN-MONTFRILOUX. - *Saint- Jean-le-Monifrilleux* , 1622. - Butte inculte, à cinq cents mètres du bourg de Freigné, traversée par la route de Candé. Vers nord et presque au sommet de l'éminence, sur le bord d'un sentier qui conduit au « Moulin-Brûlé », s'élevait autrefois une chapelle dédiée à saint Jean l'Évangéliste, fondée à une époque inconnue[492] par un seigneur de Bourmont[493], qui lui avait constitué un temporel composé de la métairie de Guinefolle, de diverses dîmes et de quelques rentes ; à la fin du XVII[e] siècle, le revenu était évalué à la somme de cent cinquante livres. L'aveu suivant, rendu le 8 août 1622, donne tout le détail de ce bénéfice :

« S'ensuict la déclaration du temporel, cens, rentes et debvoirs et choses héritaux que je, missire François Ryvault, prebtre, prieur curé de Sainct-Jehan-des-Mauveretz-sur-Loyre et chappellain de la chappelle Sainct-Jean-de-Montfrilleux fondée de Monsieur Sainct-Jean-l'Évangéliste et deservye en l'église de ladite chappelle sise en la paroisse de Sainct-Pierre de Freigné, advoue tenir, par le moyen du seigneur de Bourmont, de vous hault et puissant messire Henry, duc de Montmorency, baron de Candé.

« Et premièrement : la chapelle de Sainct-Jehan le Montfrilleux, sise en la paroisse de Freigné, ainsy qu'elle se poursuict et comporte.

« Le domaine, mestairye et apartenance de Guinefolle, ainsy qu'il se poursuict et comporte, sise et située en la paroisse de Freigné.

« La dixme de bledz, lins, chanvres et potages[494] accoustumés de lever et prendre à la Sauvagère, et comme mes prédécesseurs chappellains l'ont accoustumé lever et prendre.

« *Item*, les perrières de Guinefolle, ainsy qu'elles se poursuivent et comportent.

---

[492] Un acte du 15 mars 1458 fait mention du « chappellain de Montfrilloux. » (Archives de la Saulaye, 0, 148 v°.)

[493] Peut-être Jeanne de Rougé. L'extrait suivant d'un document conservé à la Bibliothèque nationale permet, du moins, de le supposer :

« DIOCÈSE D'ANGIERS. – Roolle et departement faict, au Conseil privé du Roy de la somme de trente mil livres, à laquelle a esté taxé le diocèse d'Angiers pour sa cotte et portion de l'un des deux millions delibres acordez au Roy et imposé sur le clergé de France...

« DOYENNÉ DE CANDÉ (a) : ... La chapelle de Rogé ou prieuré de Sainct-Jehan-l'Évangéliste, quinze livres tournois.... XV livres tournoiz.

« La chapelle de la Saullaye ou dict prieuré de Sainct-Jehan, dix livres ..... X livres tournoiz.

« Allocation du doyenné de Candé .... III[m] IX[e] XX livres tournoiz.

« ... La présente taxe a esté faicte et arresetée au Conseil privé du Roi, tenu à Paris, le dernier jour de juillet 1574. Signé POTTIER.

« Collation faicte à l'original en papier, signé POTTIER, réprésenté par maistre Joseph Charlot, recepveur des deniers d'Anjou, par nous notaires royaux à Angers, soubsignez, le XIX[e] janvier mil V septante sept, auquel Charlot a esté rendu ledict original. Signé LEPELETIER. » - (Bibliothèque nationale, collection de Touraine, volume XXVIII[e], papier original.)

(a) Freigné faisait partie du diocèse de Nantes. Cependant, la chapelle Saint-Jean désignée dans cet acte semble bien être celle qui nous occupe et non l'hospice de Saint-Jean,à Candé.

[494] Les légumes, pois, fèves, etc., que l'on met dans le pot au feu.

« Sensuict les cens, rentes et debvoirs qui me sont deubz au terme de Notre-Dame Angevine :

« Premier, les habittans des Esglouiz[495] me doibvent la somme de vingt et un solz cinq deniers de rente, au jour de l'Angevine.

« Sur le lieu de la Potelerye, treize solz tournois.

« Sur les terres des Esgouliz : dix solz trois deniers.

« Sur d'autres héritages sis aux Esglouiz : quatorze sols six deniers.

« Sur les Bois-Moreau : quinze deniers.

« Sur des héritages sis aux Esglouiz : huit sols quatre deniers.

« Sur le lieu de Beaurepaire : deux sols six deniers.

« Sur le lieu de Saint-Georges : dix-sept deniers.

« Sur le lieu de la Bruaye[496] : vingt deniers.

« Touttes lesdites rentes cy dessus deues à la recepte de madite chappelle au jour de l'Angevine,chacuns ans. Pour raison desquelles choses, je suis tenu dire ou faire dire et célébrer,chacune sepmaine de l'an, trois messes à basse voix. En outre, payer à ladite recepte de Bourmont, chacuns ans la somme de cinq deniers tournois de debvoir et reconnaissance ; avec ce, telle obéissance de fief que doibt subject tenant par moyen.

« ... En tesmoing de quoy, je signe la présente et faict signer du seing de maître Jehan Baudriller, notaire royal à Angers, le 8e jour d'aoust, l'an 1622.

« F. RIVAULT. BAUDRILLER, notaire royal »[497].

- 238 -

Le chapelain, nommé par l'évêque de Nantes, était présenté par le seigneur de Bourmont, dont il desservait en même temps la chapelle privée. L'une des trois messes, dues chaque semaine, devait être célébrée le vendredi, et les deux autres « à jour non préfix. »

Quelques pierres encore enduites de mortier, éparses ça et là sur la lande, sont les seuls restes de la chapelle Saint Jean-de-Monlfriloux. Ses fondations, retrouvées il y a plusieurs années, ont permis de constater qu'elle mesurait sept à huit mètres de longueur sur quatre ou cinq mères de lartent. Elle avait été démolie dans le courant du XVIIe siècle et une légende, conservée encore dans le pays, raconte qu'un seigneur de Bourmont, ayant voulu se servir des matériaux pour bâtir une écurie, ne put utiliser celle-ci : de essaims de frelons empêchèrent d'y mettre les chevaux et la construction faite avec les pierres bénites dut être abandonnée.

Un cimetière e,tourait jadis la chapelle. Depuis trois ou quatre ans, des travaux pratiqués pour l'extraction de la pierre ont mis à découvert de nombreux ossements humains.

Nous ignorons pour quelle cause a disparu l'ancienne appellation de « Mont-Friloux », maintenant remplacée par le nom universellement adopté, mais sans caractère, de Butte à Cadiau », du nom d'un journalier, habitant l'une des maisons en bordure de la route de

[495] EGLOUIS (les)/

[496] BRUÈRE (la).

[497] Archives de Noyant, F, 230. Papier original.

Freigné à Candé. Aucune dénomination, pourtant, ne pouvait mieux convenir à ce mamelon stérile, battu par tous les vents : c'était bien le « Mont—Friloux. », vrai séjour du Froid.

A cent mètres environ de l'emplacement de l'ancienne chapelle, vers l'ouest, tout au sommet de la côte, s'élève une croix monumentale, érigée à la suite d'une mission, en 1866.

- 239 -

Nous n'avons rencontré que quelques noms de chapelains : François Rivault, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, 1622. – Denis le Roy, 1635, 1671. – Le Royer, 1686. – Charles-Ambroise de Broc, 1698. Il prenait le titre de prieur et titulaire de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste.

SAINT-NICOLAS (LE PETIT-), closerie. – Ancien domaine du prieuré de Saint-Nicolas de Candé, relevant autrefois de la seigneurie de la Saulaye. L'aveu rendu par Julien Simon, le 18 février 1527, le mentionne en ces termes :

« Les terres, bois tailis et autres terres labourables, prés et landes de la clouserie appartenante au prieur de Saint-Nicolas de Candé, sise en ladite paroisse de Freigné, contenante en bois taillis et autres trois journaux de terre ou environ ; en terres labourables quatre journaux et demy ou environ ; en pré trois hommées ou environ ; en landes et pâtures six boisselées ou environ »[498].

Ce domaine fut arrenté, avec la ferme du même nom, à messire Charles-Clovis Brillet, baron de Candé, et « réuni et consolidé à la baronnie de Candé, » par acte du 10 mars 1784, passé devant maître Brevet et son collègue, notaires à Angers.

Suivant contrait du 15 janvier 1861, dressé par M^e^ Gaultier, notaire à Candé, M. Clovis-Louis Brillet, baron de Candé, vendit la closerie à M. Mathurin Boireau, qui fit immédiatement élever les constructions actuelles. Cinq ans après, par acte du 17 janvier 1866, ce dernier céda le domaine à sa sœur, M^me^ Anne Boireau, veuve de M. Claude Bordereau, qui la laissa à son fils et à sa fille Anne-Marie Bordereau, épouse de M. Léon-Marie Eugène Robert. Celle-ci harita de la part de son frère, décédé en 1881.

Par acte du 19 mai 1890, passé devant M^e^ Dupont, notaire à Candé, M. et M^me^ Robert-Bodereau vendirent la closerie du Petit-Saint-Nicolas à M. le comte René de l'Esperonnière, qui la possède actuellement.

Terre de la Saulaye.

- 240 -

SAULAYE (LA), château, avec moulin à vent et ferme, cette dernière supprimée au XIX^e^ siècle. – *La Saullaye,* 1383. – *La Solais,* 1457. – *La Saulaye, 1485*, 1745.

Ancien fief et seigneurie relevant du Breil à foy et hommage simple, sous le devoir féodal de dix sols tournois payables le jour de l'Angevine. Le seigneur possédait les droits de moyenne et base justice, de quintaine, d'épave, etc. ; ces prérogarives sont énumérées dans les aveux que nous reproduirons plus loin.

[498] Archives de la Saulaye, A, 175, art. 59

Dès le XIV[e] siècle au moins, la Saulaye appartenait à une familel de ce nom. Les documents concernant cette maison, éteinte dans la seconde moitié du XV[e] siècle, sont malheureusement assez rates et peu détaillées, et les recherches que nous avons faires pour en retrouver les armoiries sont restées infructueuses.

Le premier de ce nom dont on ait connaissance est :

Jehan de la SAULAYE, écuyer, seigneur de la Saulaye, qui vivait au milieu du XIV[e] siècle. A l'assise de Candé tenue par Olivier Tillon, sénécha, le « lundi emprès *Reminiscere*[499], l'an 1383 (1384 *n.s.*), fut appelé Jamet Menart sur ce que len dit contre lui que il sest ensaisiné de bœufs et vaches et de bests chevallines chargées de plusieurs draps, linges et langes et plusieurs ménages appartenans à Monseigneur par espage. Et congnut autrefoiz, contre ledit Ménart, que il sestoit ensaisiné d'un bœuf qui estoit sien et dun autre beuf qui sestoit espavé ou fié au seigneur de la Saullaye, sont il estoit bail »[500]. Jehan de la Saulaye ne vivait plus à cette date, car aux assises suivantes, tenues au mois de mai de la même année, comparut sa veuve « la dame de la Saullaie »[501] ; elle est mentionnée plus loin sous le prénom de Jehanne, mais son nom de famille n'est pas indiqué.

De cette union était né :

Jehan de la SAULAYE, écuyer, seigneur de la Saulaye. Il était encore mineur à l'époque du décès de son père, et sa mère comparut seule aux assises de Candé tenues en 1404[502]. Son nom figure pour la première fois sur le registre du mois de mars 1412[503].

Par acte passé en la Cour de Candé « le jour du Sacre, l'an 1413 », Jehan de la Saulaye vendit à Geoffroy Rouffaye « paroyssien de la Cornouaille, » une pièce de terre plantée en bois, près de la Poignardaie[504], pour le prix de cinq sols tournois[505].

Aux assises du 19 septembre 1718, il fut condamné, pour défaut, à une amende de sept sols six deniers[506].

Il décéda vers le milieu de l'année 1421, laissant trois enfants de sa femme nommée *Anne* :

1°- *Jehan*, qui suit.

2° - *Guillemette*, mariée à Jacques Ménart.

3° - Marie.

Jehan de la SAULAYE, écuyer, seigneur de la Saulaye, de la Boulairie[507] et de la Rivière[508], passa un accord, le 25 décembre 1421, devant J. Bourmont, notaire à Candé, avec

[499] Le deuxième dimanche de Carême.
[500] Archives de Noyant, BB, 3 v°.
[501] *Idem, Idem*, 9.
[502] Archives de Noyant, BB, 64.
[503] *Idem*, CC, 103.
[504] POIGNARDAIE (la), ferme, commune. de la Cornuaille.
[505] Archives de la Saulaye, F, 64.
[506] Archives de Noyant, BB, 74.
[507] BOULAIRIE (la), ferme, commune de la Cornuaille. — Ancienne seigneurie relevant de la Burelière.
[508] RIVIÈRE (la), ferme, commune de Challain-la-Potherie. (Voir ce nom.)

Jeanne Faure, veuve de Hilaire Rouaut. Il s'agissait de cinq hommées de vigne, sises au clos de la Mare, et d'une petite maison alors en ruine, nommée la Hodinière, qui provenaient de la succession de Johannet Faure, frère de Jeanne. La moitié de ces biens revint à Jehan de la Saulaye, comme seigneur du fief ; l'autre part à Jeanne Faure, qui reçut en outre, de son suzerain, une somme de quatre livres, sans préjudice des rentes anciennes et des droits seigneuriaux qui appartenaient à celui-ci[509].

- 242 -

Dans le courant de l'année 1456, des contestations s'étaient élevées entre Jehan de la Saulaye et François du Bois, seigneur de la Burelière[510], fils de Jehan du Bois et de Mathurine de la Rouverais, au sujet de diverses terres que chacun prétendait posséder en sa mouvance.Maîtres Pierre Baudouin et Jehan Courjaret furent chargés de procéder à une enquête, qui fut soumise à Yvon de Seillons « sénachal des plez de la Cornouaille et de la Burelière » et, le 7 mars 1457, « François du Boys, escuier, seigneur dudit lieu de la Burelière, en sa personne, d'une part, et Jehan de la Saullaye, escuier, seigneur dudit lieu de la Saullaye, d'autre part », comparurent devant la Cour de Candé, pour entendre le jugement suivant :

« ... Est appoincté entreulx que à iceluy Franczoys du Boys seront et demouront en touz droictz, proffiz, honneurs et seigneuries de nuepce ... touz les prez des Saullays et autres prez estant entre le veil russeau de Moueron et les biez par où descend l'eau de l'estang et du moulin de la Burelière, depuis le ponceau du baut du chemin et guié de Moueron jucques au bas des landes... Et aussi audit seigneur de la Burelière est et demeure pour sa nuepce tout le lieu et appartenance de la Geraudaye[511], et mesmement ce que en estoit debattu pas ledit seigneur de la Saullaye, qui est depuis ung fossé ou douve venant au pavé des Noes et à une grant espine près la Geraudaye et tenant au russeau de Moueron et venant droit au lieu de la Brocherie ; ... et sans ce que en toutes icelles choses ledit seigneur de la Saullaye y puisse james ryen advouer ne demander par droit, seigneurie ne autrement.

« Et audit seigneur de la Saullaye sont et demourent par droit de seigneurie et de nuepce, quil tiendra dudit seigneur de la Burelière à foy et hommage avecques ses autres choses et les baillera ensemble par adveu, les choses qui censsuivent : Cest assavoir, le fié et nuepce du lieu, dommaine et appartenance de la Brocherie appartenant à Jehan de Juigné, ainsi qu'il se compose et comporte ; et aussi le lieu et appartenance de la Gicquelière[512] avecques les choses appartenantes à Jehan Tourrie, en tant et pourtant qu'il y a dicelles choses entre lesd. russeau de Moueron et de Croiselle, et mesmes le lieu et appartenance de Grezeau[513] et autres choses diceulx environs sises entre ledit biez de ladite rivière de Moueron descendant dudit estang de la Burelière et retournant audit russeau de Croiselle... Et toutes lesquelles choses ledit de la Saullaye aura tous honneurs et prouffiz de nuepce quil tiendra, luy et ses successeurs, dudit lieu de la Burelière... etc.

[509] Archives de la Saulaye, Registre des Plaids, 123 v°.

[510] BURELIÈRE (la), château, commune de la Cornuaille. – Ancien fief et seigneurie relevant de la châtellenie de la Cornuaille. Appartient actuellement à M. François de Robineau.

[511] GIRAUDAIE (la), commune de la Cornuaille.

[512] Le lieu de la Gicquelière « sis près le lieu de la Brocherie » n'existe plus depuis longtemps.

[513] GRÉSEAU, ferme, commune de la Cornuaille.

« … Ce fut fait et donné ès présences de Estienne des Rues, escuier, Yvon de Seillons, M. d'Andigné, Guillaume de Lommeau, Jehan Guymyer, Jamet Gabillart, Guillaume Guerchays, tesmoings ad ce appellez et requis, le VII[e] jour de mars, l'an mil IIII[c] cinquante et sept. »[514]

Jehan de la Saulaye vivait encore en 1460, mais été décédé avant 1469. Le nom de famille de sa femme est inconnu ; nous savons seulement qu'elle s'appelait *Yolande*. Il en eut une fille unique, nommée *Anne*, en qui s'éteignit l'ancienne maison de la Saulaye.

- 244 -

Anne de la SAULAYE, dame dudit lieu, épousa en premières noces *Jehan* de GUIGNEN[515], écuyer, qui devint ainsi seigneur de la Saulaye. La date de cette union doit être placée entre 1460 et 1465.

Jehan de Guignen obtint, en 1479, des lettres de René, duc d'Anjou, relativement à un procès qu'il venait de soutenir devant les assises de la baronnie de Candé contre « ung nommé Fouquet Léon. » Celui-ci ayant été condamné à une amende, fit appel de cette sentence, mais la cause relevant alors des Grands-Jours d'Anjou qui ne devaient être tenus qu'à une date éloignée, le roi René, sur la sollicitation de son « bien amé Jehan de Guignen, escuier,seigneur de la Saullaye, et du procureur de la Court de Candé, » et voulant « les plez et procez d'entre ses subgects estre abregez, » ordonna que l'affaire serait jugée à Angers, devant les conseillers Jehan Binel, Mathurin de Pincé et Jehan de la Vallée. Ces lettres furent signées et scellées à Angers, le 15 septembre 1479[516].

Jehan de Guignen décéda vers 1480, laissant trois filles, qui seront rapportées ci-après.

Anne de la Saulaye épousa en secondes noces noble homme *Simon* du PRÉ[517] seigneur dudit lieu. Cette union dut être célébrée en 1482.

Simon du Pré, veuf lui-même, avait eu de son premier mariage un fils nommé Jehan, qui épousa la fille aînée de sa seconde femme, Comme nous l'indiquons plus loin.

Il fut chargé de la tutelle des enfants issus de l'union de Jehan de Guignen et d'Anne de la Saulaye, et, en cette qualité, passa un accord, le 12 janvier 1782 (1483 *n.s.*), au sujet « d'un fouaige naguères ordonné estre levé sur les paroissiens de Vriz contributiffs à fouaige »[518] et, entre autres « en leur lieu et dommaine du bourg de Vriz », qui appartenait à la famille de Guignen. Pierre de Limesle, mari d'Ysabeau de Guignen, soeur de feu Jehan de Guignen, comparut avec Simon du Pré, ponr le règlement de cette affaire, devant la Cour de Vritz[519].

---

[514] Archives de la Saulaye. Registre non coté, 16 v°.

[515] GUIGNEN (de) : *D'azur, au lion d'argent, l'écu semé de fleurs de lis de même.* – Geoffroy de Guignen, chevalier, l'un des exécuteurs testamentaires de Jean II, duc de Bretagne (1302-1304), portait *D'azur semé de fleurs de lis d'argent, au lambel en chef.* Son sceau a été reproduit par dom Morice, t. I, pl. 16, CLXXXXIX — Cette ancienne maison, fondue dans la Lande, puis Delbiest et Saint-Amadour, prenait son nom de Guignen, paroisse et château, évêché de Saint-Malo.

[516] Archives de la Saulaye. Parchemin original.

[517] PRÉ (du) : *De gueules à un fretté d'argent de six pièces, à la bande d'argent brochant sur le tout.* - Ancienne famille angevine qui possédait le fief et seigneurie du Pré, paroisse de Saint-Clément-de-la-Place.

[518] FOUAGE : Droit on imposition établi par feu ou par maison.

[519] Archives de la Saulaye. Parchemin original.

Anne de la Saulaye avait eu de son premier mariage avec Jehan de Guignen :
1°- *Marie* de Guignen, qui épousa Jehan du Pré, dont l'article suit.
2° - *Françoise*, religieuse à Laval.
3° - *Julienne*.

Jehan du PRÉ, écuyer, seigneur dudit lieu, fils aîné de Simon du Pré, épousa, avant 1483, Marie de GUIGNEN, fille aînée de Jehan de Guignen et de Anne de la Saulaye. Le désir, sans doute, d'associer plus étroitement les biens des deux familles, détermina les parents à unir les enfants issus de leurs premiers mariages, et cette double alliance ne dut être séparée pie par un intervalle de quelques mois.

Voici un extrait de l'état de la fortune de Marie de Guignen, tel qu'il fut dressé après le partage de la succession de ses parents. Comme fille aînée et principale héritière, elle avait usé des privilèges concédés par les coutumes d'Anjou et de Bretagne, où ses biens étaient situés ; la Saulaye, principal manoir de la succession, avec les jaridns, clôtures. etc., lui avait été attribuée par préciput, ainsi que les deux tiers de toutes les terres :

« Les maysons, pourprins, jardrins et vergiers de la mayson noble de la Saullaye, contenant le tout troys bouecellées, mesure de Candé, ou environ ... III bouecellées.

« *Item*, une petite chesnaye syze au devant de ladite mayson, où il y a XXXIIII pieds de gros chenes mariniers, ... contenant, ladite chesnaye, demye bouecellée de terre ... demye bouecellée.

« *Item*, ung petit clox de garenne nouvellement fermé, contenant une bouecellée de terre... I bouecellée

« *Item*, une aultre petite chesnaye, scize au bout dudit petit cloz, contenant une bouecellée de terre ou environ, où il y a trente et cinq piedz de chesnes mariniers, et aultres tant groz que menuz ... I bouecellée.

« La mestayrie de Plexis de la Saulaye : Les maisons, jardrins, rues et yssues de la mestayrie dudit lieu, avecq l'ayreau et l'enclos de foussez enciens contenant en tout demye bouecellée ou environ ... demye bouecellée.

« La pièce de la Perrière, scize près ledit petit clox de garenne, contient .... XX bouecellées

« *Item*, la pièce des Bourgerons, scize et joignant ladite pièce des la Perrière, la haye entre deux ..... XX bouecellées.

« *Item*, la pièce du Mollin, joignant les pièces dessusdites ... XXVIII bouecellées

« *Item*, la pièce d'entre les Greniers ... XII bouecellées

« *Item*, la pièce d'entre la mestayrie de la Saullaye et Beaulieu... XII bouecellées.

« *Item*, une pièce joignant les terres de la Joliveraye, et le grant chemin qui conduict de Beaulieu à Frigné... VII bouecellées.

« *Item*, une pièce joignant les terres de la bordrie.... VII bouecellées

« *Item*, la pièce de Girouard .... VI bouecelées

« *Item*, une pièce en pasture ... XIV bouecellées

« Une pièce de prez, tout en ung tenant .... XIV hommées

« *Item*, une pièce de terre en lande ... XIIII bouecellées

« Une pièce de vigne scize près la Brocherie…. XII hommées.

- 247 -

« *Item*, en troys aultres pièces qui sont en gast, scizes ou clox de la Thebaudaye…. V bouecellées.

« *Item*, une pièce de terre en frou et boys, scize sur le hault du Puy Guinebert… III bouecellées.

« *Item*, en jardrins à fermes, qui sont scis à Moyron … II bouecellées.

« Les lieux et terres desssusdits sont scizes près Candé en la paroisse de Frigné.

« La Boullayerie, en la paroysse de la Cornouaille, distent dune lieue loing de la Saullaye…, etc. »

Marie de Guignen hérita également des deux tiers des maisons, fief et seigneurie de Vritz, de la métairie de cette seigneurie et de la métairie du Jarrier, sise en la même paroisse, le tout tenu « noblement à foy et hommaige et à rachat de noble et puissante damme Louyse de Malestroit, damme de Mesangé[520] et de Vritz »[521]. Sa sœur Françoise, religieuse à Laval, lui légua la métairie de la Rivière, paroisse de Challain, sous la réserve d'une rente annuelle de cent sols et trois aunes de drap gris tous les deux ans.

Tous ces biens passèrent ainsi dans la maison du Pré et les deux époux « se firent donation mutuelle l'un à l'autre, au sourvivant d'eulx, de tout ce que s'entre povoient donner par les coustumes des pays où lesdits biens estoient situez et assis »[522].

Peu de temps après son mariage, Jehan du Pré rendit hommage et dénombrement de la terre de la Saulaye à son suzerain François du Breil. Nous reproduisons la plus grande partie de cet aveu, exposé complet.de la seigneurie, et le plus ancien qui nous soit parvenu ; certains passages diffèrent des formules employées aux siècles suivants et le dernier paragraphe renferme de curieux détails sur les droits et devoir concernant la quintaine.

- 248 -

Ce document ne porte pas de date, mais il fut certainement rédigé vers 1485.

« De vous noble et puyssant seigneur Françoys du Breil, seigneur dudit lieu du Breil, je Jehan du Pré, escuyer, seigneur de la Saulaye à cause de Marie de Guygnen mon espouse et principale héritière, confesse que au regart de voustre terre et seigneurie du Breil, sis en la paroisse de Freigné, estre voustre homme de foy simple, au regart de ma terre et seigneurie de la Saulaye, tant des fiez et apartenances de la Saulaye que de Malleluctе[523], le tout soubz ledit hommaige simple.

« Lequel fié de la Saulaye commance à l'arche du bourc de Beaulieu, qui fait la séparation de la paroisse de Freigné et la paroisse de Saint-Denys de Candé, et est tout ledit

[520] MÉSANGER, commune, canton d'Ancenis (Loire-Inférieure).

[521] Archives de la Saulaye. Pièce originale détachée.

[522] *Idem, idem.*

[523] Le fief des Malleluctes, Mallelutte (1567) ou Manuttes (1660), dont on lira plus loin la description, appartenant en 1440, 1448, à Jehan du Rocher. En 1442, celui-ci tint les assises de son fief « en la maison du moulin à draps de la chaussée de la rue au moyne, sise, ladite chaussée près et joignant la ville de Candé », mais ce droit lui fut contesté par le procureur fiscal et un jugement rendu à ce sujet, en Cour de Candé, le 7 septembre suivant. (Archives de Noyant, C, 162) – Le fief des Malnuttes fut réuni quelques années plus tard à la seigneurie de la Saulaye.

bourc et apartenance diceluy, tant église, prieuré, maisons, jardrins, que toutes aultres choses quelconques entre la ripvière de Moiron et la ripvière d'Erdre le fié et seigneurie et nuepce de mon fié et seigneurie de la Saulaye, avesques tous les jardrins set apartenances diceluy d'entre l'estang de Moiron jusques au lieu de Pisseoyson, lequel lieu est pareillement mon fié, rendant par les villaiges de l'Aubriaye et la Thébauldaye o leurs apartenances, conduyssant par le chemin qui conduyt desdits lieux au molin de Pieguignebert, qui fait la séparation d'entre la paroisse de Freigné et la paroisse de la Cornouaille, et dilecq au lieu de la Garelière qui est pareillement mon fié de la Saulaye, comprins tout ledit Pieguignebert, ce que est en la paroisse de Freigné, avesques la Hingandière, la Tangourdière, l'Edussardière et les prez de Rouxel, la Rigolière apartenant au prieur de Beaulieu, la Cavelenaye, la Renotière apartenant aux hois Guillaume Rousseau et leurs consors, et les freuz et communs ausdits lieux apartenant, la clouserie du prieur de Saint-Nycolas de Candé, ... le vilaige de la Brulairie et apartenance diceluy, avesques toutes et chacunes les vignes et boys de la Brunaye depuis... jusques à ung gros chesne qui fait la séparation d'entre Monseigneur de la Trour et les vignes de ... qui sont mon fié et nuepce de la Saulaye.

- 249 -

« *Item*, depuis ledit bourc de Beaulieu rendant à une croix à à laquelle y a deux chemins conduisant au lieu de Crotiers, toutes et chacunes les pièces et terres estant entre lesdits deux chemins et jusques à la ripvière d'Erdre, avesques une pièce de terre estant au dessus de ladite croix apartenant à Jacques Gabillart ; en laquelle pièce feu Jelian de la Saulaye fist faire un molin à vent qui de présent est à Jehan Reverdy ; à II deniers devoir, quil me doit par chacun an à cause de mon fié et seigneurie de la Saulaye.

« *Item*, oudit fié sont sis et situez au long de la ripvière d' Erdre les lieux du Petit-Texeau et du Grand–Texeau, le marays Louys, avesques une pièce de terre estant au dessoubz dudit Grand-Texeau, apartenant au prieur de Beaulieu, laquelle joingt an gué de Girouart ; et se départ mondit fié par le chemin qui fait la séparation d'entre ladite pièce et les terres de Crotiers.

« Et mon fié de Mallelucte se cornmance aux portes du molin à drap de la rue au moine, lequel rnolin est à Adam Plumelet, par le fil de la ripvière de Mandie qui fait la séparation d'entre la paroisse de Freigné et la paroisse de Saint—Denys de Candé, rend au molin à eau, par ladite ripvière, qui apartient au prieur de Saint-Nycolas de Candé, lequel molin et, apartenance diceluy, avesques celuy dudit Adam o ses apartenances, sont mondit fié et nuepce dudit fié de Mallelucte, et diceluy molin rend par ladite ripvière, jusques audit gué de Girouart et dudit gué par ung petit chemin qui conduyt dudit gué à Guynefolle jousques à ung carefour de chemin qui est entre les garannes du Colombier, les terres dudit lieu de Guynefolle et la pièce des Grucheaux, laquelle commence dès ledit gué, jusque audit quarefoure, ainsi quelle se poursuit, lesquels Gricheaux sont mon fié et nuepce, et dudit carefoure rend par le chemin qui conduyt dudit lieu du Colombier à Candé jusques à une haye qui fait la séparation dentre lesdites terres de Guynefolle et une pièce de terre qui aultreffoiz fut Briand Peletier, qui apartient de présent aux hoirs feu Jehan Lelarge, laquelle haye fait la séparation de Monseigneur de la Tour et de mondit fié de Mallelucte, rend par yvelle haue au grant chemin qui fait la séparation dentre Aniou et Bretaine, conduissant par ledit chemin au lieu de la Grée[524], auquel lieu y a une maison qui puys naguyeres de temps y

[524] GRÉE-SAINT-JACQUES (la), faubourg de la ville de Candé, sur la route de Châteaubriant.

a esté faicte par ung nommé Jehan Menay Jambe-de-boys, qui joingt au long du grant chemin qui conduyt de Candé à Vovantes[525], laquelle maison est sise en mondit fié avesques les apartenances dicelle maison en allant par les jardrins dudit lieu de la Grée par les divisions et séparations qui font le département dentre lesdits païs d'Aniou et Bretaine ; et dillecques, par lesdites séparations jusques audit fil de la ripvière de Mandie, en allant et se rendant jusques aux portes dudit Adam Plumelet. Et en iceluy fié tient ledit Plumelet, qui y tient sondit molin o ses apartenances... Et généralement, touz les prez estant au long de la ripvière d'Erdre jusques au gué de Girouart sont mon fié et seigneurie de Mallelucte.

- 250 -

« *Item*, maistre Franczoys de Morant, sieur dudit lieu de Tartifume et apartenances diceluy....

« *Item*, ledit Menay, qui tient ladite maison avesques ung molin à chandelier estant sur la Grée, devant ledit lieu de la Grée, et la pièce estant au dessoubz dudit molin et les Grées esquelles est ledit molin, sont mon fié, seigneurie et nuepce. Lesquelx dessus nommés et aultres tenans audit fié entre les bornes dessusdites doivent et me dont tenuz et ne me doivent seulement fors obéissance de fié, ainsi que homem doit à son seigneur et que le fié le requiert, fors ceux qui y sont estagiers me sont tenuz aux devoirs de quintaines touttefoiz quilz y seront mariez eulx on leurs gens y demeurant, ainsi que plus à plain sera desclaré cy après, et aussi à prandre les mesures à blé et à vin à mon merc et patron.

- 251 -

« *Item*, sensuivent les devoirs que je vous doy à cause de mondit lieu de la Saulaye et fié de la Saulaye et de Mallelucte,

« Premièrement, au terme de Nostre Dame Angevine, vous doy XXXVIII sols IIII deniers, et au terme de la my-caresme XXXVIII sols IIII deniers de devoirs requerables.

« Et est deu par chacun an à mondit seigneur du Breil sur le lieu du Grant Texeau sis en mondit fié de la Saulaye, au terme de l'Angevine, XX sols tournois de devoIr.

« EsquelLes choses dessusdites, tant en fié comme en domaine, Jay droit de justice moienne et basse justice, et les droitz qui en despendent selon la consturne dupays. Et suys tenu de prandre mesures à blé et à vin de mondit seigneur et les bailler et mercher à mes subgitz et estaigiers, et en prandre et avoir les profiltz et esmolumens selon la coustume du pays.

« Monseigneur du Breil a droit de prélever et avoir les deux parts des quintaines en mondit fié de la Saulaye, et moy le tiers. Et est tenu, ledit seigneur du Breil, de fournir de cheval tout prest, bon et compétant, pour faire fraper lesdites quintaines ; et je suys tenu fournir de lances garnies et escu bon et compétant. Et aussi, ledit seigneur du Breil a droit de prélever et avoir les deux pars des bestes espaves qui... . en mondit fié, et moy le tiers. Et toutes aultres espaves, tant de meubles que de héritaige, qui aviennent en mondit fié de la Saulaye et de Mallelucte sont et m'apartiennent quant le cas y eschoit »[526]

- 252 -

Marie de Guignen décéda en 1503 ou 1504, laissant deux filles de son mariage avec Jehan du Pré :

[525] SAINT-JULIEN-de- VOUVANTES, chef-lieu de canton (Loire-Inférieure).
[526] Archives de la Saulaye. Registre relié en veau, non coté, p. 4 et suiv.

1° - *Jehanne* du Pré, qui suit.

2° - *Marguerite* du Pré, qui épousa noble homme Jehan le Roux. Elle reçut de son père, en mariage, la somme de cinq cents livres tournois.

Jehan du Pré parait avoir habituellement résidé au château du Pré, et l'habita exclusivement après la mort de Marie de Guignen. Il avait affermé la métairie de la Saulaye à Jehan Arerembourg, comme le témoigne la quittance suivante qu'il remit à la veuve de celui—ci :

« Je Jehan du Pré, escuier. seigneur du Pré et de la Saullaye, congnoys et confesse avoir eu et resceu de la veufve de feu Jehan Arenbourt, en son vivant mon fermier de la Saullaye, la somme de cent diz soulz tournoiz .... laquelle somme... je promect desduyre et rabattre à ladite veufve surs ce que elle me peult devoir à cause de ladite ferme. Tesmoign mon signe manuel cy mis, le XXIX^{e} jour de mars après Pasques, l'an mil V^{e} et cinq.

« DUPRÉ »[527].

Il épousa en secondes noces Charlotte de BEAUMANOIR, dont il eut un fils nommé Louis, et décéda vers 1535

Jehanne du PRÉ, fille aînée de Jehan du Pré et de Marie de Guignen, encore mineure à l'époque du décès de sa mère, hérita de la Saulaye, de la Boulairie et de la Rivière. Elle rendit sa déclaration pour cette dernière terre à l'assise de Challain tenue le 8 octobre 1504[528] et, en qualité de « dame de la Saullaye », comparut devant Guillaume Moysant, sénéchal de la baronnie de Candé, le 19 juin 1505[529].

Soi père lui ni don de tous les biens qu'il avait acquis à la Saulaye, Vritz et autres lieux, pendant sa communauté avec Marie de Guiguen.

Jehanne du Pré épousa Julien SIMON[530], écuyer, fils de Loys Simon, écuyer, et de Mauricette d'Esconbleau[531], fille de Maurice d'Escoubleau, chevalier, seigneur de Sourdis et

[527] Archives de la Saulaye. Papier original.

[528] *Idem*. Parchemin original.

[529] Archives de Noyant, FF, 165 v°.

[530] SMON, seigneurs du Mortier-Garnier, de la Roussière-Vaudeguibert, de la Saulaye, de Vritz, de la Louettière, de la Rébouste, de la Lucière, de Villegontier, de la Bénardaie, etc. Armes : *D'or, à la rose double de gueules, boutonnée d'or.*

On trouve dès le XIV^{e} et le XV^{e} siècle, cette maison établie en Anjou, en Poitou et en Bretagne. – Pierre Simon, écuyer, fut taxé deux écus entre les nobles du Grand et du Petit-Montrevault, pour la rançon du roi Jean, en 1360. – *Gilles* Simon, écuyer, demeurant près Clisson, fut père de Jeanne Simon qui épousa René de Goulaines, le 8 avril 1416. – *Yvonnet* Simon, écuyer, seigneur du Motier-Garnier et de la Perrinière, vivant en 1453. Par devant Jehan Cloteaux, notaire et praticien en cour laie, il s'avoua homme de foi lige de René, duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, au regard de sa seigneurie de Montfaucon, pour cinq setiers de seigle de rente qu'il prenait au terme de la mi-août, sur la terre de la Perrinière (a). (Archives nationales, P, 333-334, cote 356. Parchemin original.) – *Guillaume* Simon, écuyer, sans doute fils du précédent, fut le père de :

Loys ou *Louys* Simon, écuyer, seigneur du Mortier-Garnier, paroisse de Rémoille en Poitou, de la Roussière-Vaudeguibert (b), etc., avait hérité de son père en 1465, comme l'indique un acte du 7 février 1485,

de la Borderie, et de Guillemette Foucher, celle-ci fille d'Antoine Foucher, chevalier, seigneur de Thémines, et de Marguerite de Châteaubriant. Cette alliance, dont nous n'avons pu retrouver la date, mais qui fut célébrée avant 1515, fit passer la Saulaye dans la maison Simon, qui devait la conserver pendant un siècle.

- 254 -

Le 18 février 1527, Julien Simon rendit aveu à Renée de Vassy, dame du Breil. Voici quelques extraits de cet acte, où l'on trouvera d'intéressants détails sur la situation de la Saulaye à cette époque :

« De vous, damoyselle Renée de Vassy, dame de la Mauvoysinière, du Boys, du Breil et du Teill, à cause de la seigneurie baill et garde naturel de Monseigneur René du Breil vostre filz et de deffunct noble homme Maudé du Breil, Je Jullian Symon, escuyer, congnoys et confesse estre vostre homme de foy simple à cause de damoyselle Jehanne du Pré, mon espouse, au regard de vostre terre et seigneurie du Breil, par raison de mon herbergement, dommaine et appartenance de la Saullaye, comme il se poursuyt et comporte tant en fief que en dommaine, desquelles choses la declaration sensuyt :

« Et premier, ma court et herbergement dudict lieu de la Saullaye composée d'une maison anxienne, avecques une grange ou fenerye tenant et joignant laditte maison anxienne, rues, yssues, vergiers, jardrins, reservouer à poisson en ung tenant, cloux partie à murailles et partie à fousser, contenant ensemble six bouesselées de terre ou environ.

« *Item*, ung aultre herbergement appellé la mestairie de la Saullaye, ouquel y a deux maisons couvertes d'ardoyse, joignant l'une l'autre, la rue et yssue entre deux, avecques une loge joignant l'une desdittes maisons, vergiers, jardrins, tout en ung tenant, contenant troys bouesselées de terre ou environs, sis lesdits court et herbregement près l'un de l'autre, une petite chesnaye entre deux, et joignant le chemyn allant de Beaulieu à la Droualaye.

- 255 -

---

rapporté ci-après. Il habitait le Mortier-Garnier, lorsque le 4 janvier 1784, par acte passé devant Jehan Pitaud et G. Jamyn, notaires de la Cour de Clisson, il vendit à Guillaume Larchier, doyen du Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Clisson, seize sous de rente annuelle et perpétuelle, hypothéquée sur tous se sbiens, en échange d'une somme de quatorze livres, monnaie de Betagne, qui lui fut payée comptant. Cette somme fut remboursée au Chapitre de l'église Notre-Dame, le 17 décembre 1512, par noble homme Julien Simon, fils de Louis Simon, devant maître Pierre Vallée, prêtre, scribe et notaire dudit Chapitre. (Archives de la Saulaye. Parchemin original.). – Le 7 février 1785, Louis Simon réclama, devant la Cour de Clisson, le paiement des arrérages d'une rente de sept sols, qui lui étaient dus depuis vingt ans par Jehan Moreau de Mocquerat, sur une pièce de terre de douze boisselées, sise en la paroisse de Gorges.(c). Il revendiquait cette somme comme héritier principal et noble de feu Guillaume Simon, son père. (Idem). Devant Mador Maynière, notaire à Montfaucon, il rendit aveu au Roi, le 14 juin 1499, pour cinq setiers de seigle dûs sur la terre de la Perrinière. (Archives nationales, P, 332, cote 289) – Julien *Simon*, écuyer, fils du précédent, épousa Jehanne du Pré.

(a) PERRINIÈRE (la), château, communes de la Renaudière et de Saint-Germin-lès-Monfaucan, arraondissement de Cholet.

(b) ROUSSIÈRE-VAUDEGUIBERT (la), commune de Saint-Pierre-Maulimart, arrondissement de Cholet. – Ancienne maison noble, relevant du Grand-Montrevault.

(c) GORGES, hameau, commune de Clisson (Loire-Inférieure).

[531] ESCOUBLEAU (d') : Parti d'azur et de gueules, à la bande d'or brochant sur le tout. – Cette illustre maison tirait son nom du fief d'Escoubleau, près Châtillon-sur-Sèvres, et sa filiation était suivie depuis le commencement du XIII[e] siècle.

« *Item*,mes boys marmentaulx et taillys, hays, garennes, terres arrables et non arrables, prez, landes, frouz et pastures dudict lieu de la Saullaye, contenant le tout cinquante journaulx de terre ou environ, joingnant et entretenans l'un l'autre, sauf troys pièces de terre labourable joignant l'une l'autre, les hayes entre deux, sises entre les deux grans chemyns tendans de Beaulieu à Frigné et y abouctans des deux boutz et deux coustez, joingnant aux terres de Tartiffume, contenant troys journaulx ou environ,

« *Item*, une aultre pièce de terre..., etc.

« *Item*, plusieurs aultres pièces de terre et pré... etc.

« *Item*, mes jardrins de Moyron sis entre le grant chemin tendant de Beaulieu à Pisseoaison et l'estang dudict Moyron.

« *Item*, une pièce de terre qui soulloit estre en vigne, avecques d'aultres gobins de vigne en gast...

« *Item*, mon moulin à vent à blé, à demye masse, sis près mondict lieu de la Saullaye, sur ung roc, grée et jounays.....

« *Item*, une pièce de boys en frou et gast contenant deux journaulx ou environ, sis au Puy Guynebert, entre les boys de la Thébaudaye, les boys de la Garelière et les boys de Pisseoayson... »

Suit le détail du fief, et la nomenclature des rentes, cens et devoirs[532].

En 1539, Julien Simon eut à soutenir contre Jehan de la Tour, seigneur de Bourmont, un procès relatif au moulin de la Saulaye ; le jugement fut rendu à Angers, le 29 janvier 1540, devant Jehan de Daillon, chevalier, seigneur baron du Lude et d'Illières, conseiller et chambellan ordinaire du Roi et sénéchal d'Anjou. Les passages suisvants de la sentence feront connaître cette cause :

Julien Simon « disoit qu'à cause de sa terre de la Saulaie, il avait beau fief et de très grande estandue, mesmes plusieurs hommes et subjetz demeurans en et au-dedans de sondict fief, tenant de luy plusieurs choses héritaulx, et aussy avoir, ledict demandeur, en et au-dedans de sondict fief, un bel moullin à vent en bon estat et réparation et bien moullant ; au dehors duquel fief et seigneurie estoit sittuée et assize la mestayerie de Beaulieu appartenant au prieur de Beaulieu, en laquelle avoit esté depuis... et demeurant, Pierre Moreau, homme roturier, avecq sa femme, et estoit laditte mestayerie à distance du moullin de trois ou quatre traictz d'arc, ou environ. Et à raison de ce, estoit ledict demandeur, fondé de contraindre d'aller moudre à icelluy moullin, par et selon la coustume du pays d'Anjou ; et pour le refus de deffault dudict Moreau d'aller moudre son bled au moullin, l'avoir, ledict demandeur, faict convenir et adjourner... »

Jehan de la Tour avait pris fait et cause pour Pierre Moreau, et l'obligeait à se servir de ses moulins de l'Arche et de Moiron ; mais il fut débouté de ses prétentions par arrêt du Sénéchal d'Anjou, qui enjoignit à Pierre Moreau de faire moudre tous ses blés au moulin de la Saulaye, tant qu'il occuperait la métairie de Beaulieu[533].

[532] Archives de la Saulaye, A, 176. Parchemin original.
[533] Archives de la Saulaye.

Jehanne du Pré décéda au commencement de l'année 1530. De son mariage avec Julien Simon étaient nés :

1° - *Jacques* SIMON, qui suit.

2° - *Lancelot* SIMON, écuyer, sieur de la Rebouste.

3°- *Joachim* SIMON, écuyer.

4°- *Françoise* SIMON, religieuse au couvent de Notre-Dame de la Regrippière. Elle était décédée avant 1537.

- 257 -

Julien Simon épousa en secondes noces *Louise* du TEILLEUL[534], dame de la Bénardaie[535], qui, étant veuve, le 30 avril 1540, devant Jehan Quectier, notaire juré des contrats de Vritz, donna quittance à noble homme Jacques Simon, seigneur de la Saulaye, représenté par noble homme Joachim Simon, d'une somme de cent livres tournois qui lui avait été allouée à titre de rente annuelle, pour son douaire.

Julien Simon décéda en 1543 ou 1544.

Jacques SIMON, écuyer, seigneur du Mortier-Garnier, de la Saulaye, etc., fut chargé, en 1542, avec son père et plusieurs autres personnes, de contribuer à l'équipement d'un archer pour le service du ban et arrière-ban. Des difficultés s'étant élevées pour la répartition des frais, il obtint les lettres suivantes du lieutenant-général d'Anjou :

« Pierre Poyet, conseiller du Roy, notre sire, et lieutenant-général d'Anjou, commissaire dudict sire en ceste partye, au premier sergent royal sur ce requis, salut. Exposé nous a esté de la partye de noble homme Jacques Symon, que pour fournir aux fraiz quil convient faire pour l'équipage dun archer et voyaige que ledict exposant et nobles personnes Béatrix de Jonchères[536], dame de la Perrière[537], Renée de Jonchères, dame dudict lieu de Jonchères[538], Marie de Chaanay[539], douairière dudict lieu de la Perrière, Antoine ..., seigneur de la Besnerie, René de Juigné, seigneur de la Brossinière, et Julien Symon, seigneur de la Saulaye, sont tenuz et charegez faire à servir le roy en ses ban et arière-ban, lesquelx ses consorts sont reffusans de baillez et frayez[540], de leur part, deniers, et mesmes ce que auroyt esté advisé par les dessusdicts, ou la plus grande et sayne partye diceulx, nous requérant, sur ce, provision.

- 258 -

« Pourquoy vous mandons et commectons, se mestier est, que à la requeste dudict exposant, vous faciez commandement aux dessusdictz reffusans de poyer, chacun en droict soy, leur quotité desdicts fraiz et mises, et à ce faire les contraigniez par prinse et saisye de leurs biens et choses, et par toutes autres voyes et manières deues et raisonnables,

[534] TEILLEUL ou TILLEUL (du) : *De sable à la bande d'or, au chien à grands poils passant d'argent accolé de gueules, brochant sur le tout.*

[535] BÉNARDAIE (la), ferme, commune de Vern, arrondissement de Segré. – Ancien fief.

[536] Elle avait épousé Jean de Monéclerc.

[537] PERRIÈRE (la), château, commune du Lion-d'Angers.

[538] JONCHÈRES, ferme, commune d'Aviré. – Ancien fief.

[539] Elle était veuve de Claude de Jonchères.

[540] FRAIER : Faires les frais, dépenser.

nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice dicelles par... actendu quil est question... du service du Roy. Et faictes touz exploictz...

« Sous le seign de notre greffier, le XVII[e] jour d'ottobre, l'an mil cinq cens quarante et deux.

« DEVAUX »[541].

Jacques Simon était devenu seigneur de la Saulaye par héritage de son père qui en avait conservé l'usufruit, lorsque, le 31 mai 1544, il fut assigné à comparaître, pour un procès, devant les assises de la Roche-d'Iré[542].

Par acte passé devant la Cour de Candé et signé en la maison seigneuriale de la Saulaye le 19 février 1551, il échangeau avec Mathurin le Roueil sept boisselées de terre près la Hingandière[543].

Jacques Simon décéda avant 1566. Il avait épousé Suzanne de CHÉVERÜE[544] dont il eut deux fils et une fille :

1° - *Claude* SIMON, qui suit.

2°- *Jean* SIMON, écuyer, sieur du Haut-Bois. Il fut témoin au contrat de mariage de Charles de Chambes, comte de Montsoreau, avec Françoise de Maridort (la dame de Montsoreau), le 10 janvier 1576[545]. Il décéda en 1587, laissant pour héritier son frère Claude.

3° - *Françoise* SIMON, qui épousa Jean de Rouxellé, écuyer, seigneur de la Pelairie[546].

Claude SIMON, écuyer, seigneur du Mortier-Garnier, de la Saulaye, de Vritz, etc., encore mineur lors du décès de son père, fut d'abord placé sous la tutelle de sa mère ; celle-ci étant décédée quelques années plus tard. – vers 1563, - fut remplacée par Lancelot Simon, sieur de la Reboute, son beau-frère, qui rendit aveu pour la Saulaye au seigneur du Breil, le 19 juin 1567[547].

Claude simon avait atteint sa majorité en 1570. Le 16 mai de cette année, il acquit de Nicolas Commandeulx, marchand tanneur, demeurant au village de l'Aubriaie, « sept cordes de terre en pré sises près la fontaine de Piszoaison, » pour le prix de vingt livres tournois[548].

Le 31 mai 1571 ; René de Juigné lui vendit la métairie du Grand-Tesseau avec le fief de Juigné, qui fut réuni à la seigneurie de la Saulaye.

Onze ans plus stard, le 11 avril 1582, il acheta la châtellenie de Vritz[549], de messire Etienne du Hallay, mari de N. de Coëtquen.

---

[541] Archives de la Saulaye, Q, 33. Parchemin original.

[542] *Idem*.

[543] Archives de la Saulaye, Q, 43. Parchemin original signé LEPAIGE et scellé sur queue de parchemin aux armes du connétable de Montmorency.

[544] CHÉVERÜE (de) : *De gueules à trois têtes de chèvres d'argent, arrachées et posées deux et une.* Ancienne maison, établie en Anjou et en Normandie.

[545] André Joubler, *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, Angers, 1885, p.252

[546] PELAIRIE (la) : la PLAIRIE, ferme, commune de la Cornuaille ; - Ancien logis avec tours et fossés, appartenent au XVI[e] siècle à la famille de Rouxellé. (C. PORT, III, 110.)

[547] Archives de la Saulaye. Parchemin original signé LANCELOT SYMON.

[548] *Idem*. A, 54. Parchemin original.

Ces acquisitions amenèrent Claude Simon à habiter principalement la Saulaye ; jusqu'en 1583, le Mortier-Garnier paraît avoir été sa résidence habituelle.

- 260 -

Jean Simon, sieur du Haut-Bois, fit un long séjour en Italie pendant les années 1581-1582 et, afin de subvenir aux frais de ce voyage, Claude Simon vendit la majeure partie des biens de son frère pour une somme de dix mille livres, sur laquelle il n'en délivra que six mille. A son retour en France, Jean réclama les quatre mille livres qui lui revenaient, mais des difficultés s'étant élevées à ça sujet, les deux frères convinrent de régler leur différend devant la Cour royale de Nantes. Claude, qui demeurait alors au Mortier-Garnier, promit de rembourser la somme entière au jour de Noël 1584, et Jean, pour assurer ses droits, prit une hypothèque sur les fermes du Tesseau, de la Drouolaie et de la Boulairie, dépendant de la terre de la Saulaye. Cet acte fut signé le 19 novembre 1583[550].

Par lettres royaux données à Paris le 22 juin 1584, Henri III autorisa Claude Simon à user de la faculté de réméré pour les trois métairies qu'il avait hypothéquées et dont le revenu s'élevait alors à cinq cents livres[551].

Un profond changement, amené par les guerres de religion qui troublèrent si violemment le pays au début du règne de Henri IV, allait bientôt se produire dans l'existence de Claude Simon. Ardemment dévoué à la cause catholique, il accepta un commandement dans l'armée de la Ligue et, le 15 mars 1591, fut nommé par le duc de Mercoeur gouverneur du château de Saint-Mars-la-Jaille.

Voici le texte de ce brevet :

« Philippes-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercueur et de Penthèvre, pair de France, prince du Saint-Empire et de Martigues, Gouverneur de Bretagne,

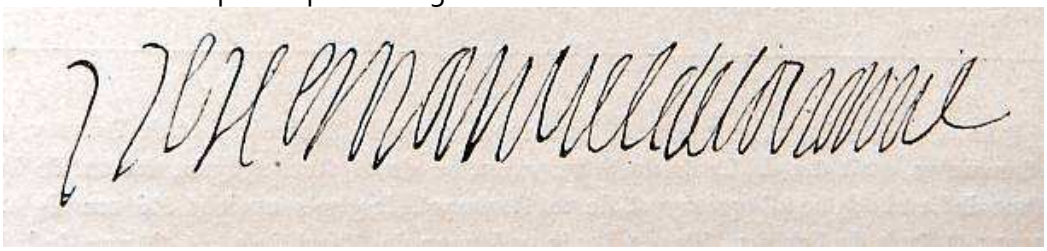
« Au sr. de la Saulaye, Salut. Ayant puisnaguères le chasteau de Saint-Mars-de-la-Jaille esté remis en l'obéissance de la Saincte-Union des Catholiques soubz notre auctorité, il est nécessaire de l'y conserver pour le bien de ceste province et particulièrement des parroisses circonvoisines de lad. place, où il est, à ceste occasion besoing d'establir ung bon nombre de gens de de guerre pour tenir garnison et estre commandez par quelque gentilhomme de la qualité et valeur requise, et cognoissant voz vertu, expériance et mérites qu'avez au party de la Saincte-Union des Catoliques qu'avez tousjours ambrassé. A ces causes, atandant la présance d'un Roy recogneu Catolique, vous avons crée et ordonnons capitaine pour gouverner et comander en notre absence au. chasteau et pour le maintenir et garder avec le pays d'alentour en notred. obéissance, vous donnons pouvoir d'y mettre et tenir en garnison jusques à vingt hommes armez et montez à la légère, et quarante harquebuziers à pied, des myeux armez et aguerriz que pourrez trouver, lesquels seront avec vous et votre lieutenant , en lad. place , entretenez et payez chacun moys des deniers qu'avons pour cest efet

[549] VRITZ ou VRIZ, commune, canton de Saint-Mars-la-Jaille, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure). – Ancienne châtellenie, titrée de baronnie, au XVII[e] siècle, en faveur de François de l'Esperonnière, chambellan de S.A.R. Gaston d'Orléans. Elle relevait de la Motte-Glain.

[550] Archives de la Saulaye. Grosse sur papier.

[551] *Idem*. Parchemin original.

ordonné estre levez sur certaines parroisses, suivant l'estat que nous avons aresté. De ce faire, Vous avons donné et donnons pouvoir et comission par ces présentes. En tesmoing de quoy, Nous les avons signées et à icelles fait mettre le cachet de noz armes. A Nantes, le XV[e] jour de mars mil cinq cens quatre vingtz unze.



« Par Monseigneur

« GALLNIÈRE »[552].

- 262 -

Dès le mois d'avril suivant, Claude Simon, enfermé dans son château de la Saulaye, avait à soutenir l'attaque du comte de la Richepot[553] et, sans l'explosion de la poudrière, la place eût résisté victorieusement à l'assaut des troupes royales. Barthélemy Roger a raconté ce siège dans son *Histoire d'Anjou* ; nous ne pouvons mieux faire que de lui emprunter son récis :

« Durant ces troubles, les châteaux de Serrant, de Saint-Mars-de-la-Jaille et de la Saulaye furent assiégés et bien défendus par ceux qui étoient dedans ; la Saulaye entr'autres, dont la garnison se défendit si bien que le sieur de la Rochepot, qui l'avoir assiégée, avoit résolu de se retirer à Angers, lorsque le feu prit aux poudres des assiégés, ce qui les obligea de se rendre. Le susdit seigneur de la Rochepot commandoit lors en Anjou et y défendit courageusement les intérêts du roy contre toutes ces petites placs et villes ; car presque toute le province étoit de la Ligue… »[554]

La poudrière était établie dans une tour, à l'angle sud-est des douves ; sur son emplacement s'éleva, en 1720, la chapelle actuelle ;

Les forticications du château ne furent pas détruites après l'entrée des troupes royales et les tours couronnées de machicoulis étaient encore intacte au XVIII[e] siècle. Les travaux de

[552] Archives de la Saulaye. Parchemin original, signé et scellé aux armes du duc de Mercœur.

[553] Antoine de Silly (a), comte de la Rochepot, baron de Montmiral et deTrosnay, damoiseau de Commercy, était fils de Louis de Silly, sesigneur de la Rocheguyon, baron de Louvois, et d'Anne de Laval, dame d'Aquigny et de la Rochepot, lesquels avaient été mariés en 1539. Il épousa : 1° Marie de Lannoy, fille de Louis, seigneur de Morvilliers, et d'Anne de la Vieuville ; 2° Jeanne de Cossé, fille d'Artus de Cossé, seigneur de Gonnord et maréchal de France ; il n'eut que deux filles de son premier mariage. Il fut successivenent colonel d'infanterie, 1581 ; commissaire extraordinaire des guerres, 1592 ; gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en Anjou, 1594-1608 ; chevalier des Ordres du Roi, 1595 ; conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, 1601 ; capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi et ambassadeur pour le Roi en Espagne, même année. (*Histoire généalogique de la maison de l'Esperonnière,* par Th. Courtaux, paris, 1889, p. 163)

(a) SILLY (de) : *D'hermine, à la fasce vivrée de gueules,surmonté de trois tourteaux de même.*

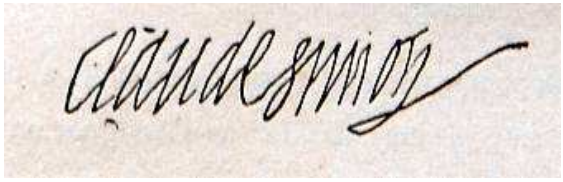
[554] *Revue de l'Anjou*, 1853, p.451

terrassement exécutés en 1884, en abaissant le sol de la cour, ont mis à jour des ossements divers, provenant sans doute du siège de 1591 ; quelques débris ont été trouvés près de la chapelle et, en creusant les fondations de la terrasse, on découvert le squelette presque entier d'un bœuf.

- 263 -

La prise de la Saulaye ne ralentit aucunement l'ardeur belliqueuse de Claude Simon. Plus dévoué que jamais à la cause de la Ligue, qu'il devait cependant abandonner quelques années après, il s'installa dans le château de Saint-Mars-la-Jaille et y tint garnison pour le duc de Mercoeur. Nous possédons le rôle de la montre qui fut tenur le 20 mai 1594 ; cette pièce constate que Claude Simon avait alors sous ses ordres un lieutenant, douze hommes de cheval montés et armés à la légère, un sergent, deux caporaux et trente-sept soldats arquebusiers. Au bas de ce document on lit les suivantes :

« Nous Claude Symon, escuier, syeur de la Saulaye, confessons avoir receu pour la monstre du moys de may mil cinq centz quatre vingtz quatorze, de Jehan le Roux, comys, la somme de III[cc] LXXVII livres, dont je le prometz tenir quicte vers tous. Faict aud. chasteau de saint-Mars-la-Jaille le vingtyesme jour de moys de may mil cinq centz quatre vingt-quatorze. » (Preuves, V.)



Le château de Saint-Mars fut pris par les royaux le 15 décembre 1595. Nous empruntons à Ogée le récit dramatique de cette affaire :

« Le château ou la maison seigneuriale de Saint-Mars-de-la-Jaille fut bâti, vers l'an 1334, par Jean de la Porto ; il passoit jadis pour une place très forte. Le 15 décembre 1595, le jeune Malaguet, un des plus rusés capitaines de son temps, entreprit de surprendre le château de Saint-Mars, qui étoit du parti du duc de Mercoeur, pour le soumettre au Roi Henri IV. Le jeune rnilitaire se déguisa en fille, s'avança jusqu'auprès du pont du château ; suivi de deux soldats déguisés en paysans, et les larmes aux yeux, il demanda à parler au capitaine Saulaye[555] qui commandoit dans la place. La sentinelle donna dans le piège er baissa le pont-levis pour les faire entrer. Il paya cher son imprudence ; Malaguet lui cassa la tête d'un coup de pistolet et jetta son corps dans le fossé. Malaguet, l'aîné, qui étoit en embuscade, parut sur le champ, pénétra dans le château avec sa troupe, se rendit maitre de la place, et la soumit au Roi qui fit démolir les fortifications en 1598 »[556].

Cet événement rompit les dernières attaches qui retenaient Claude Simon dans le parti de la Ligue. Quelques mois après, il se ralliait à Henri IV et, retiré dans sa maison forte de

[555] Claude Simon, sieur de la Saulaye.

[556] *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, par M. Ogée, Nantes, 1780, t. IV, p. 332. « En 1774, — dit Ogée, — le château tomboit en ruines. M. de la Ferronnaye, seigneur propriétaire de cette place, le fit rebâtir à neuf dans le goût moderne. » - Le château de Saint-Mars-la-Jaille appartient actuellement à M[me] la comtesse de la Ferronnays, mère du marquis de la Ferronnays, député de la Loire-Inférieure

Montguerré[557], il ne craignait pas de rompre une trêve conclue entre le Roi et le duc de Mercoeur. Attaqué par les troupes de ce dernier, il fut vaincu et grièvement blessé. Il se guérit cependant, mais retomba malade dans le courant de l'année 1596, comme l'indique la lettre suivante, adressée par le comte de la Rochepot au connétable Henri de Montmorency :

- 265 -

Monseigneur,

« Vous pouvez estre mémoratif comme le sieur de la Saulays comparut devant vous au moys de may dernier en l'assignation donnée de votre ordonnance au sieur du Goust, prisonnier de guerre de monsieur de Mercure, il c'estoit préparé pour retourner en la seconde assignation sur le défault obtenu contre ledict sieur du Goust, qui eschet au premier jour de septembre, mays il est tombé malade et en tel estat qu'il luy est impossible de partir de cette ville. Cela, Monseigneur, avec qu'il luy est nécessaire d'estre en personne lors qu'il vous plaira ouïr les parties, me faict vous suplier humblement recevoir la vérité de sa maladie pour excuse sufisante, et vouloir remettre lesdictes parties à deux ou trois moys, pour donner moïen audict sieur de la Saulaye de sa guarir et fortifier, afin de ne manquer, comme il ne manquera, Dieu aydant, au jour qu'il vous plaira remetre ceste assignation, et, m'asseurant que ceste mienne suplication faicte en faveur de personne de mérite comme je vous ay testifié ledict sieur de la Saulays, ne vous sera désagréable, je vous supliré,

« Monseigneur,

« vouloir me conserver l'honneur de voz bonnes graces et me tenir toujours pour

« V^re très humble et très obéissant serviteur

« LA ROCHEPOT.

« D'Angers, ce XVII^e aoust 1596. »

An dos de la lettre est écrit : « A Monseigneur, Monseigneur le duc de Montmorency, pair et connestable de France »[558].

Claude Simon figure encore dans un acte du 8 août 1597[559], mais il décéda quelques mois. plus tard. Le duc de Mercoeur venait alors de faire sa soumission à Henri IV et l'Édit pour la réduction de l'ancien chef de la Ligue avait été donné à Angers le 20 mars 1598. L'article XXVIII de l'ordonnance royale décharge « les héritiers du feu sieur de la Saulaye » de la représaille[560] que pouroit excercer contre eux le sieur du Goust, et fixe à quatre mille écus le dédomagenent de ce dernier[561].

[557] MONTGUERRÉ, château, commune de Montenay, canton d'Ernée (Mayenne). — Ancien fief relevant de la baronnie du Plessis-Châtillon et de la châtellenie d'Ernée. (Léon Maitre, *Dictionnaire de la Mayenne*.)

[558] Bibliothèque nationale, Fonds français, 3570, f) 136.

[559] Archives de la Saulaye, BB, 215

[560] REPRÉSAILLE : Droit accordé à un particulier de reprendre en temps de paix, par les voies judiciaires, ce qui lui avait été injustement enlevé par la force, en temps de guerre.

[561] *Dom Morice, Preuves*, III, 1663.

Claude Simon avait épousé Anne Davy[562], dame de la Duracerie, dont il n'eut qu'une fille :

Renée Simon, mariée à François de l'Esperonnière, qui suit.

Anne Davy épousa en secondes noces, au commencement de 1599, Antoine le Gras[563], écuyer, seigneur de la Frénaie-Mécrin[564].

Renée SIMON, fille unique et héritière de Claude Simon, était encore enfant au moment de la mort de son père. Elle fut mise sous la tutelle de sa mère, puis, après le mariage de celle-ci avec Antoine le Gras, ce dernier fut nommé curateur et administrateur de tous ses biens, fonctions qu'il exerçait encore au mois de septembre 1608[565]. Renée fut émancipée peu de temps après, car dès le 21 mai 1609, elle reçut la déclaration de l'un de ses vassaux pour des terres relevant de son fief de la Boulairie[566].

- 267 -

Le 16 septembre 1612, devant Sidracq, le Rat et Louis du Bois, notaires à Saumur, fut signé son contrat de mariage avec *François* de l'ESPERONNIÈRE, fils de Antoine de l'Esperonnière, chevalier, seigneur de la Roche-Bardoul, du Pineau, etc., et de Jeanne de Rouxellé[567], celle-ci fille de noble homme François de Rouxellé et et de damoiselle Renée Savary, sieur et dame de la Treille[568] et de la Bellonnière[569].

---

[562] DAVY : *D'azur à tois canettes d'or cantonnées et une croisette de même au canton sénestre.*
[563] LE GRAS : *D'argent à cinq fasces de sable, les tois du milieu chargées de cinq fusées de gueules.*
[564] FRÉNAIE-MÉCRIN (la), hameau, commune de Mozé, arrondissement d'Angers. – Ancienne seigneurie.
[565] Archives de la Saulaye, BB, 210.
[566] *Idem, idem*, 209
[567] Son frère, René de Rouxellé, qui fut baron de Sachay, épouse Marguerite de Montmorency, fille de François de Montmorency, baron de Rochemillay, et de Louise du Gebert.
[568] TREILLE (la), château, commune de Cholet. — Ancien fief et seigneurie.
[569] BELLONNIÈRE (la), ferme, commune de Durtal.

François de l'ESPERONNIÈRE[570], chevalier, seigneur de la Sorinière, du Plessis–Mozay,

[570] ESPERONNIÈRE (de l'), seigneurs de l'Esperonnière, du Pineau, de la Sorinière, du Plessis de Mozé, de la Touche-Baranger, de la Chaperonnière, des Gardes, de la Saulaye, du Breil, etc., marquis de la Roche-Bardoul, barons de Vritz.

Armes : *D'hermine, fretté de gueules.*

Cette maison est originaire de l'Anjou méridional, où elle possédait, depuis un temps immémorial, la seigneurie de l'Esperonnière, en la paroisse de Vezins. Elle a comparu en armes aux montres de la noblesse d'Anjou des années 1442, 1467, 1470, 1471, 1490, 1567. Elle a été maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction en 1667 et 1669, par jugements souverains des intendants du Roi en la Généralité de Poitiers, et par arrêt du Conseil du Roi de 1701. Enfin, elle a fait des preuves de noblesse, en 1705, pour la *Grande Écurie du Roi,* devant Charles-René d'Hozier, juge d'armes de France. Au XIV^e^ eT au XV^e^ siècle elle a produit des chevaliers et de vaillants hommes d'armes et, dans la suite, des chevaliers des Ordres du Roi, des lieutenants de la Grande Vénerie de France, une supérieure générale de la congrégation du Calvaire, une supérieure et fondatrice du premier couvent de la Visitation de Madrid, un chambellan de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, des gentilshommes de la maison du Roi, un chevalier de Malte, un chevalier de Saint-Louis, un conseiller au Parlement de Bretagne et, au commencement du XIX^e^ siècle, un capitaine de la garde royale.

Sa filiation est établie sans interruption depuis Geoffroy (a) de l'Esperonnière, chevalier, seigneur dudit lieu, né vers 1300, marié vers 1330 à Marie de Sainte-Flayre. Son fils Hardouin de l'Esperonnière, chevalier, seigneur dudit lieu, épousa, le 16 avril 1357, Jeanne Bardoul, dame de la Roche, paroisse de Saint-Pierre de Chemillé - A la branche aînée, éteinte an milieu du XVII^e^ siècle, appartenaient *Jean* de l'Esperonnière écuyer, seigneur dudit lieu, qui comparut avec *Jean* de l'Esperonnière, seigneur de la Roche-Bardoul, et *Henry* de l'Esperonnière, ses parents de la branche cadette aux montres de Vihiers, Maulévrier, Vezins, Chemillé et Beaupreau, les 22, 23, 25 et 26 février 1471. – *Honorat* de l'Esperonnière, seigneur dudit lieu et du Coudray, et Claude, son fils, se distinguèrent pendant les guerres de religion, et Barthélemy Roger, dans son *Histoire d'Anjou*, les cite parmi les illustrations dont l'Anjou doit s'enorgueillir au XVI^e^ siècle. De son mariage avec Jeanne de Barrou, *Claude* n'eut qu'une fille, *Gabrielle* de l'Esperonnière, d'abord religieuse à Fontevraud, puis supérieure générale de la congrégation du Calvaire, qu'elle avait fondée à Poitiers avec Antoinette d'Orléans, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon. Elle mourut en odeur de sainteté le 21 juillet 1641. (Voir la *Vie des saint personnages de l'Anjou*, par le R.P. Dom François Chamard.)

(a) Antérieurement à Geoffroy de l'Esperonnière, on trouve *Joachim* de l'Esperonnière qui, en 1156, épousa Éléonore de Saint-Amadour, dont il paraît avoir eu *Guy* de l'Esperonnière.

Jean de l'Esperonnière, écuyer, seigneur de la Roche-Berdoul et de la Touche-Baranger, est l'auteur de la branche cadette, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. – *Jean*, fils du précédent, comparut à la montre d'armes de la noblesse d'Anjou, sujette au ban et à l'arrière-ban, qu fit faire à Chemillé, le 18 décembre 1470, Jean de Lorraine, sénéchal et gouverneur d'Anjou, par ordre de Louis XI. Il déclara tenir trois cents livres de rente avec obligation de lances fournies (a). Il épousa Isabeau Flory de la Sansonnière, dernière héritière de sa maison, dont les armoiries *losangé d'or et de gueules* furent placées en chef dans le blason des l'Esperonnière pendant plus d'un siècle. – Son fils *François* épousa Jeanne de Sansay. – *Antoine*, fils du précédent, figure sur le rôle du ban et arrière-ban d'Anjou, dressé le 15 septembre 1542, parmi les « *hommes d'armes qui tiennent fief de trois à quatre cent livres, chargés de faire homme de cheval et habillement de cheval léger* ; » - Il fut le père de François, écuyer, seigneur de la Roche-Bardoul, de la Sorinière, de Salbeuf, etc., qui fit un accord, le dernier février 1551, au château de Beaupreau, avec M^gr^ Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et dame Phélippes de Montespedon, son épouse, au sujet de prérogatives seigneuriales dans les églises de Chamillé et de Cossé, et pour les terres de la Roche-Brdoul et de la Touche-Baranger. En 1562, au commencement des guerres de religion, il servait sous les ordres de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant-Général pour le Roi en Anjou. Par certificat de ce prince, du 14 mai 1562, il fut exempté de la contribution qu'il devait au ban et arrière-ban. – *Antoine*, fils du précédent, servit dans sa jeunesse sous le roi de Navarre et, comme son père, combattit dans les rangs catholiques pendant les guerres de religion. Le 20 janvier 1569, il donna quittance d'un quartier d'appointements militaires comme guidon d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances du Roi, sous la charge de Monsieur des Roches-Baritault. Il fut le père de père de *François* de l'Esperonnière, qui épousa Renée Simon. (Voir : Histoire généalogique de la maison de l'Esperonnière (1156-1889), par Th. Courteux, Paris, Cabinet de l'Historiographe, 1889).

puis de la Roche–Bardoul, du Pineau, de la Touche–Baranger, de la Chaperonnière, etc., chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, reçut de son père, en avancement de ses droits successifs, les fiefs et seigneuries de la Sorinière[571] et du Plessis-de-Mozé[572]. En outre, Antoine de l'Esperonnière invita les deux conjoints à « aller faire leur résidence et demeure, avec leurs gens, serviteurs, meubles et chevaux, au château du Pineau[573], pour y être nourris avec lui et à ses dépens, »

Renée Sirnon, qui demeurait alors à Paris, chez son oncle noble homme Robert Thévin[574], conseiller .du Roi au Parlement de Paris et président aux Enquêtes, apportait en mariage les terres et seigneuries de la Saulaye et de la Boulairie, la châtellenie de Vritz et divers autres biens, qui passèrent ainsi dans la maison de l'Esperonnière.

- 269 -

Le 12 juin 1619, François de l'Esperonnière acquit la terre et seigneurie du Breil, jusque-là suzeraine de la Saulaye dont l'importance s'accrut dès lors considérablement. La paroisse de Freigné se trouva ainsi divisée entre les Seigneurs de la Saulaye et les seigneurs de Bourmont, jouissant également du droit de haute justice dans toute l'étendue de leurs fiefs ; l'exercice des privilèges féodaux ne tarda pas à susciter entre les deux maisons des prétentions rivales qui se succédèrent fréquemment jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle.

François de l'Esperonnière rendit aveu, le 18 mai 1622, à Jean de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, pour ses terres du Breil et de la Saulaye. Nous donnons les passages de cet acte qui concernent spécialement la Saulaye :

« De vous... etc. , Je, François de l'Esperonnière, chevalier,...connois et confesse être votre homme de foy lige,..... par raison et à cause de mes féages et seigneuries que j'ai en la paroisse de Freigné...

- 270 -

« Ma maison noble et seigneurie de la Saulais, avec les fiefs de la Saulais et Malleluttes qui sont tenus à foy et hommage simple de maditte terre et seigneurie du Breil, maditte maison composée de logis, tours avec ses machicoulis, pavillons, escuries, greniers, granges, fuyes et refuges à pigeons, le tout circuit de murailles, de douves et fossés, ainsi

---

(a) LANCE FOURNIE : Homme d'armes qui avait le nombre d'archers, de valets et de chevaux dont il devait être accompagné.

[571] SORINIÈRE (la), commune de Nueil-sous-les-Aubiers, canton de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres). – Ancienne seigneurie venue dans la maison de l'Esperonnière par le mariage d'Isabeau Flory avec Jean de l'Esperonnière (1455).

[572] PLESSIS-de-MOZÉ (le), hameau, commune de Mozé, arrondissement d'Angers. – Ancien fief relevant de Vezins.

[573] PINEAU (le), château, paroisse de Thouarcé, actuellement commune de Champ, arrondissement d'Angers. – Ancienne seigneurie possédée jusqu'en 1543 par une famille de ce nom ; elle passa à cette date aux l'Esperonnière par le mariage de Renée du Pineau avec Françoise de l'Esperonnière. L'ancien château avec « tours, pavillons, cours, larges fossés, ponts-levis, batteries et autres choses nécessaires et convenables pour la défense, » avait été construit par Antoine de l'Esperonnière en 1572. Transformée au XVIII^{e} siècle, l'habitation fut brûlée pendant la Révolution.

[574] Il avait épousé Jeanne Davy, soeur de Anne Davy, mère de Renée Simon.

que de toute ancienneté elle a accoutumé être, contenant deux journaux de terre ou environ.

« *Item*, mes jardins clos de murailles, contenant deux journaux de terre ou environs

« *Item*, mes prez, étang[575] et la chaussée dudict étang, joignant d'un coté le chemin pour aller de Candé à Ancenis, et à coté une pièce de terre... et de l'autre coté, vers Candé, la pièce de l'Orpoulleau, de laquelle pièce de terre de l'Orpoulleau j'ai fait de mon fief mon domaine, et de tous autres cotés madite pièce de terre contenant huit journées d'homme ou environ, abourant à mondict étang et d'autre coté à mesdittes terres.

« *Item*, une pièce de gros bois contenant huit journaux de terre ou environ, esquels y a plusieurs faux à connils, fossés doubles et simples ; leclict bois aboutant d'un bout à mondict jardin et de tous les autres bouts à mes terres de ma mettairie de la Saulais.

« *Item*, une autre pièce de bois, vulgairement appelée le Deffais, contenant trois journaux de terre ou environ, et auquel il y a plusieurs faux à connils, et aboutant de tous les bouts à mes terres et prés.

« *Item*, une pièce de terre plantée en arbres fruitiers et chataigniers, et au milieu de laqmile il y a nne allée pour aller à mon moulin à vent, contenant trois journaux de terre ou environ, aboutant. vers galerne le chemin comme l'on va de Freigné à Moueron, et d'autre bout mes douves et fossés de maditte maison et des deux cotés les terres de maditte mettairie de la Saulais.

- 271 -

« *Item*, une petite plesse et longère de gros bois, en laquelle il y a plusieurs faux et refuges à connils, contenant deux boisselées de terre ou environ, aboutant d'un bout au susdict chemin et d'autre bout les douves de maditte maison, et des autres cotés mesdittes terres.

« *Item*, ma mettairie de la Saulais...

« *Item*, mon moulin à vent à bled et sur demi-masse...

« *Item*, mes moulins à eau appelé les Moulins-Neufs[576], avec la cuve et étang, jardin et chaussée, contenant le tout trois boisselées de terre ou environ ; desquels moulins susdits j'ai droit sur mes hommes et sujets de la contraindre d'y aporter moudre leur bled et autres grains, et à déffault d'y obéir, en prendre la confiscation ou exiger l'amende sur eux, telle qu'il appartient selon la coutume du pays.

« *Item*, ma mettairie de la Drouaulais...

---

[575] L'étang, dont il est, fait mention pour la première fois dans l'aveu de 1622, s'étendait entre la Saulaye et la route d'Ingrandes. Il était desséché avant 1660. Des restes de la bonde et chenot tout entier ont été retrouvés à quelques pieds de profondeur, en creusant la petite rivière actuelle (1885-1886).

[576] MOULINS-NEUFS (les). – Anciens moulins à eau, sur la rivière d'Erdre, près Candé, détruits au XIX^e^ siècle. Un petit pont en bois, servant de passage aux piétons, en a conservé le nom.

Les Moulins-Neufs furent donnés au XI^e^ siècle au prieuré de Saint-Nicolas. Par acte passé en la Cour d'Angers, le 6 mars 1549, maître François le Court, prieur, représenté par maître Antoine Goupil, prêtre, demeurant à Candé, vendit « le moulin et appartenance appelé les Moulins-Neufs, situés et assis en la paroisse de Freigné, dépendants dudit prieuré de Saint-Nicolas, étans de présent en ruisne et de nulle valeur « à noble homme Jacques Simon, seigneur de la Saulaye, et y demeurant, pour une rente perpétuelle de deux setiers de seigle, payables le jour de Noël. (Archives de la Saulaye, A, 34.) – Cette rente fut amortie par la suite. – Par transaction du 8 septembre 1775, Charles-Clovis Brillet, baron de Candé, déclara ne prétendre à aucune mouvance féodale sur les Moulins-Neufs, dépendants des seigneuries des Malnutes et de la Saulaye. (*Idem*, A, 22.)

« *Item*, ma closerie du Petit-Tresseau....
« *Item*, ma mettairie du Grand-Tesseau...
« *Item*, ma mettairie de la Thibaudaye... »

Suit la délimitation des fiefs de la Saulaye et des Malmutes et leur composition. En dépendaient : les lieux et villages de la Garelière, de l'Essardière, de la Grande-Tangourdière, de la Cavellenaie, de la Brulairie, de la Rigolière, de la Petite-Tangourdière, de la Renotière, de la Hingandière, de la Thibaudaie, de l'Aubriaie, de la Drouaulaie, le prieuré de Beaulieu, la métairie du prieuré, la closerie de Saint-Nicolas, le Grand-Tesseau, le Petit-Tesseau, les Moulins-Neufs, Tartifume, et de nombreuses pièces de terre[577].

Par acte du 23 janvier 1627, passé devant Guillaume Deillé, notaire royal à Candé, François de l'Esperonnière et Renée Simon affermèrent à honorable homme François Reguideau, siseur du Haut-Gué, demeurant au lieu et maison seigneuriale de la Tauperie. paroisse de Vritz, « les terres, fiefs et. seigneuries, domaines et appartenanoes et dépendances de la Saullaye, le Breil, la Boullairye, les fiefs de Mallnuttes et de Juigné, avecq la mestairye de la Lande-Luardière[578] en la paroisse de Vritz » pour une période de sept années, commençant le 15 mars suivant, et aux conditions suivantes : deux mille quarante livres tournois, payables en la ville d'Angors; cinq boisseaux d'avoine menue, deux charretées de foin, deux charretées de paille et cinquante livres de beurre, le tout de rente annuelle[579].

François de l'Esperonnière habita fréquemment. la Saulaye, cependant le château du Pineau fut sa résidence principale. C'est là qu'il mourut, le 18 janvier 1662, à l'âge de plus de quatre-vingts ans ; il fut inhumé le surlendemain dans la chapelle de la Pice, près du Pineau, qu'il avait fait rebâtir en 1646, sous le vocable de Notre-Dame, et à laquelle, dix ans plus tard, il avait affecté un revenu suffisant pour y entretenir un chapelain.

Le 20 janvier, jour de son enterrement, les cloches de Notre-Dame de Beaulieu, près Candé, sonnèrent de huit heures du matin à quatre heures du soir[580].

- 273 -

François de l'Esperonnière et Renée Simon eurent de leur mariage :

1° - *Antoine*, qui suit.

2° - *Renée*, mariée en 1634 à François de la Haye-Montbault, Seigneur du Coudray-Montbault, fils aîné de Philippe de la Haye, seigneur, seigneur du Coudray-Montbault, et de Suzanne du Puy du Fou.

3° - *François*, seigneur de la Sorinière, baron de Vritz, conseiller et premier chambellan de Son Altesse Royale Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Il épousa en premières noces,

[577] Archives de la Saulaye. Copie du XVIII[e] siècle,— Le fief de la Saulaye s'étendait aussi sur la paroisse de la Cornuaille. En dépendaient, les formes de la Boterie, de la Juterie, de la Bérandière et de la Brocherie.
[578] Actuellement les GRANDS-GUÉS, commune de Vritz.
[579] Archives de la Saulaye, A, 162.
[580] Journal de Jacques Valuche.

par contrat du 12 mars 1649, recru par René Moreau, notaire royal à Angers, Marie Jousseaume[581], dont il eut deux fils :

A. - *Antoine*, mort sans alliance.

B. - *François*, qui fut reçu chevalier de Malte au diocèse de la Rochelle, prieuré d'Aquitaine, le 10 juillet 1659.

Antoine de l'ESPERONNIÈRE, chevalier, marquis de la Roche-Bardoul[582], seigneur de la Saulaye, du Breil, de Vritz, des Gardes, du Pineau, etc., chevalier des Ordres du Roi, lieutenant de la Grande Vénerie de France, entra très jeune au service. A peine âgé de vingt ans, par lettres de Louis XIII, données à Chantilly, le 15 août 1635, il fut nommé capitaine de cavalerie du nombre de *cent hommes armés d'un pot à la hongroise, de deux pistolets et d'une cuirasse.* Le 21 septembre de la même année, le Roi lui donna l'ordre d'aller joindre l'armée royale à Boulancourt, en Picardie, avec sa compagnie de cavalerie hongroise.

Par lettre patentes du 20 août 1645[583], il fut investi de la charge de lieutenant de la Grande Vénerie de France, vacante par la démission de François de Rousselet, marquis de Châteaurenault, et, depuis lors, passa la plus grande partie de sa vie à la cour de Louis XIV.

Le 14 août 1652, en l'église Saint-Maurille d'Angers, il épousa damoiselle *Charlotte* GODDES[584], fille de défunt messire Charles Goddes, seigneur de la Perrière, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, et de Marie d'Agenet. Le contrat de mariage, devant Moreau et Drouin, notaires à Angers, avait été signé le 3 août précédent.

---

[581] JOUSSEAUME, marquis de la Bretêche, seigneurs de Launay, de Tiffauge, du Couboureau, de Sazé, etc. : *De gueules, à trois croix pattées d'argent, posées deux et une, à la bordure d'hermine.*

[582] ROCIIE-BARDOUL (la), ferme, commune de Chemillé, arrondissement de Cholet. — Ancien fief et seigneurie avec manoir, douves, fossés, pont-levis, tours, machecoulis et batteries, qui appartint jusqu'à la moitié du XIV[e] siècle à la famille de ce nom. La terre passa en 1357, dans la maison de l'Esperonnière par le mariage de Jeanne Bardoul de la Roche avec Hardouin de l'Esperonnière, dont les descendants la possédèrent pendant quatre cents ans. Perrine-Victoire-Marie-Anne-Sophie de l'Esperonnière, fille d'Antoine de l'Esperonnière et de Marie-Renée Nepveu d'Urbé, l'apporta en mariage, en 1746, à Prudent-Antoine-César de Santo-Dominguo, chevalier, seigneur du Plessis. Un grand nombre de l'Esperonnière portèrent le nom de la Roche-Bardoul et c'est à cette terre que fut attaché leur litre de marquis. Elle fut vendue nationalement sur les héritieré d'Antoine de Santo-Dominguo, le II[e] jour complémentaire de l'an IV. Le château féodal, construit par les l'Esperonnière au XV[e] siècle, fut détruit pendant les guerres du XVI[e]. Il en restait encore, en 1871, un grand et beau pan de mur, abattu il y a quelques années. A cinquante mètres s'élève une vaste fuie où s'ouvre un large arceau ogival surmonté d'un tuffeau orné d'une d'une figure informe. Les douves qui entouraient, le château ont été comblées.

[583] Archives de la Saulaye. Parchemin original, scellé en cire jaune, aux armes de France, et signé Louis. Au verso est écrit « Par le Roy, la Reyne régente, sa mère, présente. De GUÉNEGAUD. »

[584] GODDES (de), marquis de Varennes, seigneurs de la Perrière, etc. : D'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de deux étoiles de sable et en pointe d'une hure de sanglier de sable, défendue d'argent. — Cette maison, originaire de Normandie et établie depuis longtemps en Anjou, a produit plusieurs personnages illustres : N. Goddes fut compris au nombre des gentilshommes qui prêtèrent serment au duc de Bretagne,en 1437. — Charles-François Goddes, marquis de Varennes, ambassadeur à Venise et à Constantinople pendant la minorité de Louis XIV. — François, fils du précédent, fut lieutenant-général des armées du Roi et commandait, en 1658, l'aile gauche de l'armée, sous les ordres de M. de Turenne, etc. (Voir la notice sur cette famille publiée dans le tome IV du Nobiliaire universel de M. de Magny.)

Antoine de l'Esperonnière reçut en dot, en avancement de succession, les terres et seigneuries de la Saulaye, du Breil, de la Boulairie et de Vritz, avec droit d'abattre et de prendre des bois de haute futaie en telle quantité que bon lui semblerait. Comme les biens ci-dessus étaient des propres de Renée Simon, François de l'Esperonnière donna à celle-ci, en dédommagement, la moitié de la valeur de sa fortune personnelle, la terre du Pineau exceptée.

Depuis lors, Antoine de l'Esperonnière passa à la Saulaye tout le temps que lui laissa la charge qu'il exerçait à la Cour. L'habitation, un peu délaissée depuis la fin des guerres de religion, allait reprendre avec lui une vie nouvelle, et des travaux considérables en augmentèrent bientôt l'importance. Il ne tarda pas à solliciter de Louis XIV la permission de faire agrandir les anciennes douves et de compléter les fortifications et, dès 1654, le Roi lui en donna l'autorisation par les lettres–patentes qui suivent :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présans et advenir, Salut. Nostre amé et féal Anthoine de l'Esperonnière, chevallier, seigneur de la Roche-Bardoul, lieutenant de nostre Vennerie, nous a faict remonstrance qu'il est seigneur et propriettaire de la terre, fief et seigneurie de la Saulais, sittuée en Anjou, parroisse de Freigné, laquelle estant d'un revenu assez considérable, il désireroit icelle faire enclore de fossez avec pont levis, machecoulis et cannonnières, pour estre à couvert tant des volleurs que picoreurs, lorsqu'il passe des gents de guerre, ce qu'il ne peut faire sans avoir nos lettres de permission sur ce nécessaires. A ces causes, désirant gratifier et favorablement traitter ledict sieur de la Rochebardoul en considération des services qu'il nous a rendus et au feu Roy nostre très honnoré seigneur et père, Nous luy avons permis et par ces présantes signées de nostre main permettons qu'il puisse et luy soit loisible de faire clorre de fossez sa maison de la Saulais, avec ponts levis, machecoulis et cannonnières, pour se garantir des volleurs et courses des gents de guerre, sans pour ce luy estre donné aucun trouble ou empeschement au contraire, à la charge toutefois de prendre lettres d'attache du gouverneur ou nostre lieutenant en la province, à la manière accoustumée.

« Sy donnons en mandement à noz amez et féaux conseillers les gens tenants nostre Cour de Parlement à Paris que ces présantes lettres de permission ils ayent à régistrer et du contenu en icelles fassent, souffrent et laissent jouir et user ledict sieur de la Rochebardoul, ses hoirs, successeurs et ayants cause, sans en ce luy estre faict, mis ou donné aucun empeschement au contraire. Car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris au mois d'avril l'an de grâce mil six cens cinquante quatre et de nostre règne unziesme.

« LOUIS. »

Au dos de l'acte est écrit :

« Par le Roy,

« PHÉLYPEAUX. »

« Régistrées, oï le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effect et contenu en icelles, selon leur forme et teneur. A Paris, en Parlement, le vingtiesme may mil six cens cinquante quatre.

« DUTILLET »[585]

Cette autorisation fut confirmée par lettres du 13 avril 1654, données à Paris par Henri Chabot, duc de Rohan et de Fontenay, gouverneur d'Anjou[586].

En concédant cette faveur, Louis XIV donnait à Antoine de l'Esperonnière un témoignage tout particulier de sa bienveillance. L'édit de Louis XIII rendu à Nanterre, le :31 juillet 1626, avait prescrit la destruction de toutes les places fortes inutiles à la défense du royaume et cette ordonnance, sévèrement exécutée, avait amené le démantèlement de la plupart des châteaux. La permission d'élever des fortifications fut, depuis lors, rarement accordée.

- 277 -

Les travaux commencèrent aussitôt. La tour, qui renfermait la poudrière au temps des guerres de religion, fut restaurée et, transformée en chapelle[587] dont la bénédiction eut lieu au mois de février 1655. Voici le procès-verbal qui fut rédigé par le curé de Freigné, à l'occasion de cette cérémonie :

« La chapelle de la maison seigneurialle de la Saulaye, située en la paroisse de Freigné, construicte et fondée par hault et puissant seigneur messire Anthoine de l'Esperonnière, chevallier des Ordres du Boy, lieutenant de la Venerye, seigneur de Vryz, du Breil, de la Saulaye, etc., a esté, le vingt deuxiesme jour de febvrier mil six cent cinquante et cinq, beniste par nous soubsigné Recteur de ladicte parroisse, suivant la permission de monsieur le grand vicaire de Monseigneur l'illustrissime et révérandissime Gabriel de Beauvau, evesque de Nantes, en date du huictiesme jour de febvrier, présents moys et an que dessus, en présence dudict seigneur de la Saulaye et de messire Vincent Drouault, prêtre, chapelain de Saint-Martin, et de messire Claude de la Noüe, prêtre, demourant à Beaulieu, et la messe célébrée en ladicte chappelle par nous soubsigné lesdicts jour et an que dessus.

« J. TAILLANDIER, recteur »[588].

Le pont-levis et le portail d'entrée du château furent établis la même année. Le journal de Jacques Valuche mentionne cette construction :

« En ceste année 1655, M. de la Saulais a faict refaire son portail et pontz de sa maison de la Saulais près Beaulieu. Il n'avoit poinct esté rebasti depuis que le siège l'avoit rompu qui feut l'année 1590, au mois de febvrier »[589].

---

[585] Archives de la Saulaye. Parchemin original, scellé du grand sceau de cire verte aux armes de France.

[586] *Idem*. Parchemin original, signé HENRY CHABOT DUC DE ROHAN, et scellé aux armes de Chabot.

[587] D'après le document que nous avons reproduit en note à l'article de Saint-Jean-Montfriloux, la Saulaye possédait, au XVI[e] siècle, une chapelle qui fut sans doute délaissée à l'époque des guerres de religion. « La chapelle de la Saullaye, oudict prieuré de Sainct-Jehan (l'Évangéliste) » fut taxée à la somme de dix livres tournois dans la répartition des impôts décrétés le 31 juillet 1574. (Voir p. 236)

[588] État-Civil de Freigné.

[589] J. Valuche commet une erreur de date : le siège eut lieu au mois d'avril 1591.

- 278 -

Le 7 janvier 1660, Antoine de l'Esperonnière rendit aveu à Louis de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont. Cette déclaration mantionne en ces termes les travaux récemment exécutés :

« Ma maison noble noble et seigneurialle de la Saulais, ... composée de logis avec ses tours, dans l'une desquelles tours j'ai depuis faict faire une chapelle, la présentation de laquelle je me suis réservé, machecoullis, pavillons, escuiries, greniers, granges, fuyes ou refuges à pigeons, le tout circuit de muraille, de douves et fossez, avec un grand et un petit pont-levis, et une dormant à moi accodés pour maditte maison par lettres-patentes de Sa majesté, et ainsi que maditte maison de toute ancienneté et accoustumé estre. »[590]

Nous nous sommes longuement étendu, à l'article du Breil, sur les dissensions qui s'élevèrent, à l'occasion de cet aveu, entre les seigneurs de Bourmont et de la Saulaye. La transaction du 18 avril 1668, qui termina le différend, consacra les droits d'Antoine de l'Esperonnière et stipula qu'un seul hommage serait désormais rendu pour les terres du Breil et de la Saulaye, réunies depuis 1610.

Par jugement souverain rendu à Tours, le 5 août 1667, par M Voisin de la Noiraye, intendant du Roi en Touraine, .Anjou et Maine, Antoine de l'Esperonnière fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, et il lui fut donné acte des titres justificatifs de sa noblesse d'extraction, qu'il avait présentés[591].

Ce fut lui qui le premier porta le titre de marquis, qu'il obtint vers I660.

Le 2 mai 1661, il s'était démis, en faveur de son fils François, de sa charge de lieutenant de la Grande Vénerie de France, devant Jean-Baptiste le Tellier, notaire du Roi à Fontainebleau. Il conserva néanmoins jusqu'à sa mort le titre et les honneurs attachés à ces fonctions.

- 279 -

Par ses services[592], la charge importante dont il fut revêtu à la Cour et par sa fortune considérable, Antoine de l'Esperonnière occupa une haute situation. Son fils lui succéda comme officier de la Vénerie royale, et sa fille fut la mère d'un des marins les plus célèbres que l'Anjou ait produits.

Il mourut au château de la Saulaye, le 1er janvier 1685 et fut inhumé dans l'église de Vritz.

De son union avec Charlotte Goddes naquirent deux enfants :

1° - *François*, qui suit.

[590] Archives de la Saulaye.

[591] Bibliothèque nationale, Cabinet des litres, Volume CCLXXVll. pièce 18.

[592] Barthélemy Roger, dans son *Histoire d'Anjou*, cite Antoine de l'Esperonnière et son frère François « parmi ceux qui ont bien servi le roi Louis XIV aux Pays-Bas et Franche-Comté, et pendant tout son règne. »

2°- *Marie-Françoise*, née en 1654, mariée en l'église de Freigné, le 10 mai 1678, à messire Henry des Herbiers[593], chevalier, seigneur de l'Estanduère, capitaine commandant un des vaisseaux du Roi, fils aîné de défunts messire Charles des Herbiers, chevalier, seigneur de l'Estanduère, et dame Marie d'Escoubleau de Sourdis. Elle mourut au château de la Saulaye et fut inhumée dans l'église de Vritz. le 26 avril 1685.

De ce mariage vinrent :

A. -*Alexis-Augustin* des Herbiers, chevalier, seigneur de l'Estanduère, qui épousa, le 17 février 1705, Marie–Anne de la Haye–Montbault[594].

B. - *Henri-François*[595].

C. - *Antoine-Benjamin* , chevalier de Malte , fut tué au siège de Gibraltar.

D. - *Marie-Charlotte-Henriette*, qui épousa, le 5 septembre 1701, Antoine d'Arcemalle, chevalier, baron du Langon.

François de l'ESPERONNIÈRE, marquis de la Roche-Bardoul, seigneur de la Saulaye, du Breil, de Vritz, etc., chevalier des Ordres du Roi, lieutenant de la Grande Vénerie de France, naquit en 1660.

Le 6 avril 1685, un partage noble, par-devant Pierre Bory, notaire royal à Angers, lui attribua les seigneuries de la Roche-Bardoul, de la Saulaye, du Breil, de Vritz, les fiefs et rentes de Raindron[596], et la métairie de Mélay. Sa soeur Marie-Françoise, épouse de Henri

---

[593] HERBIERS de l'ESTANDUÈRE (des) : *De gueules à trois fasces d'or*. MM. Beauchet-Filleau, dans leur *Dictionnaire des familles du Poitou*, ont donné une généalogie de cette illustre maison, qui remonte aux croisades.

[594] De cette union naquit *Antoine-Augustin*, marié, le 18 août 1742, à Suzanne-Marie le Prévost de Létorière.

[595] Henri-François des HERBIERS, chevalier, marquis de l'Estanduère, né à Angers le 6 juin 1682, débuta comme mousse sur le Téméraire, commandé par son oncle, Armand-Charles des Herbiers, et fut nommé,sle 12 mars 1697, garde de la marine. Depuis lors, il prit part à de nombreuses expéditious et reçut sa nomination de chef d'escadre en 1745. Le 1er juin de cette année, il prit le commandement de cinq vaisseaux destinés à escorter une flotte marchande jusqu'à Saint-Domingue et s'empara, en route, de quatre frégates anglaises. Le 18 octobre 1747, étant parti de d'Aix avec une escadre composée de sept vaisseaux et d'une frégate, ayant sous son escorte deux cent cinquante-deux navires marchands à destination des colonies d'Amérique, il rencontra, le 25, au large du cap Finistère, la croisière anglaise forte de vingt. vaisseaux. Le combat s'engagea immédiatement. Après une longue et vigoureuse défense, la flotte française, accablée par le nombre, fut entièrement désemparée, et le *Tonnant*, que montait l'Estanduère, attaqué par cinq navires, avait tous ses mâts brisés quand il fut rallié par *l'Intrépide* commandé par le comte de Vaudreuil. Les deux vaisseaux soutinrent jusqu'au soir l'effort de toute l'escadre anglaise et la nuit seule mit fin à cette lutte désespérée. Pendant la bataille, le convoi avait réussi à s'échapper et le *Tonnant*, remorqué par *l'Intrépide*, put regagner le port de Brest. A la suite de ce glorieux fait d'armes, l'Estanduère fut nommé commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

Un tableau du musée de Versailles, par Gilbert, représente ce combat héroïque de deux vaisseaux contre une flotte.

Henri-François des Herbiers de l'Estanduère mourut à Rochefort le 26 mai 1750. Il avait épousé, en 1723, damoiselle Olive Gaillard, dont il eut un fils, décédé sans alliance, et une fille mariée en premières noces à son cousin Charles des Herbiers et, en secondts noces, à Gaspard Cochon du Puy, écuyer. Plusieurs enfants naquirent de ces deux mariages.

[596] RAINDRON, village, commune de Blaison, arrondissement d'Angers.

des Herbiers de l'Estanduère, eut pour sa part les seigneuries du Pineau, du Plessis-de-Mozé et des Gardes[597].

L'année suivante, le 30 août 1686, il reçut de la Cour des Aides des lettres de confirmation[598] en vertu desquelles il remplaça son père dans la charge de lieutenant de la Grande Vénerie de France, dont la survivance lui avait été accordée par lettres–patentes du 21 mai 1661.

- 281 -

François de l'Esperonnière épousa, par contrat du 20 janvier 1689, reçu par Pierre Bory, notaire à Angers, damoiselle Catherine CONSTANTIN[599], fille de messire Gabriel Constantin, chevalier, seigneur de Varennes et de la Lorie, conseiller du Roi, prévôt de la maréchaussée de Touraine, Anjou et Maine, et d'Anne le Pelletier. Le mariage religieux fut célébré le samedi 29 janvier suivant, dans la chapelle Sainte–Anne de l'église Saint-Pierre d'Angers, et la bénédiction nuptiale fut donnée aux époux par le fameux François Babin, chancelier de l'Université et maitre-école de l'Église d'Angers, qui se rendit célèbre par ses luttes contre l'évêque Henri Arnault et s'illustra par ses *Conférences du diocèse d'Angers.*

Au mois de juin 1689, François de l'Esperonnière fit faire l'inventaire de son mobilier. Nous donnons aux pièces justificatives la partie qui concerne la Saulaye ; c'est un curieux tableau de la vie privée d'un seigneur fréquentant la Cour, à la fin du XVII^{e} siècle. On y remarquera les nombreuses tapisseries de haute lice qui décoraient les appartements, et surtout la richesse de l'argenterie « tant montée que plate, tout au poinçon de Paris, » dont le poids total dépassait quatre-vingt-six kilogrammes[600]. Le calice de la chapelle, datant de 1655 et mentionné plus loin, est la seule pièce qui ait été conservée. (Preuves VI)

- 282 -

Dans les dernières années de sa vie, François de l'Esperonnière se démit de sa charge de lieutenant de la Grande Vénerie de France. Jusque-là son existence s'était partagée entre la

[597] C'est ainsi que ces seigneuries sortirent de la famille de l'Esperonnière pour devenir la propriété des des Herbiers de l'Estanduère.

[598] Ces lettres commencent ainsi : « Veu par la Cour la requeste à elle présentée par François de l'Esperonnière, marquis de la Rochebardoul, demeurant à la Saulaye, Élection d'Angers, contenant que par lettres de provision du Roy données à Fontainebleau le vingt-six may mil six cent soixante un, il avoit esté pourveu à condition de survivance de la charge de l'une des lieutenances de sa Vennerie, vaccante par la démission, à ladite condition de survivance de Antoine de l'Esperonnière, marquis de la Rochebardoul, son père, dernier possesseur d'icelle.., etc., etc. » (Archives de la Saulaye. Parchemin original, signé DUMOLIN.)

[599] CONSTANTIN : *D'azur à un rocher d'or mouvant des ondes d'une mer d'argent mouvante* Devises : *Sans reproche, - Mediis immota periclis.* — Voir, *Les Constantin, seigneurs de Varennes et de la Lorie*, par André Joubert, Angers, Germain et Grassin, 1890, in-8°.

Le marquis Charles Constantin, seigneur de la Lorie, dont la fortune était considérable et qui fut l'ami du fameux ministre anglais Pitt, fit de son château de la Lorie, à la fin du XVIII^{e} l'une des plus élégantes résidences de l'Anjou

[600] Qu'est devenue cette superbe argenrerie, dont la valeur serait aujourd'hui plus que décuplée ? Elle fut sans doute fondue quelques mois plus tard, en conséquence de l'Edit royal du 14 novembre 1689, qui enjoignait aux particuliers d'envoyer leur orfévrerie à la Monnaie. Cette fatale Ordonnance, rigoureusement exécutée, amena la destruction de tous les chefs-d'œuvre antérieurs à cette date.

Cour et son château de la Saulaye qu'il restaura entièrement dans le style créé par François Mansard. Pendant les travaux éxécutés en 1883, on a trouvé sur la palâtre établi entre les portes des deux salons la date de 1707 écrite au crayon. C'est également lui qui fit bâtir la chapelle actuelle, à l'angle sud-est des douves, sur l'emplacement de celle[601] qui avait été bénite en 1655. Voici le procès-verbal qui fut rédigé le 7 octobre 1720, jour de la bénédiction :

« Le mardy septiesme jour d'octobre 1720, fut bénite par moy prêtre recteur de Saint-Mars, soussigné, par permission de Monseigneur l'Evesque de Nantes, en date du 14 juillet, signé M. de la Bâte, et du consentement du recteur de cette paroisse, la chapelle de Nostre–Dame de la Conception à la Saulais, en présence dudit recteur soussigné, et de haut et puissant seigneur François de l'Esperonnière de la Rochebardoul et autres.

« COUSTARD, recteur de Saint-Mars.
« FRANÇOIS DE L'ESPERONNIÈRE.
« F. LUARD »[602].

Francois de l'Esreronnière mourut au château de la Saulaye, au mois de septembre 1726, et fut inhumé, le 6 de ce mois, en l'église de Vritz, dans l'enfeu des l'Esperonnière, par messire J. Lebecq, prieur de Vritz.

Il avait eu de son mariage avec Catherine Constantin :

1° - *Antoine*, qui suit.

2° - *Anne-Sophie* de l'ESPERONNIÈRE, née en 1691 ou 1692, religieuse de la Visitation Saint-Marie, prit l'habit au couvent d'Angers, le 7 août 1707, entra en 1730 au couvent d'Annecy et, sur l'invitation de la reine d'Espagne, Barbe de Portugal, épouse de Ferdinand VI, alla fonder, en 1748, un monastère de son ordre à Madrid. Le nouveau couvent, inauguré le 18 février 1749, fut bientôt remplacé par un somptueux édifice, terminé en 1756. Anne-Sophie, devenue l'intime amie du roi et de la reine d'Espagne, cessa ses fonctions de supérieure en 1755, malgré les instances des deux souverains, et consacra le reste de sa vie à la direction d'un noviciat. Elle mourut en odeur de sainteté, à Madrid, le 15 octobre 1759. (Voir : *L'Année Sainte de la Visitation Sainte-Marie*, Annecy et Lyon, 1870, in-8°, tome X, pages 553 et suiv.)

3° - *Gabriel-Auguste* de PESPERONNIÈRE, né à Angers et baptisé dans l'église Saint-Pierre de cette ville, le 9 janvier 1694 ; décédé sans alliance.

4° *Anne-Julie* de l'ESPERONNIÈRE, née au château de la Saulaye, baptisée dans l'église de Freigné, le 17 septembre 1699 ; décédée sans alliance.

---

[601] L'ancienne chapelle était desservie par les religieux Augustins de Candé, qui percevaient une rente annuelle de soixante livres, comme l'indique le reçu suivant : « Nous soussignés, prieur et procureur des Augustins lès Candé, reconnaissons avoir reçu de M. de la Roche-Bardoul, seigneur de la Saulais, seigneur de Vritz, l'un des quatre lieutenans de la Vénerie du Roy, la somme de trente livres pour un quartier de la déserte de la chapelle de la Saulais, dont nous le tenons quite pour la moitié de l'année échue le jour de Pasques dernier. Fait ce treize d'avril mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

« E. Cado,prieur »

(Archives de la Saulaye)

[602] État-Civil de Freigné.

- 284 -

Antoine de l'ESPERONNIÈRE, chevalier, marquis de la Roche-Bardoul, seigneur de la Saulaye, du Breil, de Vritz et autres lieux, naquit au château de la Saulaye le 22 décembre 1690 et fut ondoyé le lendemain dans la chapelle de Beaulieu, près Candé ; il y reçut les cérémonies du baptême, le 23 déembre 1691

Au mois de mai 1705, Antoine de l'Esperonnière fit des preuves de noblesse devant Charles-Relié d'Hozier, généalogiste du Roi, pour être reçu page du Roi dans sa Grande Écurie[603]. Il fut admis aussitôt, bien qu'il n'eût point encore atteint l'âge de quinze ans, et remplit les fonctions de sa charge jusqu'au 7 mai 1709. Par lettres du Roi, données ce jour à Marly, il fut nommé lieutenant de la compagnie de Bréban dans le régiment de cavalerie de la Ferronnays[604]. Il devint capitaine dans le même régiment, par brevet du 5 décembre 1718[605].

Par acte du 23 avril 1727, dame Catherine Constantin, veuve de François de l'Esperonnière, abandonna à son fils le château et la terre de la Saulaye, dont son mari lui avait laissé l'usufruit ; elle renonçait à la nomination des officiers, mais conservait les droits honorifiques attachés à la seigneurie. Depuis cette époque, Antoine de l'Esperonnière habita toujours la Saulaye, où il mourut au mois d'octobre 1734, âgé de quarante-trois ans. Il fut inhumé, le 23 du même mois, dans l'église de Vritz.

- 285 -

Il avait épousé, par contrat du 28 janvier 1716, reçu par Hardoul et Benoist, notaires royaux à Angers, Marie-Renée NEPVEU[606], fille mineure de défunts messire Thomas Nepveu, chevalier, seigneur d'Urbé, conseiller au Parlerment de Bretagne, et darne Marie du Pont d'Oville.

Cinq enfants naquirent de cette union :

---

[603] On devait prouver non seulement la noblesse militaire depuis 1550, niais aussi une filiation directe paternelle, sans aucun anoblissement relief de noblesse et privilèges attributifs de noblesse. Il fallait de plus que l'enfant eût la taille de cinq pieds deux pouces, l'âge d'environ quinze à seize ans, qu'il eût une jolie ligure et qu'il fût connu pour être de bonnes moeurs, Le page restait trois ans dans les Écuries ; les parents n'obtenaient que, difficilement le bénéfice d'une quatrième année. (*Les Pages des Écuries du Roi*, par G. de Carné, Paris. 1886)

[604] Archives de la Saulaye. Parchemin original., signé Louis.

[605] *Idem, idem*, signé Louis. *Par le Roy, le duc d'Orléans, Régent, prèsent*.

[606] NEPVEU, seigneurs d'Urbé, de Pouancé, de Bellefille, de la Manouillère, etc. : *D'azur à trois besants d'or chargés chacun d'une croix de Malte de gueules*. Cette famille habitait l'Anjou et le Maine. *Pierre* Nepveu était sénéchal de Sablé en 1360. *Thomas* Nepveu, sieur de Gaigné, maire d'Angers de 1628 à 1629, eut pour fils Thomas Nepveu, sieur de Pouancé, qui fit des preuves de noblesse, en 1667, devant M. Voisin de la Noiraye, intendant du Roi en la généralité de Tours. — *Thomas* Nepveu, seigneur d'Urbé, père de Marie-Renée qui épousa Antoine de l'Esperonnière, fut nommé conseiller au Parlement de Bretagne en 1680 ; il fit enregistrer ses armoiries à *l'Armorial officiel de France*, en 1696. — Son fils *Thomas* Nepveu, seigneur d'Urbé, fut aussi nominé conseiller au Parlement de Bretagne, en 1723.

1° - *François* de l'ESPERONNIÈRE, né à la Saulaye le 22 novembre 1716, baptisé dans l'église de Freigué le 9 décembre suivant. Il mourut à l'âge de cinq mois et fut inhumé en l'église de Vritz, le 29 avril 1717.

2°- *Perrine-Victoire-Marie-Anne-Sophie-Catherine* de L'ESPERONNIÈRE, née à la Saulaye au mois de décembre 1719 et baptisée en l'église de Freigné le 24 du même mois, épousa, en 1746, messire Prudent-Antoine César de Santo-Dominguo[607], chevalier, seigneur du Plessis.

3° - *François* de L'ESPERONNIÈRE, né à la Saulaye le 5 novembre 1721, reçut le baptême dans l'église de Freigné le 24 novembre suivant. Il mourut à Paris, âgé de quelques mois.

4° *Jacques-Thomas*, qui suit.

5° - N...de l'ESPERONNIÈRE, né à la Saulaye, le 30 août 1724. Il mourut quelques jours après sa naissance et fut enterré dans l'église de Vritz, le 14 septembre 1724. N'ayant pu être qu'ondoyé, il fut inhumé sans nom de baptême.

Jacques-Thomas de l'ESPERONNIÈRE, chevalier, seigneur de Vritz, de la Saulaye, du Breil, de la Boulairie et autres lieux, naquit à la Saulaye le 13 mai 1723 et fut ondoyé le lendemain dans la chapelle du château. Il reçut les cérémonies du baptême le 30 août de la même année.

A l'âge de quatorze ans, par brevet donné à Versailles le 3 décembre 1737[608], il fut nommé lieutenant en second au régiment d'Auvergne-infanterie, que commandait M. de Contades ; il obtint le grade de lieutenant, le 27 août 1742[609], et reçut sa commission de capitaine dans le même régiment, le 15 septembre 1743[610]. Par lettres signées à Versailles le 2 janvier 1744[611], le Roi lui enjoignit de se rendre à Cambrai, d'où il alla bientôt rejoindre l'armée qui combattait dans les Pays–Bas; il assista à la bataille de Fontenoy, le 11 mai 1745, et quelques jours après, le 23 mai, à la prise de Tournai. A la fin de l'année 1 48, il reçut la croix de chevalier de Saint.-Louis[612].

Le 17 novembre 1745, par l'avis et conseil de maître André Gontard, avocat au siège présidial d'Angers, un acte de partage, réglant la succession de leurs parents, avait été signé à Angers par Jacques-Thomas et sa soeur. Leur mère s'était démise de ses biens, moyennant une rente que lui assuraient ses enfants.

Le premier lot, attribué à Jacques–Thomas de l'Esperonnière, comprenait :

---

[607] SANTO-DOMINGUO (de) : *D'azur à la bande d'or engoulée de deux têtes de dauphin de même.* - Francois de Santo-Dominguo, originaire de Burgos (Espagne), s'établit en Bretagne où il épousa, en 1533, Élisabeth de la Plesse. Cette famille, maintenant éteinte, fut, confirmée dans sa noblesse en 1663 et maintenue en 1668

[608] Archives de la Saulaye. Papier original, signé Louis

[609] *Idem, idem, idem.*

[610] *Idem*. Parchemin original, signé Louis. *Par le Roy* DE VOYER D'ARGENSON.

[611] *Idem, idem, idem.*

[612] Mazas et Anne, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, t. 1er, p. 576,

« Tous les meubles et objets mobiliers, consistant tant en meubles meublans, qui sont au château de la Saulaye, qu'en fruits, grains et bestiaux, qui sont tant audit lieu que sur ladite terre et sur celles de Vriz, des Malnutes, du Breil et de la Boulairie, arrérages de services, rentes, devoirs, etc.

- 287 -

« Pour préciput : le château de la Saulaye, chapelle, et les logements y attenants, cours, jardins et vergers.

« La terre de Vriz„ située paroisse du même nom, en la province de Bretagne, fiefs et seigneurie de paroisse, nomination aux offices, dixmes, droits honorifiques, justice, hommes, vassaux et sujets, métairies, de la Tauperie, sur laquelle ledit seigneur de l'Esperonnière prend les logements et jardins pour préciput.

« La terre de la Saulaye, consistant en le domaine, situé paraisse de Freigné, fief, moulins, métairies et closeries en dépendants.

« Les fiefs de Juigné et des Malnutes et la seigneurie de la Masure[613], avec les droits honorifiques en l'église dudit lieu.

« La terre, fief et seigneurie du Breil, avec les métairies, closeries bois et moulins en dépendants.

« La terre, fief et seigneurie de la Boulairie et les métairies qui en dépendent.

« Et généralement, tout ce qui compose lesdites terres, situées paroisses de Vriz, Freigné et la Cornuaille.

« La rente foncière de huit cent cinquante livres, dûe sur héritages situés paroisse de Rochefort-sur-Loire.

« Les maisons,terres et vignes situées à Rochefort.

« La valeur du préciput que Jacques-Thomas de l'Esperounière pourrait prétendre sur la métairie de la Pivoterie, située paroisse d'Àntoigné et dépendante de la terre d'Urbé.

- 288 -

Le deuxième lot, qui fut le partage de Sophie de l'Esperonnière, était ainsi composé :

« La terre, fief et seigneurie de la Roche-Bardoul[614], située paroisse de Saint-Pierre de Chemillé et autres circonvoisines.

« La terre d'Urbé, située paroisse d'Antoigné »[615].

Ce partage fut ratifié au château de la Saulaye, le 19 février 1749[616].

En 1746, après son premier mariage, Jacques-Thomas de l'Esperonnière fit procéder à l'inventaire du mobilier de la Saulaye. L'ancienne argenterie, mentionnée en 1689, avait disparu, niais les meubles étaient nombreux et les tapisseries de haute lice décoraient toujours la plupart des appartements. Nous reproduisons ce document aux pièces

[613] Notre-Dame de Beaulieu, succursale de l'église paroissiale de Freigné. On se servait autrefois de cette expression *masure* ou *fillette* pour désigner ces sortes de chapelles

[614] C'est ainsi que la Roche-Bardoul sortit de la famille de l'Esperonnière qui la possédait depuis quatre cents ans. Elle passa dans la famille de Santo-Dominguo, par le mariage de Sophie de l'Esperonnière avec Antoine de Santo-Dominguo.

[615] ANTOIGNÉ. Commune, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

[616] Archives de la Saulaye.

justificatives (Preuves, VII) ; on y trouvera d'intéressantes indications sur le mobilier d'un château, au milieu du XVIII[e] siècle.

Jacques-Thomas de l'Esperonnière donna sa démission vers cette époque et fut nommé, le 10 août 1752, conseiller en la Grande Chambre du Parlement de Bretagne. Il conserva cette charge jusqu'à la fin de sa vie.

Il décéda au château de la Saulaye, le 25 octobre 1784, et fut inhumé, le 27, dans l'église de Vritz, en l'enfeu des l'Esperonniere.

Il s'était marié deux fois :

En premières noces, par contrat du 21 octobre 1746, reçu au château de la Motte-Glain[617] par Mathieu Robin et Sébastien Aufray, notaires royaux à Anetz et à Saint-Herblon, il épousa *Louise-Marie-Françoise* ROBINEAU de ROCHEQUAIRIE[618], fille mineure de messire Joachim Robineau, chevalier, seigneur de Rochequairie, et de dame Louise-Françoise-Pélagie le Lou de la Motte-Glain.

Deux filles seulement naquirent de cette union :

1° - *Louise-Antoinette-Marie-Michelle* de l'ESPERONNIÈRE, mariée le 26 septembre 1770 à messire Joseph-François Robineau[619], seigneur de Bougon.

2° - *Sainte-Antoinette-Sophie* de l'ESPERONNIÈRE, morte sans alliance.

Louise-Marie-Françoise Robineau de Rochequairie mourut le 8 avril 1758.

Jacques-Thomas de l'Esperonnière épousa en secondes noces, par contrat du 29 mai 1781, passé au château de la Rivière, paroisse de Tréfumel, devant Trochu et Barthomeuf, notaires royaux à Rennes, *Marie-Rose-Céleste* de la BINTINAYE[620], fille majeure de Gilles-François de la Bintinaye, chevalier, seigneur de la Rivière, vicomte de Rougé, et de Marie-Anne-Angélique Champion de Cicé. Le mariage religieux fut célébré le même jour dans l'église de Tréfumel, au diocèse de Saint-Malo.

Deux fils naquirent de cette union :

1°- *Antoine-Marie-Jacques*, qui suit.

---

[617] MOTTE-GLAIN (la), commune de la Chapelle-Glain, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure). — Château bâti, en 1496, par Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France. Louis de Rohan, prince de Guemené, le vendit avec la terre, en 1635, à Michel le Lou, conseiller au Parlement de Bretagne. Actuellement à M. le marquis de Rochequairie.

[618] ROBINEAU DE ROCHEQUAIRIE : *De gueules, à la croix ancrée d'argent, au chef aussi d'argent, chargé de cinq tourteaux de gueules posés en fasce*. – Ancienne maison, originaire du Bas-Poitou, dont la filiation s'établie à partir de Jean Robineau, écuyer, seigneur du Plessis-Robineau, vers 1350.

[619] ROBINEAU DE BOUGON : *D'azur à deux pals d'argent, chargés chacun de trois étoiles de…*

[620] BINTINAYE (de la) : *D'argent, â trois bandes de gueules, à la fasce de même, brochant sur le tout.* — Cette maison, originaire de Bretagne, a produit : *Jean* de la Bintinaye, ambassadeur du duc de Bretagne en Angleterre, où il mourut en 1460. — *Vincent*, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi en 1588. — *Agathon*, lieutenant de du Couëdic sur *la Surveillante*, au célèbre combat que cette frégate livra au navire anglais *le Québec*, en 1779. — Jean-Baptiste, chevalier de Malte, frère du précédent, fut admis avec lui aux honneurs de la Cour, en 1785. – *Gilles*, greffier en chef des États de Bretagne, etc.

2° - *François-Marie-Louis-Joseph* de l'ESPERONNIÈRE, né à Rennes le 26 juin 1785, huit mois après la mort de son père. Après le retour des Bourbons, en 1814, il entra dans les gardes du coprs du comte d'Artois et suivit le Roi en Belgique pendant toute la durée des Cent-Jours. Le 22 novembre 1815, il entra comme sous-lientenant au 4e régiment d'infanterie de la Garde Royale, reçut son brevet de lieutenant le 14 août 1816 et fut nommé capitaine dans le même régiment, par décret du 5 août 1820. Il donna sa démission en 1830 et mourut au château de Combrée, le 9 septembre 1861.

- 290 -

Antoine-Marie-Jacques, marquis de l'ESPERONNIÈRE, naquit à Rennes le 15 janvier 1783. Il fut ondoyé le jour même de sa naissance et reçut le supplément des cérémonies du baptême, en l'église Saint-Germain de Rennes, le 29 avril de la même année. La cérémonie fut faite par Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé[621], conseiller du Roi en tous ses Conseils, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, grand oncle de l'enfant au maternel.

Le 26 janvier 1790, dame Marie-Rose-Céleste de la Bintinaye, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, signait avec messire Louis de Ghaisne, seigneur de Bourmont, un acte tendant à mettre fin à diverses contestations relatives aux droits de leurs seigneuries respectives. Mais les événements qui survinrent empêchèrent l'exécution de cette convention, qui fut signée au château de la Saulaye, par devant maître Bessin, notaire royal à Candé.

La Saulaye resta inhabitée pendant la Révolution et n'eut guère à souffrir de la guerre civile. Celle-ci, pourtant, y a laissé un triste souvenir. En 1793, sur l'ordre d'un général républicain de passage à Candé, vingt chouans, enfermés dans la prison de cette ville, furent amenés près du moulin à vent et fusillés sans jugement. L'un d'eux, qui n'était que blessé, s'enfuit jusqu'à l'Aubriaie ; il allait réussir à s'échapper quand, sur la dénonciation d'un paysan, il fut repris et tué par les cavaliers qui le poursuivaient. Mais il fut vengé dès la nuit suivante ; les chouans s'emparèrent du délateur et le massacrèrent immédiatement.

Les victimes furent ensevelies près de la route d'Ancenis, dans le champ de la Grande-Glacière, appelé, depuis lors, le champ des Martyrs.

- 291 -

Antoine-Marie-Jacques de l'Esperonnière passa à Rennes tout le temps de la Terreur. Son jeune âge l'empêcha d'émigrer et il put ainsi conserver tous ses biens. Lorsque le calme se rétablit en France, il rentra au château de la Saulaye, abandonné depuis de longues années et qu'il trouva presque entièrement démeublé. En raison de sa minorité et de celle de son frère, et du droit que ses demi-sœurs pouvaient prétendre sur la succession de son père, le mobilier avait été vendu en 1785. La plupart des meubles, une nombreuse

[621] Jérôme-Marie Champion de Cicé, né à Rennes en 1735, mort en 1810, fut nommé évêque de Rodez en 1770, puis archevêque de Bordeaux en 1781. Il fut Garde des sceaux sous Louis XVI. Il émigra et à son retour en France, en 1802, il fut promu à l'archevêché d'Aix. Son frère, Jean-Baptiste-Marie, fut évêque d'Auxerre.
CHAMPION DE CICÉ : *D'azur à trois écussons d'argent, chargés chacun de trois bandes de gueules*.

bibliothèque, les tapisseries de haute lice et presque toute l'argenterie[622] disparurent ainsi, acquis par des marchands et par quelques habitants du pays.

Un partage noble avait attribué à Antoine de l'Esperonnière les terres de la Saulaye, du Breil, de Vritz, et les vignes de Rochefort. Son existence se partageau désormais entre son hôtel de Rennes et son château de la Saulaye où il fit exécuter des travaux considérables. Après avoir supprimé la métairie de la Saulaye, il construisit, en 1836, le bâtiment qui forme actuellement le côté ouest des servitudes ; vers la même époque, la pièce d'eau fut agrandie et ses bords murés ; des allées à la française, plantées de tilleuls, de hêtres et de blancs de Hollande, entourèrent une partie des champs du domaine, et les vieux châtaigniers, sur quatre rangs, de l'avenue de la route de Freigné, complètement desséchés, furent remplacés par des arbres de même espèce et par des ormes, en même temps qu'était créé le jardin anglais, au nord du château.

- 292 -

Antoine de l'Esperonnière fut maire de la commune de Freigné du 12 octobre 1815 au 16 août 1830 ; il donna sa démission à cette époque. Il fut aussi conseiller d'arrondissement pour le canton de Candé.

Par contrat du 16 juin 1813, devant Pierre Tutquety, notaire impérial à Rennes, il avait épousé, en cette ville, sa cousine germaine, *Élisabeth-Marie-Céleste* de la BINTINAYE, née à Jersey, pendant l'émigration, le 4 mai 1792, fille majeure d'Augustin-Marie-Xavier de la Bintinaye, conseiller au Parlement de Bretagne, et de feue Adélaïde le Long du Dreneuc[623].

De cette union naquirent :

1° - *Alexandrine* de l'ESPERONNIÈRE, née en 1814, mariée le 28 novembre 1843 à Jules Veillon de la Garoullaye ; elle est décédée au château de Combrée en 1872[624].

2° - *Édouard-Marie*, qui suit.

3° - *Hermine* de l'ESPERONNIÈRE, mariée le 15 janvier 1850 à Paul-Alphonse le Bault de la Morinière de la Rochecantin[625].

Antoine-Marie-Jacques de l'Esperonnière mourut à la Saulaye le 23 juin 1864, et fut inhumé, le 25, dans la chapelle du château.

Élisabeth-Marie-Céleste de la Bintinaye l'avait précédé dans la tombe, le 28 juin 1863 ; elle fut également inhumée dans la chapelle du château de la Saulaye.

- 293 -

Édouard-Marie, marquis de l'ESPERONNIÈRE, né à Rennes le 29 mars 1818, hérita, à la mort de son père, du château et de la terre de la Saulaye.

---

[622] Quoique bien diminuée, l'argenterie était encore assez considérable. L'inventaire, qui fut dressé à cette époque, mentionne plusieurs pièces intéressantes : Un sucrier avec son couvercle ; une écuelle à deux oreilles avec son couvercle ; quatre flambeaux ; deux cachets ; un gobelet de vermeil avec sa soucoupe, un bénitier en vermeil, etc.

[623] LONG (le), seigneurs du Dreneux, etc. : *D'or à la quintefeuille de sable* (sceau de 1273) Henri et Hamon se croisèrent en 1248.

[624] Voir le PLESSIS DE COMBRÉE (Candé).

[625] Voir le BREIL.

Il a épousé, le 7 janvier 1845, au château des Noyers, commune de Loiré, *Marie-Dieudonné* du BUAT[626], fille de Magdelon-Hyacinthe du Buat et de Marie–Élisabeth de Jousselin ; elle est décédée au château de la Saulaye, le 24 septembre 1875, et fut inhumée, le 26, dans le cimetière de Loiré.

De ce mariage sont issus :

1° - *René-Marie-Antoine,* qui suit.

2° - *Marthe-Marie-Madeleine* de l'ESPERONNIÈRE, propriétaire du château des Noyers et des fermes qui en dépendent, commune de Loiré.

3° - *Xavier-Marie-Édouard* de l'ESPERONNIÈRE, né le 1er juin 1852, décédé à Loiré le 3 juin 1855.

Après le décès de Mme de l'Esperonnière, M. le marquis de l'Esperonnière a fait abandon à son fils du château de la Saulaye.

René-Marie-Antoine, comte de l'ESPERONNIÈRE, marié, le 7 août 1872, à *Anne-Marie* de GAALLON[627], fille d'Auguste-Victor, comte de Gaallon, et d'Adèle-Louise-Marie de Querhoënt[628], est devenu propriétaire du château de la Saulaye le 1er octobre 1875. La nue-propriété de la terre de la Saulaye lui a été été attribuée par partage anticipé reçu par Me Perron, notaire à Candé, le 13 juin 1876.

- 294 -

A cette époque, l'aspect du château de la Saulaye était à peu près le même qu'au XVIIIe siècle ; diverses modifications lui avaient cependant enlevé son ancien caractère de forteresse féodale : les tours du nord-ouest et du sud-ouest avaient été démantelées et couvertes d'une toiture ; le mur en bordure des douves, de chaque côté du pont principal qu'encadrent toujours les piliers de granit établis en 1635, avait perdu son couronnement de créneaux et de machicoulis ; le pont-levis, précédé d'une arche en pierres, avait été remplacé par un pont fixe ; le reste de l'habitation n'avait subi aucun changement.

Le corps principal du château n'était accompagné, vers l'est, que d'un seul pavillon, ancienne construction qui porte encore, du côté nord, une jolie lucarne de la fin du XVIe siècle. Au-devant de la façade s'étendait une cour, bornée à l'angle sud-est par la chapelle et

[626] Voir les NOYERS, commune de Loiré.

[627] GAALLON, GAALON, ou GALON (de). Comtes et vicomtes de Gaalon, seigneurs du Cairon, des Carreaux, de Dorière, etc. : *De gueules à trois rocs d'échiquier d'or.* — Cette maison, établie très anciennement en Normandie, a été déclarée noble d'extraction en 1329, lors de la recherche de Montfaut en 1463, devant les élus de Bayeux en 1523, et maintenue en 1668 et 1669. Sa filiation est suivie depuis Richard de Gaalon, chevalier, possesseur d'un fief à Guibray (Calvados), en 1329. Le nom de Gaalon est mentionné pour la première fois en 992. — Galon de Calmon est cité par Guillaume de Tyr au nombre des chefs croisés qui assistèrent à la bataille de Gorgoni, le 1er juillet 1097. — Galon, évêque de Beauvais, fut nommé évêque de Paris en 1104. — Bernard de Gaalon, chevalier, vivait à la fin du XIIe siècle. — A la bataille de Bouvines (1214), Galon de Montigny, chevalier, portait l'oriflamme qui lui avait été confié par Philippe-Auguste à la recommandation du duc de Bourgogne. L'année suivante, le roi de France lui donna divers biens en Normandie.. — *Hugues* Galon est cité dans une charte d'Edouard III, roi d'Angleterre, en 1343. - *Jean* de Galon, écuyer, seigneur du Cairon, homme d'armes de la compagnie du grand sénéchal de Normandie, en 1455. — *Pierre*, capitaine de cinquante hommes d'armes, 1569. — *Henri*, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, 1622, etc., etc.

[628] QUERHOENT (de) : *Losangé d'argent et de sable*. — Ancienne et illustre maison de Bretagne.

en face par un vaste pavillon â un étage ; une seconde cour renfermait les bâtiments de service, granges, écuries, remise, le tout fort délabré. Un second pont, autrefois à bascule, donnait accès dans le jardin potager, au midi du château. L'ensemble était enfermé dans le carré formé par les douves murées, qui mesurent sur chaque face quatre-vingts mètres de longueur sur onze mètres de largeur, et qu'alimentent des sources abondantes où plongent tous les murs extérieurs.

Les importants travaux, que nous avons fait exécuter de 1878 à 1884, ont transformé la Saulaye. En voici le résumé :

Le parc, exécuté d'après les plans de M. E. Bühler, architecte-paysagiste à Paris, a été commencé pendant l'hiver de 1877-1878.

- 295 -

Le jardin potager actuel a été mis en culture au mois de mars 1879 ; l'ancien jardin, qui s'étendait entre les douves et la pièce d'eau, fut détruit. à cette époque et transformé en prairie.

Les servitudes, au nord–est de l'habitation, en dehors de l'enceinte, furent commen-cées au printemps de 1879 et terminées deux ans après. La façade, sur soubassement en granit appareillé, est formée d'un grand corps de bâtiment flanqué de deux pavillons, que relie une marquise en fer formant une galerie dallée en granit. Une cour intérieure renferme les hangars, poulaillers, etc.

Les travaux de restauration du château (architecte : M. Beignet, d'Angers) ont été exécutés en 1882-1883. Toutes les constructions qui encombraient l'enceinte des douves furent démolies, et l'habitation, la chapelle et les deux tours furent seules conservées.

Un vaste pavillon, dans le style du XVII^{e} siècle, vint s'ajouter à l'extrémité ouest du château ; il était couvert avant l'hiver et entièrement achevé au mois de juillet 1883.

La terrasse, dallée en granit, qui occupe tout l'espace compris entre les deux pavillons (21 mètres x 4 mètres) , fut construite à la même époque ; les murs sont revêtus d'une mosaïque en granit de Bécon, comme toute la base de l'aile récemment édifiée. Un vaste perron double, avec palier circulaire, y donne accès.

Un second perron, avec rampe en fer forgé, a été élevé à l'extrémité ouest du nouveau pavillon ; le couronnement de la porte est orné des armoiries sculptées de l'Esperonnière et de Gaallon.

La longueur du château est de quarante-huit mètres.

La petite rivière, entièrement creusée de main d'homme, qui traverse la partie Est du parc, a été terminée en 1886.

L'avenue de la route d'Ingrandes a été achevée en 1888, en même temps qu'était placée la grille monumentale en fer forgé[629], de style Louis XV, encadrée en pierre de Chauvigny, qui lui sert d'entrée. La maison de portier, construite en 1887, est habitée depuis la même époque.

- 296 -

[629] Cette grille, dont le développement total est de quarante-quatre mètres cinquante centimètres, a été exécutée par M. Rochereau, serrurier à Angers,

Parrni les souvenirs gardés au château de la Saulaye, nous citerons un grand vase er porcelaine de Sèvres, donné par S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême, et une tapisserie qui provient de l'appartement de Marie-Antoinette à Trianon. On v conserve divers meubles anciens, un curieux tapis de Perse, des estampes noires et en couleurs des principaux maîtres du XVIII[e] siècle, des portraits de famille, une remarquable miniature de femme en costume Louis XVI, une nombreuse bibliothèque, riche en livres à figures du XVIII[e] siècle et en belles éditions du XIX[e], etc., etc.

La *Métairie de la Saulaye*, supprimée vers 1830, a formé le domaine du château ; elle occupait l'emplacement des servitudes actuelles.

Nos archives renferment deux baux, de 1419 et de 1430 ; nous donnons le texte du second de ces actes, plus détaillé que le précédent ; il pourra offrir quelque intérêt, en raison de sa date reculée :

« Le XV[e] jour de novembre l'an mil Ille et trente fut fait marché entre Jehan de la Saullaye d'une part, et Guillaume Hingant d'autre part, par ainssi que ledit Jehan de la Saullaye a baillé audit Guillaume Hingant le lieu, domaine, herbergement et apartenances de la Saullaye, jucques au termin acomplis de seix ans et seix parfaictes eunectes, l'une ensuite l'autre sans intervalle comenczans au jour de la Toussainct derenier passé et finissant à la Toussainct qui vendra en dabte mil IIII[e] XXXVI, pour la faire et labourer bien et duement ainssi que en tel cas est acoustumé, et en départiront entre eulx tous les foins par moitié. Et en oultre sensuit le nombre des bestes qui sont oudit lieu. Ces assavoir huit beuffx tirans, cinq vaches portantes, oune génice venant à trois ans. *Item*, quatre toreaux venant à deux ans et deux petiz veaux de ceste présente année. Ainssi est vingt chefx de bestes au vaille, qui sont moitié à moitié entre ledit Jehan de la Saullaye et ledit Guillaume Hingant. Item, une vache, deux petz veaux de cest an, qui sont malles, un torin venant à deux ans, une jument, un petit poullain malle de cest an ; le tout... baillé audit Hingant à la somme de soixante soulz de chatel à sept livres marc d'argent. *Item*, quarante huit chefx de brebiz qui sont moitié à moitié entre eulx, en oultre dix chefx de brebiz qui sont ;.. audit Jehan de la Saullaye, cheff pour chef. *Item*, quatre chefx d'oayes moitié par moitié. *Item*, deux chèvres, moitié par moitié entre eulx. Item, a baillé ledit Jehan de la Saullaye, audit Guillaume Hingant deux... de cheff. *Item*, IIII petiz porceaux, moitié à moitié. Et metra, ledit bailleur, audit prenours, les mesons de ladite mettaierie en bon et suffisant estat, et ce fait, y metra chacun an un couvroux à ses propres coustz et despens ; et ainsi poiront lesdites parties par moitié, aux hoirs feu Henry Blanchaye, ledit termin durant chacun an : XIIII bouexeaux de saille, deux bouexeaux d'avoine grousse, à cause de la ferme des terres dudit feu Henry. Présens ad ce Perrin Peletier, Jehan du Vivier, Jehan le Cordier et autres plusieurs.

« J. BOURMONT »[630]

Le *Moulin de la Saulaye,* encore debout sur le rocher qui s'élève à deux cents mètres du château[631], existait avant 1437. Au mois de juin de cette année, Jean de la Saulaye le loua pour trois ans ; voici le texte de ce bail :

[630] Archives de la Saulaye. Registre des Plaids de 1417 à 1471 ; f°121. Papier original.
[631] La masse du moulin a été exhaussée de deux mètres environ, en 1865.

« Le VII[e] jour de Juign mil IIII[e] XXXVII, en nostre court à Candé, establiz Jehan Hullin, moulinier, et Perrine sa femme, de luy suffisamment auctorisée... confessent avoir prins de Jehan de la Saullaye, seigneur dudit lieu, qui leur baille son moulin à vent sis en la paroisse de Frigné, ou tertre de Rochentmelle[632], à tenir desdits espoux durant aujourdhuy à troys ans par faictz et acompliz sans intervalle... Lesdits espoux sont tenuz faire rasser et unir à leurs despens, dedans lesdits troys ans, le tour dudit moulin, tant que la roue d'icelluy moulin puisse aller alentour sans acrocher à rien ; et aussi combler les foussés qui sont alentour dudit tour, tant qu'il soit uny ; et tiendront ledit moulin en bon et suffisanct estat et reparation, et mectront toutes les reparations qui y fauldront audessoublz de cinq soz... Et oultre, en la fin desdits troys ans, seront tenuz, lesdits espoux, rendre audit de la Saullaye quatre toilles de moulin et demye, toutes neufves, pour huict toilles telles quelles qui sont audit moulin, que icelluy de la Saullaye leur a baillées...

« Et est faicte ceste présente baillée pour le prix et somme de dix septiers de seigle et quatre septiers de froment, le tout mesure de Candé.

« J. PETIT »[633]

Nous terminerons cette notice par la liste des seigneurs qui ont possédé le château et la terre[634] de la Saulaye depuis le XIV[e] siècle jusqu'à la Révolution, des propriétaires qui s'y sont succédé depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Jehan de la Saulaye	XIV[e] siècle
Jehan de la Saulaye	XV[e] siècle
Jehan de la Saulaye	Id.
Anne de la Saulaye, mariée à : 1° Jehan de Guignen	Id.
2° Simon du Pré	Id.
Marie de Guignen, mariée à Jehan du Pré	Id.
Jehanne du Pré mariée à Julien Simon.	XVI[e] siècle
Jacques Simon.	Id.
Claude Simon.	Id.
Renée Simon, mariée à François de l'Esperonnière.	1612
Antoine de l'Esperonnière.	† 1685
François de l'Esperonnière.	† 1726
Antoine de l'Esperonnière.	† 1734
Jacques-Thomas de l'Esperonnière.	† 1784

[632] C'était à cette époque le nom du rocher sur lequel est construit le moulin de la Saulaye. Cette dénomination, bien oubliée, ne se rencontre dans aucun acte postérieur. – Nous avons donné prédédemment, page 255, le texte d'un jugement du 29 janvier 1340, relatif au moulin de la Saulaye.

[633] Archives de la Saulaye. Copie papier du 27 mars 1538.

[634] La terre de la Saulaye comprend actuellement : le château, domaine et parc, le moulin à vent et la closerie du moulin, les métairies de la Porte, du Petit-Tesseau, du Grand-Tesseau, la Drouaulaie, la Renotière, la Grande-Aubriaie ou Thibaudaie, les Petites-Aubriaies (deux fermes), la Brulairie, la Rigolière, la Haute-Cavellenaie, la Basse-Cavellenaie, la Hingandière, le Petit-Saint-Nicolas, la Brocherie et la closerie de la Haute-Roche, ces deux dernières sises commune de la Cornuaille.

Antoine-Marie-Jacques de l'Esperonnière.	† 1864
Edouard-Marie de l'Esperonnière.	1864-1875
René-Marie-Antoine de l'Esperonnière.	1875

- 299 -

SAUVAGÈRE (LA), ferme. — *La Sauvaigière*, 1402. - *La Sauvaigère*, 1634. -- Le jugement rendu aux assises de Candé du 5 mai 1402, relativement aux droits féodaux que Geoffroy de la Tour-Landry prétendait posséder, rapporte « que la terre et feaige de la Sauvaigière, que len dit à présent estre la terre de Bourmont, fut acquise de feu Geoffroy de Juigné » par Jamet de Cuillé[635].

Depuis cette époque, la ferme n'a pas cessé d'appartenir aux seigneurs de Bourmont. Elle est citée, avec sa haute futaie et son clos de vigne, dans l'aveu de 1599, et Louis de Maillé de la Tour-Landry la mentionne en ces termes dans sa déclaration de 1634 :

« Ma métairie de la Sauvaigère, avec la closerie y annexée acquise par mes prédécesseurs de demoiselle Françoise le Febvre, sises et situées sur la rivière de Creselle, composées de maisons, granges, laiteries en un tenant, avec un bois taillys vulgairement appellé la garanne de la Sauvaigère, et une tousche de grand bois, leur rues, issues, jardins, vergers, prez, pastures, terres labourables et landes, contenant le tout ensemble deux cent journaux ou environ, joignant d'un costé les terres du village de la Gicquelière, d'autre costé les terres de la Blandinière, aboutte les terres des Masses et de Préfonteveau, d'autre les terres de la Chenellière, avec le droit de communs de part et d'autre en Morillon »[636].

- 300 -

Le clos de vigne n'existait plus à cette époque.

La Sauvagère fut vendue nationalement le 22 pluviose an VI[637], mais elle fut rachetée après la Révolution.

Au nord de la ferme s'étend un bois taillis.

Propriétaire : M. le Pays du Teilleul.

TARTIFUME[638], ferme. – *Tart-y-fume*, 1448. – *Tartiffume*, 1520. – Relevait de la Saulaye. En est sieur Jean du Rocher, 1448. Le 22 février de cette année, il rendit aveu au comte de Laval, seigneur de Candé, pour les fiefs qu'il tenait de lui par le moyen du seigneur de la Saulaye ; cette déclaration mentionne le lieu de Tartifume composé de quarante journaux de terre et six hommées de pré[639]. – François de Morant, 1485. – Noble homme Thibault de

[635] Voir BOURMONT.
[636] Archives de la Saulaye.
[637] *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. PORT, III, 497.
[638] Ce nom, assez répandu en Anjou, se donnait à des maisons de journaliers travaillant tout le jour et rentrant tard pour souper.
[639] Archives de Noyant, C, 172.

Rouxellé[640], écuyer, sieur de la Treille, mari de Françoise le Gay[641] de la Fautrière, hérita de celui-ci avant 1520. Le 21 août 1525, il rendi aveu entre les mains de noble homme Julien Simon, seigneur de la Saulaye, pour « son lieu de Tartiffume, sis en la paroisse de Freigné, en la nuesse et seigneurie de la Saullaye » ; il ne devait que l'obéissance de fief. Il avait « droit de mener pasturer ses bestes sur les grées, d'empuis la croix de la grée jusque près le village de Guinefolle, et près les terres de la Teffetay »[642]. – Noble homme Jean de Rouxellé, sieur de la Pelairie[643], fils cadet du précédent, mari de Françoise Simon, fille de Jacques Simon, écuyer, seigneur de la Saulaye, et de Suzanne de Cheverüe, 1570. – Leur fille, Renée de Rouxellé, apporta Tartifume en mariage à noble homme François du Bois[644], fils de Antoine du Bois, seigneur d'Argonne, et de Françoise de la Curée, 1600-1610. – Louis du Bois, écuyer, seigneur de la Pelairie, mari de Nancel, fille des précédents, 1637. Il vendit la majeure partie de la ferme à honorable femme Perrine Godier, veuve de Pierre Lesné, Étienne Rémon, mari de Françoise Harembert, Thomas Chedeville, Pierre le Fort, et à plusieurs autres. Tous ces acquéreurs eurent un procès avec messire Antoine de l'Esperonnière, seigneur de la Saulaye, au sujet de deux setiers de seigle, mesure ancienne de Candé, dûs, au terme de l'Angevine, sur le lieu de Tartifume, et qui n'avaient pas été mentionnés dans l'acte de vente. Un accord fut conclu à ce sujet, le 31 décembre 1664, devant Claude Vincent, notaire du marquisat de Thouarcé, entre Antoine de l'Esperonnière, demeurant alors au château du Pineau, et la dame veuve Marie de Nancel qui habitait la maison seigneuriale de Chandoiseau[645]. Celle-ci assigna à Antoine de l'Esperonnière, à titre de dédommagement, une rente de deux setiers de seigle sur la métairie de la Rivière, paroisse de la Cornuaille, et la redevance due jusqu'alors par les propriétaires de Tartifume fut supprimée[646].

Par acte du 9 février 1773, passé devant les juges royaux du Présidial d'Angers, Jean-François Gaudin, demeurant à Beaulieu, près Candé, vendit à son frère Maurille Gaudin, bourgeois, domicilié en la paroisse de Freigné, les trois quarts du lieu de Tartifume, avec une maison, cour et jardin, à charge de relever de la Saulaie, et moyennant le prix de sept mille trois cent vingt livres[647].

Propriétaire : M. de Villeneuve, par son mariage avec M^lle^ Gaudin.

TERTRE-MICHON (LE), hameau. - C'est le point culminant de la commune de Freigné : soixante–dix–neuf mètres au-dessus du niveau de la mer.

Deux fermes. — Propriétaires : M. Denis, — M. Pédron.

---

[640] ROUXELLÉ (de) : *D'azur à trois pals d'or, à la bande de gueules brochant sur le tout, chargée d'une cotice d'argent.*

[641] LE GAY : *D'argent à trois quintefeuilles de gueules.*

[642] Archives de la Saulaye.

[643] PLAIRIE (la), ferme, commune de la Cornuaille.

[644] BOIS-D'ARGONNE (du) : *De gueules à trois croix pattées d'argent.*

[645] CHANDOISEAU, château, commune de Faveraye, arrondissement d'Angers.

[646] Archives de la Saulaye, F, 14.

[647] *Idem.*

TESNIÈRES (LES), hameau - *Les Tesnières*. 1585, 1734. - *La Taisnière.* État-Major. — Relevaient de Bourmont, — Julien Rivraye, notaire, mari de Julienne Templier, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par le moyen du seigneur de Bourmont, pour raison d'un bordage de cent boisselées de terre situé au village des Tesnières, 5 février 1585. Il déclarait devoir à la recette de Bourmont, au terme de l'Angevine, un grand boisseau d'avoine menue et trois sols tournois, avec l'obligation de faire moudre ses grains aux moulins de cette seigneurie ; de plus, il était soumis au droit de quintaine[648]. — Le 9 février 1734, devant Thomas, notaire à Nantes, Mathurin Allard vendit à Françoise Gaudin, venue de François Guilbaud, domiciliée au Pin, la métairie des Tesnières, pour la somme de quatre cent quatre–vingts livres[649].

Trois fermes. Propriétaire : M. le comte de Bourmont.

TESSEAU (LE GRAND-), ferme. - Ancien domaine du fief de Juigné, qui comprenait, en tout ou en partie, les fiefs ou métairies de la Blandinière, de la Cavelnaie, de la Cher-fissaie, des Chevrolais, de la Haute-Essardière, du Fossé, de la Gerbaudière, de la Girardière, de la Réauté, du Rétail, de la Tangourdière, et plusieurs maisons et jardins à Beaulieu.

Le fief de Juigné, avec droit de justice foncière, appartenait, dès le XV^{e} siècle au moins, à la famille de ce nom[650]. Il relevait à foi et hommage simple, des seigneuries de Bourmont et du Breil.

Tout porte à croire qu'il fut possédé par *Geoffroy* de Juigné, mentionné aux assises de Candé de 1402, au sujet des prérogatives féodale de la seigneurie de Bourmont, mais nous ne pouvons rernonter avec cerititude au-delà de ;

Jean de JUIGNÉ, écuyer, seigneur dudit lieu de la Brossinière, de Brain-sur-Longuenée et l'Aubinaye. Dans le courant de l'année 1418, ii « fist tenir ses plez de la juridiction de fief de Juigné en la gaignerie[651] de Tesseau »[652].

Il s'était allié à Jeanne de la TOUCHE, dont il eut :

Jean de JUIGNÉ, écuyer, sieur de la Brossinière, etc. par contrat du 31 décembre 1457, passé devant la Barre, notaire en la Cour de Craon, il épousa Marie BARATON, fille de Jean Baraton, chevalier, seigneur de la Roche-Baraton et de l'Ile.

En 1458, il eut un procès avec Thomas Baudonyn, pour des terres que ce dernier prétendait posséder en dehors de la mouvance du fief de Juigné. Une minutieuse enquête

[648] Archives de Noyant, KK, 221 v°.

[649] Archives de la Saulaye.

[650] JUIGNÉ (de) : D'argent, au lion de gueules ayant la tête d'or, armé et laimpassé de gueules. - « Ancienne noblesse, qui remonte à Geoffroy de Juigné, seigneur dudit lieu (petite ville eu Bretagne), mort en 1226, comme il paroît par son testament de la même année. » (La Chesnaye-Desbois, XI, 151.)

[651] GAIGNERIE : Métairie.

[652] Archives de la Saulaye, O, 129, v°.

fut faite à ce sujet, en la « ville de Candé en lamée », par Étienne Garnier, enquêteur ordinaire du Roi, le 12 mars 1458 et jours suivants[653].

Il mourut vers 1475. Sa veuve épousa peu après Macé de Rallay[654], écuyer, sieur de Beauregard[655], qui décéda avant 1482 ; elle en eut une fille : Françoise de Rallay.

- 304 -

Le 16 février 1482, agissant comme tutrice des enfants nés de son premier mariage, elle fit ses offres de foi et hommage simple à Christophe de la Tour, seigneur de Bourmont, pour son domaine du Grand-Tesseau « en tant et pourtant qu'il y en a de tenu à ladite foy et hommaige »[656].

De l'union de Jehan de Juigné et de Marie Baraton étaient nés quatre enfants :

1° - *Jean* de Juigné, écuyer, qui épousa Perrette du Boispéan ; il décéda avant 1500, sans postérité.

2° - *René* de Juigné, sieur de la Brossinière, dont l'article suit celui de sa soeur Jeanne.

3° - *Julienne* de Juigné, mariée, dans les dernières années du XV^e^ siècle, à Jean le Proust — où Provost, — écuyer, sieur de Villemorge.

4° *Jeanne*, qui suit.

Par acte du fer janvier 1500 (1501, *n. s.*), passé en la cour de Châteaugontier, ces trois derniers partagèrent la succession de leurs père et mère, et de leur frère aîné.

Jeanne de JUIGNÉ eut pour sa part les métairies de la Brocherie et du Grand-Tesseau.

Le 14 février 1501 (*n. s.),* elle se rendit à Bourmont, accompagnée d'un notaire et de plusieurs témoins, pour rendre l'hommage auquel elle était astreinte comme dame du Grand–Tesseau et du fief de Juigné. Le seigneur était absent, et personne ne l'ayant représenté, le notaire rédigea le procès–verbal suivant, qui renferme des détails assez curieux sur les coutumes de cette époque :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le garde des seaux establiz aux contracts de la Cornouaille, Salut. Scavoir faisons que en la présence de nous Notaire et tesmoings cy dessoubz inscripts, damoiselle Janne de Juigné, dame de la Brocherie et du Grand-Tesseau, cest transportée et allée à la maison et cour de Bourmont, sis en la paroisse de Freigné, disant cuider trouver Monsieur dudict lieu de Bourmont, ou aultre personne capable à qu'il peust présenter l'hommaige tel comme elle doibt par raison de ces choses à laditte cour et seigneurie de Bourmont. Auquel lieu elle n'a trouvé aulcune personne ne personnes à qui elle peust deument présenter ledict hommaige ou hommaiges. Et partant, laditte damoiselle s'est présentée à la porte de l'enclose de laditte maison et pareillement à la porte du corps de laditte maison, disant à chascune desdictes portes les parolles qui s'ensuivent, ou autres semblables, en réel subsance : « Je suis icy venue pour offrir de faire l'hommaige si faire la doibz, telle comme le doibz, à Mr., pour raison de ce que je tiens de luy à foy et hommaige ; pour ce, je ne trouve à qui le faire : à vous, notaire, je vous requère instrument. » Desquelles parolles et offre, ladicte damoiselle nous requert instrument ; ce

[653] *Idem*, O, 119 et suivants.
[654] RALLAY (de) : *D'argent à tois quintefeuilles de gueules boutonnées d'or.*
[655] BEAUREGARD, ferme, commune de Chambellay.
[656] Archives de la Saulaye.

que octroie pour luy servir et valloir en lieu et en temps, ce que de raison. Faict et donné audict lieu de Bourmont, le quatorziesme jour de febvrier l'an mil cinq cens, en présence de noble homme René de Juigné, Pierre Cupif, Mathurin Davy, Jan Petiot, Guillaume Landeronde, Denis Chastellain, Jean Civé, tesmoings à ce requis.Signé : LERMITTE »[657].

Jeanne de Juigné décéda quelques années après, laissant à son frère René de Juigné ses métairies de la Brocherie et du Grand-Tesseau.

René de JUIGNÉ, écuyer, seigneur de la Brossinière et de Brain-sur-Longuenée, héritier de sa sœur Jeanne, s'avoua sujet du baron de Candé, par le moyen du seigneur de Bourmont, le 20 juin 1505. Il reconnaissait devoir à ce dernier, au terme de l'Angevine, vingt-quatre sols tournois et douze boisseaux d'avoine menue, pour son lieu et appartenance du Grand-Tesseau[658].

- 306 -

En 1547, il rendit sa déclaration, pour la même métairie, au seigneur du Breil il confessait être astreint à une rente de vingt sols, payable moitié à l'Angevine et moitié à la mi-carême, le tout de taille[659]

René de juigné avait épousé, par contrat du 12 mai 1500, devant Poisson et Le Pelletier, notaires en la Cour de Craon, *Perotte* de PONCÉ[660] (9), dont il eut :

1° - *Francois*, qui suit.

2° - *René* de Juigné, seigneur de l'Aubinaye, marié, par contrat du 7 mars 1547, passé à Angers, à Avoie le Roy.

François de JUIGNÉ, écuyer, seigneur de la Brossinière, de Brain-sur-Longuenée, de Villemorge, etc., était héritier avant 1549.

Le 4 juillet 1567, il rendit aveu à son suzerain. Il déclare dans cet acte, qu'autrefois « ses prédécesseurs avoient droit de seigneurie dans le fief de Juigné, prenant les ventes qui eschoient en et au dedans dudict fief, et n'a été usurpé à nuesse que par prescription, durant les guerres. » A une date qui n'est pas indiquée, le seigneur de Bourmont avait contraint son vassal à abandonner la mouvance. Celui-ci allégua inutilement qu'il avait perdu ses titres pendant les dernières guerres et réclama vainement la communication des anciens aveux ; les sujets du fief de Juigné gagnèrent ainsi un degré de juridiction et les cens ne furent plus considérés que comme de simples rentes foncières. La transaction de 1574, que nous citons plus loin, devait reconnaître les anciens droits féodaux, mais l'aveu de 1567 dut être rédigé suivant la formule exigée

par le suzerain. Voici les principaux passages de cet acte, qui intéressent le Grand-Tesseau :

- 307 -

[657] Archives de la Saulaye. Copie vidimée du 1er mars 1624.
[658] Archivesde Noyant, FF, 164.
[659] Archives de la Saulaye.
[660] PONCÉ (de) : *D'argent à trois papegais ou merlettes de sable, posés deux et un.*

« De vous hault et puissant seigneur messire François de la Tour-Landry, chevalier, seigneur de la terre et chastellenie de Bourmont, Je, François de Juigné, écuyer, connoist estre votre homme de foy simple au regard de votre dite terre et seigneurie de Bourmont, pour raison de mon lieu, domaine et appartenance du Grand-Tesseau dont la déclaration s'ensuit :

« Premier, deux maisons couvertes d'ardoises contenant en étages, rues, issues, jardins, vergers, bois et chesnaie antienne et pastis, trois journeaux de terre ou environ, joignant d'un costé à la rivière d'Erdre, d'autre costé et bouts autres terres labourables qui sensuivent, lesquelles terres sont en un tenant entre le grand chemin comme l'on vat du bourg de Beaulieu à Freigné, et aboutte d'un bout au chemin comme l'on descend dudict grand chemin à Girouart et autres terres du prieuré de Beaulieu, d'autre bout aux terres du Petit-Tesseau ; montant, toutes les terres dessus dittes à quarente et trois journaux de terre ou environ.

« *Item*, une pièce de grand bois ancien et de brosses[661], contenant deux journaux de terre ou environ, des deux costés duquel bois y a deux pièces de pré contenant deux hommées ou environ ; et sont, ledict pré et bois dessus dict tout en un tenant, joignant d'un costé à laditte rivière d'Erdre et d'autres costés aux terres dessus dittes. »

Suit la désignaiton de diverses pièces de terre et prairies, dont la contenance totale dépasse trente journaux.

L'aveu continue ainsi :

« Sensuivent les *rentes* d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, *puisque ainsi faut les appeler*, ensemble les oyes et poulles à moy deues au mercredy d'après l'Angevine. »

Ces redevances s'élevaient à la somme de quatre-vingt-deux sols et aux nombre de quarante-six boisseaux d'avoine.

La déclaration se termine par l'énumération des devoirs du vassal :

« … Et par raison desdittes choses que je tiens de vous à la ditte foy et hommage simple, je vous dois et suis tenu payer par chacun an, au jour et terme de l'Angevine, la somme de quatre sols[662] de service ; et aussi vous confesse devoir par chacun an, audic jour de l'Angevine, douze boisseaux d'avoine menue à votre mesure de Bourmont, avec gage, plege, serte et obéissance telle comme homem de foy simple doit à son seigneur… etc. »[663]

François de Juigné épousa, par contrat du 15 septembre 1534, Claude de Pierres, fille de René de Pierre, seigneur du Plessis-Baudouin[664], et d'Antoinette des Hommes.

De cette union naquirent :

1° - *René*, qui suit.

2° - *Jeanne*, mariée, en 1561, à Amaury Amoureux, écuyer.

[661] Ces bois ne sont plus mentionnés dans l'aveu de 1697.
[662] La déclaration du 20 juin 1505 dit : vingt-quatre sols.
[663] Archives de la Saulaye. Copie vidimée du 1er mars 1624.
[664] PLESSIS-BAUDOUIN (le), château, commune de Joué-Etiau, arrondissement d'Angers.

René de Juigné, écuyer, seigneur de la Brossinière et autres lieux, épousa, suivant contrat reçu par Quetin, notaire à Angers, le 3 octobre 1570, Jeanne de SAINT-MELAINE[665], dont il eut huit enfants.

Par contrat du 31 mai 1571, il vendit à Claude Simon, écuyer, seigneur de la Saulaye, « la métairie du Grand-Tesseau, avec le fief de Juigné, paroisse de Freigné, cens, rentes, devoirs et autres droits desdictes métairie et fief. ». Depuis cette époque, la ferme est annexée à la terre et seigneurie de la Saulaye.

Une transaction, relative à l'acquisition, fut passée en Cour d'Angers, le 24 avril 1574, entre François de Maillé de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, et Claude Simon. Celui-ci se reconnut « sujet et vassal dudict seigneur de Bourmont pour raison du lieu du Grand-Tesseau et fief de Juigné, cens, rentes, devoirs, hommes et sujets, et le tenir à foy et hommage simple dudit seigneur de Bourmont. » Les droits de vente furent taxés à quatre cent livres, sur lesquelles François de la Tour-Landry reçut immédiatement deux cent cinquante livres ; le surplus fut payé le 15 août suivant[666].

Depuis lors, le droit de justice foncière fut reconnu dans les aveux rendus à Bourmont, en 1622, 1697 et 1766.

Le Grand-Tesseau et le fief de Juigné passèrent, en 1612, avec la seigneurie de la Saulaye, dans la maison de l'Esperonnière, par le mariage de Renée Simon, fille de *Claude* SIMON, avec *François* de l'ESPERONNIÈRE.

L'article de la Saulaye donne la suite des seigneurs.

Terre de la Saulaye.

TESSEAU (LE PETIT-), ferme. - En est sieur Jehan du Rocher, 1445[667], 1448[668]. A cette date, la ferme comprenait trente-cinq journaux de terre et quatre hommées de pré - Aux plaids de la Saulaye tenus en mai 1484, Jehan Arrembourc déclara « avoir poyé les ventes à feu Monsgr de la Saulaye et en avoir quictance » pour les terres du Petit-Tesseau qu'il avait acquises de Jehan du Rocher[669]. — Jehan le Vanier, 1510. Sa veuve, 1520[670]. – Noble homme Claude Simon, seigneur de la Saulaye, 1580. - Réunie à la terre de la Saulaye, la métairie est mentionnée en ces termes dans l'aveu du 18 mai 1622, rendu par François de l'Esperonnière au seigneur de Bourmont :

« Ma closerie du Petit-Tesseau, de laquelle mes prédécesseurs ont fait leur fief et domaine, contenant tant en maisons, jardin, vergers, chénais, prés, pâtures, terres labourables et non labourables, vingt-cinq journaux de terre ou environ, le tout en un tenant

[665] SAINT-MELAINE (de) : *D'argent à une épée de sable mise en fasce, la garde à dextre, accompagnée de trois molettes d'éperon de même, posées deux en chef et une en pointe.*

[666] Archives de la Saulaye.

[667] *Idem*. Registe des Plaids, f°53

[668] Archives de Noyant, C, 172.

[669] Archives de la Saulaye, X, 75,

[670] *Idem, idem.*

sans interposition d'autres héritages, sauf trois pièces de terre qui furent autrefois de la métairie de Tartifume »[671].

Terre de la Saulaye.

THÉBAUDAIE (LA), ferme. – *La Thébauldaye*, 1607. – *La Thibaudaye*, 1622. – Actuellement : *La Grande-Aubriaie.* – Relevait de la Saulaye. – Macé Daudier se reconnaît sujet du seigneur de la Saulaye « au regard des mesures à blé et à vin, par raison du lieu de la Thebaudaye », 21 février 1438[672]. – Les héritiers de feu Jehan du Vivier confessent devoir une rente annuelle de trois sols sept deniers pour le lieu de la Thébaudaie, 1567. – A cette date, un clos de vigne, déjà mentionné en 1496, était divisé entre plusieurs propriétaires, qui payaient diverses redevances au seigneur de la Saulaye[673]. – Par acte du 26 mars 1587, devant Chevrollier, notaire royal à Angers, Guillaume Baudouin vendit la moitié de la ferme à Jérémie Caille, avocat, qui la céda à damoiselle Renée Simon, le 2 mars 1607, pour le prix de trois cent trente livres[674].

L'aveu rendu par François de l'Esperonnière, le 18 mai 1622, la mentionne en ces termes :

« Ma métairie de la Thibaudaye, de laquelle mes prédécesseurs ont fait de leur fief leur domaine, contenant tant en maisons, jardins, rues, issues, vergers, terres labourables et non labourables, bois de haute futaye[675], trente journaux de terre ou environ. »[676].

Le revenu de cette ferme fut attribué., par les seigneurs de la Saulaye, au traitement du chapelain chargé de desservir la chapelle du château ; il était évalué à la somme de soixante livres dans les dernières années du XVII[e] siècle.

Terre de la Saulaye.

TOUASSIÈRES (LES), hameau. - *Le village de la Touarsière*, 1606, 1722. - La Touassière, 1632. - Les détenteurs de ce village, qui relevait de Bourmont, devaient à la recette de cette seigneurie, au terme de l'Angevine, douze boisseaux de seigle et seize, boisseaux d'avoine à la mesure de Bourmont, et la somme de vingt-quatre sols.

René Cochelin déclare posséder le lieu de La Touassière, contenant quatre-vingts journaux de terre, 24 mai 1583[677]. - Pierre de la Forest, écuyer, sieur dudit lieu et d'Armaillé, conseiller au Parlement de Bretagne, mari de Anne Périer, avoue tenir du seigneur de Bourmont trois maisons au village de la Touassière, avec les rues, issues, ,jardins, des terres labourables, des landes, des prés et des bois. Il avait droit d'usage à couper et abattre, bûcher et emmener à bœufs et charrettes, toutes fois que bon lui semblera, du bois marmenteau estant près les les jardins de Benefray, devers soleil levant »[678]. - Jeanne

[671] Archives de la Saulaye.
[672] *Idem*. Registre des Plaids, 41 v°.
[673] *Idem*.
[674] *Idem*, A, 134.
[675] Les vignes n'existaient plus à cette époque. La futaie, encore debout en 1660, fut abattue avant 1697.
[676] Archives de la Saulaye.
[677] Archives de Noyant, JJ, 117 v°.
[678] Archives de la Saulaye.

Thoreau, veuve de Mathurin Lesné, et Pierre Lesné son fils, rendent leur déclaration pour le lieu et métairie de la Touassière, 13 février 1632[679]. - Par acte du 28 septembre 1722, devant Thibault, notaire à Candé, Louis Bouet vend à Thomas-Jean Labrière une closerie pour le prix de quinze cents livres, dont deux cent soixante livres de bestiaux et semences[680]. - René Grollier, notaire royal, déclare tenir de Bourmont deux closeries de cinquante journaux, 22 juin 1729[681]. — René Bessin acquiert la métairie de la Touassière, 1776[682].

Trois fermes. - Propriétaires : M^lle Henriette de Bourmont (deux fermes), - M^me Robert—Jallot (une ferme).

- 312 -

TRÉHUTIÈRE (LA), ferme. - Ancien domaine de la fabrique de Maumusson, vendu le premier jour complémentaire de l'an IV[683].

L'aveu rendu par Louis de Maillé de la Tour-Landry, le 25 aoput 1634, donne les détails suivants :

« Messire Nicolas Hereau, prêtre, est mon homme de foy simple à cause et pour raison de son lieu et métairie de la Tréhutière, comme chapelain de la chapelle Notre-Dame, fondée et desservie en l'église de Maumusson, qui est partie de la fondation d'ycelle ; et m'en doit par chacun an, de service, la somme de quinze sols, appellée la censive Molais et censie aux Chalumeaux, et autres rentes et contributions »[684].

Propriétaire : M. Philippeau.

TRONC.(LE), ferme. - Le fief du Tronc devait au Breil une rente annuelle de treize sols six deniers, six boisseaux d'avoine, une oie et une poule, et à Bourmont, les mêmes redevances, sauf la rente en argent, qui était de deux sols seulement. Une partie des terres relevait de la seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille.

Par acte du 19 août 1724, devant Popin, notaire à Candé, Pierre Rogue, écuyer, vendit à Gilles Gigault, marchand à la Cornuaille, le lieu et métairie du Tronc, pour le prix de deux mill deux cents livres, et quatre-vingts livres de denier à Dieu ; dans cette somme étaient compris les bestiaux et los semences,

Deux fermes. — Propriétaires : M^me Arthus, - M^me Juvigneau.

VAUZELLES, ferme construite en 1869, sur un champ dépendant de la métairie voisine du Chêne-d'Erdre. En creusant le vivier on découvrit les restes d'une briqueterie et une statuette de Vénus en terre rouge.

[679] Archives de Noyant, G, 218.
[680] Archives de la Saulaye.
[681] Archives de Noyant., CCC, 63 v°.
[682] Archives de la Saulaye.
[683] *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, Ill, 614.
[684] Archives de la Saulaye.

Les habitants des villages de la Loire, ou Loirie, et de la Margatière, en la paroisse de Vritz, avaient droit d'usage dans les landes de Vauzelles, dépendant de Bourmont Ils payaient ensemble une rente annuelle de quinze sols[685].

Propriétaire : M. Perrault, par acquisition de M. Boucé.

VILLE (LA. BASSE-), ferme. – Relevait de Bourmont. - Par acte du 5 janvier 1729, devant Popin, notaire à Candé, Pierre Thierry vendit à Sébastien Verdon. demeurant à Beaulieu, une petite closerie sise au village de la Basse-Ville, moyennant la somme de cent cinquante livres et dix livres de denier à Dieu[686]. — Maitre-Jean Heullin, sieur du Cornillet, possédait, à la méme date, deux métairies dans le même village[687]. — Le 31 mai 1757, Guy du Rocher, notaire royal à Luigné„ et Anne-Catherine Hullin son épouse, vendirent l'une de ces fermes à messire Louis-Henri Torcapel, recteur de Freigné, pour la somme de sept cent vingt-huit livres[688].

Deux fermes. - Propriétaires : M. Louis Godde, - M[me] Thierry.

VILLOUET, ferme. – Le fief de Villouet, 1574, 1634. – Relevait du Breil sous le devoir féodal de six boisseaux d'avoine menue, une oie et une poule, payables à l'Angevine, et d'une rente de seize sols six deniers, due le dimanche après la Toussaint. Une partie des terres était comprise dans la mouvance de Bourmont qui percevait, au terme de l'Angevine, six boisseaux d'avoine, une oie, une poule, et deux sols. – Perrine Thoreau, veuve de Jean Crespin, rend sa déclaration au seigneur du Breil pour des maisons et des terres sises au village de Villouet, 5 septembre 1686. Elle avait droit de pêche, vis-à-vis de ses terres, dans la rivière d'Erdre et dans le ruisseau de Vénou, et droit d'usage dans les communs de Villouet, du Tronc et de Châteaufort[689]. – Suivant contrat du 12 mars 1721, passé devant Popin, notaire à Candé, Jehan Homo vendit à maître René Voisin, demeurant à Freigné, la métairie de Villouet pour la somme de mille huit cent trente livres, y compris trente livres de denier à Dieu et trois cents livres pour les bestiaux et les semences[690]. – Julien Crespin rend sa déclaration pour la closerie de Villouet, relevant censivement de Bourmont, 23 juin 1729[691].

Propriétaire : M. Chouteau.

[685] *Idem*.
[686] *Idem*.
[687] *Idem*.
[688] *Idem*.
[689] Archives de la Saulaye.
[690] *Idem*.
[691] Archives de Noyant, CCC, 62, v°.

table des noms de lieux et personnes

Allain-Targé, 37, 95, 106, 109, 118, 120, 124
Allaneau, 123
Allard, 39, 168
Alloyer, 101, 115, 119
Amoureux, 171
Andigné (d'), 134
Arembourg, 104
armée de Vendôme, 40
Arnaud, 113
Arrembourc, 172
Arthus, 174
ASNERIE (L'), 29
AUBRIAIE (L'), 29
Aubron, 123
Aubry, 110
Audouin, 100, 124
Auffray, 113
Aufray, 40
AUNAY (LE BAS-), 30
AUNAY (LE HAUT-), 30
AUVERS, 30
Auvray, 100
Badault, 128
Baguenier-Désormeaux, 120
Baraton, 169
Barbier, 104
Bardoult, 106
Baron, 30, 98, 100, 105, 119
Barré, 128
Bats (de), 30, 100
Baudonyn, 169
Baudouin, 40, 133, 173
Baudouyn, 111
Baumard, 29
Bazile, 109
Bazin, 116
BEAULIEU, 31
BEAUREPAIRE, 37
Beauvais (de), 113, 117, 118
BEAUVEAU, 37
BÉDOUTIÈRES (Les), 37
Behier, 99
BÉLISIERE (LA), 37
Bellanger, 98, 113, 115
Belon, 93, 111
Belordeau, 111
BELTIÈRE (La), 37
BENNEFRAY, 38
BERNARDIÈRE (LA BASSE-), 39
Bernier, 105
Bertaud, 116
Berthault, 109, 110, 118
Berthelot, 122
Bessard du Parc, 99
Bessin, 94, 108, 110, 112, 119, 173
Bessonneau, 118
BIÉTIERE (La), 40
Binault, 108, 120
Binot, 106, 124
Bitrault, 111
Blanchet, 97, 106, 122
Blandin, 30, 113
BLANDINIÈRE (La), 40
BLANIÈRE (La), 40
Blond, 106
Bluyneau, 101, 116, 117
Bodart, 96, 111
Bodinier, 113, 121
Boireau, 132
Boisfin, 97
Bongérard, 124
Bontemps, 112
Bonvallet, 29
Boreau, 111
Boucé, 99, 174
Bouet, 173
Bouguelier, 121
Bourgeais, 30, 93
Bourgeois, 99, 110, 119
Bourmont, 133
Bourmont (de), 30, 37, 39, 40, 102, 103, 106, 110, 117, 168, 173
Bourmont, liste des seigneurs, 75
Brault, 105, 106
BREIL (LE BAS-), 76
BREIL (LE HAUT-), 92
Bretault, 37
BRIANTIÈRE (LA), 93
Brillet, 132
Briot, 110
Broc (de), 131
Brossais, 30, 105, 117
BRUÈRE (LA), 93
BRULAIRIE (LA), 93
BRULIÈRE (L,A), 95
Brullé, 113
Brussay, 111
Buschier, 111
Caille, 173
Caron, 97, 122
Cathelinais, 109, 111, 116
Cathelinaye, 106
CAVELLENAIE (LA), 95
Cébron de l'Ile, 100
CENSIE (LA), 98
Chalumeau, 39, 106, 108, 119
Champaing, 113, 116, 118
Charlery, 102, 120
Chastelin, 108
Chastellain, 170
CHATEAUFORT, 98
Chauveau, 104, 111, 121
Chauvin, 104
Chedeville, 167
CHÊNE-D'ERDRE (LE), 98
CHENELLIÈRE (LA), 99
CHERFISSAIE (LA), 99
Chesneau, 106
Chevalier, 106, 113

Chevallier, 39, 97, 107, 116, 120, 121
Chouteau, 175
Chuppé, 30
Civé, 170
CLANCHETIÈRE (La), 99
Clermont (de), 107
Cochelin, 106, 173
Cochet, 121
Collin, 119
COLOMBIER (LE), 100
Comeau, 115
côte de baleine, 26
Cottin de Melleville, 105
Coulliettes (de), 52
Courjaret, 133
COUTELIÈRE (LA), 100
Couturier, 129
Crespin, 96, 175
Crosson, 112
CROTTIER, 100
Cupif, 170
Dandin, 37
DAUDELLIÈRE (LA), 101
Daudier, 172
DAUJAN, 101
David, 97
DAVIONNIÈRE (LA), 101
Davy, 96, 104, 170
de la Marche, 123
de Lommeau, 104
Deillé, 39, 94
Delangle, 122
Deluen, 115
Denis, 168
des Rues, 134
Deschamps, 94, 104, 112
Désormeaux, 110
DOINELIERE (LA), 101
Douard, 29, 37, 40, 99
Drouault, 119
Drouet, 109, 118
Drouin, 95
DROUOLAIE (LA), 102
du Bois, 133, 167
du Boispéan, 169
du Breil, 93
du BREIL, 76
du Nozet, 129
du Parc, 38
du Pré, 104, 135
du Rocher, 172, 174
du Vivier, 122, 173
Duchesne, 38
Dupont, 30, 95, 97, 111
Durville, 126
Dusable, 121
Dutillet, 123
Dutour, 93
Edin, 29, 123
EGLOUIS (LES), 102
Egrement (d'), 98
Eluin, 115
EPINAY (L'), 103
Esnou, 101
Esperonniere (de l'), 39
ESSARDIÈRES (LES), 103
Estienne, 129
Farcy (de), 101
Faure, 133
FAVRE (LA), 105
FEUVRAIE (LA), 105
Fiat, 37, 95, 109
Fiot, 129
Forest, 110, 117
Forget, 38, 40, 106, 108
FOSSÉ (LE), 106
Foucher, 111, 119
Fouillet, 111, 119
Fourmont, 126
Fourmy, 119
France (de), 107
FRÉMONDIÈRE (LA), 106
FRENAIS (LES), 106
Freulon, 111
FROMANTINIÈRE (LA), 106
Fromentin, 114, 118
Gabillart, 134
Gabory, 37, 128
Galernault, 29, 99
Galisson, 113
Gallerneau, 39
Galliczon, 117
Garande, 106
Gardais, 105
Gareau, 118
GARLIÈRE (LA), 107
Garnier, 40, 93, 117, 119, 169
Garreau, 37, 111
GATEL (LE), 108
Gaudin, 37, 106, 107, 113, 114, 122, 168
Gauthier, 115
Gauvin, 96
Gavaleau, 116
Gentilhomme, 115
Gérard, 108
GERBAUDIÈRES (LES), 108
Ghaisne (de), 105, 106
Gicquiau, 109
Gigault, 117, 123, 174
Gilberge, 96, 112
GIQUELIÈRE (LA.), 109
Girard, 104
Girart, 96
Gobard, 117
Godard, 98, 115
Godde, 93, 174
Godelier, 109
Godier, 94, 105, 167
Godillon, 38, 119
Gohard, 102, 108
Goupil, 38, 99, 101, 108, 109, 118, 119
Goussault, 123
Gouvello (de), 101, 128
Grandin, 110
Greffier, 107, 112
Grêleau, 115
GRÉSEAU, 109
Griveau, 129
Grollier, 107, 117, 173
Grosbois, 30, 123
Guerchays, 134
Guérin, 121

Guiblais, 37, 109
Guibourd de Luzinais, 30
Guignard, 103
Guignen (de), 134
Guilbaud, 168
GUILLEMANCHÈRE (LA), 110
Guillon, 115
Guilloteau, 128
GUINEFOLLE, 110
Guymyer, 134
Guyot, 96, 113
Haie, 93
HAIE, 110
Hamon, 30, 106, 111, 115, 116, 119
Hardy, 116
Harembert, 117, 167
Haye, 114, 118
Hereau, 29, 174
Herreau, 29
Hervé, 110, 124
Heulin, 37, 119, 122, 128
Heullin, 119, 124
Heuslin, 113
HINAIE (LA), 110
Hingampt, 95
HINGANDIERE .(LA), 111
Hingant, 111
Hiron, 118
Hodé, 109
Homo, 110, 175
Huguenin, 101
Hullin, 104, 174
Jallot, 29, 30, 107, 117, 122
Janet, 29
Janvier, 93
Jodonnet, 94
JOLIVRAIE (LA), 113
Jousset, 107, 110, 129
Juffé, 38, 99
Juigné (de), 169, 170, 171
Jullienne, 111
Juraye, 120
Juston, 37
Juvigneau, 174
l'Esperonnière (de), 95, 97, 121, 132, 167
la Bergerie (de), 104
la Forest (de), 96, 173
la Forest (de) d'Armaillé, 37, 107
la Marqueraye (de), 103
la Paumelière (de), 37, 106, 110, 117, 118
la Saulaye (de), 132
la Touche (de), 169
la Tour (de), 102
la Tour-Landry (de), Christophe, 53
la Tour-Landry (de), Louis, 52
la Tour-Landry (de), René, 52
Labrière, 107, 173
Lacadorais, 115
Laillery, 111
Lalande, 115
Lambert, 99, 115, 119
Landeronde, 170
Landron, 121
Langereau, 104
Lasnier, 110
Laugereau, 94
le Bault de la Rochecantin, 93, 109, 110, 113
Le Cerf, 38
le Coq, 106
le Duc, 122
Le Faucheux, 128
le Feuvre, 108, 122
le Fort, 167
le Gay, 167
le Grand, 123
le Gueu, 116
Le Gueu, 110
le Marié, 98
le Pays du Teilleul, 100, 117, 167
Le Père, 129
Le Roux, 40, 110
le Roy, 131
Le Roy, 40
le Roy., 170
le Royer, 105
Le Royer, 37, 131
le Tessier, 107
le Vanier, 172
Lebel, 108
Lebouc, 111
Leclair, 108
Lecocq, 96
Lecoq, 96
Leduc, 93, 94
Lefort, 113, 121
Legeais, 101, 110, 116
Legris, 129
Legueu, 105
Lejeu, 118
Lelarge, 99, 100, 105, 116, 119
Lemaître, 94
Lemarié, 93
Lemercier, 109
Léon, 134
Lepont, 119
Lermite, 111
Leroeil, 111
Leroux, 96, 101
Leroyer, 94
Lesné, 37, 94, 104, 105, 167, 173
l'Esperonnière (de), 30, 102, 108, 109, 110, 112, 122, 172
Letort, 37, 98, 101, 110, 116, 117, 120, 128, 129
Lhermite, 120
Limesle (Pierre), 135
Livenais, 96, 108
Louis, 30
LOULAIE, 113
Louvel, 95
MADONNIÉRE (LA), 113
Mahé, 120, 129
Maillery, 37

Martin, 29, 37, 39, 98, 113, 124
Martineau, 106
Maumusson, 174
Maunoir, 37
Maupertuis, 37
Maupoint, 97
Maurille, 93
Ménard, 40, 115, 116, 119
Menart, 111, 132
Menet, 39
Mercier, 37, 38, 98, 115
Méric, 94
MINFRIÈRE (LA), 114
Mingard, 98
Mingault, 115
Miron, 124
Mocquehan, 111
Mondière, 119
Mondoit, 122
monnaies d'argent, 102
Montaigne, 120
Montaubin, 99
Montortier (de), 53
Moreau, 29, 96, 104, 105, 115
Morice, 113, 119
MORILLON, 114
Morin, 37, 124
Morisson, 103, 120
MORTRAIE (LA), 114
MOULIN-A-FOULON (LE)., 115
MOULIN-POIRIER (LE), 115
Moustel, 113
Moutel, 118
MOUZAIE (LA), 115
Nancel (de), 168
Nepveu, 102
Neveu, 115
Nicod, 101
PANNIÈRE (LA), 116
Pédron, 168
Pelé, 29
Pelinne (de), 37
Pellé, 108
Pelot, 117
Perier, 110
Périer, 173
Perrault, 40, 99, 174
Perron, 30, 97
PERROUINIÈRE (LA), 116
Petiot, 170
Philippeau, 174
Pichery, 105, 124
Pierres, 171
Pihu, 102
PIRONNIÈRE (LA), 116
PLANCHE (LA), 117
Poitras, 94
Pollier, 101, 105, 116
Poncé (de), 170
PONT-THÉBAULT (LE), 117
Popin, 30, 107, 124
PORCHE (LE), 117
POTELLERIE (LA), 117
Potier, 106
Potiron, 113
Pottier, 117
POULINIÈRE (LA), 118
Poupard, 29
Poupart, 99
Pouyet, 110
PRÉVOTÉ (LA), 118
prieuré, ancien, de Saint-Germain, 124
PUGLE (LA), 118
Puybarreau, 37
Quatrebarbes (de), 52
Quenelle, 102, 111, 115
quenouille, 27
Rabillon, 95, 112
Rabin, 118
RACAUDIÈRE (LA), 119
Rallay (de), 169
Raoul, 29
Ravin, 29
Rayneau, 123
RÉAUTÉ (LA), 119
Rebondy, 30
RECHIGNOLAIE (LA), 120
RÉET (LE), 120
Reine, 121
Rémon, 167
RENOTTIÈRE (LA), 120
Richard, 38
Richomme, 104
Riffault, 99, 124
Riffeaut, 37
Rigault, 119
RIGOLIÈRE (LA), 121
RINAIE (LA), 122
Riotteau, 30, 109
Rivault, 131
RIVERAIE (LA), 122
Rivraye, 168
Robert-Jallot, 101, 105, 117, 123, 124
Robert—Jallot, 173
Rocher, 117
Rogue, 174
Rouaut, 133
Rousseau, 37, 93, 98, 120
Rouxellé (de), 167
Ryvraye, 122
SABLE (LE), 123
Sailly (de), 30
SAINT-GEORGES, 124
SAINT-GERMAIN, 124
Saint–Gildas-des-Bois, abbé, 31
SAINT-JEAN-MONTFRILOUX, 130
Saint-Melaine (de), 171
SAINT-NICOLAS (LE PETIT-), 132
Salmon, 39
SAULAYE (LA), 132
SAUVAGÈRE (LA), 166
Seillons (de), 134
Serrurier, 29
Simon, 95, 102, 104, 111, 132, 167, 168, 172, 173
Sonnet, 95, 111
Soret, 104
Soutif, 39, 101

Tagourt, 120
Taillandier, 110, 121, 122
Tallour, 103
Talourd, 40, 119
TARTIFUME, 167
Tellier, 96
Templer, 110, 111, 119, 120
Templier, 104, 168
Tennerel, 99
Terrier, 40
TERTRE-MICHON (LE), 168
TESNIÈRES (LES), 168
TESSEAU (LE GRAND-), 168
TESSEAU (LE PETIT-), 172
Tessier, 99
THÉBAUDAIE (LA), 172
Theurier, 96
Thierry, 108, 116, 124, 174
Thievin, 105
Thiévin, 111, 124
Thomassin, 96
Thomin, 101
Thoreau, 96, 97, 121, 173, 175
Tillon, 132
Torcapel, 101, 105, 110, 174
TOUASSIÈRES (LES), 173
Tourneux, 39
TRÉHUTIÈRE (LA), 174
Trillot, 124
Trimoreau, 124
TRONC.(LE), 174
Trouvé, 37
Tusseau, 99
Vaslin, 96, 121
Vassy (de), 124
VAUZELLES, 174
Verdon, 174
VILLE (LA. BASSE-),, 174
Villeneuve (de), 114
Villers (de), 124
VILLOUET, 175
Voisin, 38, 95, 106, 108, 119, 120, 124
Vritz, 29